

Fiches-projets du Lot 1

Fiche-projet 1.1 - Continuer les aménagements du centre urbain de Sivry (Grand'Place) et valoriser les entrées de village

Fiche-projet 1.2 - Aménagement de la jonction entre l'Hôtel de Ville et le Centre culturel de Sivry

Fiche-projet 1.3 - Aménager une liaison lente entre le centre de Sivry-Rance et l'ancienne gare

Fiche-projet 1.4 - Créer une infrastructure de franchissement sécurisée pour la traversée de la RN53 pour les usagers lents

Fiche-projet 1.5 - Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Grandrieu

Fiche-projet 1.6 - Transformer la salle communale de Grandrieu en Maison de Village et aménager ses abords

Fiches-projets du Lot 2

Fiche-projet 2.1 - Restauration et valorisation de la forge de Sivry

Fiche-projet 2.2 - Répertorier, classer et mettre en valeur le petit patrimoine

Fiche-projet 2.3 - Réaménager et gérer les points d'eau publics

Fiche-projet 2.4 - Mettre en valeur le réseau de ruelles et de sentiers dans toute l'entité

Fiche-projet 2.5 - Planter et entretenir les haies indigènes le long des sentiers

Fiche-projet 2.6 - Sensibiliser la population à l'entretien des abords de leur maison

Fiche-projet 2.7 - Etudier et réaliser l'assainissement des eaux de Grandrieu, Sautin et Montbliart

Fiche-projet 2.8 - Créer un atelier rural – une infrastructure destinée à la production, la transformation et la valorisation des ressources locales

Fiche-projet 2.9 - Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Rance

Fiche-projet 2.10 - Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Sautin

Fiche-projet 2.11 - Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Montbliart

Fiches-projets du lot 3

Fiche projet 3.1 - Construire un éco-quartier en établissant une réflexion sur le lagunage

Fiche projet 3.2 - Préserver l'environnement via le classement de zones d'intérêt paysager

Fiche projet 3.3 - Intégrer de manière harmonieuse les nouvelles constructions à l'environnement rural

Fiche projet 3.4 - Sensibiliser la population aux bonnes pratiques pour prévenir les incivilités

Fiche projet 3.5 - Diminuer la facture énergétique en isolant les bâtiments existants

Fiche projet 3.6 - Promotionner l'offre de formations et d'accès à un métier pour les personnes à la recherche d'un emploi

Fiche projet 3.7 - Aménager les entrées des villages transfrontaliers

Fiche projet 3.8 - Avoir une réflexion globale concernant les sentiers et les aménagements qui y sont liés

Fiche projet 3.9 - Sensibiliser la population, les associations et les écoles à l'entretien des sentiers et avoir un référent pivot

Fiche projet 3.10 & 3.11 - Continuer à aménager de nouvelles technologies dans la commune (ADSL, réseau TV numérique) pour favoriser le télé travail notamment/ Veiller à l'enfouissement des réseaux

Fiche projet 3.12 - Continuer à aménager la RN53 afin de la sécuriser

Fiche projet 3.13 - Développer davantage de services de proximité (commerces et TEC)

Fiche projet 3.14 - Assurer la gestion différenciée des fossés, talus et accotements

Fiche projet 3.15 - Valoriser les produits forestiers (système de compostage/mulching, déchets verts à valoriser, etc.)

Fiche projet 3.16 - Obtenir une Maison des Jeunes reconnue sur l'entité

Fiche projet 3.17 - Créer un système de navette locale, notamment pour les usagers faibles (adaptés aux personnes âgées, PMR, enfants etc.)

Fiche projet 3.18 - Mettre en valeur l'histoire et les légendes locales

Fiche projet 3.19 - Mettre en place un médiateur communal

Fiche projet 3.20 - Valoriser les atouts de l'entité sur le parcours du RAVEL (signalier les lieux et sites remarquables des communes ou villages traversés)

Fiche projet 3.21 - Informer autour de la biodiversité

Fiche projet 3.22 - Se doter d'outils réglementaires par rapport à l'aménagement du territoire (RCU, PCA, SSC. etc.) et y sensibiliser la CCATM

Fiche projet 3.23 - Publier un calendrier de chaque local disponible en lien avec l'administration communale

Fiche projet 3.24 - Créer des espaces/zones équipées pour accueillir de petites entreprises (atelier rural, hall relais)

Fiche projet 3.25 - Réaliser une radiographie des besoins sur le marché de l'emploi local et des compétences disponibles

Fiche projet 3.26 - Planter des saules en bordure de ruisseaux

Fiche projet 3.27 - Mettre en valeur le patrimoine bâti

Fiche projet 3.28 - Sensibiliser la population aux bienfaits de l'agriculture et du jardinage raisonnés et aux méfaits de l'utilisation trop importante de produits phytosanitaires

Fiche projet 3.29 - Développer l'éco-tourisme

Fiche projet 3.30 - Avoir une réflexion sur les activités autorisées dans chaque salle

Fiche projet 3.31 - Mettre à jour le cadastre des mares effectué en 1996 en vue de leur entretien et/ou de la création de nouvelles

Fiche projet 3.32 - Mettre en place un service de renseignement à l'administration communale pour signaler les problèmes en tout genre

Fiche projet 3.33 - Développer et améliorer l'offre en matière de bus TEC

Fiche projet 3.34 - Développer la foire de Sautin

Fiche projet 3.35 - Mettre en valeur le patrimoine immatériel

Fiche projet 3.36 - Mettre en place un projet éolien

Fiche projet 3.37 - Créer des synergies entre la remise à l'emploi et le secteur forestier en créant des métiers liés à la forêt

Fiche projet 3.38 - Sensibiliser aux bénéfices éventuels du recours à la main d'œuvre peu qualifiée au lieu de la machine

Fiche projet 3.39 - Relancer la convention combles et clochers

Fiche projet 3.40 - Faire connaître et respecter la législation concernant les sentiers

Fiche projet 3.41 - Installer des abris pour vélos aux arrêts de bus

Fiche projet 3.42 - Développer la maîtrise des langues dans la perspective touristique

Fiche projet 3.43 - Créer des itinéraires via le réseau de voies lentes

Fiche projet 3.44 - Planter des haies indigènes aux abords de la chapelle Notre-Dame (Grandrieu)

Fiche projet 3.45 - Créer des voiries forestières et des quais de chargement pour faciliter l'exploitation de certaines parcelles

Fiche projet 3.46 - Mettre à disposition de vélos par la commune

Fiche projet 3.47 - Sensibilisation à la mutualisation des outils de production et de services

Fiche projet 3.48 - Obtenir un Centre d'expression et de Créativité

Fiche projet 3.49 - Obtenir un réseau inter-local de lecture publique

Fiche projet 3.51 - Aménager le cimetière de Grandrieu

Fiche projet 3.52 - Organiser des actions de sensibilisation à la mobilité durable au niveau communal (Journée de la mobilité, etc...)

Fiche projet 3.53 - Promouvoir l'achat de vélos

Fiche projet 3.54 - Créer un pédibus et/ou un hippobus

Fiche projet 3.55 - Promouvoir les parcours de pêche

Fiche projet 3.56 - Créer des logements mixtes

Continuer les aménagements du centre urbain de Sivry (Grand'Place) et valoriser les entrées de village

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature – Mobilité et emploi – Vie sociale

Défis thématiques du PCDR :

- A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales.
- B. Sivry-Rance, quand la commune joue la carte de la mobilité alternative pour améliorer l'accès à l'emploi et le développer.
- C. Sivry-Rance, une cohésion sociale basée sur le développement durable des services et du logement dans le respect des besoins sociaux pour une qualité de vie renforcée en milieu rural.

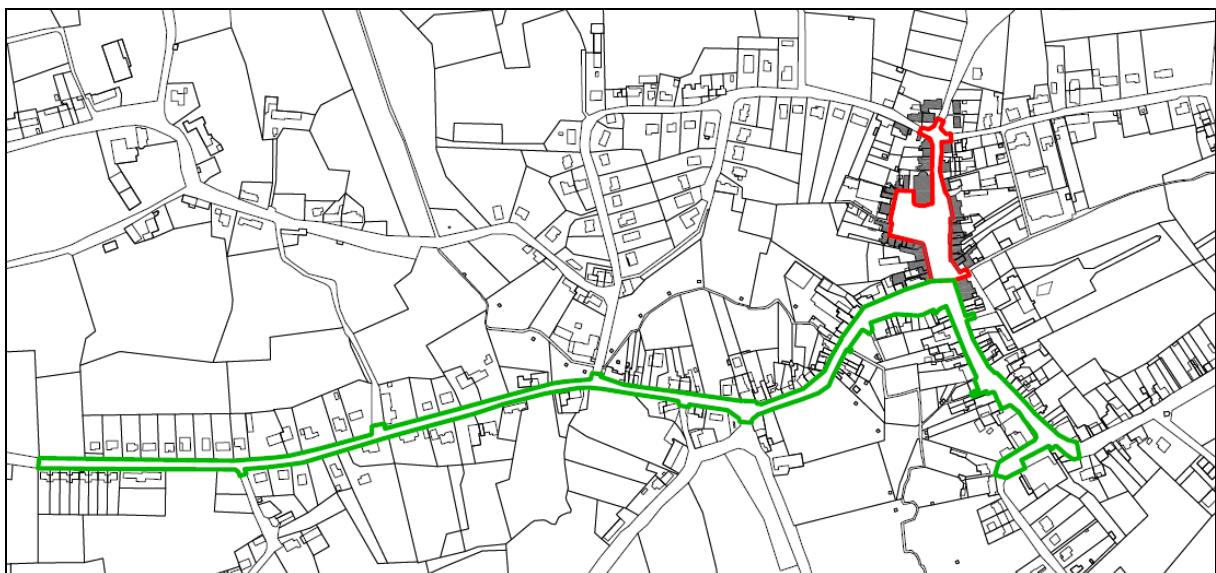
Objectifs opérationnels :

- A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie.
- A.4. Mettre sur pied une politique globale et continue de mise en valeur et de protection du patrimoine bâti et du petit patrimoine.
- B.1. Sensibiliser la population à une mobilité durable.
- B.2. Améliorer les services de mobilité pour chaque utilisateur notamment au niveau des transports en commun.
- B.4. Créer de l'emploi local en développant des services de proximité et en favorisant leur accès.
- C.2. Améliorer l'équité face à l'accès aux soins et aux services communaux et sociaux et inciter les habitants à utiliser les services présents dans leur commune.

Justification du projet :

Actuellement, une grande partie du centre urbain de Sivry a déjà été aménagé en réaffectant trottoirs, places de parkings et voiries. Ce type d'aménagement n'a pas encore été réalisé pour la partie Grand'Place qui présente une voirie et des trottoirs relativement vétustes. Les stationnements sont actuellement bien présents sur cette partie mais aucun espace de convivialité proprement dit n'est laissé aux usagers faibles. L'aménagement de l'ensemble rue et Grand'Place se justifie à plusieurs points de vue :

- Au point de vue paysager, la place se situe à un endroit stratégique en plein centre de village. Elle constitue également l'un des premiers contacts avec le centre villageois pour les automobilistes venant du nord du village.
- Le réaménagement du parvis de l'église et la suppression du trafic sur cette partie pourrait donner une vraie identité fonctionnelle et conviviale à l'ensemble.
- Le réaménagement du périmètre en question est la continuité de l'aménagement déjà réalisé.



En vert, la partie de Sivry déjà réalisée, en rouge, la partie restant à réaménager dans le cadre du PCDR © S&A - 2012

Les entrées de village sont aussi essentielles que le réaménagement du centre de celui-ci. En effet, elles permettent de marquer la venue d'un passant ou d'un touriste et de renseigner celui-ci de manière didactique sur le village en question tout en appliquant un effet ralentisseur. Le village en question ne comporte actuellement aucun aménagement digne de ce nom.

Reportage photographique :





Sivry centre © Google Street View - 2012

Description du projet :

Centre villageois

Le projet se subdivise en deux thématiques ou objectifs :

- **La sécurisation de la rue Là-Haut prolongée par la rue de la Grand'Place jusqu'au début de la rue de l'Esclinchamps.**

Les véhicules venant principalement du nord de la zone d'étude c'est-à-dire de la rue Là-haut, et qui, la plupart du temps descendant la rue à très grande vitesse, seront fortement ralentis par l'apposition de ralentisseurs surélevés au croisement de la rue du Cimetière et de la rue Là-Haut. Des traversées piétonnes pourraient aussi être aménagées. L'autre ralentisseur se matérialisera par l'espace partagé surélevé par rapport à la voirie au niveau de la Grand'Place. Celui-ci sera détaillé ci-après.



Exemple de ralentisseur à Sivry © Google Street View - 2012

- **L'aménagement, en ce qui concerne la convivialité, de l'ensemble de la rue de la Grand'Place.**

Des trottoirs en platine de grès comme les aménagements du reste du centre de Sivry déjà réalisés pourraient être établis de part et d'autre de la voirie principale excepté sur la Grand'Place proprement dite. En effet celle-ci se trouverait, avec une portion de la voirie existante, en espace partagé. C'est-à-dire qu'aucune différenciation de matériau de serait faite entre la circulation automobile et le piéton afin de créer un effet naturel de ralentissement et de prise de conscience du danger par les automobilistes. Le parc existant sur la Grand'Place sera entièrement conservé. L'espace entièrement sécurisé permettra aux manifestations ainsi qu'aux cérémonies religieuses de se dérouler d'une meilleure façon vu que l'ensemble de la zone serait entièrement réaménagée. L'école ainsi que les habitations seront totalement accessibles. La largeur totale étant de plus de 8 mètres, il serait alors possible que deux véhicules se croisent et que quelques-uns soient stationnés. Comme l'aménagement existant, des bacs de plantations seraient disposés à certains endroits.



Espace partagé au niveau de la Grand'Place © S&A - 2014



Exemples d'espaces partagés aux Pays-Bas © fietsberaar.nl - 2014



Exemple d'aménagement à Sivry © Google Street View - 2012

- La répartition du stationnement se ferait comme pour la situation existante, de part et d'autre de la voirie mais en nombre plus restreint afin de laisser place à la convivialité et à une bonne largeur d'espace de déambulation. Enfin, au total, une trentaine de places de stationnement seront disponibles et le matériau de revêtement serait en grès, le porphyre ou le même matériau que celui utilisé pour l'espace piéton (shared space)
- Un complément de places de stationnement de plus de 80 unités sera disponible après le réaménagement du nouveau espace (parking/parc) entre l'hôtel de Ville et le Centre Culturel, à quelques dizaines de mètres (Cf. FP 1.2 Aménagement de la jonction entre l'Hôtel de Ville et le Centre Culturel de Sivry)
- Afin d'augmenter la sécurité de tous les usagers (écoliers, piétons, cyclistes et automobiles) dans cet espace partagé et d'établir une hiérarchie de priorité, il serait judicieux d'établir un règlement communal de circulation clair et que chacun devra respecter.

Entrées villageoises

Ci-dessous sont repris quelques éléments à dans la mesure du possible intégrer dans le cadre de l'aménagement des entrées de village. Il est évident qu'une analyse au cas par cas reste néanmoins nécessaire.

Aire de stationnement

Des espaces de stationnement peuvent avoisiner le site d'entrée de village. Ces aménagements spécifiques sont idéalement accompagnés du placement de panneaux informatifs sur le village ou l'entité (carte du village, mention « Vous êtes ici », une carte localisant les principaux centres d'intérêt, les curiosités majeures, les noms de rue, les promenades, les liaisons inter-villages, les producteurs de terroir, des informations d'ordre historique, anecdotique, patrimonial.)

Aire de détente et mobilier

Dans la mesure du possible et en fonction du contexte, il semble opportun d'aménager concomitamment à l'aire de stationnement, une aire de détente en y installant du mobilier urbain (banc, poubelle, table à pique-nique, module d'éclairage, etc.).

Eclairage

Privilégier un éclairage qui renforce le sentiment de sécurité tout en conservant une atmosphère paisible et adéquate.

Opter de préférence pour un éclairage indirect et de mise en lumière de l'ensemble de la zone d'entrée de village.

Intervention sur la voirie - revêtement

Afin de marquer l'entrée d'un village, il est recommandé d'utiliser un revêtement différent de la voirie ou un marquage spécifique au sol. L'objectif est de clairement faire comprendre aux automobilistes qu'ils entrent dans une agglomération afin de les pousser à ralentir.

Ralentisseurs

L'entrée de village devrait être accompagnée du placement de dispositifs ralentisseurs tels que : rétrécissement de la voirie, aménagement d'une berne centrale végétalisée, coussins berlinois, plateau, etc.

Autres

D'autres éléments peuvent être ajoutés au site en fonction des potentiels et des contraintes (élément signalétique, drapeau, fanion, monument, fontaine décorative, mise en valeur d'un petit patrimoine populaire wallon, bacs de plantation, jeux pour enfants, plantations, etc.).

Précisons enfin qu'il est vivement recommandé d'assurer une certaine cohérence dans les aménagements d'un même village voire de l'ensemble d'une commune. Pour ce faire, l'adoption d'une charte d'aménagement est opportune.

Aménagement de l'entrée Solre-le-Château vers Sivry.

L'entrée de village Ouest reste identique à celui de Montbliart et Sautin afin d'uniformiser les villages de la communes. Ainsi la voirie sera rétrécie sur une longueur de 6 m et un changement de revêtement accentuera l'effet d'entrée de village. Le revêtement en pavé de rue sera bordé par des graminées pour rappeler l'agriculture de la commune. Le côté esthétique suggère donc l'approche du village.

Situation actuelle



Situation projetée



Entrée de village © Google Street View, S&A – 2012

Aménagement de l'entrée vers la gare de Sivry

Les aménagements recommandés pour l'entrée de village sont les suivants :

- Création d'un "effet porte" afin de ralentir la circulation via l'apposition d'un revêtement en pavé + sous fondation et le placement de dispositifs ralentisseurs (plateau, dos d'âne, coussin berlinois) ou via création d'une berne centrale végétalisée ;
- Mise en œuvre d'une zone d'arrêt pour les véhicules équipés de panneaux informatifs ;

Situation existante



Situation projetée



Entrée de village © Google Street View, S&A - 2012

L'aspect fleurissement de façades (tous les villages)

Il parait opportun de mettre en valeur l'impact positif que peuvent avoir, sur le paysage quotidien de chacun, la remise en état des façades ainsi que la présence renforcée du végétal dans les espaces publics et les espaces privés à l'avant des maisons.

Il ne s'agit pas seulement d'apposer divers bacs de plantes et de fleurs pour embellir sa façade. Une étude de faisabilité d'implanter une plante grimpante sur les façades pourrait être réalisée. Les plantes grimpantes pourraient être implantées dans plusieurs fosses au pied de la façade. Pour éviter les infiltrations au sol, un film plastique est installé le long du mur dans la fosse de plantation.

Cette alternative au fleurissement classique participe à l'amélioration et à l'embellissement du village, permettant aux habitants de laisser la nature s'exprimer sur les murs. Ce type d'aménagement à plusieurs fonctions intéressantes. La végétalisation fixe de nombreux polluants et poussières en suspension dans l'air (contrairement aux surfaces minérales), les plantes grimpantes rendent l'air plus respirable car moins sec isolé et régule la température des murs : en été, le lierre crée un écran contre la chaleur du soleil sur le mur et en hiver, le lierre protège des vents frais, enfin, cela permet à tout un cortège faunistique de se nourrir et de s'y abriter.



Embellissement de façades © Guide pratique sur les plantes grimpantes et de balcon - 2012

Création d'une carte graphique

Voici ci-dessous un exemple de charte graphique de panneaux qui pourraient se trouver aux entrées de villages et qui caractériserait chacun de ceux-ci. L'exemple a été pris pour la commune de Sivry.



*Bienvenue
dans le village
de Sivry*

Histoire du Village

LOREM IPSUM DOLOR SIT AMET, CONSECTETUR ADIPISCING ELIT. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim.

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor. Cras elementum ultrices diam. Maecenas ligula massa, varius a, semper congue, euismod non, mi. Proin porttitor, orci nec nonummy molestie, enim est eleifend mi, non fermentum diam nisl sit amet erat. Duis semper. Duis arcu massa, scelerisque vitae, consequat in, pretium a, enim. Pellentesque congue. Ut in risus volutpat libero pharetra tempor. Cras vestibulum bibendum augue. Praesent egestas leo in pede. Praesent blandit odio eu enim. Pellentesque sed dui ut augue blandit sodales. Vestibulum ante ipsum primis in faucibus orci luctus et ultrices posuere cubilia Curae; Aliquam nibh. Mauris ac mauris sed pede pellentesque fermentum. Maecenas adipiscing ante non diam sodales hendrerit. Ut velit mauris, egestas sed, gravida nec ornare ut, mi. Aenean ut orci vel massa suscipit pulvinar. Nulla sollicitudin. Fusce varius, ligula non tempus aliquam, nunc turpis ullamcorper nibh, in tempus sapien eros vitae ligula. Pellentesque rhoncus nunc et augue,

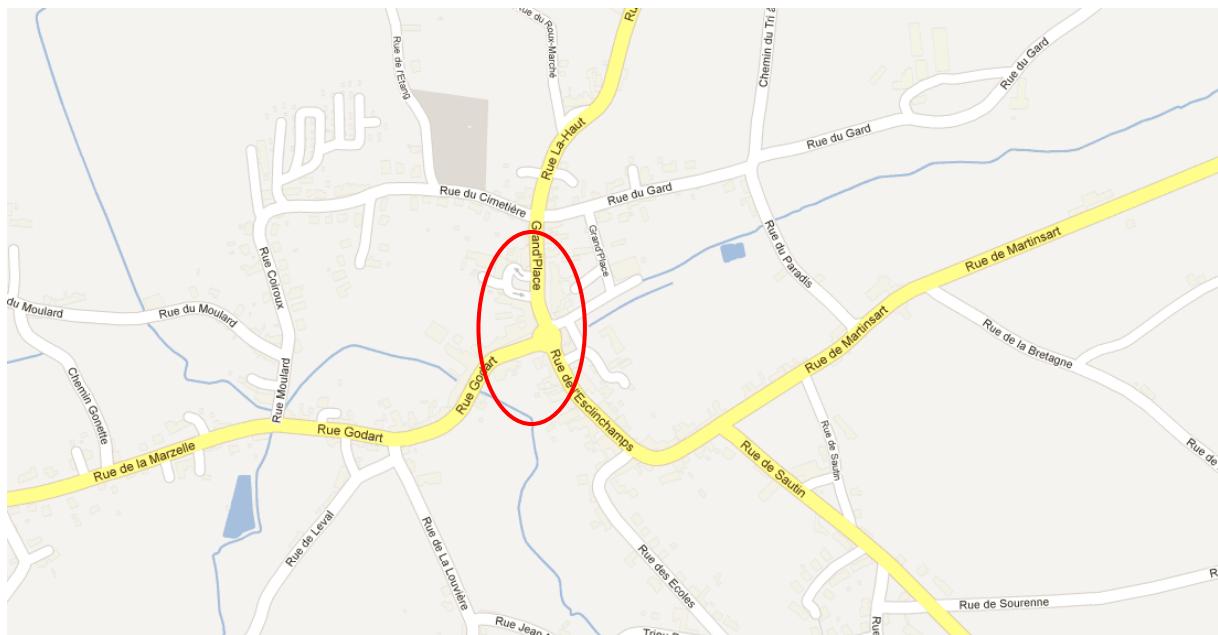
Nunc turpis ullamcorper nibh, in tempus sapien eros vitae ligula. Etiamque rhombus nunc et augue. Integer id felis. Curabitur aliquet pellentesque diam. Integer quis metus vitae elit lobortis egestas. Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Morbi vel erat non mauris convallis vehicula. Nulla et sapien. Integer tortor tellus, aliquam faucibus, convallis id, congue eu, quam. Mauris ullamcorper felis vitae erat. Proin feugiat, augue non elementum posuere, metus purus iaculis lectus, et tristique ligula justo vitae magna. Aliquam convallis sollicitudin purus. Praesent aliquam, enim at fermentum mollis, ligula massa adipiscing nisl, ac euismod nibh nisl eu lectus. Fusce vulputate sem at sapien. Vivamus leo. Aliquam euismod libero eu enim. Nulla nec felis sed leo placerat imperdiet. Aenean suscipit nulla in justo. Suspendisse cursus rutrum augue. Nulla tincidunt tincidunt mi. Curabitur iaculis, lorem vel rhombus faucibus, felis magna fermentum augue, et ultricies lacus lorem varius purus. Curabitur eu ametissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor. Cras elementum ultrices diam. Maecenas ligula

Carcan de présentation © S&A - 2013

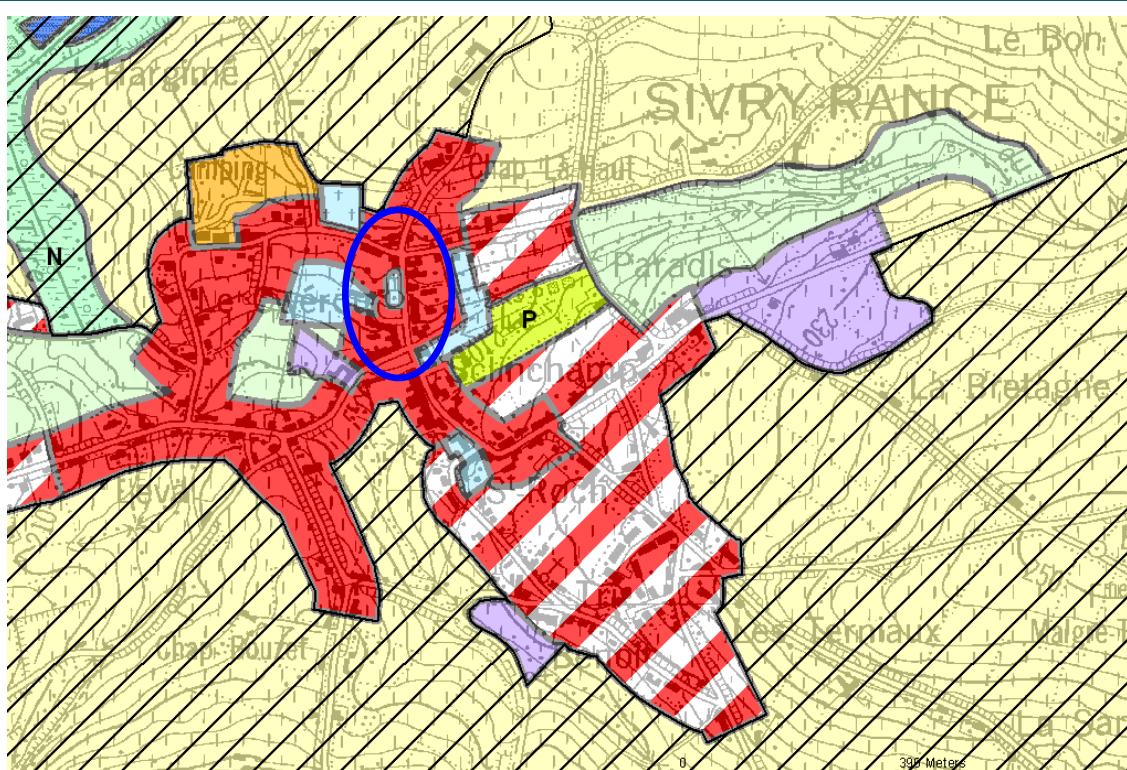
Origine de la demande :

- Commission Locale De Développement Rural.
 - Collège Communal.

Localisation :



Statut au plan de secteur :



La zone d'étude est entièrement englobée dans la zone d'habitat au plan de secteur. On peut toutefois constater la présence d'une zone d'équipement communautaire reprenant l'église.

Statut de propriété :

Propriété publique.

Tâches à réaliser :

- Recherche de subsides ;
- Rédaction d'un cahier spécial des charges, appel d'offre, consultation et désignation d'un bureau d'études ;
- Démarrage de l'étude, réalisation d'une esquisse et d'un avant-projet et avec une estimation précise.
- Pour chaque phase, organisation de réunions plénières avec les différents intervenants (IBSR, police, impétrants, SPW, pompiers, etc, CLDR, riverains.) ;
- Approbation du Collège communal ;
- Demande de permis d'urbanisme ;
- Réalisation du dossier d'exécution ;
- Appel à la concurrence et mise en œuvre.

Objectifs visés par le projet :

- Création d'un espace de rencontre et de convivialité afin de recréer une vie autour de la place du village.
- Renforcement de l'identité locale.
- Sécurisation de l'entrée de village.
- Continuer les aménagements déjà débutés dans le centre du village.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 1.2 – Aménager la jonction entre l'Hôtel de ville et le Centre culturel de Sivry ;
- FP 1.3 – Aménager une liaison lente entre le centre de Sivry-Rance et l'ancienne Gare ;
- FP 2.4. Mettre en valeur le réseau de ruelles et de sentiers dans toute l'entité.

Impact environnemental :

- Sans objet.

Impact social :

- Des espaces de convivialité invitent à se retrouver sur la place du village et à favoriser les échanges.
- Le réaménagement de la place incitera sans doute à une revalorisation des bâtiments la bordant.
- Le réaménagement de la place offre également l'opportunité de sécuriser ses abords.

Impact économique :

- L'attractivité du centre se trouvera renforcée et, en corrélation, l'augmentation du nombre de visiteurs ou de consommateurs pour les petits magasins ou cafés.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Sans objet

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-Infrasports	Programme triennal - Subsides pour travaux aux administrations publiques	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voies publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public. 	<p>Le taux du subside est fixé à 60%. Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public</p>
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	<p>Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards); - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économie en énergie; - aménagement de l'espace public; - d'entretien de voies; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts; - création de piste d'habilité et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les : - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher 	<p>Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum.</p>	<p>Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010</p>

		<p>convivialité, RE : rénover et entretenir)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts) 		
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-Infrasports	Plan air-climat éclairage public	<p>Dans le cadre du plan "Air Climat" relatif au réchauffement climatique, le Gouvernement wallon en date du 15 mars 2007, a autorisé de déroger aux prescriptions du cahier des charges type CCT310 version 2000 relatif à l'éclairage public et au code de bonne pratique attaché pour tenir compte d'une part des évolutions techniques et aussi de permettre aux communes de mettre en oeuvre des investissements conduisant globalement à des économies d'énergie, tout en assurant un éclairage pertinent, adéquat et adapté. Ce subside est consacré au financement de projets visant au remplacement de l'éclairage public obsolète. Les projets doivent contribuer à faire des économies d'énergie, à adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité et à accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables.</p>	<p>Montant pris en considération pour le calcul du subside : montant du devis estimatif des travaux majoré, dans le cas où interviendrait un marché de service dans le strict respect des marchés publics, des frais d'étude avec un maximum de 5% Taux : 80%</p> <p>Le montant de l'investissement est de minimum 50.000 EUR et le montant du subside est de maximum 150.000 EUR.</p>	<p>Décret du 22-12-2010 - Décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011</p>
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subventions visant à encourager certains investissements d'intérêt public. Programme Triennal - Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants : la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voies publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion, la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe, la construction, la réfection et le renouvellement des aqueducs et d'égouts, l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public, la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords de bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux, de bâtiments communaux destinés aux locaux administratifs des centres publics d'action sociale, de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque, de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public, des petites infrastructures sociales de</p>	<p>De 60% à 75% dans certains cas, notamment pour les investissements repris à l'article L3341-5, 1^o et 3^o, du CDLD, ayant pour objectifs la sécurité et la convivialité de la voirie publique contribuant à la fois à la limitation de la vitesse des véhicules à moteur et à l'amélioration du cadre de vie.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006.</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.</p> <p>Décret du 22 décembre 2006 modifiant l'article L3341-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne.</p>

		quartier , et plus particulièrement des maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales, de bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques de toute personne morale désignée par le Gouvernement, des crèches et maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente, l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales désignées à l'article L3341-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).											
DGO 3 – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de projet/Montant de l'assiette de subvention</th> <th>1^{ère} tranche jusqu'à 500 000€</th> <th>2^{ème} tranche au-dessus de 500 000€</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aménagements d'espaces publics</td> <td>60%</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>80%</td> <td>50%</td> </tr> </tbody> </table>	Type de projet/Montant de l'assiette de subvention	1 ^{ère} tranche jusqu'à 500 000€	2 ^{ème} tranche au-dessus de 500 000€	Aménagements d'espaces publics	60%	50%	Autres	80%	50%	Texte adopté en séance plénière du projet de décret relatif au développement rural du 11 avril 2014 Circulaire ministérielle 2012/01 du 25 octobre 2012 en application du décret du 6 juin 1991 et de l'arrêté du 20 novembre 1991.
Type de projet/Montant de l'assiette de subvention	1 ^{ère} tranche jusqu'à 500 000€	2 ^{ème} tranche au-dessus de 500 000€											
Aménagements d'espaces publics	60%	50%											
Autres	80%	50%											

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Une grande partie des rues du village ont déjà été réaménagées et il est logique de compléter cette situation.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Aménagements déjà réalisés à la rue Godart et la rue de l'Esclinchamps.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 1
- Priorité du Collège : 2

Maître d'ouvrage

- Commune de Sivry-Rance

Partenaires

- Le Service Public de Wallonie :
 - Direction Générale Opérationnelle des routes et bâtiments (DGO1) ;
 - Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques (DGO2) ;
 - Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) ;
- Gestionnaire du réseau d'éclairage public.

Estimation financière

Sans entrées de villages

- Estimation globale HTVA : 618.000 +/- €
- Estimation globale TVAC : 748.000 +/- €

Avec entrées de villages (15.000 € + 40.000 €)

- Estimation globale HTVA : +/- 673.000 €
- Estimation globale TVAC : +/- 814.000 €

Annexes

- Esquisse de principe ;
- Métré estimatif

Aménagement de la jonction entre l'Hôtel de Ville et le Centre culturel de Sivry

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature – Mobilité et emploi – Vie sociale

Défis thématiques du PCDR :

- A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales ;
- B. Sivry-Rance, quand la commune joue la carte de la mobilité alternative pour améliorer l'accès à l'emploi et le développer ;
- C. Sivry-Rance, une cohésion sociale basée sur le développement durable des services et du logement dans le respect des besoins sociaux pour une qualité de vie renforcée en milieu rural.

Objectifs opérationnels :

- A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie.
- A.4. Mettre sur pied une politique globale et continue de mise en valeur et de protection du patrimoine bâti et du petit patrimoine.
- A.5. Favoriser une politique d'aménagement du territoire cohérente.
- B.1. Sensibiliser la population à une mobilité durable.
- B.2. Améliorer les services de mobilité pour chaque utilisateur notamment au niveau des transports en commun.
- B.4. Créer de l'emploi local en développant des services de proximité et en favorisant leur accès.
- C.2. Améliorer l'équité face à l'accès aux soins et aux services communaux et sociaux et inciter les habitants à utiliser les services présents dans leur commune.

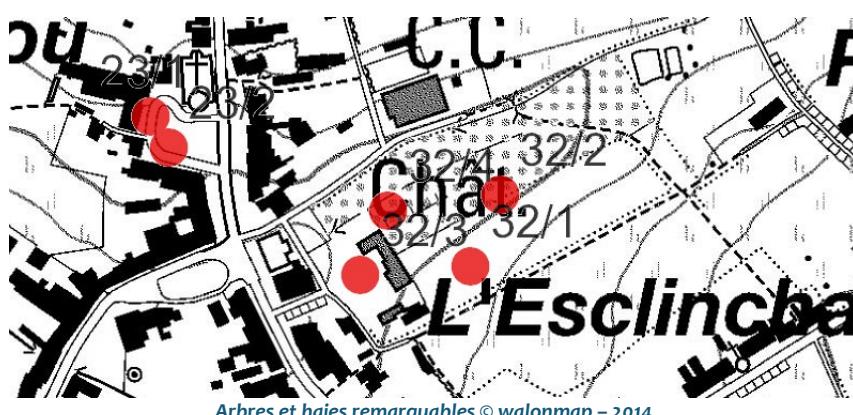
Justification du projet

Le site (environ 9.600m²) concerné présente une localisation stratégique à l'échelle du village de Sivry-Rance. Celui-ci est en effet situé entre l'hôtel de Ville et quelques bâtiments et fonction de première importance pour le village comme le Centre Culturel et le club de tennis local. Il peut actuellement être considéré comme une zone de transit entre ces différentes fonctions. La dynamique des lieux et leur importance est bien évidemment incontestable. En termes d'occupation du sol, le périmètre d'étude est subdivisé en 2 zones essentiellement :

- une zone urbanisée, occupée par un parking asphalté ;
- une zone non urbanisée constituée de terrains en friche marqués par la présence d'un talweg¹ en son centre et d'un cours d'eau (Ruisseau du Marais) bordant une partie de la limite nord.



A noter que plusieurs éléments du patrimoine classé (arbres remarquables) sont répertoriés dans le parc bordant le périmètre.



¹ un talweg correspond à la ligne qui rejoint les points les plus bas d'une vallée, ou la ligne qui rejoint les points les plus bas du lit d'un cours d'eau)

Malgré son importance, la zone est mal aménagée et grecée de nombreux problèmes :

- **Liaison faible et peu sécurisante** : la liaison actuelle entre l'hôtel de Ville et le Centre Culturel est matérialisée par une rue très étroite, asphaltée et dépourvue de trottoirs. En effet, aucune zone séparative n'est matérialisée entre l'espace voirie et l'espace dédié aux piétons. En outre, il est aussi à constater le manque de luminosité de l'ensemble de la zone. En effet, actuellement seul trois points lumineux d'une puissance de 35 w permettent d'éclairer le site. En soirée, cette zone de transit constitue un trou noir n'incitant pas le public à s'y engager et renforçant le sentiment d'insécurité.
- **Offre en stationnement insuffisante d'un point de vue qualitatif et quantitatif** : Le Centre Culturel, ne dispose d'aucune zone de stationnement proche. Les utilisateurs sont donc actuellement contraints de se stationner au niveau du parking existant à l'arrière de l'hôtel de ville et d'emprunter à pied la petite rue peu sécurisée décrite ci-dessus. En outre, la surface réduite de ce parking (environ 500m²) ne permet pas d'apporter une réponse adéquate au besoin en stationnement lors de l'organisation d'évènements.

Reportage photographique



Description du projet

Le projet consiste en le réaménagement complet de la zone. Les objectifs principaux sont les suivants :

- Création d'un axe fort et sécurisé pour tous les utilisateurs entre le centre villageois et le Centre Culturel ;
- Renforcement de l'attractivité du Centre Culturel notamment via une amélioration de l'offre en stationnement et via la création d'un nouvel espace public vert en connexion avec celui-ci.

Zone de stationnement

La zone de stationnement sera agrandie par rapport à la situation existante qui ne dispose pas assez de place de parking pour le Centre Culturel. La zone comprendrait environ 80 places qui s'étendraient sur une surface approximative de 3.700 m² (voirie comprise). Les places seraient réalisées dans un matériau perméable et agrémentées par des zones de plantation afin d'intégrer au maximum les véhicules stationnés dans le contexte paysager.



Stationnement © bureaux d'étude du HIT - 2012

Espace vert public

Cet espace englobe la moitié de la partie est du périmètre d'étude pour une surface approximative de 4.700 m². Cette zone sera aménagée dans une dimension intergénérationnelle, paysagère, naturelle et didactique. Elle comprendra divers éléments tels que :

- des aires de jeux pour les enfants et adultes (terrains de pétanque) ;
- une mise en valeur des caractéristiques intrinsèques du site. C'est plus particulièrement le cas en ce qui concerne le Talweg coupant plus ou moins le terrain en deux dans sa longueur et la zone humide existante à l'extrême est. (Cf. Programme Communal de Développement de la Nature de Sivry-Rance) ;
- La plantation de haies et d'arbres d'essences locales ;
- des cheminements doux (notamment réaménagement d'un sentier existant) ;
- un éclairage adéquat ;
- du mobilier urbain ;
- d'éventuelles infrastructures techniques (panneaux photovoltaïques).



Zone aménagée en parc © bureaux d'étude du HIT - 2012

Liaison piétonne

Un des éléments fondamentaux du projet est la création d'une liaison piétonne sécurisée et éclairée entre l'hôtel de Ville – le Parking – le Centre Culturel et le nouveau parc public. Ce cheminement longe le Chemin des Amours et est agrémenté de plantation et de bancs et crée un lien utilitaire. Notons qu'un second réseau de cheminements à dimension plus de loisirs cette fois sera créé dans la partie est du projet.

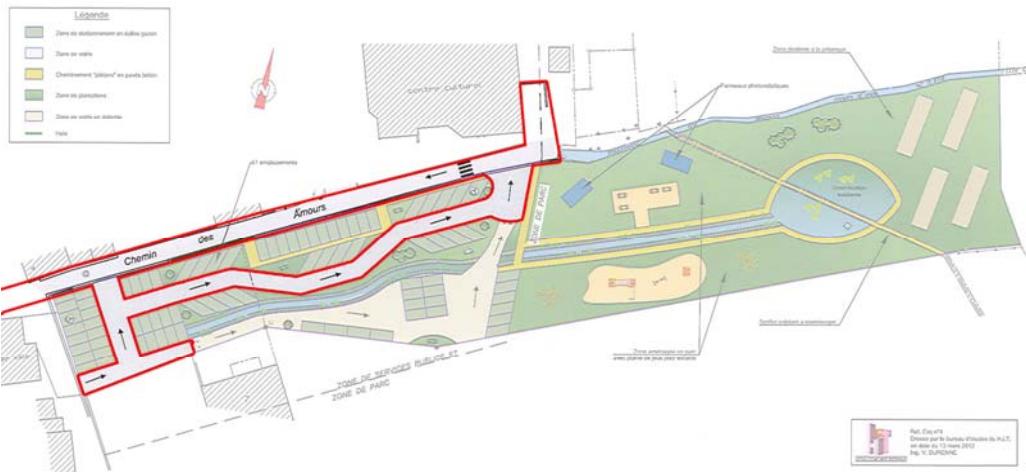


Sentier de liaison © bureaux d'étude du HIT - 2012

Circulation automobile

Les sens de circulation seraient revus afin de fluidifier et de mieux sécuriser le site. La création d'une nouvelle voirie permettra en effet la création d'une boucle en sens unique. L'entrée sera réalisée depuis l'actuelle zone de stationnement et les véhicules pourront ressortir à l'est de la zone, au niveau du Centre Culturel. A partir de cet endroit les véhicules pourront reprendre le Chemin des Amours vers l'Hôtel de Ville, et ce, en sens unique jusqu'au croisement entre ce chemin et la Rue Grand-Place. Notons qu'une voirie supplémentaire en dolomie est également prévue plus au sud. Cette portion de voirie, pourra desservir une petite zone de stationnement supplémentaire.

- ➔ Afin de sécuriser et fluidifier la circulation des bus, une étude plus précise devra être réalisée quant au sens de circulation optimal à adopter dans le futur parc (sens unique, double sens, entrées, sorties, etc). Les sens de circulation (flèches) présentes sur le schéma ci-dessous devront donc, peut-être, être adaptés et ne sont pas définitifs.



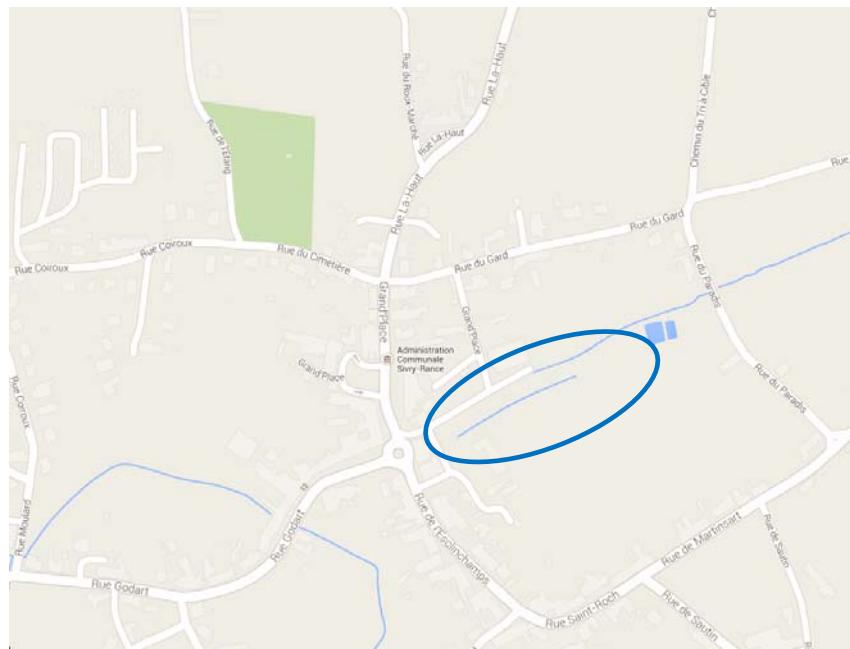
Traitement des abords du Centre Culturel

Ce point ne sera pas détaillé dans l'esquisse mais nous pourrions toutefois préciser la nécessiter de réaménager de manière générale les abords du Centre Culturel avec la reconfiguration du petit espace de stationnement et des espaces verts.

Origine de la demande

- Commission Locale de développement Rural.
- Collège communal.

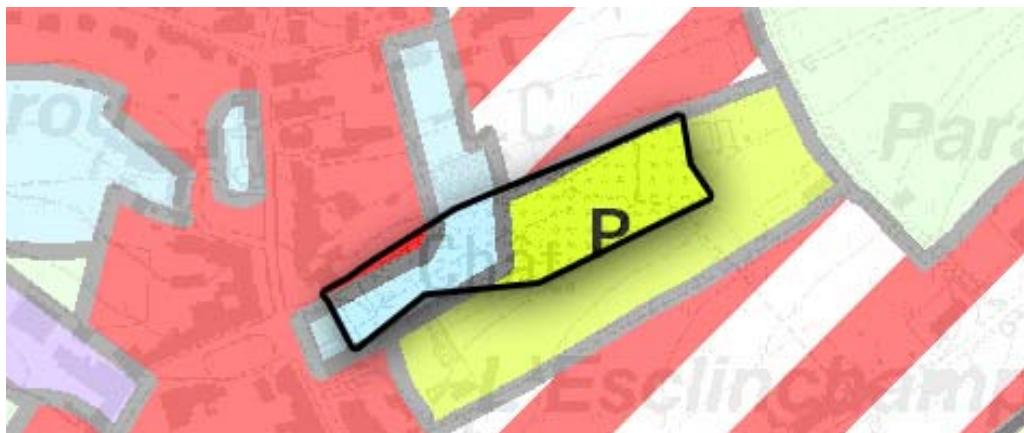
Localisation



© Google Maps - 2014

Statut au plan de secteur

- Zone de service public et équipement communautaire ;
- Zone d'habitat ;
- Zone d'habitat à caractère rural ;
- Zone de Parc.



© SPW – DGO 4 - 2014

Statut de propriété

- Propriété communale pour l'espace de stationnement et le Centre Culturel
- Propriété privée (Consorts Knoops en cours d'expropriation) pour le reste de la zone d'étude.



© SPW – DGO4 - 2014

Tâches à réaliser

- Mener au terme le dossier d'expropriation ;
- Recherche de subsides ;
- Marché de services pour auteur de projet ;
- Rédaction dossier « projet » ;

- Sollicitation de l'avis du Fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme, sur l'ensemble de cet aménagement pour l'obtention d'un permis ;
- Rédaction du dossier « Projet » ;
- Marché de travaux.

Objectifs visés par le projet

- Prolonger les nouveaux aménagements déjà débutés dans le centre du village ;
- Renforcement de l'identité locale ;
- Création de plusieurs espaces de rencontre et de convivialité ;
- Sécurisation de l'ensemble de la zone ;
- Harmonisation avec le centre du village pour lequel de gros investissements ont été réalisés dans le cadre du Plan triennal subsidié par la Région Wallonne ;
- Mise en valeur d'un espace de verdure et un circuit de promenade reliant l'entrée du village au centre ;
- Amélioration de la sécurité des usagers de la route à cet endroit, à savoir les voiries sises à proximité desservant le village de Grandrieu et l'axe principal vers le village français de Solre-le-Château, tout en protégeant mieux les piétons.

Lien avec un autre projet du PCDR

- FP 1.1. Continuer les aménagements de centre urbain de Sivry et valoriser les entrées de village ;
- FP 2.4 Mettre en valeur le réseau de ruelles et de sentiers dans toute l'entité ;
- FP 2.5 Planter et entretenir les haies indigènes le long des sentiers ;

Impact environnemental

- L'impact sera relativement minime car la philosophie du projet est de garder au maximum l'aspect naturel du site et même d'aller vers une amélioration de sa qualité paysagère et biologique ;
- La plupart des revêtements seront perméables afin d'éviter un maximum l'imperméabilisation du sol et ainsi de réduire la quantité des eaux de ruissellement.

Impact social

- Organisation régulières d'activités extrascolaires sur tout le site ;
- Rencontres entre les citoyens (enfants, parents et autres) et les occupants du centre culturel ;
- L'impact social sera largement positif dans la mesure où le projet vise à offrir un lieu de rencontre, de détente, de culture et de jeux pour le public et les différentes associations de l'entité dans une optique intergénérationnelle.

Impact économique

- L'impact économique sera positif dans la mesure où le réaménagement du site augmentera l'attractivité commerciale et touristique du centre urbain de Sivry.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature)

- Sans objet

Origine du financement

POUVOIR SUBSIDANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE									
DGO 3 – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	<table border="1"> <tr> <td>Type de projet/ Montant de l'assiette de subvention</td><td>1^{re} tranche jusque 500 000€</td><td>2^{ème} tranche au dessus de 500 000€</td></tr> <tr> <td>Aménagements d'espaces publics</td><td>60%</td><td>50%</td></tr> <tr> <td>Autres</td><td>80%</td><td>50%</td></tr> </table>	Type de projet/ Montant de l'assiette de subvention	1 ^{re} tranche jusque 500 000€	2 ^{ème} tranche au dessus de 500 000€	Aménagements d'espaces publics	60%	50%	Autres	80%	50%	<p>Texte adopté en séance plénière du projet de décret relatif au développement rural du 11 avril 2014</p> <p>Circulaire ministérielle 2012/01 du 25 octobre 2012 en application du décret du 6 juin 1991 et de l'arrêté du 20 novembre 1991.</p>
Type de projet/ Montant de l'assiette de subvention	1 ^{re} tranche jusque 500 000€	2 ^{ème} tranche au dessus de 500 000€											
Aménagements d'espaces publics	60%	50%											
Autres	80%	50%											
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides pluriannuels aux pouvoirs publics pour les actions en faveur de l'environnement	Subsides dont la durée est supérieure à un an octroyés au profit des pouvoirs publics menant des actions en faveur de l'environnement.	En fonction du projet.	<p>Code wallon du Logement (Articles 29 et i87 à i90)</p> <p>Arrêté du Gouvernement wallon du 19-07-2007</p>									
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Programme triennal - Subsides pour travaux aux administrations publiques	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public. 	Le taux du subside est fixé à 60%. Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public.</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.</p>									
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	<p>Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ; - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économique en énergie ; - aménagement de l'espace public ; - d'entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habileté et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les : - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, 	Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum.	<p>Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010</p>									

		RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts)		
DGO 2 - Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques	Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à favoriser des expériences pilotes en matière d'intermodalité et de mobilité et à faciliter la coordination et la mise en œuvre des Plans communaux de mobilité	Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à favoriser des expériences pilotes en matière d'intermodalité et de mobilité et à faciliter la coordination et la mise en œuvre des Plans communaux de mobilité.	En fonction du décret et des instructions du cabinet du ministre.	Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires. Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité.
DGO 2 - Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques	Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité	Ce subside est destiné à soutenir financièrement les investissements destinés à concrétiser les résultats d'études de mobilité, en permettant de subventionner des projets à destination d'aménagements piétons, cyclables, PMR, liaison avec les transports en commun et sécurité routière définis dans le programme de mise en oeuvre d'un Plan Communal de Mobilité ou d'un Plan de Déplacement Scolaire.	75 % du mètre estimatif du projet. Avec un maximum de 150.000 EUR pour les communes de moins de 10.000 habitants, 200.000 EUR pour les communes comptant entre 10.000 et 50. 000 habitants et 250.000 EUR pour les communes de plus de 50.000 habitants. Conditions d'octroi : avoir un PCM ou un Plan de déplacement scolaire (PDS) terminé et approuvé par le conseil communal, ainsi qu'un conseiller en mobilité formé. Le projet doit respecter les normes d'accessibilité, de sécurité routière et le RWg9.	Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires. Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité.
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subsides pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes dans le cadre du programme "Sport de rue" - Infrasports	Ce subside est destiné à promouvoir des investissements de proximité permettant des animations sociales de quartier. Le programme "Sports de rue" comprend: <ul style="list-style-type: none">- D'une part, un terrain multisports (existant ou à créer)- D'autre part, suivant l'espace disponible, le programme pourra comprendre des installations annexes dans le but de compléter la panoplie de disciplines sportives mises à la disposition des utilisateurs et de parfaire l'idée de convivialité, d'accueil, de sécurité et d'accessibilité en soirée.- Exemples :<ul style="list-style-type: none">- pistes de pétanque,- tables, bancs, mobilier urbain,- espaces pour roller et skateboard,- terrains de sports annexes,- plaine de jeux ;- éclairage, clôtures ;- circulations, abords et plantations.	Le taux du subside est de 85% pour les investissements relatifs à des installations immobilières et dont les montants sont inférieurs ou égaux à 1.200.000 EUR hors TVA. Si le montant des travaux hors T.V.A., lors de l'adjudication, est compris entre 1.200.001 EUR et 1.500.000 EUR, le subside est limité à 60 % du montant de la promesse ferme de subvention. Si le montant des travaux hors T.V.A., lors de l'adjudication, dépasse 1.500.000 EUR, le subside n'est pas accordé.	Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives. Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs publics subordonnés en vue de l'aménagement d'espaces verts publics		Les travaux de création et d'aménagement d'espaces verts, de même que les plantations effectuées dans le cadre de ces opérations, peuvent être subsidiés à un taux de 65 % y compris la TVA mais non compris les frais de révision de prix. Les frais d'études et les honoraires de l'auteur de projet ne sont pas subsidiés. Le subside est calculé sur base du montant des travaux adjugés. A noter que les interventions financières qui seraient obtenues en vertu d'autres réglementations sont déduites pour établir le montant à subventionner.	Arrêté du Régent du 02-07-1949 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux pour les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'église et associations de polders et wateringues (article 2 1er, 1)
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'acquisition d'espaces verts publics	Subsides aux pouvoirs publics subordonnés en vue de l'acquisition de terrains à destination d'espaces verts publics.	De 50 à 65%.	Arrêté royal du 10 décembre 1975 déterminant, pour la Région wallonne, les conditions d'octroi et les taux de subside pour l'acquisition de terrains en vue de la conservation, de la création ou de l'aménagement d'espaces verts publics. Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010.
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Plan air-climat : éclairage public	Dans le cadre du plan "Air Climat" relatif au réchauffement climatique, le Gouvernement wallon en date du 15 mars 2007, a autorisé de déroger aux prescriptions du cahier des charges type CCT310 version 2000 relatif à l'éclairage public et au code de bonne pratique attaché pour tenir compte d'une part des évolutions techniques et aussi de permettre aux communes de mettre en œuvre des investissements conduisant globalement à des économies d'énergie, tout en assurant	Montant pris en considération pour le calcul du subside : montant du devis estimatif des travaux majoré, dans le cas où intervientrait un marché de service dans le strict respect des marchés publics, des frais d'étude avec un maximum de 5% Taux : 80% Le montant de l'investissement est de minimum 50.000 EUR et le montant du subside est de maximum 150.000 EUR.	Décret du 22-12-2010 - Décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011

		un éclairage pertinent, adéquat et adapté. Ce subside est consacré au financement de projets visant au remplacement de l'éclairage public obsolète. Les projets doivent contribuer à faire des économies d'énergie, à adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité et à accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables.	
--	--	--	--

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Finalisation du dossier d'expropriation.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Esquisse d'aménagement réalisée par le bureau d'étude HIT ;
- Expropriation en cours ;

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 1
- Priorité du Collège : 1

Maître d'ouvrage

- Commune de Sivry-Rance

Partenaires

- SPW – DGO 1 – DGO3 ;
- Centre Culturel.

Estimation financière

- Estimation globale HTVA : +/- 347.800 €
- Estimation globale TVAC : +/- 420.838 €

Annexes

- Esquisse

SIVRY-RANCE
Aménagement d'espace public
à l'arrière de l'hôtel de Ville

Echelle : 1 / 500



Aménager une liaison lente entre le centre de Sivry-Rance et l'ancienne gare

Thèmes

Aménagement du territoire et nature – Mobilité et emploi - Vie sociale - Economie Locale

Défis thématiques du PCDR

- A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles, et patrimoniales ;
- B. Sivry-Rance, quand la commune joue la carte de la mobilité alternative pour améliorer l'accès à l'emploi et le développer ;
- C. Sivry-Rance, une cohésion sociale basée sur le développement durable des services et du logement dans le respect des besoins sociaux pour une qualité de vie renforcée en milieu rural ;
- D. Sivry-Rance, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristique et la diversification de l'emploi local.

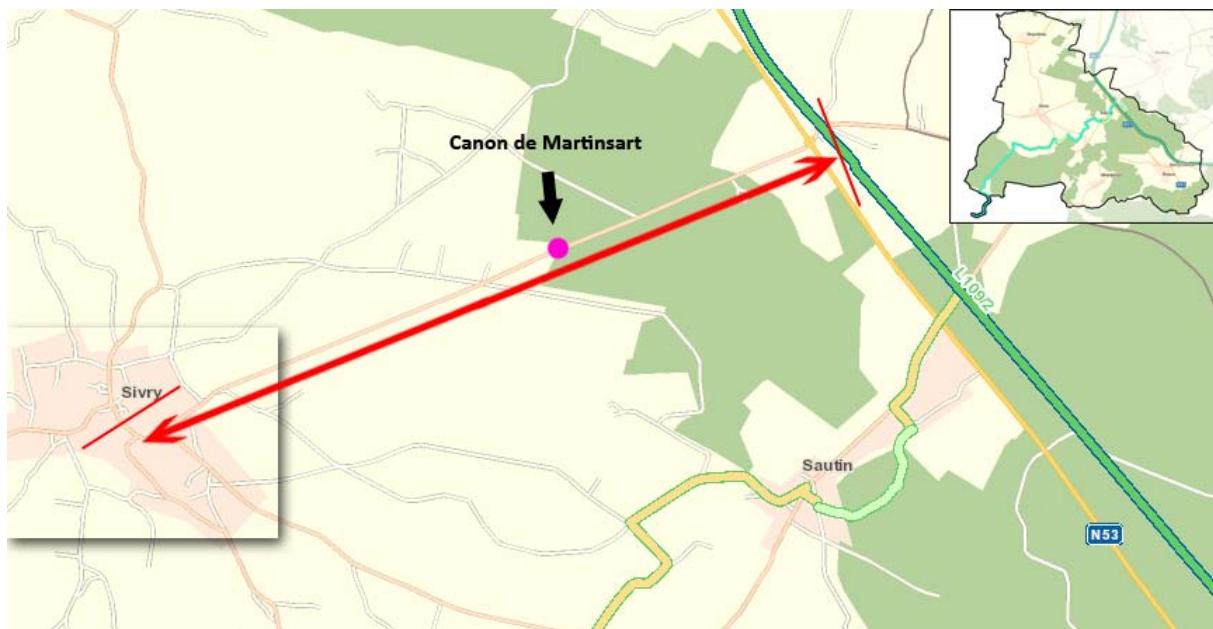
Objectifs opérationnels

- A.1 - Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie. ;
- B.1 - Sensibiliser la population à une mobilité durable. ;
- B.2 - Améliorer les services de mobilité pour chaque utilisateur notamment au niveau des transports en commun ;
- C.2 - Améliorer l'équité face à l'accès aux soins et aux services communaux et sociaux et inciter les habitants à utiliser les services présents dans leur commune ;
- D.4 - Exploiter la position stratégique du « Pays d'entre-lacs » de Sivry-Rance (Barrages de l'Eau d'Heure, le Val Joly et Lac de Virelles) à des fins touristiques et économiques.

Justification du projet

Lors des réunions de consultation de la population et lors des groupes de travail organisés tout au long de l'Opération de Développement Rural, la mobilité douce est une thématique qui a souvent été mise en évidence. Améliorer et compléter l'offre du réseau mode doux est également une priorité au sein de la commune afin de relier certains villages au Ravel et aux sites d'intérêt de la manière la plus sécurisée et agréable possible.

Sur la commune de Sivry-Rance, le RAVeL (Réseau Autonome des Voies Lentes qui se déploie à l'initiative de la Région wallonne (SPW) avec son financement et selon ses priorités) se localise essentiellement au nord-est, en longeant approximativement la limite communale. Cette portion de Ravel (L109/2 Lobbes-Chimay) parcourt la commune sur une distance d'environ 8 km. Son revêtement est en asphalte ou pavé béton et l'accès au PMR est permis.



© S&A - 2014

Le projet se justifie donc par la nécessité de relier, de manière sécurisée, cet axe du Ravel par rapport au centre urbain de Sivry, en empruntant la rue de Martinsart. Cette voirie est une longue ligne droite traversant partiellement le bois de Martinsart. Cette configuration implique que les vitesses qui y sont pratiquée sont élevées. Cet axe présente une largeur de voirie prévue pour un trafic double sens (+/- 7 m) mais ne comporte aucun élément dédié à la mobilité douce comme des accotements sécurisés, des trottoirs ou une piste cyclable.



Reportage photographique

Centre de Syvry où une bande suggérée serait d'application



Rue de Martinsart où une bande cyclable séparée serait d'application



Arrivée sur le rond et point et la route de Mons où une bande suggérée serait d'application



Liaison avec le Ravel



© Google Street View - 2014

Description du projet

Une intervention devra donc se porter sur :

- Le tronçon rectiligne de la rue de Martinsart d'environ 2962 m ;
- Le raccord entre la rue Martinsart et le Ravel proprement dit (entre le rond-point et l'ancienne gare de Sivry) d'environ 150 m ;
- Le tronçon entre le centre de Sivry (rue de l'Esclinchamps) et le début de la rue de Martinsart au niveau de la rue de la Bretagne d'environ 650 m.

Concrètement et suite aux constats énoncés ci-dessus, le but de cette fiche-projet est de créer un itinéraire praticable tant pour les piétons que pour les cyclistes le long du tronçon identifié.

Types de pistes

Suivant la configuration en présence (trottoirs existants ou non, zone urbanisée ou non) et les largueurs disponibles dans le domaine public (afin d'éviter au maximum les expropriations), nous projetterons deux typologies de pistes :

Aménagement d'une piste cyclo-piétonne de type D10/en zone non urbanisée

(sur environ 2962 m le long de la rue de Martinsart entre la rue de la Bretagne et le rond-point situé le long de la N53)

Les caractéristiques principales de la piste cyclo-piétonne mixte sont en zone non urbanisée (trottoirs ou fronts de bâtisses non existants) :

- bidirectionnelle (située d'un seul côté de la voirie principale) ;
- mixte (piétons et cyclos non séparés) ;
- largeur idéale : 3m préconisés et min. 2,5 m. Dans le cas qui nous occupe, les largeurs préconisées ne pourront être atteinte du moins sur l'ensemble du développement de la piste. La rue de Martinsart présente des fossés relativement importants. La largeur de la piste sera donc de 2,2m + une zone de séparation de 34 cm ;
- doit obligatoirement être empruntée par les cyclistes ;
- doit prévoir un marquage régulier à des endroits déterminés pour rappeler que les vélos peuvent circuler à double sens ;
- point de vue de la signalisation, le signal D10 est à répéter à chaque carrefour, dans le sens de circulation du cycliste.
- Ce tronçon pourrait être matérialisé par du béton séparé physiquement par une barrière végétale, des plantations (haies/bocage), ou une bande enherbée (largeur de 34 cm).



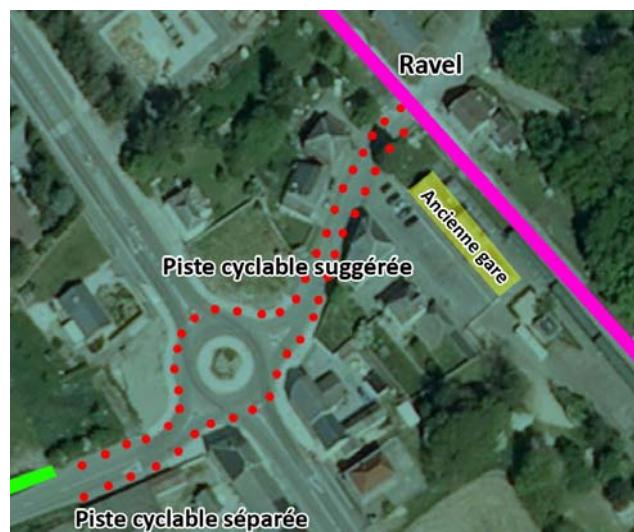
Photos 1 et 2 : Piste cyclo-piétonne et mixte et jardin mellifère dans le cadre du plan Maya, Frameries © Pierre Dehon – 2012/
www.frameries.be - 2013

Photo 3 : Piste cyclo-piétonne mixte et signal D10 © SPW – 2009

A noter qu'aucune expropriation ne sera envisagée.

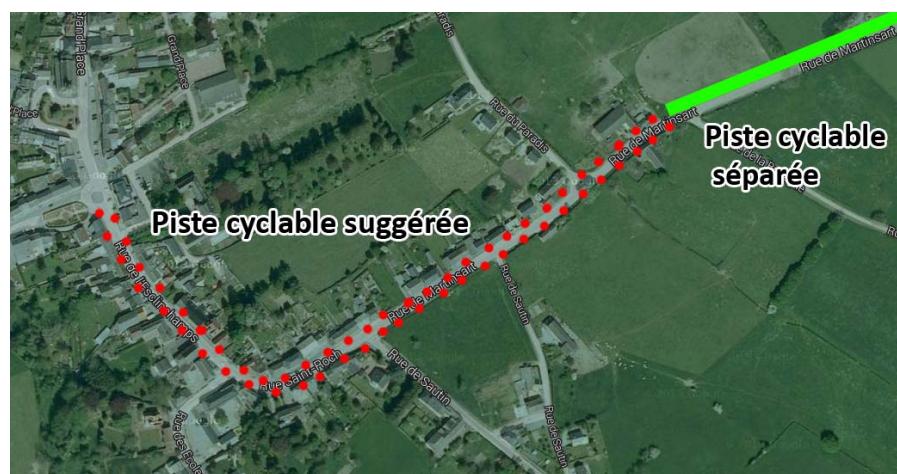
Bande cyclable suggérée (BCS) / en zone urbanisée

- sur environ 150 m – entre le rond-point et le Ravel ;



© S&A – 2014

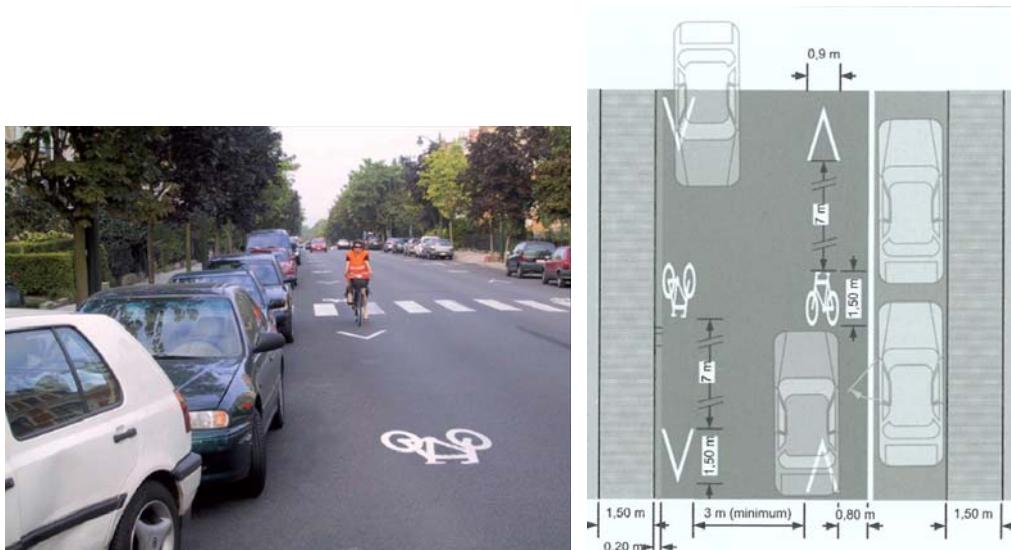
- sur environ 650 m – entre le centre de Sivry et la rue de la Bretagne.



© S&A – 2014

Les caractéristiques principales de la bande cyclable sont en zone urbanisée (trottoirs ou fronts de bâties existants) ;

- unidirectionnelle (de part et d'autre de la voirie) ;
- présence de trottoirs de min. 1,5m à part de la bande cyclable;
- largeur : 0,9m (min. 0,7m) ;
- largeur filet d'eau ou 0,20 m min. ;
- largeur min. à maintenir entre les BCS : 3 m min. ;
- la BCS n'est pas une piste cyclable et fait donc partie intégrante de la chaussée. L'automobiliste peut y circuler et le cycliste n'est pas contraint de l'utiliser ;
- la BCS doit être envisagée uniquement si la création d'une piste cyclable ne peut être réalisée, notamment par manque d'espace (si cet espace est occupé par du stationnement, une réflexion doit éventuellement être menée sur la nécessité de maintenir ces emplacements) ;
- la BCS est peu recommandée si les vitesses de circulation des automobilistes sont supérieures à 50km/h.



Bandes cyclables suggérées © IBSR, DGO1 - 2012 © CRR, SPW - 2009

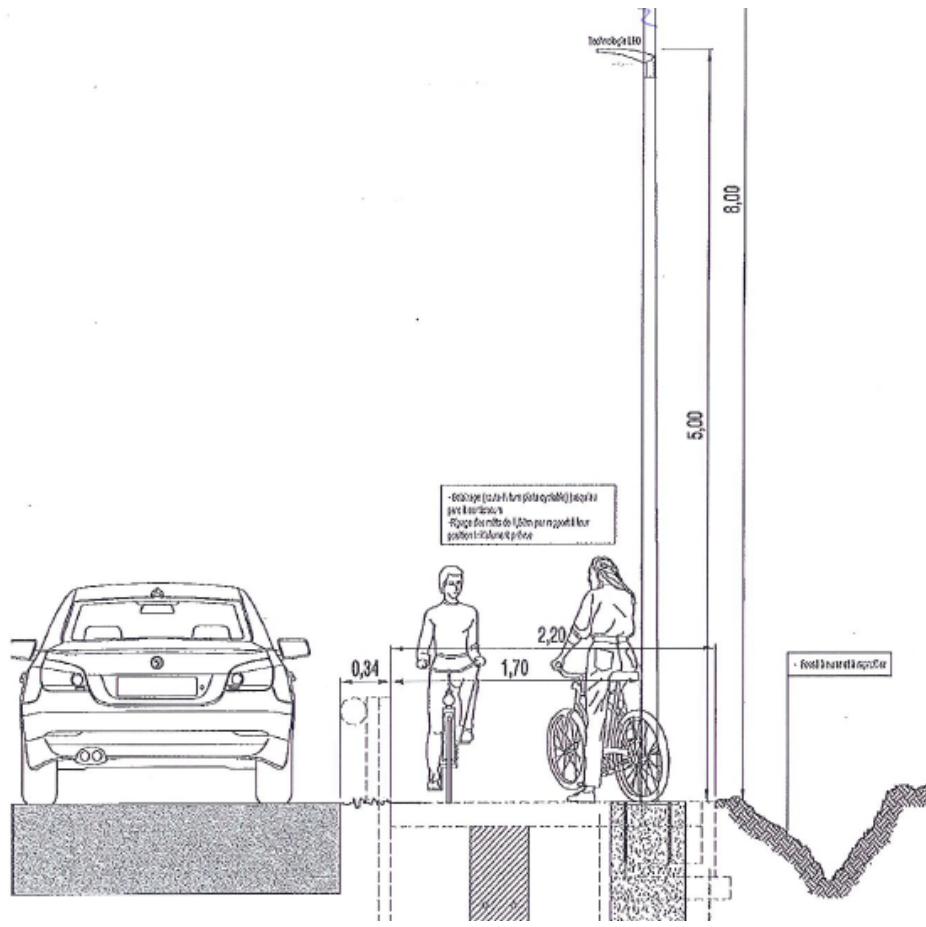
Eclairage

Lors de la 1^{ère} phase du plan triennal 2010-2012 intitulée « Placement de l'éclairage public de la rue de Martinsart jusqu'aux Voies de Renlies), une tranchée commune – Belacom/AIESH – a été réalisée permettant notamment le placement de la fibre optique.

La rue de Martinsart ne comporte actuellement pas d'éclairage public. Le placement de points lumineux est à prévoir de manière à éclairer à la fois la voirie et la future voie lente. Notons que le câblage entre le rond-point et le parc à conteneur est réalisé et que le placement de 11 luminaires est prévu dans les mois qui viennent.

Un projet réalisé en son temps par l'intercommunale Igretec proposait le placement :

- de luminaires d'une hauteur 8 m à déchargées côté voirie ;
- des luminaires LED d'une hauteur d'environ 5 m du côté de la future voie lente (réutilisation les poteaux existants).



Coupe de principe © Igretec

L'installation et l'amélioration de l'éclairage public de la rue de Martinsart après les Voies de Renlies, jusqu'aux « Marroniers » pourrait aussi être préconisé.

- ➔ Une attention particulière devra être prêtée au type d'éclairage à utiliser. En effet, certains éclairages sont des types de pollutions qui nuisent aux oiseaux nocturnes, aux chauves-souris, etc. Certaines normes devront donc être respectées afin de déranger au minimum la faune environnante.

Canon

Le placement d'un nouveau canon devrait être réalisé vu le vol de l'ancien objet de mémoire. L'espace au lieu-dit Canon de Martinsart nécessitera également un réaménagement (espace de stationnement, sécurisation, signalisation didactique adéquate, etc.).

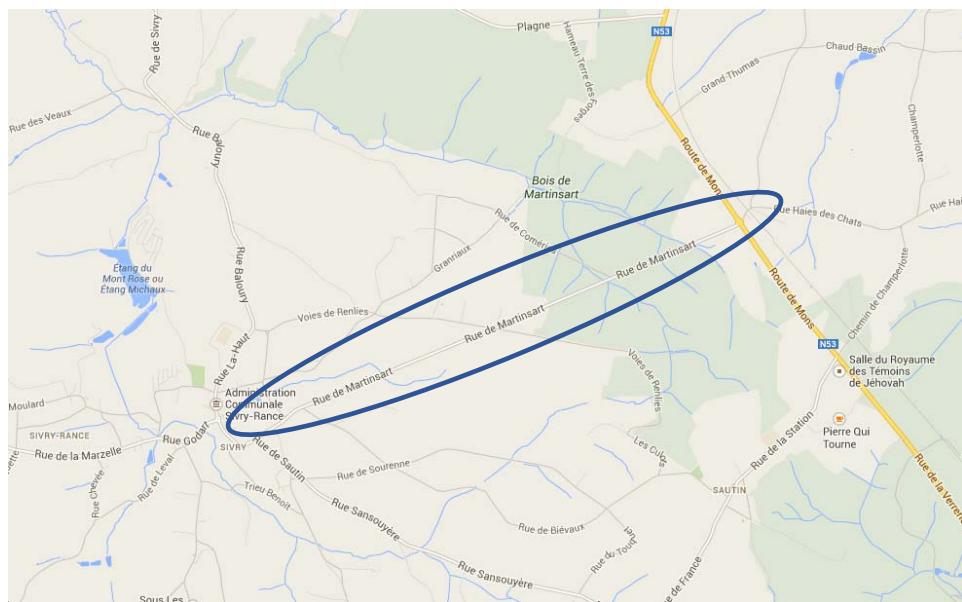


© Google Street View - 2014

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural.
- Collège communal.

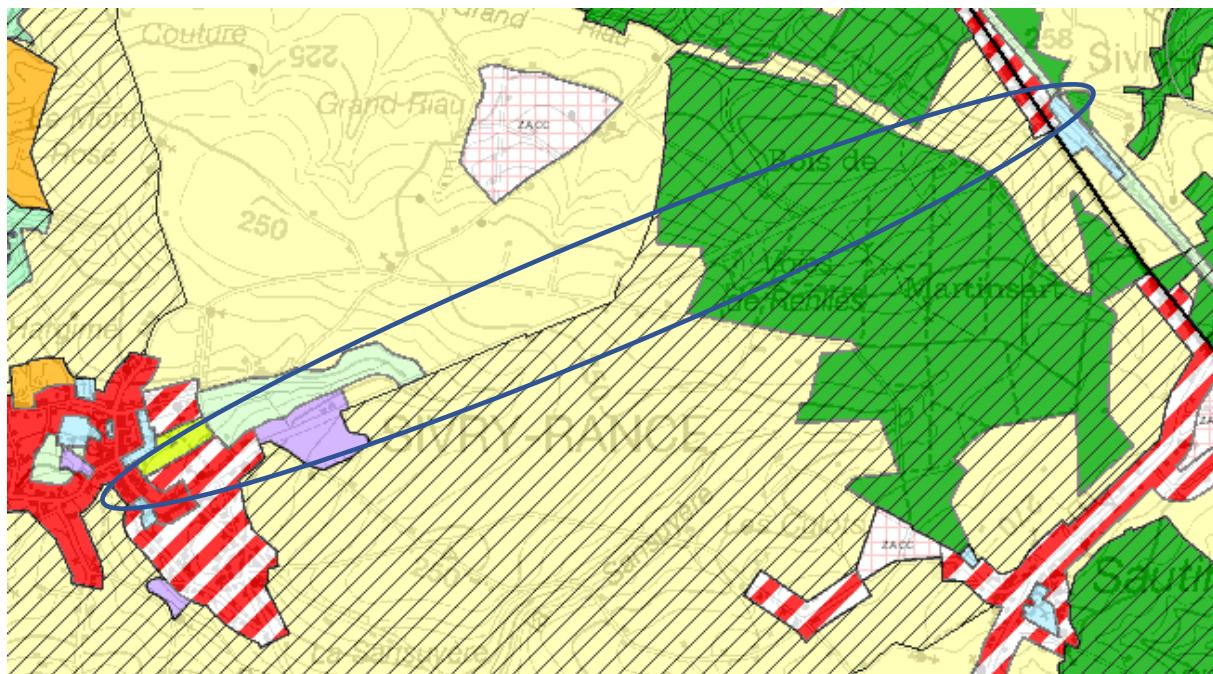
Localisation :



© Google Maps- 2014

Statut au plan de secteur :

La route traverse en majorité de la zone agricole et de la zone forestière.



© SPW – DGO4 - 2014

Statut de propriété :

Terrains privés et publics

Tâches à réaliser :

- Expropriation de certaines parties de parcelles privées ;
- Enlèvement des bordures et des revêtements existants ;
- Exécution des coffres et des revêtements, aménagement des accotements ;
- Remaniement des revêtements, bordures et filets d'eau des routes débouchant sur la route à améliorer de manière à obtenir un raccordement uniforme entre les revêtements nouveaux et anciens ;
- Evacuation des déblais vers un centre de traitement autorisé (CTA) ou un centre d'enfouissement technique (CET) ;
- Réparation de toutes installations endommagées par les travaux ;
- Maintien des bouches et des bornes d'incendie éventuelles ;
- Maintien des accès aux habitations et aux garages ;
- Etablissement de la signalisation et du marquage routier ;
- Fournitures et pose d'éclairage ;
- Placement du balisage ;
- Diffusion par la signalisation ;

D'après la CLDR, une condition de réussite de projets d'aménagements de voirie est la communication :

il sera nécessaire d'organiser des réunions de riverains pour que la population s'approprie le projet.

- Entretien du réseau.

Objectifs visés par le projet :

Sécurisation des usagers faibles (piétons, cyclistes) qui veulent rejoindre le centre du village de Sivry jusqu'au Ravel.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 1.1 – Continuer les aménagements de centre urbain de Sivry et valoriser les entrées du village ;
- FP 1.2 – Aménager la jonction lente entre le centre de Sivry-Rance et l'ancienne gare ;
- FP 2.2 – Répertorier et classer le petit patrimoine ;
- FP 2.4 – Mettre en valeur le réseau de ruelles et de sentiers dans toute l'entité ;

Impact environnemental :

- La création de pistes cyclo-piétonnes est un moyen de remettre la marche à pied et le cyclisme au goût du jour dans un contexte où la pression de la voiture est de plus en plus forte. La mise en œuvre de liaisons sécurisées et confortables pour les modes doux dans une philosophie intermodale (notamment en connectant les sentiers, itinéraires cyclables et autres avec l'offre en transport en commun) favorisera un changement dans les comportements modaux des habitants.
- Les sentiers et pistes cyclo-piétonnes constituent un moyen de faire découvrir l'entité aux habitants ou aux touristes sous un angle différent de celui qu'ils ont pris pour habitude d'adopter. En effet, ils offrent une échelle d'approche différente des paysages et font prendre à tout-un-chacun l'importance de préserver l'environnement, la nature et les paysages.

Impact social :

- La création de liaisons pédestres et cyclables constitue parfois un moyen de désenclaver un quartier ou un hameau et d'assurer une connexion rapide et sécurisée vers le centre du village où se regroupent souvent les commerces et services.
- La création de ces liaisons permet un déplacement peu couteux et sain.

Impact économique :

- Augmentation des retombées touristiques pour l'entité (circuit de promenade, etc.)

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Sans objet

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT		REFERENCE LEGALE
			Type de projet/ Montant de l'assiette de subvention	1 ^{re} tranche jusque 500 000€	2 ^{ème} tranche au dessus de 500 000€
DGO 3 – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.			Texte adopté en séance plénière du projet de décret relatif au développement rural du 11 avril 2014
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Programme triennal - Subsides pour travaux aux administrations publiques	Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public. 	Le taux du subside est fixé à 60%. Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.		Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public.
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de : <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ; - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économique en énergie ; - aménagement de l'espace public ; - entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habileté et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les : <ul style="list-style-type: none"> - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts) 	Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum.		Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010
DGO 2 - Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques	Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à favoriser des expériences pilotes en matière d'intermodalité et de mobilité et à faciliter la coordination et la mise en œuvre des Plans communaux de mobilité	Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à favoriser des expériences pilotes en matière d'intermodalité et de mobilité et à faciliter la coordination et la mise en œuvre des Plans communaux de mobilité.	En fonction du décret et des instructions du cabinet du ministre.		Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.
DGO 2 - Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques	Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation	Ce subside est destiné à soutenir financièrement les investissements destinés à concrétiser les résultats d'études de mobilité, en permettant de	75 % du mètre estimatif du projet. Avec un maximum de 150.000 EUR pour les communes de moins de 10.000 habitants, 200.000 EUR pour les communes comptant entre 10.000 et		Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité.
					Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et

	des plans communaux de mobilité	subventionner des projets à destination d'aménagements piétons, cyclables, PMR, liaison avec les transports en commun et sécurité routière définis dans le programme de mise en oeuvre d'un Plan Communal de Mobilité ou d'un Plan de Déplacement Scolaire.	50. 000 habitants et 250.000 EUR pour les communes de plus de 50.000 habitants. Conditions d'octroi : avoir un PCM ou un Plan de déplacement scolaire (PDS) terminé et approuvé par le conseil communal, ainsi qu'un conseiller en mobilité formé. Le projet doit respecter les normes d'accessibilité, de sécurité routière et le RW99.	de plans de déplacements scolaires. Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité.
--	--	---	---	--

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- L'urgence en termes de sécurité et les moyens budgétaires à affecter ;
- Expropriations des certaines parties de parcelles où la piste passe.
- Vu que la 1^{ère} phase du projet reprise dans le plan triennal 2010-2012 a été finalisée dans le courant du 1^{er} semestre 2012, il est intéressant de finaliser au plus tôt ce projet.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Etude de la seconde phase dont question non encore réalisée.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 1
- Priorité du Collège : 1

Maître d'ouvrage

- Commune de Sivry-Rance

Partenaires

- Service public de Wallonie : DGO1 ;
- Gestionnaire du réseau d'éclairage public et autres impétrants.

Estimation financière

- Estimation globale HTVA (sans tronçon déjà câblé): +/- 1.134.000 €
- Estimation globale TVAC (sans tronçon déjà câblé) : +/- 1.373.000 €

Annexes

- Esquisse

Créer une infrastructure de franchissement sécurisée pour la traversée de la RN53 pour les usagers lents

Thèmes

Aménagement du territoire et nature – Mobilité et emploi - Economie Locale

Défis thématiques du PCDR

- A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales ;
- B. Sivry-Rance, quand la commune joue la carte de la mobilité alternative pour améliorer l'accès à l'emploi et le développer ;
- D. Sivry-Rance, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristique et la diversification de l'emploi local.

Objectifs opérationnels

- A.1 - Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie ;
- B.1 - Sensibiliser la population à une mobilité durable ;
- B.2 - Améliorer les services de mobilité pour chaque utilisateur notamment au niveau des transports en commun ;
- B.3. - Organiser des actions en faveur d'une mobilité alternative en promouvant la multi-modalité et le covoiturage ;
- D.4 - Exploiter la position stratégique du « Pays d'entre-lacs » de Sivry-Rance (Barrages de l'Eau d'Heure, le Val Joly et Lac de Virelles) à des fins touristiques et économiques.

Justification du projet

La présente fiche-projet se justifie par la volonté de promouvoir et de développer la mobilité douce de loisirs et utilitaire au sein de l'entité.

La N53 a rapidement été pointée dans le diagnostic et lors des séances de consultations de la population comme l'un des principaux obstacles à la pratique et au développement des modes doux sur le territoire. En effet, à l'heure actuelle, elle constitue une véritable barrière entre le réseau RAVeL existant et sa connexion avec les villages et autres points stratégiques de l'entité. Il apparaît donc nécessaire d'en augmenter la perméabilité en certains points stratégiques.

Reportage photographique



Vue sur le site du Ry de Fromont © Google Street View - 2014

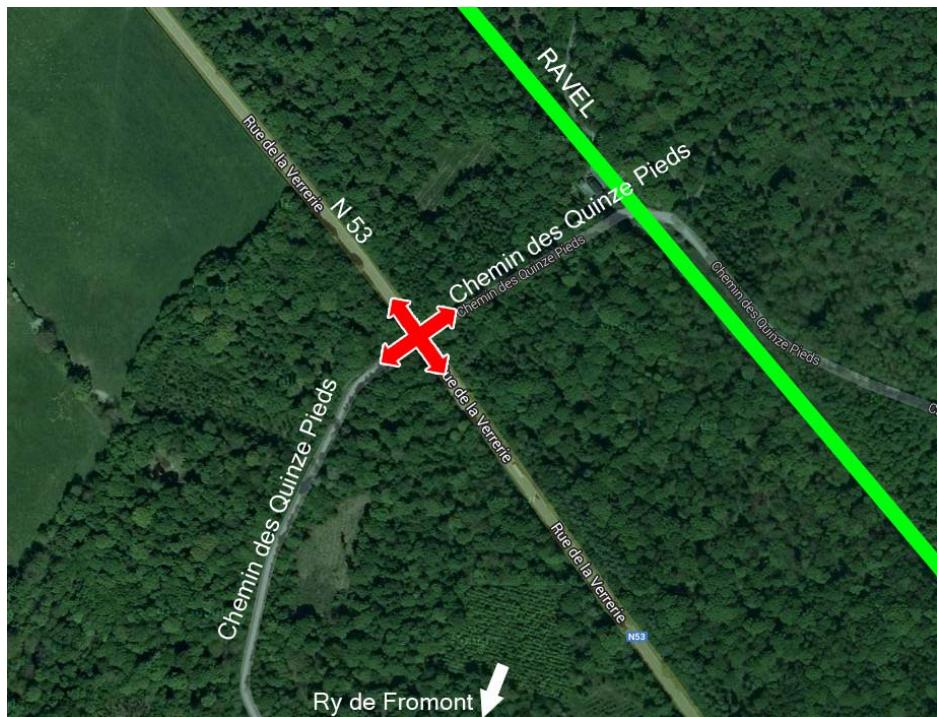


Connexion entre le RAVeL et le Chemin des Quinze Pieds et carrefour visé par le projet © Google Street View - 2014

Description du projet

Le présent projet vise à créer une connexion sécurisée entre le réseau RAVeL et un site essentiel du tourisme local : le site du Ry de Fromont.

Plus précisément, le projet vise la création d'une connexion sécurisée au niveau du croisement entre la N53 et le Chemin des Quinze Pieds. Celle-ci sera matérialisée par une passerelle cyclo-piétonnes enjambant la voirie régionale et permettra d'assurer la continuité de l'itinéraire doux existant.

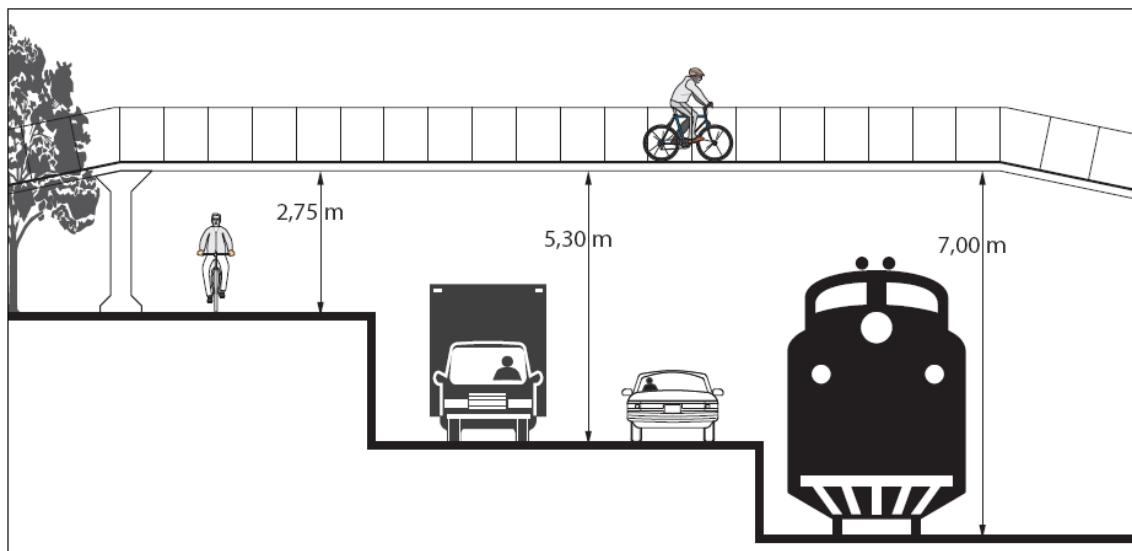


Traversée sécurisée à créer © S&A – 2014 © Google Street View - 2014

Principe général

La conception de passerelle doit faire l'objet d'études spécifiques. Les critères suivants devront être respectés :

- Avoir une largeur suffisante pour permettre le croisement des cyclistes ;
- Avoir un revêtement durable et non glissant ;
- Prévoir un dégagement suffisant en hauteur afin de ne pas nuire au trafic routier (minimum 4,5m) ;
- Avoir des garde-corps de 1,1 m à 1,4 m de hauteur.



© Centre de recherches routières, annexe au bulletin crr n°82 - 2010

En théorie, pour permettre aux cyclistes d'accéder à la passerelle avec un minimum d'effort, on veillera à limiter les pentes des rampes d'accès, les pentes maximales acceptables se situent entre 4 et 6 %. Une pente plus raide doit être accompagnée d'un escalier respectant les règles de l'art en la matière. Le CWATUPE reprend des prescriptions plus précises sur les pentes admissibles notamment pour les personnes à mobilité réduite. D'un point de vue pratique, le respect de ces pentes impose la création de d'une rampe d'accès devant présenter un développement très important (environ 100m) ce qui a pour effet de considérablement augmenter les coûts de réalisation.

Pour cette raison, la présente fiche-projet propose la création d'une passerelle accessible via un escalier. Ce dernier sera muni d'une rigole permettant l'accès aux vélos. Plusieurs exemples de réalisations sont présentés ci-après. L'objectif est de montrer qu'en la matière, les possibilités sont multiples.

- ✓ Exemple de passerelle à Toulouse



© <http://www.vvv-sud.org/psp-passarelles-velo-separees.html>

- ✓ Exemple de passerelle à Hérisson en France longueur et les proportions correspondent à la demande. Celle-ci devrait toutefois être relevée pour enjamber une route et non une rivière.



© www.herissono3e-monsite.com

- ✓ Exemples de passerelles réalisées par le bureau Greisch à Anderlecht et Farceniennes. Celles-ci montrent une volonté de légèreté à atteindre. Ses structures blanches n'encombrent pas la vision et n'alourdissent pas la perspective.



© http://www.greisch.com/projet/passerelle_cyclo_pietonne_peterbos_anderlecht.html



© http://www.greisch.com/projet/passerelle_farceniennes.html - 2014

Application

Ce qui suit présente une possibilité d'aménagement parmi d'autres au droit du carrefour visé par la présente fiche-projet. La passerelle qui serait réalisée devra présenter un aspect architectural très léger afin de l'intégrer dans le paysage. La passerelle proposée présente les caractéristiques suivantes :

- située côté nord-ouest du Chemin des Quinze Pieds ;
- largeur de 3 m 20 afin de pouvoir absorber une circulation piétonne et cycliste en double sens ;
- hauteur sous tablier de 4m50 ;
- longueur d'environ 50 m pour un total, escalier compris, de 67,5 m ;
- Les accès à la passerelle seraient réalisés via des escaliers, localisés à une trentaine de mètres de part et d'autre de l'axe de la nationale 53 afin de dissuader les usagers à traverser la voirie ;
- Les escaliers seraient munis en leur centre d'une rigole spécialement prévue pour pouvoir monter les vélos ;
- Les matériaux utilisés seraient le bois et le béton.



Le photomontage ci-dessous présente un exemple de passerelle légère intégrée dans l'environnement de la nationale 53 ainsi qu'un exemple d'une rigole centrale spécialement prévue pour les vélos.

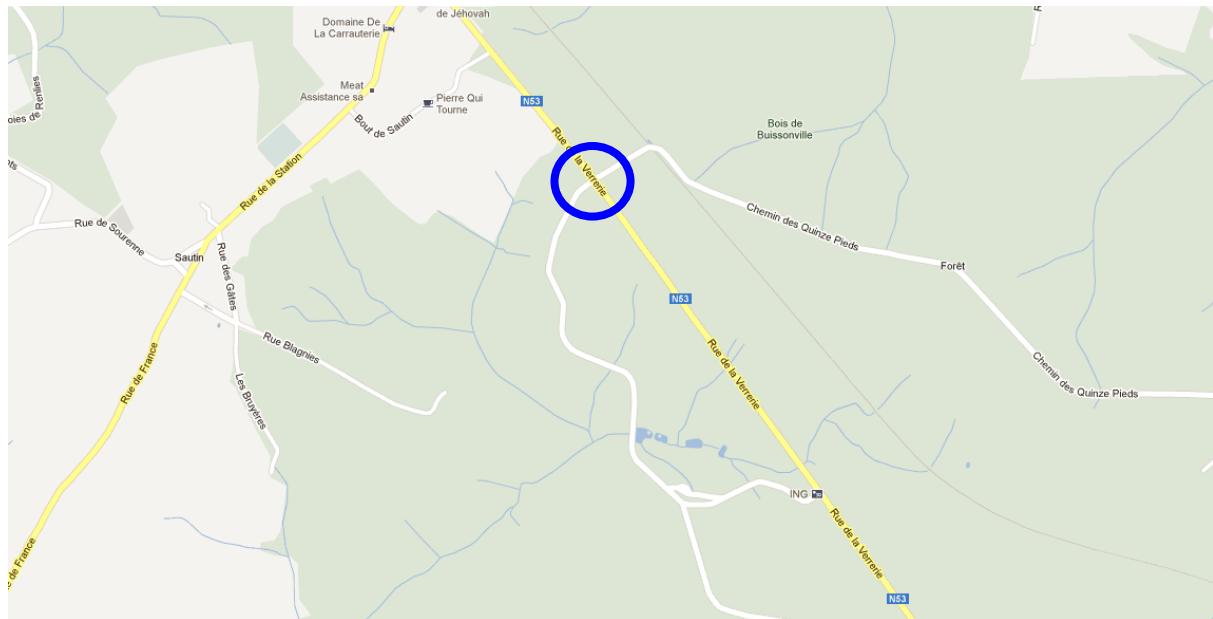


© S&A - 2014

Origine de la demande

- Commission Locale de Développement Rurale.
 - Collège communal.

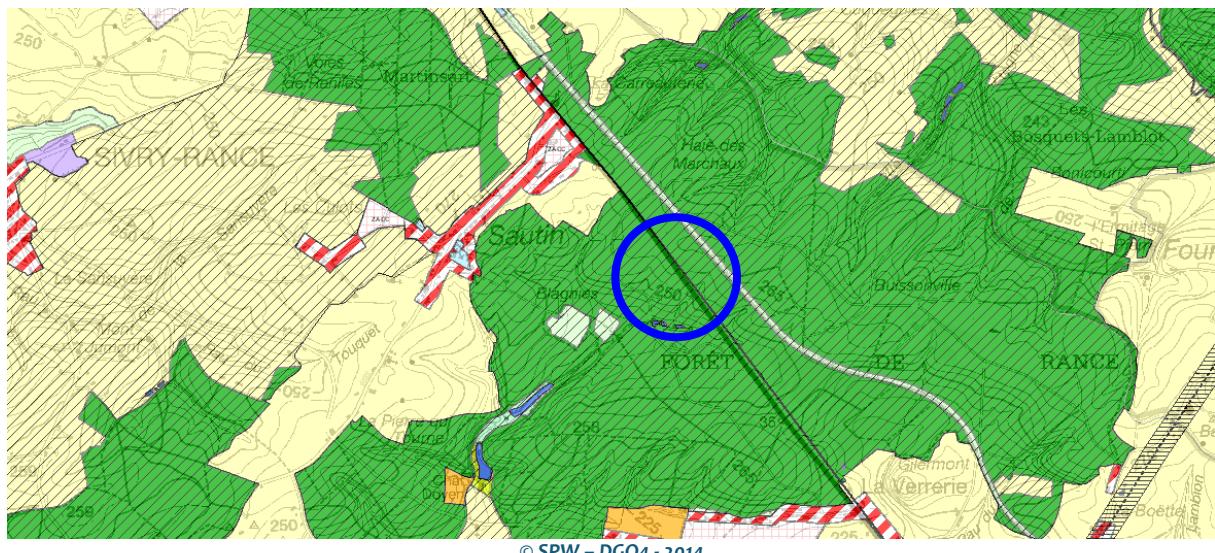
Localisation



© Google Maps- 2014

Statut au plan de secteur

Le périmètre d'étude se trouve en zone forestière d'intérêt paysager au plan de secteur.



© SPW – DGO4 - 2014

Statut de propriété

Terrains privés et publics

Tâches à réaliser

- Recherche de subsides ;
- Marché de services pour auteur de projet ;
- Rédaction dossier « projet » ;
- Sollicitation de l'avis du Fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme, sur l'ensemble de cet aménagement pour l'obtention d'un permis ;
- Rédaction du dossier « Projet » ;
- Réaliser un marché public pour la construction de la passerelle
-

Objectifs visés par le projet

- Augmenter la perméabilité de la N53 aux modes doux
- Permettre la traversée de la N53 en toute sécurité
- Renforcer les liaisons entre le Ravel et les villages de la commune

Lien avec un autre projet du PCDR

- FP 1.3 – Aménager une liaison lente entre le Centre de Sivry et l'ancienne gare ;

Impact environnemental

- Développement de la mobilité douce ;
- Altération légère du visuel.

Impact social

- Renforcement des liens entre les villages et sécurisation des usagers faibles.
- Diminution du sentiment d'insécurité.

Impact économique

- Augmentation de l'attrait touristique de l'entité;

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature)

- Sans objet

Origine du financement

POUVOIR SUBSIDANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE									
DGO 3 – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Type de projet/ Montant de l'assiette de subvention</th> <th>1^{re} tranche jusque 500 000€</th> <th>2^{ème} tranche au dessus de 500 000€</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aménagements d'espaces publics</td> <td>60%</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>80%</td> <td>50%</td> </tr> </tbody> </table>	Type de projet/ Montant de l'assiette de subvention	1 ^{re} tranche jusque 500 000€	2 ^{ème} tranche au dessus de 500 000€	Aménagements d'espaces publics	60%	50%	Autres	80%	50%	<p>Texte adopté en séance plénière du projet de décret relatif au développement rural du 11 avril 2014</p> <p>Circulaire ministérielle 2012/01 du 25 octobre 2012 en application du décret du 6 juin 1991 et de l'arrêté du 20 novembre 1991.</p>
Type de projet/ Montant de l'assiette de subvention	1 ^{re} tranche jusque 500 000€	2 ^{ème} tranche au dessus de 500 000€											
Aménagements d'espaces publics	60%	50%											
Autres	80%	50%											
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Programme triennal - Subsides pour travaux aux administrations publiques	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public. 	<p>Le taux du subside est fixé à 60%. Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public.</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.</p>									
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	<p>Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation et amélioration des cheminement destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ; - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économie en énergie ; - aménagement de l'espace public ; - d'entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habileté et de sécurité <p>et se concrétisent notamment, dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts) 	<p>Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum.</p>	<p>Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010</p>									
DGO 2 - Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques	Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à favoriser des expériences pilotes en matière d'intermodalité et de mobilité et à faciliter la coordination et la mise en œuvre des Plans communaux de mobilité	Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à favoriser des expériences pilotes en matière d'intermodalité et de mobilité et à faciliter la coordination et la mise en œuvre des Plans communaux de mobilité.	<p>En fonction du décret et des instructions du cabinet du ministre.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.</p> <p>Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité.</p>									
DGO 2 - Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques	Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité	<p>Ce subside est destiné à soutenir financièrement les investissements destinés à concrétiser les résultats d'études de mobilité, en permettant de subventionner des projets à destination d'aménagements piétons, cyclables, PMR, liaison avec les transports en commun et sécurité routière définie dans le programme de mise en oeuvre d'un Plan Communal de Mobilité ou d'un Plan de Déplacement Scolaire.</p>	<p>75 % du mètre estimatif du projet. Avec un maximum de 150.000 EUR pour les communes de moins de 10.000 habitants, 200.000 EUR pour les communes comptant entre 10.000 et 50. 000 habitants et 250.000 EUR pour les communes de plus de 50.000 habitants.</p> <p>Conditions d'octroi : avoir un PCM ou un Plan de déplacement scolaire (PDS) terminé et approuvé par le conseil communal, ainsi qu'un conseiller en mobilité formé. Le projet doit respecter les normes d'accessibilité, de sécurité routière et le RW99.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.</p> <p>Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité.</p>									

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- La sécurisation des usagers faibles est une priorité

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Un permis d'urbanisme a été délivré le 17/09/2012 au SPW-DGO1 pour la création d'îlots et de bande de dépassement sur le N53 Chimay-Charleroi à hauteur de Sautin afin de sécuriser la traversée des usagers lents.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 1
- Priorité du Collège : 1

Maître d'ouvrage

- Commune de Sivry-Rance

Partenaires

- Service public de Wallonie : DGO1 ;

Estimation financière

- Estimation globale HTVA : +/- 206.000 €
- Estimation globale TVAC : +/- 250.000 €

Annexes

- Esquisse

Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Grandrieu

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature – Vie sociale – Economie locale – Culture et vie associative.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales.
- C. Sivry-Rance, une cohésion sociale basée sur le développement durable des services et du logement dans le respect des besoins sociaux pour une qualité de vie renforcée en milieu rural.
- D. Sivry-Rance, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristiques et la diversification de l'emploi local.
- E. Sivry-Rance, une mutualisation des moyens pour une vie associative renforcée et une pérennisation de l'accès à la culture.

Objectifs opérationnels :

- A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie.
- A.4. Mettre sur pied une politique globale et continue de mise en valeur et de protection du patrimoine bâti et du petit patrimoine.
- A.5. Favoriser une politique d'aménagement du territoire cohérente.
- C.2. Améliorer l'équité face à l'accès aux soins et aux services communaux et sociaux et inciter les habitants à utiliser les services présentes dans leur commune.
- D.4. Exploiter la position stratégique du « Pays d'entre-lacs » de Sivry-Rance (Barrages de l'Eau d'Heure, le Val Joly et Lac de Virelles) à des fins touristiques et économiques.
- E.1. Redynamiser les différents quartiers et l'identité locale en favorisant les échanges et les liens sociaux entre anciens et nouveaux habitants.

Justification du projet :

La restructuration des centres villageois ainsi que d'autres endroits clefs est un projet particulièrement stratégique qui permet de répondre aux objectifs de cohésion sociale, de cadre de vie et de mobilité. On peut constater que le manque de convivialité potentiel peut être lié en particulier à l'omniprésence du trafic routier, le manque d'espace public central qui aurait vraiment valeur de cœur de village, le difficile partage de l'espace public entre les différents modes de transport (difficultés de parage, mauvaise accessibilité de la gare des bus, insécurité pour les piétons et deux-roues) et enfin le mauvais éclairage.

Reportage photographique :

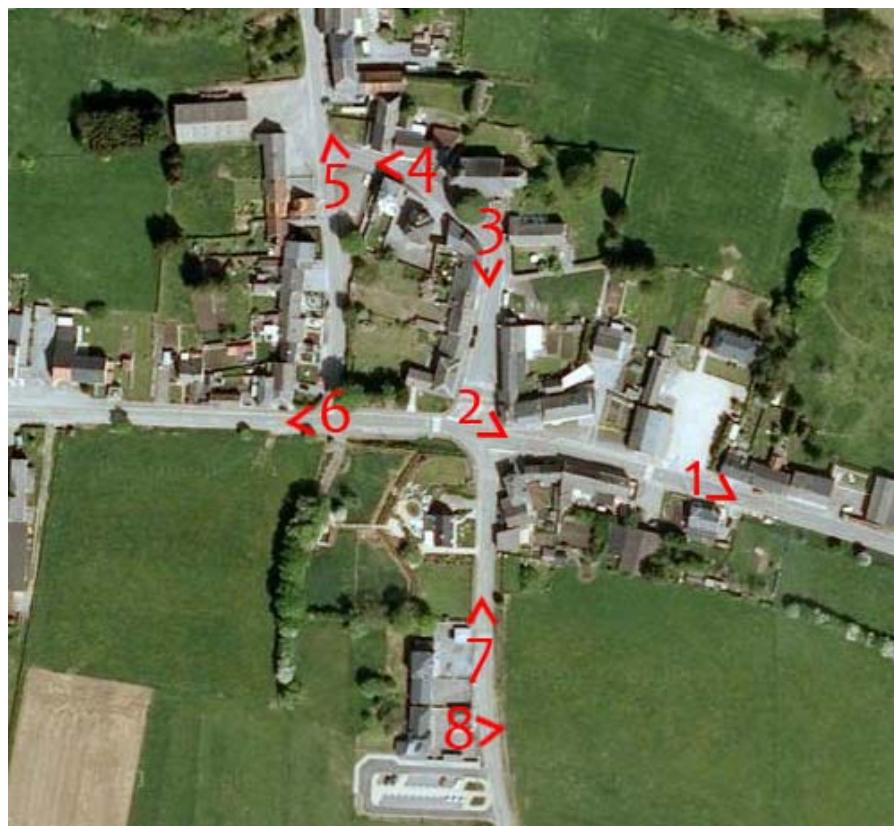




Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7



Photo 8

Description du projet :

Philosophie générale

La fiche-projet consiste en une série d'actions ciblées aux coeurs et à l'entrée du village de Grandrieu. Tout en pointant et en relevant le petit patrimoine populaire en relation avec la « fiche projet 2.1 – Répertorier, classer et mettre en valeur le petit patrimoine », le travail a consisté à proposer des réaménagements et une réorganisation de certains espaces clefs des centre villageois. Le périmètre d'intervention a été déterminé d'une part par le bureau d'étude et d'autre part selon les souhaits du Groupe-Projet de la CLDR du 28 février 2012. L'objectif principal de cette fiche-projet est d'améliorer la qualité de vie des habitants de l'Entité via l'intégration de plantations à divers endroits, en reconsiderant certaines rues, en refleurissant certaines façades, en redonnant une identité à certaines places, en remettant en valeur certains bâtiments ou encore en augmentant les effets de porte aux entrées de village.

Les différents aménagements proposés, ainsi que les axes stratégiques à développer sont décrits ci après.

Le centre villageois

Le centre du village nécessite un rafraîchissement tant au niveau des trottoirs, qu'au niveau d'éléments particuliers de sécurité (plateau surélevé) ou de mise en valeur (petit patrimoine).

- Pour ce faire, les différents trottoirs seraient réaménagés suivant la continuité du matériau utilisé pour les autres villages de la commune (pavés platine de grès). Leur largeur serait au minimum de 1m50 afin de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite (PMR). Les trottoirs rejoignent la nouvelle maison de village (Fiche-Projet 1.5) à l'est du centre ainsi que l'école communale au sud.
- La rue Régence serait mise en sens unique avec l'entrée à partir de la rue Alfred Lenoble. Ceci permettrait de gagner espace considérables qui serait décerné aux espaces piétons et aux espaces de stationnement.
- Un plateau surélevé serait placé au carrefour entre la rue de la Régence et la rue Alfred Lenoble. Il existe déjà une légère surélévation mais celle-ci est dérisoire par rapport à l'objectif de ralentissement des automobiles. Ce nouvel aménagement permettrait d'obliger le flux automobile passant sur la N596 à ralentir et ainsi permettre la traversée piétonne de manière plus aisée pour les usagers faibles. Ces derniers provenant essentiellement de l'école située au sud de la zone d'étude.
- Un espace de convivialité serait recréé sur la placette Albert 1^{er} et ce dernier serait aménagé de façon à accueillir la population de tout âge. Cet espace circulaire serait composé d'éléments végétaux, de bancs et le revêtement serait de la dolomie.
- L'espace autour de l'église ainsi que le parvis ne subiraient qu'un rafraîchissement de revêtement en continuité avec le centre du village (pavés platine de grès).
- Les différents éléments du petit patrimoine populaire seraient remis en valeur en les dégageant et en aménagement leurs abords.

Entrée de village Ouest

Ci-dessous sont repris quelques éléments à dans la mesure du possible intégrer dans le cadre de l'aménagement des entrées de village. Il est évident qu'une analyse au cas par cas reste néanmoins nécessaire.

Aire de stationnement

Des espaces de stationnement peuvent avoisiner le site d'entrée de village. Ces aménagements spécifiques sont idéalement accompagnés du placement de panneaux informatifs sur le village ou l'entité (carte du village, mention « Vous êtes ici », une carte localisant les principaux centres d'intérêt, les curiosités majeures, les noms de rue, les promenades, les liaisons inter-villages, les producteurs de terroir, des informations d'ordre historique, anecdotique, patrimonial.)

Aire de détente et mobilier

Dans la mesure du possible et en fonction du contexte, il semble opportun d'aménager concomitamment à l'aire de stationnement, une aire de détente en y installant du mobilier urbain (banc, poubelle, table à pique-nique, module d'éclairage, etc.).

Eclairage

Privilégier un éclairage qui renforce le sentiment de sécurité tout en conservant une atmosphère paisible et adéquate.

Opter de préférence pour un éclairage indirect et de mise en lumière de l'ensemble de la zone d'entrée de village.

Intervention sur la voirie - revêtement

Afin de marquer l'entrée d'un village, il est recommandé d'utiliser un revêtement différent de la voirie ou un marquage spécifique au sol. L'objectif est de clairement faire comprendre aux automobilistes qu'ils entrent dans une agglomération afin de les pousser à ralentir.

Ralentisseurs

L'entrée de village devrait être accompagnée du placement de dispositifs ralentisseurs tels que : rétrécissement de la voirie, aménagement d'une berne centrale végétalisée, coussins berlinois, plateau, etc.

Autres

D'autres éléments peuvent être ajoutés au site en fonction des potentiels et des contraintes (élément signalétique, drapeau, fanion, monument, fontaine décorative, mise en valeur d'un petit patrimoine populaire wallon, bacs de plantation, jeux pour enfants, plantations, etc.).

Précisons enfin qu'il est vivement recommandé d'assurer une certaine cohérence dans les aménagements d'un même village voire de l'ensemble d'une commune. Pour ce faire, l'adoption d'une charte d'aménagement est opportune.

Situation actuelle



© Google maps -2012

Situation projetée

L'entrée présentera dans ce cas-ci :

- un revêtement en pavé avec sous-fondation permettant aux véhicules lourds de passer,
- de nouveaux trottoirs en pavé de grès ;
- une berne centrale avec effet ralentisseur
- un panneau didactique affichant les caractéristiques du village
- le stationnement de quelques véhicules sera permis sur un espace jouxtant l'entrée.



Entrée de village © Google Street View, S&A - 2012

L'aspect fleurissement de façades (tous les villages)

Il paraît opportun de mettre en valeur l'impact positif que peuvent avoir, sur le paysage quotidien de chacun, la remise en état des façades ainsi que la présence renforcée du végétal dans les espaces publics et les espaces privés à l'avant des maisons.

Il ne s'agit pas seulement d'apposer divers bacs de plantes et de fleurs pour embellir sa façade. Une étude de faisabilité d'implanter une plante grimpante sur les façades pourrait être réalisée. Les plantes grimpantes pourraient être implantées dans plusieurs fosses au pied de la façade. Pour éviter les infiltrations au sol, un film plastique est installé le long du mur dans la fosse de plantation.

Cette alternative au fleurissement classique participe à l'amélioration et à l'embellissement du village, permettant aux habitants de laisser la nature s'exprimer sur les murs. Ce type d'aménagement à plusieurs fonctions intéressantes. La végétalisation fixe de nombreux polluants et poussières en suspension dans l'air (contrairement aux surfaces minérales), les plantes grimpantes rendent l'air plus respirable car moins sec isole et régule la température des murs : en été, le lierre crée un écran contre la chaleur du soleil sur le mur et en hiver, le lierre protège des vents frais, enfin, cela permet à tout un cortège faunistique de se nourrir et de s'y abriter.



Embellissement de façades © Guide pratique sur les plantes grimpantes et de balcon - 2012

Création d'une carte graphique

Voici ci-dessous un exemple de charte graphique de panneaux qui pourraient se trouver aux entrées de villages et qui caractériserait chacun de ceux-ci. L'exemple a été pris pour la commune de Sivry.



*Bienvenue
dans le village
de Sivry*

Histoire du Village

LOREM IPSUM DOLOR SIT AMET, CONSECTETUR ADIPISCING ELIT. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim ac.

Etiam ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor. *Cras* elementum ultrices diam. Maecenas ligula massa, varius a, semper congue, euismod non, mi. Proin porttitor, orci nec nonummy molestie, enim est eleifend mi, non fermentum diam nisl sit amet erat. Duis semper. Duis arcu massa, scelerisque vitae, consequat in, pretium a, enim. Pellentesque congue. Ut in risus volutpat libero pharetra tempor. *Cras* vestibulum bibendum augue. Praesent egestas leo in pede. Praesent blandit odio eu enim. Pellentesque sed dui ut augue blandit sodales. Vestibulum ante ipsum primis in faucibus orci luctus et ultrices posuere cubilia Curae; Aliquam nibh. Mauris ac mauris sed pede pellentesque fermentum. Maecenas adipiscing ante non diam sodales hendrerit. Ut velit mauris, egestas sed, gravida nec, ornare ut, mi. Aenean ut orci vel massa suscipit pulvinar. Nulla sollicitudin. Fusce varius, ligula non tempus aliquam, nunc turpis ullamcorper nibh, in tempus sapien eros vitae ligula. Pellentesque rhoncus nunc et augue.

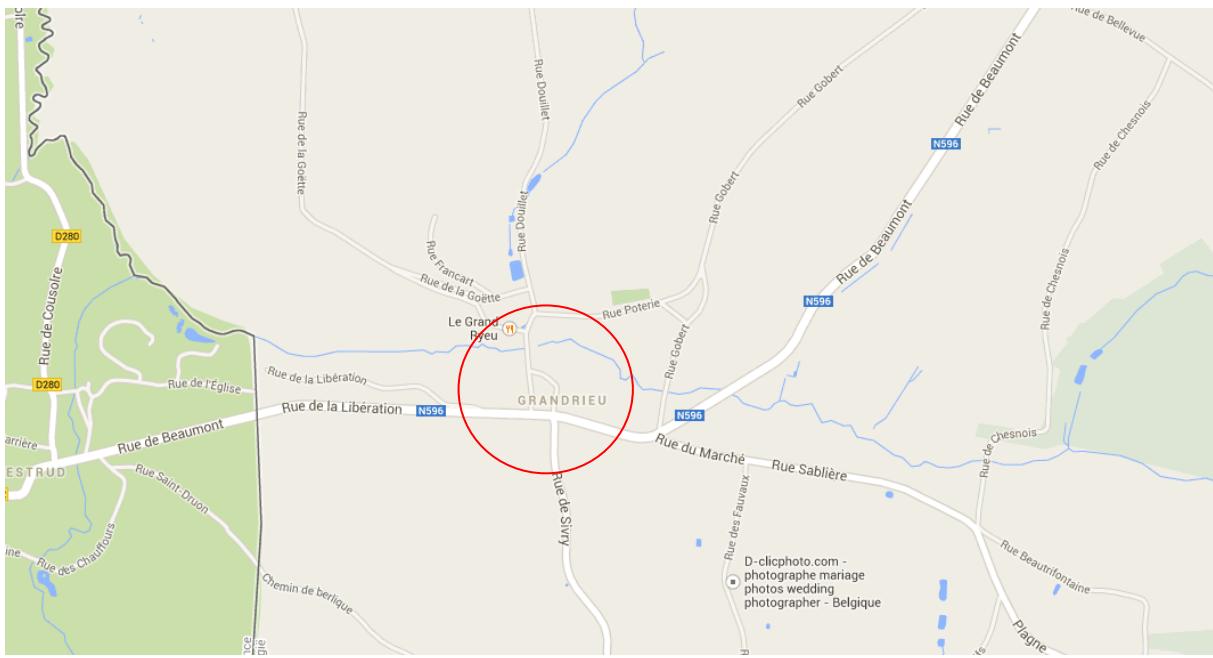
Integer id felis. Curabitur aliquet pellentesque diam. Integer quis metus vitae elit lobortis egestas. Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Morbi vel erat non mauris convallis vehicula. Nulla et sapien. Integer tortor tellus, aliquam faucibus, convallis id, congue eu, quam. Mauris ullamcorper felis vitae erat. Proin feugiat, augue non elementum posuere, metus purus iaculis lectus, et tristique ligula justo vitae magna. Aliquam convallis sollicitudin purus. Praesent aliquam, enim at fermentum mollis, ligula massa adipiscing nisl, ac euismod nibh nisl eu lectus. Fusce vulputate sem at sapien. Vivamus leo. Aliquam euismod libero eu enim. Nulla nec felis sed leo placerat imperditur. Aenean suscipit nulla in justo. Suspendisse cursus rutrum augue. Nulla tincidunt tincidunt mi. Curabitur iaculis, lorem vel rhoncus faucibus, felis magna fermentum augue, et ultricies lacus lorem varius purus. Curabitur eu ametissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor. Cras elementum ultrices diam. Maecenas ligula

Carcan de présentation © S&A - 2013

Origine de la demande :

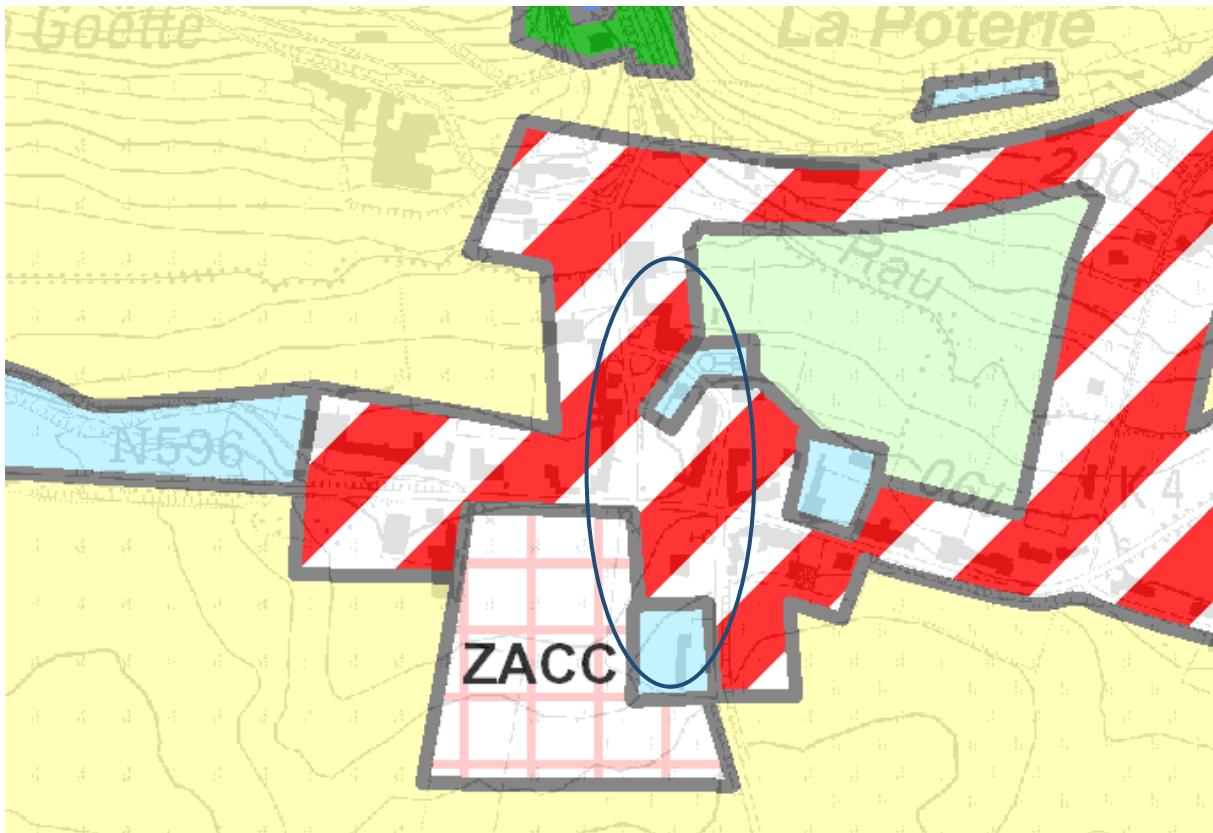
- Réunion d'Information et de Consultation ;
 - Groupes de Travail ;
 - Commission Locale de Développement Rural

Localisation :



© Google maps -2012

Statut au plan de secteur :



© SPW-DGO4-2012

Statut de propriété :

Propriété communale

Tâches à réaliser :

- Recherche de subsides ;
- Rédaction d'un cahier spécial des charges, appel d'offre, consultation et désignation d'un bureau d'études ;
- Démarrage de l'étude, réalisation d'une esquisse et d'un avant projet et avec une estimation précise ;
- Pour chaque phase, organisation de réunions plénières avec les différents intervenants (IBSR, police, impétrants, SPW, pompiers, CLDR, riverains....) ;
- Approbation du collège communal ;
- Demande de permis d'urbanisme ;
- Appel à la concurrence ;
- Désignation d'un entrepreneur ;
- Réalisation des travaux.

Objectifs visés par le projet :

- Améliorer la qualité de vie des habitants de l'entité en général ;
- Redonner aux centres des villages une identité en créant des lieux de vie et de convivialité ;
- Restructurer les villages ;
- Redonner sa fonction première à l'espace public ;
- Redonner une place aux piétons ;
- Réorganiser le trafic autoroutier ;
- Uniformiser les différents villages par le mobilier,...
- Sécuriser les villages ;
- Mise en valeur du patrimoine bâti, naturel, petit patrimoine ;
- Créer des aménagements durables ;
- Réintégrer les PMR dans les villages ;
- Végétaliser et fleurir l'espace public ;
- Embellir les villages pour redonner une plus value ;

Liens avec un d'autres projets du PCDR :

- FP 1.1 - Continuer les aménagements de centre urbain de Sivry ;
- FP 1.6 - Transformer la salle communale de Grandrieu en maison de village + abords ;
- FP 2.2 - Répertorier et classer le petit patrimoine.

Impact environnemental :

- Les matériaux et les aménagements proposés respectent autant que possible les principes de durabilité, de respect des lois et d'intégration paysagère.
- L'aménagement de végétations sur les façades induira un impact positif.
- L'augmentation des déplacements doux tentera de diminuer les déplacements polluants.

Impact social :

- Le réaménagement offre un espace de rencontre et de convivialité.

Impact économique :

- Le réaménagement des centres a également pour but de redynamiser le village et de susciter l'envie d'y créer du commerce de proximité.
- Amélioration de l'image de la vie contribuera aux retombées économiques liées à l'activité touristique.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Sans objet

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-Infrasports	Programme triennal - Subsides pour travaux aux administrations publiques	Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voies publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public. 	Le taux du subside est fixé à 60% . Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75% .	Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public
DGO 1 - Direction générale opérationnelle	Subsides aux administrations	Ce crédit est destiné au développement d'actions en	Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais)	Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses

des Routes et des Bâtiments	publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	matière de : - sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards); - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économie en énergie ; - aménagement de l'espace public ; - d'entretien de voies ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habileté et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les : - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts)	d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum .	de la Région wallonne pour l'exercice 2010
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-Infrasports	Plan air-climat éclairage public	Dans le cadre du plan "Air Climat" relatif au réchauffement climatique, le Gouvernement wallon en date du 15 mars 2007, a autorisé de déroger aux prescriptions du cahier des charges type CCT310 version 2000 relatif à l'éclairage public et au code de bonne pratique attaché pour tenir compte d'une part des évolutions techniques et aussi de permettre aux communes de mettre en oeuvre des investissements conduisant globalement à des économies d'énergie, tout en assurant un éclairage pertinent, adéquat et adapté. Ce subside est consacré au financement de projets visant au remplacement de l'éclairage public obsolète. Les projets doivent contribuer à faire des économies d'énergie, à adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité et à accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables.	Montant pris en considération pour le calcul du subside : montant du devis estimatif des travaux majoré, dans le cas où interviendrait un marché de service dans le strict respect des marchés publics, des frais d'étude avec un maximum de 5% Taux : 80%. Le montant de l'investissement est de minimum 50.000 EUR et le montant du subside est de maximum 150.000 EUR.	Décret du 22-12-2010 - Décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subventions visant à encourager certains investissements d'intérêt public. Programme Triennal - Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurité des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et	Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants : la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voies publiques , dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion, la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe, la	De 60% à 75% dans certains cas, notamment pour les investissements repris à l'article L3341-5, 1 ^o et 3 ^o , du CDLD, ayant pour objectifs la sécurité et la convivialité de la voirie publique contribuant à la fois à la limitation de la vitesse des véhicules à moteur et à l'amélioration du cadre de vie.	Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006. Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public. Décret du 22 décembre 2006 modifiant l'article L3341-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à une matière dont

	les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque	construction, la réfection et le renouvellement des aqueducs et d'égouts, l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public, la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords de bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux, de bâtiments communaux destinés aux locaux administratifs des centres publics d'action sociale, de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque, de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public, des petites infrastructures sociales de quartier , et plus particulièrement des maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales, de bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques de toute personne morale désignée par le Gouvernement, des crèches et maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente, l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales désignées à l'article L3341-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).		I'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne.									
DGO 3 – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de projet/Montant de l'assiette de subvention</th> <th>1^{ère} tranche jusqu'à 500 000€</th> <th>2^{ème} tranche au dessus de 500 000€</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aménagements d'espaces publics</td> <td>60%</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>80%</td> <td>50%</td> </tr> </tbody> </table>	Type de projet/Montant de l'assiette de subvention	1 ^{ère} tranche jusqu'à 500 000€	2 ^{ème} tranche au dessus de 500 000€	Aménagements d'espaces publics	60%	50%	Autres	80%	50%	Texte adopté en séance plénière du projet de décret relatif au développement rural du 11 avril 2014 Circulaire ministérielle 2012/01 du 25 octobre 2012 en application du décret du 6 juin 1991 et de l'arrêté du 20 novembre 1991.
Type de projet/Montant de l'assiette de subvention	1 ^{ère} tranche jusqu'à 500 000€	2 ^{ème} tranche au dessus de 500 000€											
Aménagements d'espaces publics	60%	50%											
Autres	80%	50%											

- La prime à l'embellissement de la Région Wallonne :

Une prime « d'urbanisme » :

- destinée et/ou soumise à la rénovation, en respectant l'architecture originelle (souhait de revenir à l'état initial) ;
- prend en compte le contexte urbanistique global (matériaux, pente des toitures, variable selon les différentes « sous-région »...) ;
- est disponible en région wallonne sur 9 périmètres, dont :
 - 4 zones en lien avec le patrimoine : sites classés, zones de protection de bâtiments classés, ensembles architecturaux, bâtiments à l'inventaire du patrimoine wallon
 - 2 zones en lien avec l'aspect réglementaire : les périmètres d'application de règlements généraux sur les bâties dans les zones protégées en matière d'urbanisme (RGBZPU) et les périmètres d'application du Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGBSR)
 - 3 zones en lien avec l'économie : les zones de revitalisation, de rénovation urbaine et zones d'initiative privilégiée (ZIPQI)

Le montant de la prime :

Le maximum est fixé à 5.000 € HTVA (TVA à 6 %) et porte sur 50 % du montant global des travaux. Celle-ci peut être portée à 7.500 € HTVA dans le cas de rez-de-chaussée commerciaux avec accès privatif aux logements situés aux étages.

Les travaux admissibles :

- Nettoyage et restauration des enduits, crépis et peintures des façades principales visibles depuis l'espace public;
- nettoyage et râgrage des maçonneries;
- restauration/remplacement des menuiseries extérieures (liées à une intervention sur la façade). La Région wallonne recherche, si possible, la restitution des châssis d'allure d'origine, dans le respect de l'architecture originelle du bâtiment. La prescription sera modulée en fonction du « statut patrimonial »du bâtiment, Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).
- recomposition des travées par la remise en l'état des baies modifiées (pour retrouver la lecture de la verticalité, élément essentiel de l'architecture wallonne ancienne) et la restitution des trumeaux d'origine,
- création de vitrines en retrait (dans le cas de commerces, avec restitution des trumeaux),
- les toitures du volume principal et des volumes annexes (si ces volumes s'articulent et qu'ils s'harmonisent dans le contexte urbanistique local),
- le mur de clôture à rue, si celui-ci est une caractéristique de l'urbanisme du lieu,
- la pose et la dépose des enseignes de publicité,
- les honoraires d'architecte.

La procédure :

Le maître d'ouvrage (personne physique ou morale, titulaire d'un droit réel sur l'immeuble) est le demandeur.

- Celui-ci doit déposer un formulaire, avec la description très succincte des travaux à réaliser, et joindre 3 photos du bâtiment.
- La Région wallonne accueille réception du dossier et prend rendez-vous (sur place, idéalement avant l'arrivée de l'entrepreneur et/ou de l'architecte maître d'œuvre).

Examen pour faire le point sur les travaux à faire réellement.

- Etablissement par la Région wallonne d'un rapport décrivant les travaux subventionnables et la façon dont ils doivent être réalisés.
- Le demandeur peut alors faire un appel d'offres aux entreprises. Le devis est à transmettre ensuite à la Région wallonne pour vérification. A ce moment, le dossier est dit complet et la Région wallonne adresse un accusé de réception fixant la date du début des travaux (30 jours ouvrables = 42 jours calendrier),
- Les travaux peuvent s'étaler sur 2 ans (voire 2,5 ans).
- A la fin des travaux, le demandeur envoie les factures et les photos des travaux réalisés pour vérifier leur conformité par rapport aux prescriptions et demandes de la Région wallonne.

On précise qu'aucune subvention n'est octroyée si le permis d'urbanisme n'est pas octroyé. Dans le cas où le bâtiment concerné est repris dans un inventaire patrimonial, un complément d'avis technique est demandé à la Division du Patrimoine de la Région wallonne.

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Etat de vétusté de certains espaces actuellement.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Le village de Sivry comporte déjà des aménagements relativement cohérents à mettre en relations avec les autres villages de l'entité don Grandrieu

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 1
- Priorité du Collège : 1

Maître d'ouvrage

- Commune de Sivry Rance

Partenaires

- Le Service Public de Wallonie :
 - Direction Générale Opérationnelle des routes et bâtiments (DGO1) ;
 - Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques (DGO2) ;
 - Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) ;
- Gestionnaire du réseau d'éclairage public.
- Wallonie.

Estimation financière

Estimation sans l'entrée de village

- Estimation globale HTVA : +/- 644.000 €
- Estimation globale TVAC : +/- 780.000 €

Estimation avec l'entrée de village

- Estimation globale HTVA : +/- 684.000 €
- Estimation globale TVAC : +/- 827.000 €

Annexes

- Esquisse de principe ;
- Métré estimatif.

Transformer la salle communale de Grandrieu en Maison de Village et aménager ses abords.

Thèmes :

Vie sociale – Culture et vie associative.

Défis thématiques du PCDR :

- C. Sivry-Rance, une cohésion sociale basée sur le développement durable des services et du logement dans le respect des besoins sociaux pour une qualité de vie renforcée en milieu rural.
- E. Sivry-Rance, une mutualisation des moyens pour une vie associative renforcée et une pérennisation de l'accès à la culture.

Objectifs opérationnels :

- C.3. Favoriser la cohésion sociale par l'organisation d'évènements.
- C.4. Renouer des solidarités de proximité en faisant renaître le dialogue entre les habitants, les forces vives locales et le monde politique.
- E.1. Redynamiser les différents quartiers et l'identité locale en favorisant les échanges et les liens sociaux entre anciens et nouveaux habitants.
- E.2. Cordonner et promotionner les évènements sportifs et socio-culturels et favoriser leur dimension intergénérationnelle.
- E.3. Développer la politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.
- E.4. Renforcer les échanges et la solidarité entre les associations et les citoyens en poursuivant les dynamiques enclenchées, notamment via le Centre Culturel.

Justification du projet :

Le projet trouve sa justification dans l'aménagement de solutions destinées à répondre aux enjeux suivants : création d'un espace intergénérationnel, multifonctionnel, un lieu de rencontre pour les différentes associations et groupements.

La salle actuelle présente un aspect vétuste et la démolition/reconstruction d'une nouvelle Maison de Village en lieu et place de l'ancien bâtiment et des anciens logements à l'arrière trouve naturellement sa justification.

La nécessité du réaménagement des abords du bâtiment est également primordiale au vu de la situation du bâtiment et de l'attractivité visuelle que crée ce dernier.

Reportage photographique :



Situation existante © S&A - 2012

Description du projet :

Principes généraux

La Maison de Village est une infrastructure communale, polyvalente, destinée à abriter des activités associatives, sociales ou festives, initiées par les habitants.

L'idée est de (re)créer une dynamique de village à travers un lieu de rencontre facilement accessible, qui ne requerrait pas systématiquement une activité d'animation, à l'instar des bancs ou places publiques de village. Cet espace permettrait des rencontres intergénérationnelles, de mixité sociale, mélangeant autochtones et néo-ruraux.

Dans la Maison de Village, on peut retrouver des espaces associatifs pour les villageois, différent locaux pour des réunions, des joueurs de cartes, des mouvements de jeunesse, etc..., ou de grands espaces plus festifs pour des évènements familiaux par exemple. Le principe est que les espaces doivent être polyvalents et non dédiés à une activité spécifique.

Situation existante

Situé le long de la rue Alfred Lenoble (N596) et à proximité du centre du village de Grandrieu et son église, l'ensemble du périmètre d'étude est actuellement composé d'une salle communale assez vétuste et de taille modeste (grande salle : 130 m², bar : 56 m², scène : 50 m²), de logements à l'arrière relativement fatigués par le temps ainsi que d'un grand espace de parking. Ce dernier est situé en vis-à-vis par rapport à une habitation remarquable tant par sa volumétrie que par son caractère architectural. Le nouveau projet va d'ailleurs s'en inspirer.



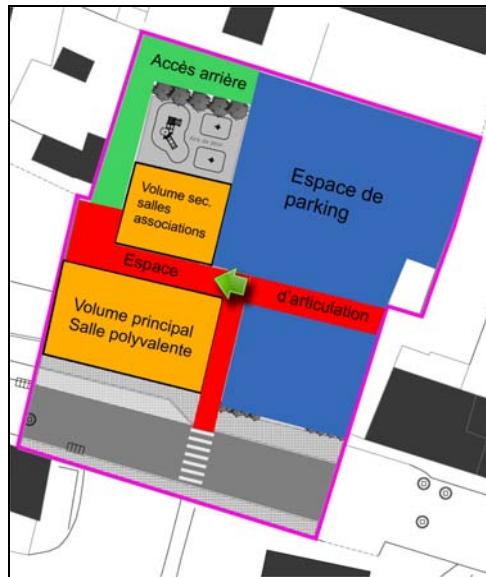
Situation existante © S&A - 2012

Programme et options

Suite au Groupe-Projet, l'idée dégagée est la destruction/reconstruction de la salle en question. Les logements relativement vétustes actuellement à l'arrière de l'ancienne salle communale seraient aussi démolis et les locataires sociaux qui y habitent seraient à terme relogés dans d'autres bâtiments mis à disposition par la commune. Le futur projet engloberait donc l'espace utilisé par l'ancienne salle communale ainsi qu'une partie de l'espace dédiée aux anciens logements. La future Maison de Village ainsi que l'aménagement des abords seraient conçus de manière global et dans une optique de sobriété, de simplicité et de fonctionnalité. L'entièreté du complexe serait accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

D'une manière générale, le projet s'articulerait de la manière suivante :

Les deux volumes principaux que sont la salle polyvalente et les salles pour associations s'articulent suivant un passage couvert d'accueil ainsi qu'un espace déambulatoire. L'entrée principale ainsi que son hall se trouvent au centre du projet pouvant desservir les deux volumes. La partie arrière donne accès aux espaces de rangements et cuisine.



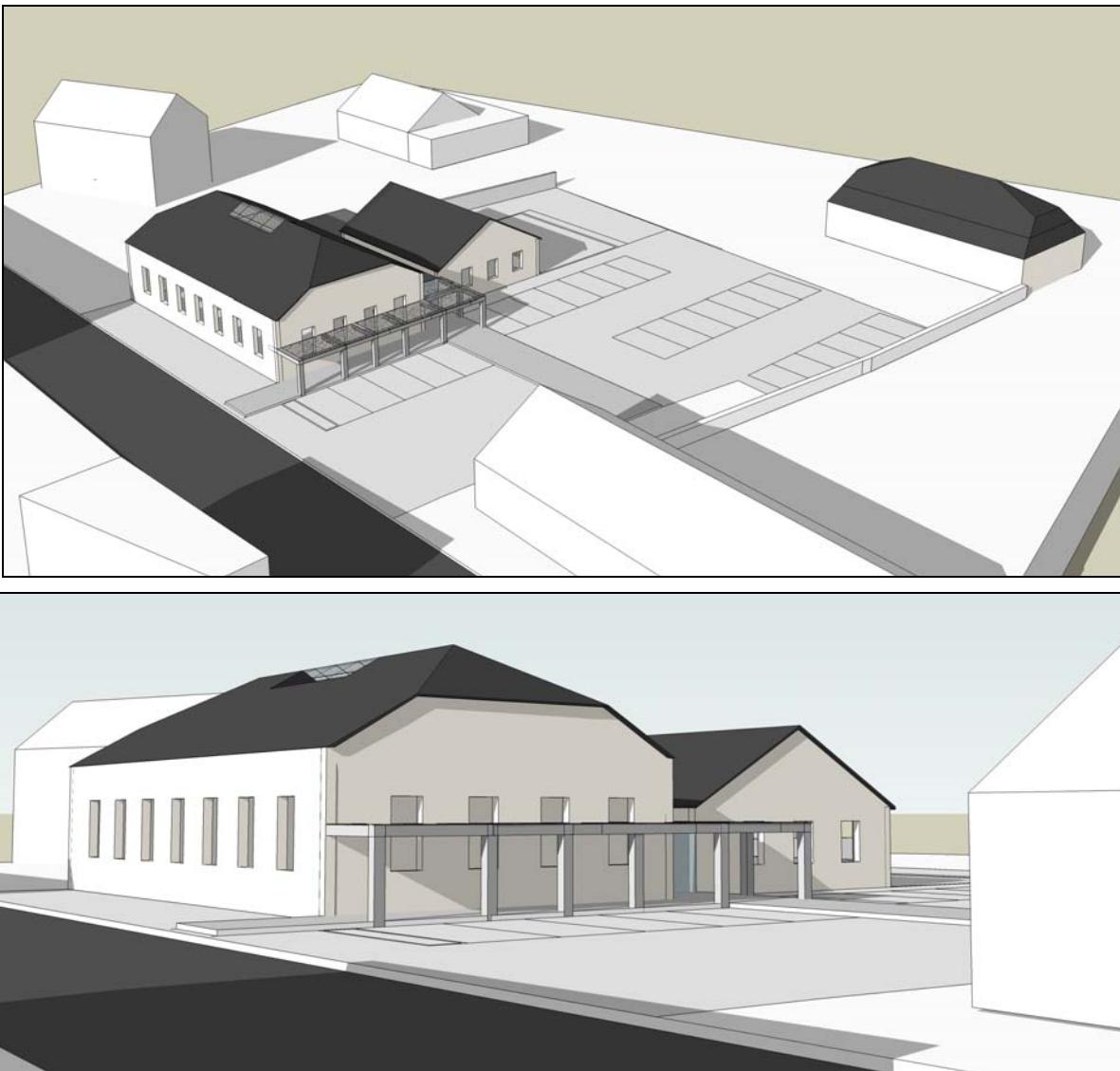
Affectations projetées © S&A - 2012

Et comprendrait les fonctions et les options suivantes :

- Le Hall d'accueil et l'espace d'articulation et de circulation :

Le hall d'accueil et donc l'entrée principale se trouveraient au centre même du complexe et pourrait ainsi donner aisément l'accès aux diverses fonctions du projet sans devoir passer par différents couloirs. Il donnerait ainsi un accès direct, à partir du parking et du passage couvert, à la salle polyvalente, aux espaces de rangement, aux sanitaires, aux salles secondaires pour associations et au logement du concierge. Les deux volumes principaux seraient séparés afin de permettre l'accès à l'une des activités quand l'autre est fermée ou occupée.

L'espace d'articulation serait en toiture plate pour raccrocher les deux volumes entre eux de manière plus contemporaine. Sa hauteur ne dépasserait pas les trois mètres sous acrotère (muret situé en bordure de toitures places pour permettre le relevé d'étanchéité).



Représentation 3D © S&A - 2012

- La salle polyvalente

La salle serait comprise dans le volume principal du projet et aurait une capacité d'accueil d'environ 150 places. Ce volume s'inspirerait de la typologie propre à l'habitation existante au fond du périmètre et qui comporte une haute qualité architecturale. La largeur des baies, leur trame, ainsi que la toiture en croupe seraient copiées à l'identique mais le volume sera plus grand et plus large. Pour garder l'aspect agricole et de grange, les poutres et les fermes de la toiture seraient visibles et apparentes et il n'y aura donc aucun étage. Ce volume aurait une hauteur sous corniche entre 4,50 m et 5 m pour une hauteur sous faîte de 7 à 8 m. La pierre bleue pourrait être utilisée de manière ponctuelle dans la brique rouge du parement afin de renforcer le lien avec l'architecture de l'habitation existante. La salle proprement dite comprendra une surface de 185 m² aménageable de façon flexible. Une verrière peut être apposée sur le faîte de la toiture afin d'augmenter la lumière diffuse dans la salle.

Afin de permettre un accès direct vers le parking à partir de la salle polyvalente lors d'organisation extérieures comme des chapiteaux ou autres petites festivités, un accès serait établi au coin nord-est de la salle.

La salle bénéficierait d'une isolation phonique et thermique et bien évidemment, totalement accessible aux personnes à mobilité réduite.



Salle communale à Béhoust, Maison de village de Somme-Leuze (FRW), Habitation actuelle © Fascicule FRW, Google Street View - 2012

- [La cuisine et le bar :](#)

La cuisine d'une surface de 20 m² serait en relation directe avec le bar et donc la salle polyvalente. Elle serait accessible depuis l'espace d'accès arrière et comprendrait aussi une surface de rangement.



Exemple de bar © www.cerclefamilial.be, www.urville-nacqueville.fr - 2012

- [Les salles pour associations \(volume secondaire\) :](#)

Situées dans le volume secondaire, d'une hauteur sous corniche plus faible et un gabarit plus petit que le volume principal, deux salles seraient disponibles pour les associations locales et l'atelier de poterie. Elles auraient chacune une surface d'environ 35 m² et seraient directement accessibles via le hall d'entrée. Ce volume s'inspirerait aussi de l'architecture de l'habitation existante mais ne comporterait pas de croupe afin de maximiser l'espace dédiée au logement du concierge à l'étage.



Représentation 3D © S&A - 2012

- Les espaces de rangement

Ces espaces seraient au nombre de trois dans le complexe et servent soit pour le matériel associatif dans le volume secondaire, soit pour stocker le matériel destiné aux cours de gymnastique de l'école de Grandrieu ainsi que les tables et les chaises. Ces espaces seraient soit accessibles par l'accès arrière, soit par la salle polyvalente, soit par le hall d'entrée ou encore par l'extérieur pour celui du volume secondaire.

- Les sanitaires

Les sanitaires se trouveraient dans l'espace de circulation central et comprennent une surface totale de 18 m². Ils seraient accessibles soit pour les salles d'associations, soit pour la salle polyvalente et seront aménagés en conséquence pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

- Le logement concierge

Ce dernier se trouverait à l'étage du volume secondaire. Il comprendrait une surface d'une centaine de m², en partie dans la toiture et donc mansardée. Le logement serait accessible à partir du hall d'entrée principal par un escalier à double volée et il serait relativement isolé par rapport au bruit que pourrait provoquer la salle polyvalente.

- L'espace de parking

Le parking comprendrait une trentaine de places ainsi que deux places pour personnes à mobilité réduite. Il laisserait l'accès libre à l'habitation située au fond du parking ainsi qu'à l'arrière du complexe.

- Abords

En prolongement de l'espace d'articulation, un passage couvert serait réalisé le long du pignon est du volume principal afin d'amener les personnes jusqu'à l'entrée principale du complexe. Ce passage couvert

réalisé en structure métallique ou bois léger serait prolongé par le passage piéton traversant la rue Lenoble. Le matériau de revêtement du sol du passage couvert, de l'espace d'articulation ainsi que l'espace piéton traversant le parking serait réalisé en béton désactivé ou lissé pour améliorer la continuité entre les différentes fonctions.



Exemples de passages couverts © www.outilssolaires.com, www.couverturehaesewindt.com - 2012

L'arrêt de bus existant qui se trouve en face de l'entrée de parking serait déplacé en face du volume principal.

Une aire de jeux pour enfants d'une surface d'environ 100 m² serait prévue en arrière du site.

Un accès pour matériel et camionnettes de livreur serait prévu au nord du site. La cuisine et un espace de rangement seraient directement accessibles par cette servitude.

- Energie (Plan d'Actions Locales – Energie)

Afin d'entrer dans une démarche écologique et d'utilisation d'énergie alternative comme le veut le Plan d'Actions Locales – Energie), diverses techniques seraient prévues afin de maximiser l'économie d'énergie :

Le volume principal est orienté de manière à ce qu'un pan de la toiture soit en pleine orientation sud pour pouvoir profiter de manière optimale de la luminosité nécessaire aux futurs panneaux solaires. Le tableau ci-dessous illustre l'inclinaison optimale à appliquer aux panneaux afin de maximiser l'apport d'énergie. La pente de la toiture du volume principal sera ici de 35 °.

		inclinaison par rapport à l'horizontale (°)						
		0	15	25	35	50	70	90
orientation	est	88%	87%	85%	83%	77%	65%	50%
	sud-est	88%	93%	95%	95%	92%	81%	64%
	sud	88%	96%	99%	max 100%	98%	87%	68%
	sud-ouest	88%	93%	95%	95%	92%	81%	64%
	ouest	88%	87%	85%	82%	76%	65%	50%

Ensoleillement © www.ef4.be - 2012

L'isolation thermique du complexe sera prévue de manière à disposer d'un coefficient d'isolation performant de type maison basse énergie. Le coefficient de performance énergétique globale du bâtiment Ew devrait être plus ou moins équivalent à E50. Les murs seraient en conséquence composés d'un bloc de béton de 14 cm, de 16 cm de polystyrène extrudé et enfin d'une brique de 9-10 cm. La toiture en ardoise serait quant à elle isolée par 24 cm de laine de verre. L'isolation au sol pourrait aussi être prévue par une chape isolée spéciale.

Afin d'apporter un appont d'eau chaude sanitaire, quelques panneaux solaires thermiques pourraient être apposés sur la toiture.

A l'instar du village de Sivry et son Centre Régional d'Action pour la Nature, l'accent pourrait être mis sur la filière « Bois Energie » grâce à l'installation d'une chaudière bois. Il a été démontré que ce type de chaudière convient parfaitement pour des infrastructures telles que celle qui fait l'objet de cette fiche-projet. Le lien pourrait alors être réalisé avec la fiche-projet 2.9, « Créer un réseau de chaleur (chaufferie bois) ». Mais celle-ci concerne, comme son nom l'indique, un réseau de plusieurs bâtiments et se trouverait à Rance ou à Sivry.

- Eau et épuration

La Maison de Village disposera d'un système d'épuration autonome auquel pourrait se relier les quelques habitants du quartier, en lien avec l'évolution de l'épuration du village (cfr fiche-projet n° 2.8). Une citerne d'eau de pluie de 10.000 litres pourrait aussi être installée afin de récolter la grande quantité d'eau pluviale des toitures.

Exemples de réalisations

Divers exemples de Maison de Village sont présentés ci-dessous. On constate que l'un des objectifs de la construction d'une Maison de Village est de réaliser un bâtiment fonctionnel et d'une certaine sobriété architecturale et fonctionnel.



Maison de village de Chiny
© <http://www.chiny.be/page/maisons-de-village.html>



Salle de l'ancienne ferme Bossart de Rance
© S&A



Maison de village de Rosière
© <http://www.betec-ingenieurs.be/projet.php?id=23>

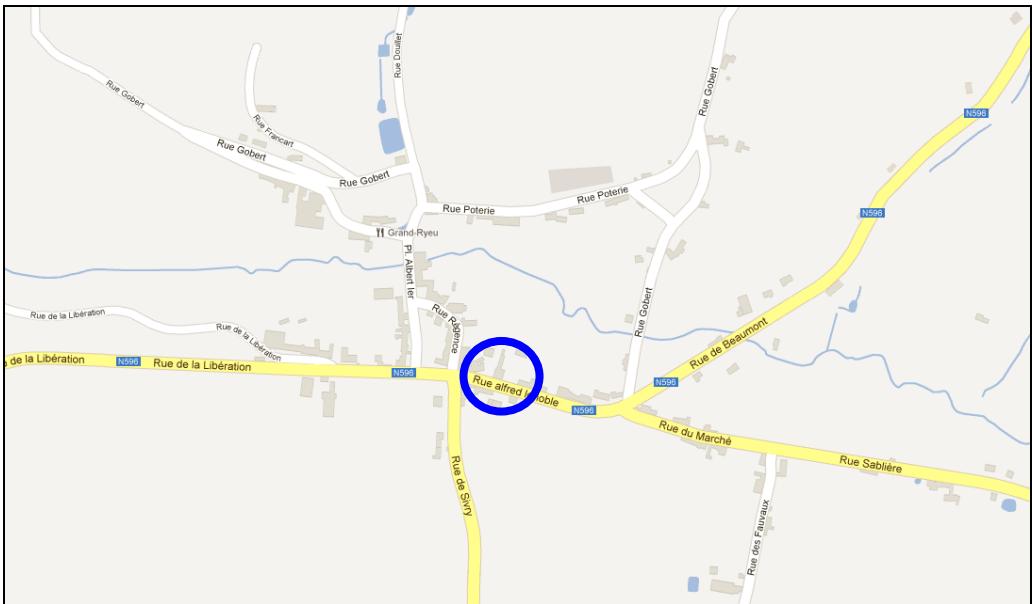


Maison de village de Montbliart
© S&A

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural.
- Collège communal.

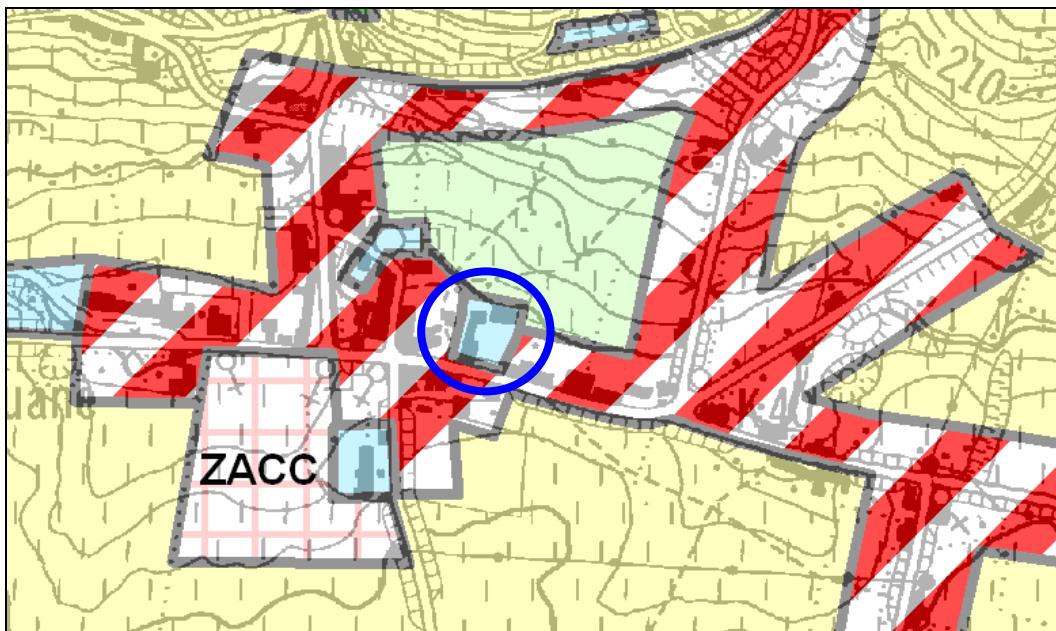
Localisation :



Localisation © Google map - 2012

Statut au plan de secteur :

Le périmètre d'étude se trouve en zone de service public et d'équipement communautaire au plan de secteur.



Localisation © SPW DGO4 - 2012

Statut de propriété :

L'entièreté du périmètre fait partie de la propriété publique (Domaine de l'administration communale de Sivry-rance)

Tâches à réaliser :

- Réaliser les plans en concertation avec la population concernée (villageois, associations...)
- Réfléchir à la gestion du projet et des infrastructures.
- Vérifier si le projet respecte un urbanisme durable.
- Réaliser les travaux.
- Entretenir les aménagements.
- Animer le lieu.

Objectifs visés par le projet :

- Cet espace encouragera les relations entre toutes les générations qui se côtoieront à travers la vie associative et en participant à des « activités relationnelles où l'occupationnel ne serait que prétexte à la rencontre et au dialogue ».
- Tisser des liens entre personnes d'horizons divers et maintenir la cohésion sociale entre les habitants.
- Fournir des services associatifs et culturels dans des locaux équipés aux normes d'aujourd'hui, notamment de sécurité.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 1.5 – Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Grandrieu ;
- FP 2.7 – Etudier et réaliser l'assainissement des eaux de Grandrieu, Sautin et Montbliart.

Impact environnemental :

- La Maison de Village se munit de techniques de chauffage écologiques tenant compte du développement durable. En effet, dans un souci à la fois de montrer l'exemple et d'investir pour l'avenir, comme tout bâtiment public, la Maison de Village doit opter pour des dispositifs innovants d'économie d'énergie et pour le recours à des énergies alternatives (panneaux solaires, chaudières à bois...) auxquels on peut associer des systèmes originaux et pédagogiques en lien avec le développement durable : citerne d'eau de pluie, matériaux labellisés...

Impact social :

- Création de liens entre personnes d'horizons divers et maintenir ou restaurer la cohésion sociale.

Impact économique :

- Création d'un emploi de concierge.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Un concierge pourrait être engagé à plein-temps afin de gérer le complexe.

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-Infrasports	Programme triennal - Subsides pour travaux aux administrations publiques	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voies publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public. 	<p>Le taux du subside est fixé à 60%. Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public</p>
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	<p>Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ; - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économie en énergie ; - aménagement de l'espace public ; - d'entretien de voies ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habileté et de sécurité 	<p>Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum.</p>	<p>Décret du 10 décembre 2009</p> <p>- Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010</p>

		<p>et se concrétisent notamment, dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts) 											
DGO 3 – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	<p>Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de projet/Montant de l'assiette de subvention</th> <th>1^{ère} tranche jusqu'à 500 000€</th> <th>2^{ème} tranche au dessus de 500 000€</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aménagements d'espaces publics</td> <td>60%</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>80%</td> <td>50%</td> </tr> </tbody> </table>	Type de projet/Montant de l'assiette de subvention	1 ^{ère} tranche jusqu'à 500 000€	2 ^{ème} tranche au dessus de 500 000€	Aménagements d'espaces publics	60%	50%	Autres	80%	50%	<p>Texte adopté en séance plénière du projet de décret relatif au développement rural du 11 avril 2014</p> <p>Circulaire ministérielle 2012/01 du 25 octobre 2012 en application du décret du 6 juin 1991 et de l'arrêté du 20 novembre 1991.</p>
Type de projet/Montant de l'assiette de subvention	1 ^{ère} tranche jusqu'à 500 000€	2 ^{ème} tranche au dessus de 500 000€											
Aménagements d'espaces publics	60%	50%											
Autres	80%	50%											
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	<p>Subventions visant à encourager certains investissements d'intérêt public.</p> <p>Programme Triennal - Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque</p>	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants : la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voies publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion, la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe, la construction, la réfection et le renouvellement des aqueducs et d'égouts, l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public, la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords de bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux, de bâtiments communaux destinés aux locaux administratifs des centres publics d'action sociale, de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque, de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public, des petites infrastructures sociales de quartier, et plus particulièrement des maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales, de bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques de toute personne morale désignée par le</p>	<p>De 60% à 75% dans certains cas, notamment pour les investissements repris à l'article L3341-5, 1[°] et 3[°], du CDLD, ayant pour objectifs la sécurité et la convivialité de la voirie publique contribuant à la fois à la limitation de la vitesse des véhicules à moteur et à l'amélioration du cadre de vie.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006.</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.</p> <p>Décret du 22 décembre 2006 modifiant l'article L3341-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne.</p>									

		Gouvernement, des crèches et maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente, l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales désignées à l'article L3341-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).		
DGO 4 - Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels ou immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie	Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans divers programmes d'aide aux investissements économiseurs d'énergie et à la recherche visant à améliorer l'efficacité énergétique de produits ou de procédés et/ou à développer de nouveaux procédés en énergie renouvelable :UREBA pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et travaux faisant appel aux sources d'énergies renouvelables et à la cogénération de qualité pour les communes, provinces et CPAS.	UREBA: 50 % pour audit et étude de faisabilité, 30 % pour les travaux. Si cumul avec un autre subside pour le même objet, le taux est divisé par deux.	Arrêté du Gouvernement wallon du 01-04-1999 relatif à l'octroi de subventions aux communes et provinces pour l'exécution de travaux d'éclairage public destinés à réaliser des économies d'énergie Arrêté du Gouvernement wallon du 10-04-2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Attente de démolition de l'ancienne salle et des logements.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Sans objet.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 1
- Priorité du Collège : 1

Maître d'ouvrage

- Commune de Sivry-Rance

Partenaires

- Le Service Public de Wallonie :
 - Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) ;
 - Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DGO4) ;
- Associations locales.

Estimation financière

- Estimation globale HTVA : 761.000 +/- €
- Estimation globale TVAC : 921.000 +/- €

Annexes

- Esquisse de principe ;
- Métré estimatif.

Restauration et valorisation de la forge de Sivry

Thèmes

- Aménagement du territoire et nature
- Economie locale

Défis thématiques du PCDR

- A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales ;
- D. Sivry-Rance, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristique et la diversification de l'emploi local

Objectifs opérationnels

- A.1 - Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie ;
- A.4 – Mettre sur pied une politique globale et continue de mise en valeur et de protection du patrimoine bâti et du petit patrimoine ;
- A.5 – Favoriser une politique d'aménagement du territoire cohérente ;
- D.4 – Exploiter la position stratégique du « Pays d'entre-lacs » de Sivry-Rance (Barrages de l'Eau d'Heure, le Val Joly et Lac de Virelles) a des fins touristiques et économiques ;
- E.3 - Développer une politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel ;
- E.4 - Renforcer les échanges et la solidarité entre les associations et les citoyens en poursuivant les dynamiques enclenchées, notamment via le Centre culturel ;

Justification du projet

La forge de Sivry représente une valeur historique et patrimoniale incontestable. Ce projet s'inscrit de manière plus globale dans le réaménagement de l'arrière de l'Administration communale, fiche projet n°2 du Lot 1 (jonction vers la Salle du Centre culture).

Le village de Sivry est bloqué dans son développement et l'ouverture à l'arrière de la maison communale pourrait amener un nouvel élan économique au village.

Reportage photographique



Description du projet

Ce projet consiste en la restauration et la valorisation d'une ancienne forge située à Sivry.

Un appel à projet lancé en 2011 par le Centre Culturel Local avait pour objet « La valorisation de la forge de Sivry ».

Plusieurs associations dont la « Confrérie de la Gâte d'Or » et l'« Association du mouton et du Cheval de trait » se sont montrées intéressées par le projet.

Est reprise ci-dessous, la proposition de la « Confrérie de la Gâte d'Or » qui s'est associée pour l'occasion à l' « Espace Nature de la Botte du Hainaut ». Le projet s'articule autour de 3 niveaux de développement :

1) Le niveau patrimonial constituerait à inventorier, restaurer et installer l'équipement de la forge soit dans un bâtiment existant soit dans une nouvelle construction. La Forge serait ainsi mise à disposition d'un large public adulte et scolaire, assurant une fonction muséale et didactique (présentation d'un aspect de l'art de vivre au temps jadis, mise en valeur du travail du fer,...);

2) Le niveau socio-économique constituerait à faire revivre la forge en la mettant à disposition d'un ferronnier (ferronnerie d'un art et/ou ferronnerie domestique) et/ou d'un maréchal-ferrant (ferrage des chevaux de plaisir, actuellement très nombreux dans notre région : écuries privées, haras et manèges). La forge ainsi conçue pourrait contribuer en tout ou en partie à la création d'emploi local ;

3) Le niveau développemental constituerait non plus en un projet isolé, réservé à la seule forge, mais à intégrer celle-ci dans un ensemble plus vaste conciliant patrimoine, tourisme, productivité économique, qualité environnementale. Il s'agirait d'intégrer la forge soit dans une sorte d'écomusée des métiers de la vie rurale (zone fermée) soit dans une zone à caractère artisanal (zone ouverte) soit encore simultanément dans ces deux orientations.

En ce qui concerne l'orientation « écomusée », il serait possible d'introduire le travail de la pierre, un lavoir, un four à pain, une saboterie, de l'affutage, la fabrication de balais, de paillassons de cordes, de râteaux, de manches de balai, de vannerie...

En ce qui concerne l'orientation « zone artisanale », il serait possible de ramener une boulangerie, de la vente de produits du terroir, de la vente de ferronnerie, d'une aire réservée à un marché annuel, un marché des produits de bouche, un marché aux chevaux, une vitrine des énergies alternatives...

Ce niveau constituerait une véritable contribution au développement durable tant recherché et si nécessaire actuellement.

Les trois niveaux décrits ne s'excluent pas. Au contraire, ils s'imbriquent les uns les autres. Le niveau 2 (socio-économique) intègre le niveau 1 (patrimonial) et le niveau 3 (développement) intègre les deux autres. Ils forment ainsi une progressivité dans la valorisation de la forge.

En termes de moyens humains, un tel projet ne peut réussir que si toutes les forces vives concernées et intéressées de la localité et de la commune s'unissent pour le mener à bien et œuvrent dans le même sens. L'éparpillement des efforts et des initiatives ne peut conduire qu'à un échec.

Origine de la demande

- Le Centre Culturel local comme « personne-ressource » ;
- La CLDR ;
- Le Groupe-Projet « Forge ».

Localisation

Au centre du village sur le site de l'Esclimchamp (propriété privée faisant l'objet d'une expropriation).

Une surface au sol minimale de 80m² soit nécessaire pour réinstaller la forge. De plus, celle-ci devrait disposer d'au moins deux issues.

Ce site est constitué des terrains et du château de l'ancien fief des seigneurs de Sivry. Cette propriété a été, durant plus de 4 siècles, la résidence d'une branche de la famille Polchet, famille de maîtres de forges dans toute la Botte du Hainaut et dans l'Avesnois.

Pour information, le site de l'Esclinchamp comprend :

- La partie bâtie à savoir le château et ses dépendances ;
- Une avant-cour (là où l'on joue à la pétanque) ;
- Des terrains couvrant un peu moins de 2 ha (le parc central et 2 pâtures, l'une au sud du parc, l'autre au nord, longeant le centre culturel).

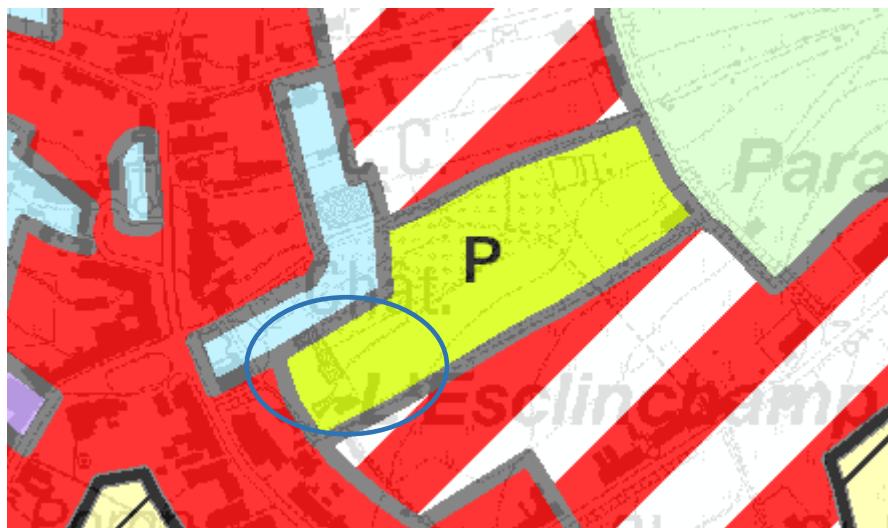
A noter qu'entre cette propriété et les rues St-Roch et de Martinsart se trouve une autre prairie appartenant aux héritiers Pasleau, d'une contenance d'environ 1 ha 20.



© Google maps -2014

Statut au plan de secteur

En zone de Parc



© SPW – DGO4 - 2014

Statut de propriété

- Terrain privé en cours d'expropriation

Tâches à réaliser

- Finaliser la procédure d'expropriation ;
- Se rendre propriétaire des fonds.

Objectifs visés par le projet

Objectifs généraux du Centre Culturel Local :

- Le premier a une finalité de valorisation patrimoniale dont la concrétisation, a minima, pourrait voir la consécration d'un espace dédié à cette forge à l'attention des citoyens et des touristes de passage. Ce premier aspect ne présente qu'un intérêt relativement limité si l'on n'implémente pas à cette occasion des activités de valorisation des savoir-faire artisanaux propres à cet outil ;
- Le deuxième objectif serait de développer une série d'activités, de projets récurrents ou non mettant en valeur ce patrimoine par la mise en œuvre des arts (acception large), par exemple, scéniques.
- Le troisième quant à lui a pour finalité de mettre en œuvre des initiatives à caractère pédagogiques qui s'inscrivent dans le cadre du Décret « Culture-École ».

Lien avec un autre projet du PCDR

- FP1.1 – Continuer les aménagements du centre urbain de Syvry (Grand'Place) + entrées de village
- FP 1.2 – Aménager la jonction entre l'Hôtel de ville et le Centre cultuel de Sivry

Impact environnemental

- Sans objet

Impact social

- Fédération de la population autour d'un projet commun et ayant pour thématique le patrimoine communal de chacun ;

Impact économique

- Mise en valeur du site et augmentation de l'attractivité touristique

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature)

- Dès le niveau deux du projet : « Niveau socio-économique », la création d'emploi semble envisageable.

Origine du financement

- Suivant l'article 9 de la législation des musées et associations muséales du Secteur socioculturel CP329, Dans la limite des crédits budgétaires, le gouvernement alloue une subvention annuelle aux musées reconnus par la Communauté Française.

Programme de réalisation et priorités

- choisir l'option maximale possible ;
- réaliser un diagnostic plus complet du projet retenu ;
- s'assurer de la faisabilité d'un tel projet ;
- concrétiser une étude d'avant-projet ;
- budgétiser la réalisation et d'en effectuer l'appel de fond inhérent ;
- participer à la concrétisation du projet sur le terrain.

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- La commune ne possède pas la maîtrise du fond.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Appel à projet
- Proposition de projet
- Procédure d'expropriation du terrain visé en cours

Programmation dans le temps :

- **Priorité de la CLDR : 2**
- **Priorité du Collège : 2**

Maître d'ouvrage

- Commune de Sivry-Rance

Partenaires

Le partenariat devrait rassembler :

- Le centre culturel local, propriétaire de la forge ;
- La Commune, engagée dans l'acquisition du domaine de l'Esclinchamp et engagée dans le désenclavement du village ;
- L'Office du tourisme de Sivry-Rance ;
- L'Espace Nature et la Confrérie de la Gâte d'Or ;
- Le PCDN et la CLDR, en tant qu'organes de développement local ;
- D'autres associations qui manifesteraient non seulement leur intérêt mais aussi et surtout un engagement réel et concret pour le projet.

Annexes

- Appel à projet lancé par le Centre culturel local ;
- Proposition de projet de la Confrérie de la Gâte d'Or et l'Espace Nature de la Botte du Hainaut ;
- Compte rendu du Groupe-Projet « Forge »

Fiche-projet 2.2

Répertorier, classer et mettre en valeur le petit patrimoine

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect des ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales.

Objectifs opérationnels :

- A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie.
- A.4. Mettre sur pied une politique globale et continue de mise en valeur et de protection du patrimoine bâti et du petit patrimoine.
- A.5. Favoriser une politique d'aménagement du territoire cohérente.

Justification du projet :

A côté du Patrimoine architectural de prestige (hôtels de Ville, églises) existent des petits édifices, plus humbles et plus modestes, qui, de par leur proximité et leurs silhouettes familières, marquent le territoire et le cadre par l'histoire locale. Ils constituent pour la population des indéniables facteurs d'identification, des repères affectifs, des instruments d'orientation, qu'ils se situent en bordure de nos rues et routes, de nos carrefours et croisées de chemins, ou encore au cœur de nos places. La mise en valeur de ces éléments paraît alors tout à fait justifiable. Une première ébauche d'inventaire a déjà été réalisée pour le village de Sivry. Voilà l'opportunité de continuer cette ébauche pour les autres villages de la commune tout en mobilisant la population intéressée par son histoire.

Reportage photographique :



Rue de Martinsart à Sivry © Google Street View - 2012 /Rue de France à Sivry © Google Street View - 2012 /Grand rue à Rance© Google Street View - 2012



Monument aux morts devant l'église de Grandrieu © S&A - 2012

Chapelle dans grange, voies de Renlies Sivry © S&A - 2012



Horloge du musée du Marbre à Rance © www.horlogedantan.com - 2012



La fontaine de Sivry © www.users.skynet.be - 2012

Description du projet :

Définition

Le petit patrimoine populaire est, selon le code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), l'ensemble des petits éléments construits, isolés ou faisant partie intégrante d'un ensemble, qui agrémentent le cadre de vie, servent de référence à une population locale, ou contribuent au sentiment d'appartenance et qui font ou non l'objet d'une mesure de protection. (Voir annexe)

Le petit patrimoine populaire n'est pas à confondre avec le patrimoine monumental de la Belgique qui est repris dans une collection. Elle décrit et recense l'essentiel de la production architecturale du pays, religieuse ou civile, industrielle ou militaire, urbaine ou rurale. La DGATLP édite progressivement une nouvelle collection intitulée « Patrimoine architectural et Territoires de Wallonie » qui met à jour et complète ce premier inventaire.

Identification de personnes ressources

Une réunion pourrait être organisée dans un des villages de la commune afin de rassembler plusieurs personnes montrant un intérêt appréciable pour inventorier le petit patrimoine populaire. Ces personnes peuvent faire partie du cercle d'histoire de la commune, êtres citoyens ou membres CLDR (porteurs de projet)

Actualisation de l'inventaire existant

Un début d'inventaire est déjà existant pour le village de Sivry. L'objectif serait de le compléter grâce aux diverses personnes ressources.

Rue Baloury : Chapelle E. Visée au n° 10, ancrage CMD au n° 5, Chapelle CM Reconnaissance à l'enfant Jésus de Prague 1946
Chemin du Bowy : Chapelle St Léonard
Rue Bistoquerie : Chapelle renversée dans prairie, Chapelle Henry n° 5
Rue de la Bretagne : Chapelle sur façade n° 5
Rue Champ-Martin : Chapelle Ste Rita, Chapelle Notre-Dame de Lourdes
Rue Chevée : Chapelle dans façade n° 10
Rue Cimetière : pierres tombales + calvaire
Rue des Comères : pompe au n° 5
Rue Coirou : ancrage daté 1846 au n° 22
Rue Croix-Ste-Barbe : pierre IHS 1666 au n° 3, ancrage DD (Delchambre-Delvaux) au n° 1
Rue des Ecoles : arbre du centenaire (tilleul) dans la cour de l'Espace Nature de la Botte du Hainaut n° 1
Rue de l'Etag : date en pierre sur digue de l'étang 1744
Rue de l'Esclinchamps : Château KNOOPS
Rue du Gard : date 1911 au n° 1, Chapelle Ste-Thérèse (reconnaissance au Sacré Cœur) 1931, pierre datée 1616 au n° 21, pierre datée 1626 au n° 19
Rue Godart : crochets à chevaux face au café Georges Colas
Grand'place : Magasin Coenen (pignon 1746, arrière 1645), Eglise, Centre Culturel Local 1875, Monument + parc + arbre du centenaire (marronnier), Ecole communale
Rue de Grandiaux : Chapelle St-Ghislain au n° 4
Rue Grismont : Chapelle Notre-Dame de Bonsecours 1785, Chapelle sur façade au n° 2, Chapelle sur façade au n° 6, Chapelle au n° 10
Rue de la Haye : Ancrage au n° 5, Chapelle au n° 13

Rue Là-Haut : Chapelle Là-Haut (classée, a été rénovée)

Rue Leval : Chapelle au n° 1, Monument aviateur

Rue Long-des-Bois : ancienne chapelle (Franoye), Chapelle Compas, Chapelle Dehon, Chapelle Lorent, Ferme Carrée

Rue Loripette : ancrage au n° 1 (1812)

Rue Louvière : Chapelle au n° 48

Rue de Martinsart : Bornes et pont en pierre bois de Martinsart (limite avec Grandrieu), Canon, ancrage au n° 31 (1830), Chapelle façade

José Henneberg, Chapelle pignon Hubert Jacquemain au n° 4, Chapelle du Bon Dieu Colaud, Chapelle Tenret

Rue Marzelle : Lavoir au pont du Mouchy + pont de l'Agaise, Chapelle Notre-Dame de Bonsecours, Chapelle St Enfant Jésus, Notre-Dame de Lourdes, Ste Bernadette, Potale Maison Noulin,

Chemin des Mélèzes : Croix Norbert

Rue Montjumont : Chapelle La Ste-Croix au n° 13, Chapelle Notre-Dame de Lumière,

Rue Moulard : pompe communale chemin du Trou Perdu, 2 robinets, pompe face au n° 34, pierre de façade au n° 34, Chapelle St-Hubert ;

Rue Neuve : Chapelle Gaston Philippe au n° 2 + pierre à sorcière 1657 IHS,

Rue Plumette : Chapelle St Méen, ancrage au pignon du n° 4

Rue St-Roch : chapelle St-Roch, date pierre rueelle Jonas 1749 NM

Rue de Sautin : Chapelle dans façade du n° 14 + chapelle désaffectée dans jardin, ancrage HB 1885 au n° 5

Rue Trieu-Benoît : Chapelle St Donat, ancienne chapelle au pignon du n° 6

Voies de Renlies : Chapelle Ste-Anne, Chapelle Wiot, pierre au-dessus porte AB 1832 + chapelle au-dessus de la grange

Sensibilisation de la population

La sensibilisation joue un rôle important d'éducation et de transmission des savoirs dans le cadre de la protection et la conservation du petit patrimoine populaire de Wallonie. Cette sensibilisation adressée à toute la population, pourrait se réaliser par divers actions :

- La publication de brochures gratuites mises à disposition dans divers points de la commune comme le musée du Marbre, l'Espace Nature, le Centre Culturel, l'Administration communale, l'office du tourisme... Ces brochures donneraient un aperçu non exhaustif du potentiel de la commune en matière d'éléments patrimoniaux comme le petit patrimoine sacré, les bornes, les portiques, etc. Des subsides sont disponibles pour toute action collective de promotion d'un ou de plusieurs éléments constitutifs du petit patrimoine populaire wallon sous forme d'animations (expositions de photographies, rallye piédestres, circuit-promenade, visite guidée, itinéraire balisé, éclairage, dégagement,...) ou d'éditions (dossier pédagogique, cartes-promenades, dépliants, brochures avec illustrations et notices descriptives).
- Les renseignements, explications et suivis pourraient aussi être directement adressés aux citoyens dans et au travers des structures existantes comme le musée du Marbre, l'Espace Nature, le Centre Culturel. Dans ces endroits, l'information peut être diffusée par les divers animateurs ou gestionnaires des établissements aux personnes intéressées ou susceptibles de l'être. Il existe aussi un bulletin communal et un site internet communal.
- Tous les ans depuis 1988, durant le deuxième week-end du mois de septembre, se déroulent les Journées du Patrimoine qui, chaque année, mettent en évidence un thème spécifique et publient une brochure-guide gratuite d'invitation à parcourir le patrimoine de nos régions. Depuis 2005,

l'organisation et la coordination générale de ces journées sont du ressort exclusif de l'Institut de Patrimoine wallon. En marge du week-end, l'IPW a également mis sur pied la Journée « Jeunesse et Patrimoine », réservée aux enfants, qui se tiennent dans la mesure du possible le 18 avril de chaque année, en concordance avec la Journée internationale des Monuments et Sites.

Exemples de mises en valeur ou de rénovation

La chapelle d'En-Haut à Grandrieu. (Fait partie de la liste des biens immobiliers repris à l'inventaire du Patrimoine Monumental de Belgique)

La chapelle située pas loin du cimetière de Grandrieu a été, en 2010, le cadre d'un chantier de formation initié dans un projet Interreg IV. Ce projet, appelé Trans-Formation du patrimoine, est une mobilisation transfrontalière autour du bâti ancien et de ses savoir-faire. Il propose ces objectifs sur un territoire regroupant trois régions voisines que sont l'Avesnois du côté français, la Botte du Hainaut et l'arrondissement de Philippeville du côté belge. Subsidier en partie par le Petit Patrimoine wallon, la restauration de la toiture de cette chapelle a été réalisée et il reste le traitement des murs en chaux blanche. L'opportunité d'un chantier de formation pour clore la restauration est retenue dans le cadre du projet Interreg IV.

www.lavenir.net



Rue Poterie Chapelle d'En-Haut (Notre Dame de Bon-sécurité) à Grandrieu © Google Street View - 2012

Pierre-qui-Tourne

Ces monuments sont relativement connus dans la région mais nécessiteraient une remise en valeur en suivant plusieurs thématiques comme l'amélioration du revêtement au centre duquel elles reposent, l'application d'un panneau d'information didactique sur leur origine, la mise en valeur par rapport au contexte existant et la sécurisation de la zone placée le long d'une route relativement importante.



Rue Pierre-qui-Tourne © Google Street View - 2012

ATTENTION. Dans ce cas-ci, les monuments appartiennent à l'Etat Fédéral et l'intervention n'est donc pas du ressort de la Commune. Cet exemple pour montrer l'importance de la vérification du statut du site avant toute modification /rénovation.

Pompe à Bras, rue Grismont

Située dans le village de Sivry, à la rue Grismont, cette pompe à bras mériterait une remise en valeur ou du moins un aménagement propice amenant en toute sécurité le passant auprès de l'élément.



Pompe à Bras, rue Grismont © Google Street View - 2012

Pompe à Bras près de l'église de Sivry.

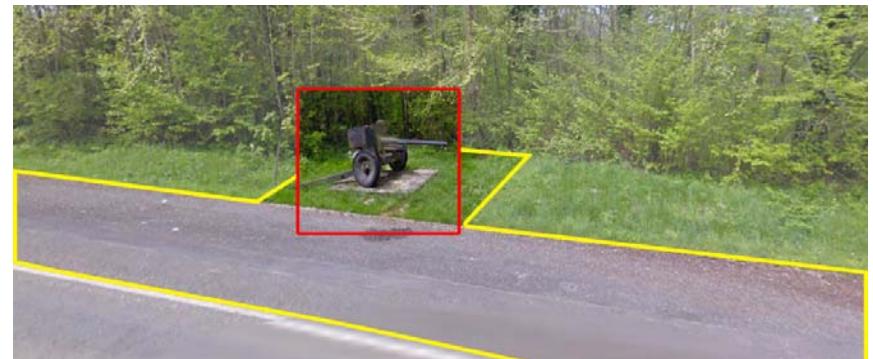
La pompe se trouve actuellement en retrait dans un renforcement situé entre l'église et une habitation. Le revêtement au sol afin d'accéder à l'élément est complètement déstructuré. Il serait alors judicieux d'apposer un revêtement digne de mettre en valeur la pompe et ainsi amener le curieux vers l'objet de l'attention comme des pavés en pierre naturelle ou en pierre bleue.



Pompe à Bras, Grand Rue © Google Street View - 2012

Ancien canon à la rue Martinsart à Sivry.

Le canon se trouve actuellement le long d'une voirie rectiligne et aucun élément d'appel ne le met en valeur ou prévient le passant de son existence. Un petit aménagement serait propice ainsi qu'un panneau didactique expliquant l'origine et la provenance de l'élément.



Canon , rue Martinsart © Google Street View - 2012

Chapelle Sainte-Anne à la Voie de Renlies

La chapelle est, dans ce cas-ci, bien mise en valeur de par sa situation et de par son implantation bordée d'arbres majestueux. Il serait toutefois opportun de reconfigurer le triangle végétal si lequel elle sied en ne touchant ni à la forme ni au revêtement de l'espace mais bien en l'entretenant correctement ou en apposant de légères bordures.



Chapelle Sainte-Anne © Google Street View - 2012

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural.
- Collège Communal.
- Réunion d'Information et de Consultation, salle des Mariages, jeudi 28 janvier 2010, Sivry. « La préservation et la restauration du patrimoine immobilier doit être une priorité. En font partie également les chapelles, même privées. Il faut trouver les moyens de préserver ces témoins de notre passé qui appartiennent à notre culture. »
- Réunion d'Information et de Consultation, Maison de Village, mercredi 20 janvier 2010, Montbliart. « Les participants aimeraient qu'on puisse réaliser un inventaire du petit patrimoine afin de mieux le valoriser et l'entretenir car ces éléments tombent souvent dans l'oubli et finissent par disparaître. Un participant évoque la présence de fours à pain notamment. »

Localisation :

Dissémination dans toute la commune.

Statut au plan de secteur :

Sans objet

Statut de propriété :

Les éléments patrimoniaux peuvent soit appartenir aux pouvoirs publics, soit aux particuliers.

Tâches à réaliser :

- Répertorier les biens publics ;
- Créer une dynamique avec le travail de Wallonie Qualité Village
- Sensibiliser les privés.

Objectifs visés par le projet :

- Améliorer la connaissance du patrimoine.
- Agir sur la qualité des restaurations par l'information, la sensibilisation et la formation des acteurs locaux aux bonnes pratiques.
- Impliquer les acteurs locaux et les habitants dans la préservation de leur patrimoine.
- Renforcer l'identité commune et le sentiment d'appartenance des habitants et acteurs locaux à un même territoire, par la mise en exergue des caractéristiques patrimoniales du territoire.

- Rassembler et mobiliser les acteurs concernés (élus, techniciens, artisans, associations, particuliers) autour de questions communes liées à la préservation, à la restauration et à la valorisation d'un patrimoine commun.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 1.1 – Continuer les aménagements du centre urbain de Sivry et valoriser les entrées du village ;
- FP 1.3 – Aménager une liaison entre le centre de Sivry-Rance et l'ancienne gare ;
- FP 1.5 – Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Grandrieu ;
- FP 2.9 – Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Rance ;
- FP 2.10 – Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Sautin ;
- FP 2.11 – Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Montbliart.

Impact environnemental :

- Sans objet.

Impact social :

- Le petit patrimoine est aussi important que le patrimoine plus important, dans la mesure où il est, lui aussi, source de cohésion entre des gens qui habitent dans une même région et qui se rassemblent pour la protection de l'un ou l'autre élément.
- Valorisation de l'histoire et de l'identité locale.

Impact économique :

- Sans Objet

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- L'ensemble des actions se réalisent de manière bénévole excepté les travaux de rénovations proprement dits du monument.

Origine du financement :

- Afin de sauvegarder ce patrimoine, des subides existent. Tant les particuliers que les autorités publiques peuvent bénéficier d'un subside pour protéger, restaurer ou valoriser ce petit patrimoine ou les arbres qui y sont parfois associés. Ce subside s'élève à 7500 euro TVAC maximum pour les travaux, après acceptation du dossier par une commission d'avis. L'intervention peut même atteindre la somme de 15.000 euro TVAC maximum dans le cadre d'appels à projets thématiques. Pour les opérations de

sensibilisation à la sauvegarde du Petit Patrimoine ou à la promotion de ce dernier (publications, brochures, panneaux informatifs, etc...), le subside s'élève à 2480 euro maximum. (Voir Annexe).

Un formulaire est disponible auprès du Département du Patrimoine de la DGATLPE. (Voir Annexe)

- Depuis 1975, l'asbl **Qualité-Village-Wallonie** a pour mission la sauvegarde, la protection, et la mise en valeur du patrimoine des villages de Wallonie par l'éducation permanente. Par l'action de ses animatrices sur le terrain, l'association élaboré, avec l'aide des populations locales, des projets d'amélioration concrète de leur patrimoine et de leur environnement. Elle suscite et coordonne des interventions sur le patrimoine bâti, naturel, le petit patrimoine populaire, le patrimoine folklorique et historique des villages en dialogue avec les groupements locaux et les pouvoirs communaux. Les informations complémentaires sont disponibles sur le site <http://www.qualitevillagewallonie.be/>
- Le programme INTERREG IV France – Wallonie – Vlaanderen est un programme de coopération transfrontalière qui vise à renforcer les échanges économiques et sociaux entre les régions Nord-Pas de Calais / Champagne-Ardenne / Picardie en France et Wallonie / France Belgique. L'enveloppe affectée à la réalisation de projets concrets est de l'ordre de 276 millions d'euros dont 138 millions d'euros de cofinancement européen. Quatre priorités sont privilégiées dans la mise en œuvre du programme :
 - Favoriser le développement économique de la zone ;
 - Développer et promouvoir l'identité du territoire transfrontalier ;
 - Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun ;
 - Dynamiser la gestion commune du territoire.

Une des priorités stratégiques de ce programme est de développer et promouvoir l'identité du territoire transfrontalier par la culture et le tourisme. L'objectif opérationnel est d'accroître et valoriser les richesses culturelles transfrontalières et donc, entre autre, mettre en valeur le petit patrimoine.

Les modalités exactes de dépôt d'un projet dans le cadre du Programme opérationnel INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen sont précisées dans un guide pratique à destination des porteurs de projets. Ce guide comprend la procédure allant de l'élaboration d'un projet à son achèvement, au travers de divers documents téléchargeables. Ces renseignements sont disponibles sur le site <http://www.interreg-fvvl.eu/fr/page.php?pagelid=310>

POUVOIR SUBSIDANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT		REFERENCE LEGALE
			Type de projet/Montant de l'assiette de subvention	1 ^{ère} tranche jusqu'à 500 000€	
DGO 3 – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	Aménagements d'espaces publics	60%	50%
			Autres	80%	50%

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Etat de vétusté et de visibilité de l'élément du petit patrimoine.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Existence d'un pré inventaire réalisé pour le village de Sivry.
- Travail d'inventaire en cours par Wallonie Qualité Village. Les premières actions ont été lancées, en collaboration avec l'Office du Tourisme et la commune.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2
- Priorité du Collège : 2

Maitre d'ouvrage

- Les pouvoirs publics et les particuliers si un bien se situe dans leur propriété.

Partenaires

- Wallonie Qualité Village
- Institut du Patrimoine Wallon ;
- Le Service Public de Wallonie :

- Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) ;
 - Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'Energie (DGO4) ;
- Le Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut asbl ;
 - Partenaires privés ;
 - Citoyens de la commune ;
 - Associations locales ;
- Les projets INTERREG IV TRANS-FORMATION du patrimoine. Suite à des constats communs sur la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti sur leurs territoires, le Parc Naturel Régional de L'Avesnois, le Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut, la Maison d' l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville, le Conseil de l'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord, l'Institut du Patrimoine Wallon ainsi que les Espaces Naturels Régionaux, ont eu la volonté de travailler conjointement sur un projet transfrontalier visant à améliorer la préservation du bâti ancien et développer un partenariat entre les acteurs d'un même territoire. Appelé Trans-formation du patrimoine-Mobilisation transfrontalière autour du bâti ancien, ce projet s'étend du Hainaut jusqu'aux Ardennes en passant par les Fagnes. D'une durée de quatre ans (2010-2013), il est accepté et soutenu par le programme transfrontalier INTERREG IV. Les informations complémentaires concernant ce partenaire se trouvent sur le site <http://www.trans-formationdupatrimoine.eu>

Annexes

- Annexes 1, 2, 3

Réaménager et gérer les points d'eau publics

Thèmes

- Aménagement du Territoire et Nature.

Défis thématiques du PCDR

- A. Sivry-Rance, un développement durable dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales.
- D. Sivry-Rance, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristique et la diversification de l'emploi local.

Objectifs opérationnels

- A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie.
- A.2. Sensibiliser le monde rural à de nouvelles pratiques agricoles et sylvicoles.
- A.3. Valoriser et protéger la biodiversité de Sivry-Rance, le maillage écologique du territoire et son réseau hydrographique.
- A.5. Favoriser une politique d'aménagement du territoire cohérente.

Justification du projet

- Le projet se subdivise en deux parties, à savoir le réaménagement des pompes et fontaines publiques et tout ce qui à trait au plans d'eau (mares, étangs,...)
- D'une part, les pompes et fontaines sont oubliées ou laissées à l'abandon et perdent leurs missions premières (approvisionnement personnel, abreuvoir pour vaches ou moutons). Celles-ci se distribuent un peu partout sur le territoire et manque d'une mise en valeur.
- D'autre part, les mares de nos campagnes disparaissent où sont en danger. Les agriculteurs agissent pour les préserver et ce, aussi bien dans le cadre d'un objectif personnel, de collaboration avec la commune ou d'une association de conservation de la nature. Ces mares ont souvent été créées par l'homme et offraient des fonctions multiples telles que servir d'abreuvoir pour les animaux. Bien que très présentes jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle, leur nombre diminue régulièrement. Ces lieux de nature spontanée regorgent d'une faune et d'une flore particulière. Elles constituent à elles seules un patrimoine naturel riche et diversifié. Dans cette optique, la présente fiche tentera de sensibiliser à l'importance d'entretenir et de créer ces noyaux de nature et faire en sorte d'amener la population à les découvrir et les apprécier à leur juste valeur.

Reportage photographique



Etang sur la commune de Sivry-Rance
© google.maps - 2012

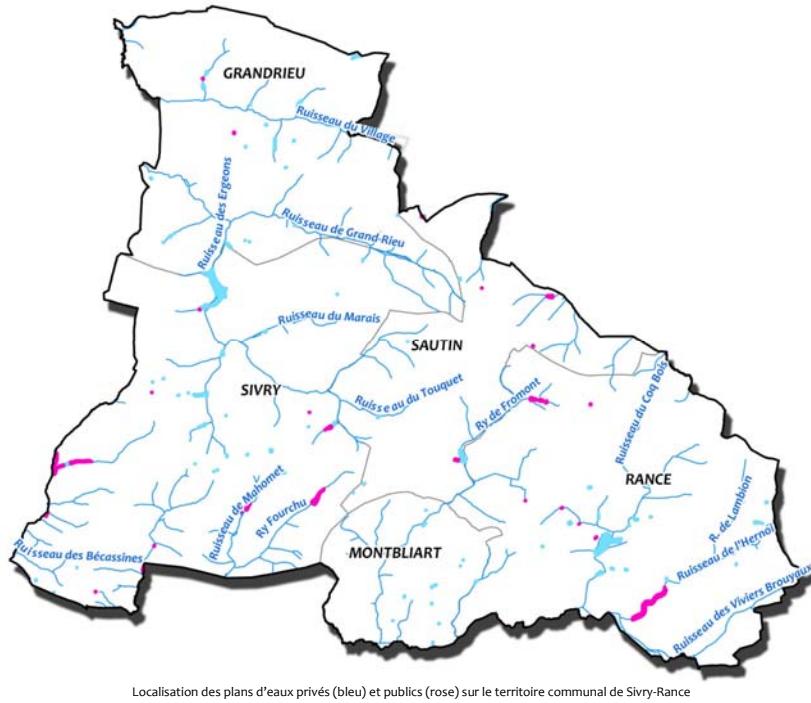
Description du projet

- Avant que l'eau courante ne soit disponible au sein des habitations, de nombreuses pompes à eau permettaient de transporter cette dernière à l'habitat. Afin de mettre en valeur le caractère passé et historique du territoire communal, il s'avère important de redonner une vie à ces pompes et d'en revoir leur utilité.
- Les villages de l'entité de Sivry-Rance étaient autrefois parsemés de cours d'eau et de mares qu'il serait bon de restaurer dans le cadre paysager et environnemental de la commune. La réalisation d'un cadastre des mares et des cours d'eau du territoire pourraient être à la base de cette restauration naturelle.

Répertorier les pompes, fontaines à eau et points d'eau publics :

- En ce qui concerne les pompes et fontaines publiques, un travail de terrain et de parcours du territoire s'avère nécessaire pour pouvoir les localiser de manière précise. Un descriptif complet de ces pompes et fontaines doit être réalisé en ce qui concerne leur état, leur vétusté et doit être accompagné d'une photographie de celui-ci. L'ensemble de ces points publics pourront être cartographiés notamment à l'aide d'un SIG (ArcGis, QGis, ...) tel qu'expliqué ci-dessous. Ce répertoire et cette cartographie des pompes et fontaines publiques permettront de définir des actions de valorisation et d'entretien coordonnées et de sensibiliser la population et le monde agricole à leur existence et à l'importance de la conservation de celles-ci.
- Dans le cadre des plans d'eaux publics (mares,...), une première localisation a pu être réalisée sur base des cartes IGN (2005) et de la matrice cadastrale de la commune de Sivry-Rance, il a été possible de réaliser une première cartographie des plans d'eau présents sur le territoire. En recoupant, ces éléments nous avons pu identifier les plans d'eau publics (en rose sur la carte). Un travail de terrain avec une nomination de ces différents plans d'eau reprenant un indice de qualité, la superficie, la valeur écologique et la date de la dernière « visite » permettrait de mettre en place un plan de gestion durable des plans d'eau publics (extensibles aux points d'eau privés selon les collaborations). Après traitement, un cadastre des plans d'eau communaux et publics pourra être mis sur pied, et réactualisé, soit

directement via un logiciel de cartographie (ArcGis, QGis, ...) ou via un programme informatique plus usuel (Excel) de sorte à permettre une pérennité dans l'entretien et la mise en valeur des plans d'eau.



- La priorité à accorder s'oriente autour de l'entretien des plans d'eau déjà existants tels que les mares. L'entretien de celles-ci passe par la réduction, en automne ou en hiver, de la végétation herbacée le long de ses berges. En effet, il faut que celles-ci soient régulièrement débroussaillées, fauchée, de même que la végétation arbustive de sorte à aérer le plan d'eau.
- La mise en commun de la cartographie des pompes, fontaines et plans d'eau publics permettra à Sivry-Rance de disposer d'un cadastre complet au niveau communal pour l'ensemble des points d'eau publics (pompes, fontaines, mares,...). Ce cadastre pourrait faire de la commune de Sivry-Rance l'exemple à suivre au niveau de la Botte du Hainaut voir pour de nombreuses autres communes rurales du territoire wallon.

Valoriser les points d'eau de l'entité :

- La commune bénéficie d'un patrimoine en termes de pompes à eau sur le territoire. Celles-ci ne sont pas toujours visibles ou ne sont pas attractives pour le citoyen.



Exemples de fontaine et pompes à eau sur le territoire (à gauche rue Grismont et à droite à l'église de Sivry) © Google Street View - 2012



- Afin de garder le caractère historique des ces fontaines à eau, il est déconseillé de modifier les pompes existantes excepté pour leur remise en état mais plutôt de réaliser des aménagements tout autour de celles-ci (pavés drainant, mobilier urbain,...).

La Pompe à Bras à la rue Grismont ; cette pompe à bras mériterait une remise en valeur ou du moins un aménagement propice amenant en toute sécurité le passant auprès de l'élément.



Exemple de l'emprise d'un aménagement pour ce type de pompe © Google Street View - 2012

- D'autre part, de nouvelles fontaines à eau plus modernes sont adaptées aux besoins des citoyens notamment aux PMR ou aux personnes accompagnées d'un animal domestique. Celles-ci pourraient voir le jour en des lieux de passage ou stratégiques comme les sorties d'écoles, le long des promenades ou RAVeL,...



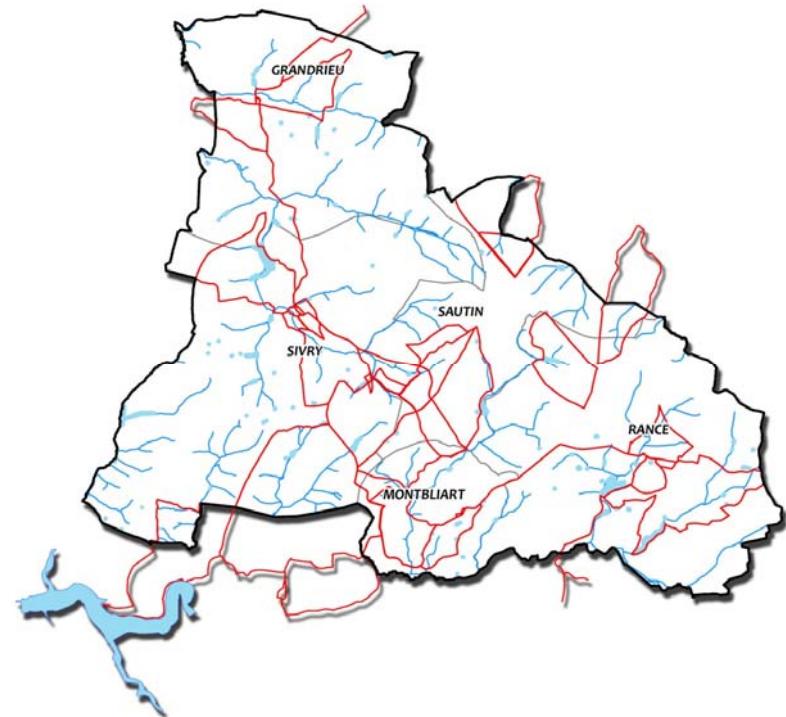
Exemple de fontaines à eau modernes adaptées (de gauche à droite, pour enfant et PMR, adulte et PMR, adulte et animal domestique)

- La mise sur pied d'activités touristiques ou de loisirs lié à la richesse biologique et écologique des points d'eau de Sivry-Rance pourrait être mis sur pied en collaboration avec les propriétaires de ceux-ci (agriculteurs, privés,...). Dans ce cadre, il est tout à fait envisageable de créer des parcours découverte des mares de l'entité en collaboration avec les associations préservatrices de la nature et les propriétaires des points d'eau (Services Publics, agriculteurs, privé,...). D'un point de vue pédagogique, « un parcours des mares » peut être très riche pour une population jeune. Il est par ailleurs possible pour certaines mares ou cours d'eau d'en faire des « laboratoires » de plein air en y installant des passerelles, permettant à la jeune génération d'observer la vie au sein de ces mares.



Exemples de passerelles sur mare (à gauche) et en passage sur un ruisseau (à droite).

- Par ailleurs, de nombreuses promenades sillonnent le paysage communal, une étude plus particulière sur les tracés de celles-ci pourrait amener des modifications de sorte à observer les points d'eau de l'entité.



Tracés des promenades (rouge) par rapport aux cours d'eau et points d'eau de l'entité.
© S'A - 2012

Une attention particulière devra être portée sur la potabilité ou la non potabilité de l'eau. Pour ce faire, des pictogrammes devront être disposés à chaque point d'eau afin d'avertir le passant.



Créer des mares naturelles privées

- Afin d'améliorer le cadre naturel de la commune, et augmenter la diversité biologique et écologique du territoire, une campagne peut être mise sur pied pour sensibiliser les habitants à créer leur propre mare (Cf. Annexe : « Créez une mare naturelle dans son jardin », Région Wallonne).

Origine de la demande

- Information Consultation de Montbliart ;
- Groupe de Travail n°1 sur l'Aménagement du Territoire et la Nature ;
- CLDR.

Localisation

- Cf. ci-dessus.

Statut au plan de secteur

- Spécifique à chaque point d'eau.

Statut de propriété

- Spécifique à chaque point d'eau. Le territoire communal comporte près de 240.000 m² de points d'eau (hors cours d'eau) donc plus de 80.000 m² de propriété publique et plusieurs fontaines et pompes à eau publiques.

Tâches à réaliser

- Répertorier, nommer et localiser les points d'eau de l'entité ;
- Définir le statut de propriété de chaque point d'eau via une matrice cadastrale mise à jour ;
- Définir un plan de gestion en établissant un classement des points d'eau selon la priorité d'entretien.

Objectifs visés par le projet

- Améliorer et gérer de façon durable les points d'eau présents sur l'entité, de sorte à valoriser le cadre naturel et environnemental du territoire.

Lien avec un autre projet du PCDR

- FP 2.2 - Répertorier, classer et mettre en valeur le petit patrimoine.
- FP 2.5 - Planter et entretenir les haies indigènes le long des sentiers.

Impact environnemental

- Améliorer le cadre environnemental, biologique et écologique du territoire communal en instaurant une gestion organisée des points d'eau à Sivry-Rance.

Impact social

- L'aspect social est présent d'un point de vue pédagogique avec l'instauration d'un parcours nature et points d'eau à destination de tous voire plus particulièrement à destination de la jeune population notamment dans les écoles.

Impact économique

- L'entretien, la création de points d'eau, de même que la mise sur pied de parcours nature et points d'eau, est un atout indéniable d'un point de vue touristique sur le territoire communal. De plus, l'entretien et la création de ces points d'eau offriront de nouvelles possibilités d'emplois telles que des ouvriers d'entretien, mais également des guides natures.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature)

- Plusieurs postes d'ouvriers communaux ayant une formation horticole ;
- Plusieurs postes de guides tournés vers l'aspect nature et l'envie de transmettre les connaissances pour un public large (adultes, enfants,...).

Origine du financement

- Commune de Sivry-Rance.

POUVOIR SUBSIDANT	LIBELLE DU SUBSIDIE	OBJET DU SUBSIDIE	MONTANT		REFERENCE LEGALE
DGO 3 – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	Type de projet/Montant de l'assiette de subvention	1 ^{re} tranche jusqu'à 500 000€	2 ^{eme} tranche au dessus de 500 000€
			Aménagements d'espaces Publics	60%	50%
			Autres	80%	50%
			En fonction du projet.		Décret du 10 décembre 2009.
					Texte adopté en séance plénière du projet de décret relatif au développement rural du 11 avril 2014
					Circulaire ministérielle 2012/01 du 25 octobre 2012 en application du décret du 6 juin 1991 et de l'arrêté du 20 novembre 1991.

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- La qualité actuelle des points d'eau communaux.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Un PCDN est présent sur le territoire communal, il faut dès lors tenir compte des recommandations de celui-ci.

Programmation dans le temps :

- **Priorité de la CLDR : 2**
- **Priorité du Collège : 2**

Maître d'ouvrage

- Commune de Sivry-Rance

Partenaires

- La commune de Sivry-Rance ;
- L'Office communal du tourisme de Sivry-Rance ;
- Les agriculteurs ;
- Les propriétaires privés ;
- L'Espace nature de la Botte du Hainaut.
- Le Service Public de Wallonie :
 - Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) ;

Annexes

- Publication de la Région Wallonne : « Crée une mare naturelle dans son jardin ».

Fiche-projet 2.4

Mettre en valeur le réseau de ruelles et de sentiers dans toute l'entité

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature – Mobilité et emploi – Economie locale – Culture et vie associative.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales.
- B. Sivry-Rance, quand la commune joue la carte de la mobilité alternative pour améliorer l'accès à l'emploi et le développer.
- D. Sivry-Rance, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristique et la diversification de l'emploi local.
- E. Sivry-Rance, une mutualisation des moyens pour une vie associative renforcée et une pérennisation de l'accès à la culture.

Objectifs opérationnels :

- A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie.
- A.4. Mettre sur pied une politique globale et continue de mise en valeur et de protection du patrimoine bâti et du petit patrimoine.
- A.5. Favoriser une politique d'aménagement du territoire cohérente.
- B.1. Sensibiliser la population à une mobilité durable.
- B.2. Améliorer les services de mobilité pour chaque utilisateur notamment au niveau des transports en commun.
- B.3. Organiser des actions en faveur d'une mobilité alternative en promouvant la multimodalité et le covoiturage.
- D.1. Renforcer l'économie locale en développant de l'activité liée à l'exploitation des ressources naturelles locales, à l'environnement et aux nouvelles technologies.
- D.4. Exploiter la position stratégique du « Pays-d'entre-lacs » de Sivry-Rance (Barrages de l'Eau d'Heure, le Val Joly et Lac de Virelles) a des fins touristiques et économiques.
- E.1. Redynamiser les différents quartiers et l'identité locale en favorisant les échanges et les liens sociaux entre anciens et nouveaux habitants.

Justification du projet :

Lors des réunions de consultation de la population et lors des groupes de travail dans le cadre du PCDR, la mobilité douce est un thème qui a souvent été mis en évidence, tant dans sa dimension utilitaire que de loisir. La commune compte en effet encore plusieurs chemins et sentiers repris à l'atlas vicinal. Certes, certains d'entre eux ne sont plus ou peu visibles sur le terrain. D'autres sont encore clairement empruntés ou d'autres encore laissent deviner leur utilisation par le passé. Quoi qu'il en soit, la commune bénéficie encore d'une « ossature » qu'il y a lieu de conserver, d'améliorer et de compléter afin d'offrir un véritable réseau local pour les modes doux.

Par ailleurs, le Ravel apparaît comme une importante piste de développement des déplacements lents au sein de l'entité. Les sentiers sont également vus comme un moyen sécurisé de se rendre à l'école, ils constituent une nouvelle façon de découvrir son village et offrent une approche différente des paysages. Si l'idée n'est pas de vouloir rouvrir la totalité des sentiers et chemins de l'entité, le but est bien d'identifier des liaisons cohérentes permettant de répondre à des besoins utilitaires (se rendre à l'école, faire des achats, rejoindre le centre du village, le centre urbain de Sivry ou Rance, etc.) et/ou de loisirs (promenade, découverte, randonnée, étude du milieu, etc....).

Certains sentiers sont en mauvais état (ornières, boues, sentiers envahis par la végétation, etc.). D'autres sont bien conservés et témoignent d'une utilisation régulière. L'entretien des sentiers est souvent un frein à leur réouverture car il constitue une charge supplémentaire de travail pour les services communaux.

L'objectif premier de cette fiche-projet est de conscientiser la population à l'utilisation de la marche à pied ou du vélo via des sites propres tels que les sentiers et chemins. L'autre objectif est d'augmenter leur utilisation (piétonnements) et donc de diminuer les besoins en entretien.

Reportage photographique :





Sentiers, ruelles, Ravel dans la communes, S&A

Description du projet :

La mise en valeur du réseau de ruelles et de sentiers dédié, du moins en partie, à la mobilité douce requiert plusieurs étapes indispensables à son développement :

L'inventaire et l'état des lieux de la situation existante à l'aide de la consultation et l'implication de la population

Le travail d'inventaire, qui pourrait être réalisé avec l'aide d'un partenaire tel que « Sentiers.be », se base sur divers éléments comme l'atlas des chemins et sentiers vicinaux, les plans cadastraux, les cartes IGN et les photographies aériennes. Une fois les premières cartes de bases établies, la population locale intéressée serait alors consultée et sollicitée afin de parcourir, de visu, les sentiers qui pourraient ne plus être disponibles ou devenus impraticables. La population pourrait aussi déceler des ruelles qui pourraient être appropriées au bouclage d'un circuit. Les différences entre l'ancien atlas des chemins et sentiers vicinaux et les nouvelles cartes IGN en ce qui concerne la situation d'un sentier qui aurait disparu ou qui pourrait être remis en valeur, peuvent alors être stipulées et inventorierées sur diverses cartes.

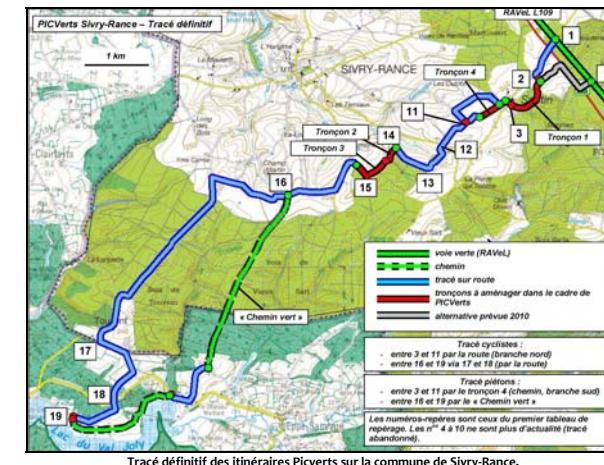
Comme l'indique Sentier.be, l'actualisation de l'atlas permet d'écartier les chemins et sentiers officiellement supprimés. Ensuite serait réalisée l'étude de terrain, soit la vérification sur place de l'état de ceux qui subsistent de droit ou de fait.

Un grand réseau de promenades régionales et locales ainsi que le Ravel, le pré-Ravel et le PIC vert existent déjà (Cf carte annexe). Il serait alors judicieux de confronter ces données existantes à la situation réelle du support de ces randonnées et promenades (les ruelles, sentiers vicinaux, anciennes assiettes de chemin de fer, etc).

Dans le cadre de la fiche-projet, une carte de la commune de Sivry-Rance a été réalisée reprenant successivement l'ensemble des sentiers à l'atlas vicinal, les divers promenades communales et régionales, le Ravel et enfin le Pic vert. Ce document de travail fait concrètement apparaître les différentes superpositions entre les promenades et les sentiers vicinaux. L'opportunité sera alors donnée à la commune de choisir certains sentiers à réaménager qui pourraient faire office de liaisons entre divers lieux d'importance. (Cf annexes)

Quelques définitions :

- Une Voie verte est un chemin réservé aux déplacements des usagers non motorisés (piétons, cyclistes, cavaliers,...). PIC vert signifie Plan d'Itinéraires Communaux Verts.



- Le RAVeL (Réseau Autonome des Voies Lentes) se déploie à l'initiative de la Région wallonne (SPW) avec son financement et selon ses priorités. La ligne 109/2 passe par Rance et par Sivry-gare.
- A l'initiative des Communes existe le Pré-RAVeL, voie aménagée de manière simple en attendant l'aménagement définitif dans le cadre du RAVeL. Pour ne pas attendre la réalisation d'un RAVeL sur une

ancienne ligne de chemin de fer, les communes, les intercommunales ou les parcs naturels peuvent entamer un pré-RAVeL, c'est-à-dire :

- le défrichage minimum ;
- le rétablissement des écoulements ;
- l'amélioration éventuelle de la surface ;
- l'aménagement minimum permettant de faire passer un cycliste, un piéton ou un cavalier.

L'avantage de cette formule est qu'elle est relativement peu coûteuse, qu'elle peut être réalisée par les communes ou les intercommunales. De plus, elle bénéficie d'un impact très positif sur le public. Ces travaux devraient être réalisés en coordination avec le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports (SPW) qui pourra éventuellement prendre en charge la réfection des ouvrages d'art. Il s'agit en effet d'organiser la mise à disposition de la ligne par la SNCB et de rester cohérent avec la concrétisation du futur RAVeL. Une fois le pré-RAVeL aménagé, il sera donné aux communes d'assurer l'entretien courant de cette voie verte.

- Les sentiers vicinaux sont des chemins ou sentiers publics inscrits à l'atlas des chemins vicinaux. Le réseau de communications vicinales est constitué par les chemins et sentiers publics communaux qui sont nécessaires pour assurer les communications publiques, soit à l'intérieur d'une même commune, soit avec les communes voisines, et qui est soumis au régime de la Loi du 10 avril 1841.
- Les promenades régionales concernent le circuit Ravel, l'itinéraire 24, la Transylvestre, le circuit de la Botte.
- Les promenades locales concernent plus d'une douzaine de circuits répartis sur l'entité.
- Les ruelles sont des petites rues entre plusieurs bâtiments, souvent accessibles uniquement par les piétons.

Lors d'un inventaire ou du choix de nouveaux itinéraires arrêtés par une décision politique, il est important de consulter tous les intervenants concernés. Cette consultation passe par les services administratifs communaux, provinciaux ou régionaux, mais aussi par les associations de terrain et la population afin de rencontrer une adhésion maximum au projet.

Le réaménagement par type

Les ruelles :



Ruelles dans les villages de Sivry et Rance © Google Street View – 2012

La mise en valeur des ruelles de l'entité établies à l'intérieur des villages les plus denses pourrait passer par différentes étapes :

- Le réaménagement ou le remplacement du revêtement existant qui peut parfois faire hésiter le passant à emprunter l'étroite rue. Ce revêtement se voudrait homogène et en continuité avec l'espace environnant sans en dénaturer l'identité.
- La mise en lumière de la rue permettrait d'améliorer non seulement la sécurité de l'usager mais aussi la valorisation de l'ensemble bâti la bordant. Les exemples ci-dessous montrent quelques références déjà réalisées en matière de mise en lumière dans les ruelles du centre historique de Couvin.

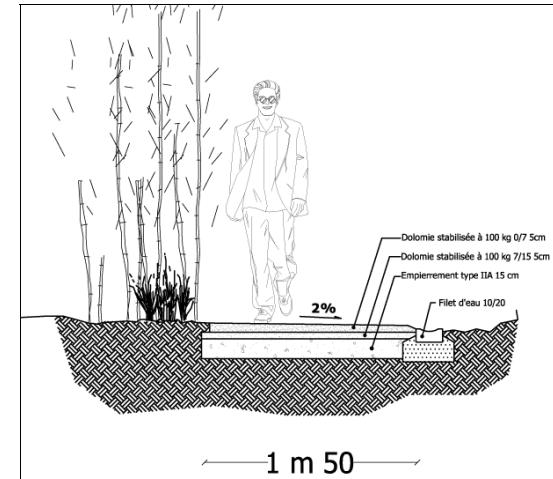
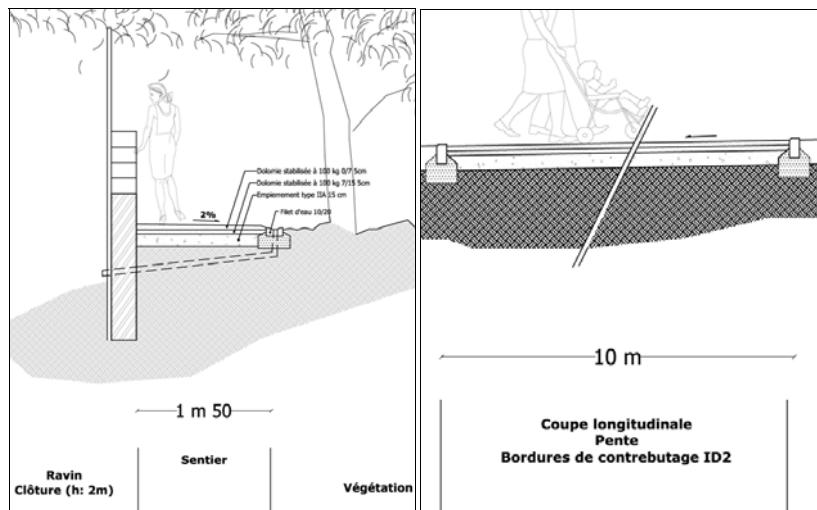


Eclairages réalisés à Couvin © S&A - 2012

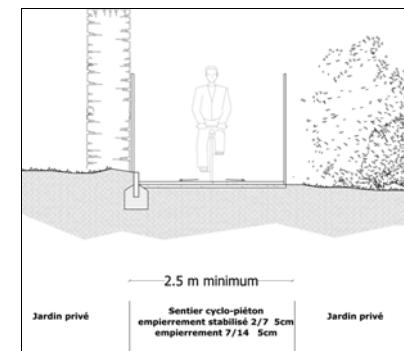
Les sentiers

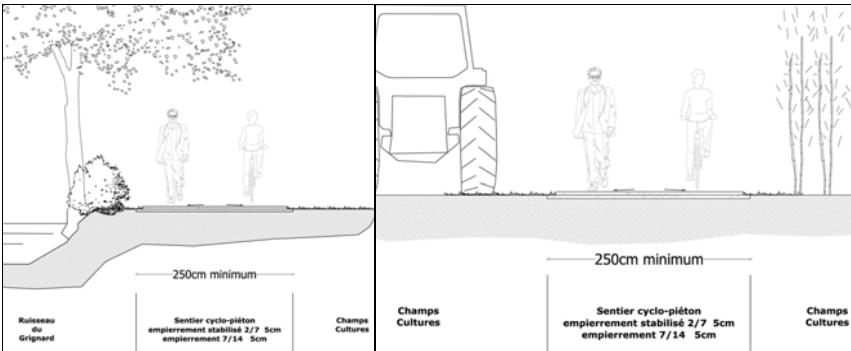
Divers types de revêtements et d'aménagements, accompagnés d'une estimation des coûts et d'une coupe de principe sont présentés ci-après. Ceux-ci dépendent principalement de la pente et du milieu dans lequel s'intègre la liaison.

Type 1 : Revêtement pour sentier pentu et dans un environnement boisé
(Dolomie stabilisée 0/7 et 7/15 (5cm) et fondation en empierrement IIA (15 cm))
Coût : 70 €/m² ou 100 €/m



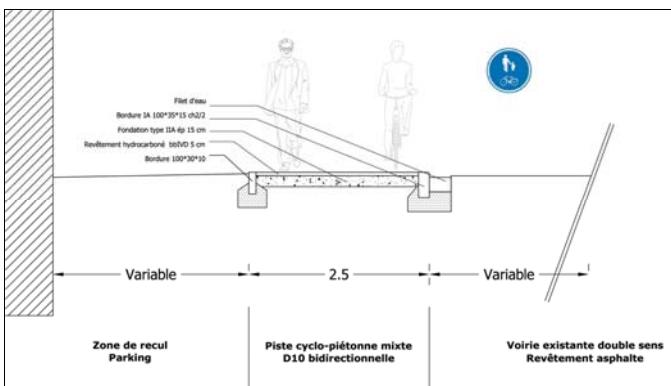
Type 2 : Revêtement pour sentier dénué de pente et dans un environnement agricole sans obstacles
(Empierrement stabilisé 2/7 (5cm) et 7/14 (5cm))
Coût : 57 €/m ou 22 €/m²





Type 3 : Revêtement pour piste cyclo-piétonne en bordure de voirie existante (Revêtement hydrocarboné BBIVD (5cm) et fondation type IIA (15cm))

Cout : 108 €/m ou 43 €/m²



La sensibilisation des usagers potentiels

Un large public est potentiellement intéressé par une information précise, claire et accessible en matière de possibilité de mobilité douce. Un des enjeux serait alors de transmettre cette information aux futurs usagers à des points clefs de la commune comme les bâtiments communaux, les musées, l'Office du Tourisme et les lieux très fréquentés par tout type de population. Le portail internet de la commune de Sivry-Rance ainsi que le bulletin communal devraient aussi faire le relais de l'information en diffusant les différents itinéraires possibles qu'ils soient locaux ou régionaux. Diverses activités pourraient être

organisées durant l'année comme le fait l'Espace Nature de la Botte du Hainaut qui propose des balades le samedi au bois de Bruyère. Une balade « arbres et haies remarquables » pourrait être développée ainsi qu'un circuit accessible aux PMR.

Des documents sont disponibles à la commune comme la carte IGN des promenades de Sivry-Rance, une farde de promenades de la Botte du Hainaut, les cartes de Ravel de la Wallonie, des cartes De rouck géocart des circuits cyclistes et moto en Hainaut

La mise en valeur des ruelles et sentiers de la commune passe par la conscientisation de la population au potentiel existant en terme de réseau.

Après avoir hiérarchisé clairement les différences entre les ruelles et les sentiers, un choix crucial devra être fait quant à l'ordre de réaménagement à réaliser en fonction de l'importance et de l'urgence de l'intervention.

Origine de la demande :

- D'après la rencontre « Personne ressource » : randonnées équestres du 17/02/2010, on témoigne que les projets souhaités sont notamment le meilleur entretien des chemins et sentiers, le recensement de tous les sentiers potentiels, la proposition d'une offre touristique pour les gens de passage..... Une membre de la CCATM qui se réunit toujours une fois par mois, déplore le manque d'entretien des chemins et sentiers, certains faisant pourtant partie de la Transylvestre.
- Lors du GT « Mobilité et Emploi » du 08/11/2010 à la maison de village de Montbliart, un membre informe les personnes présentes, qu'à Sivry, par exemple, il est tout à fait possible de faire le tour du village uniquement en empruntant des ruelles. Or, elles ne sont pas entretenues ou ont été récupérées par des privés et/ou agriculteurs.
- Commission Locale de Développement Rural
- Collège communal

Localisation :

Toute l'entité de Sivry-Rance est concernée.

Statut au plan de secteur :

Sans objet.

Statut de propriété :

Sans objet.

Tâches à réaliser :

- Accord sur les itinéraires
- Phasage
- Réhabilitation des chemins et sentiers
- Réalisation des travaux d'aménagement
- Placement du balisage
- Diffusion de cartes
- Entretien du réseau

Objectifs visés par le projet :

- La redécouverte de l'entité, des villages, des hameaux, de la nature, du patrimoine et des paysages par le biais des sentiers ;
- La sensibilisation à l'importance du maintien et de la sauvegarde des paysages, du patrimoine naturel et bâti ;
- L'adoption de la marche à pied et du vélo pour les déplacements courts au quotidien ;
- La création d'un maillage local de voies lentes sécurisées et en site propre ;
- Permettre aux nouveaux arrivants de s'identifier au territoire communal, par le biais de sa découverte ;

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 2.5 - Planter et entretenir les haies indigènes le long des sentiers.

Impact environnemental :

- La réhabilitation, la sauvegarde et l'entretien des sentiers sont des moyens de remettre la marche à pied au goût du jour dans un contexte où la pression de la voiture est de plus en plus forte. La mise en œuvre de liaisons sécurisées et confortables pour les modes doux dans une philosophie intermodale (notamment en connectant les sentiers, itinéraires cyclables et autres avec l'offre en transport en commun) favorisera un changement dans les comportements modaux des habitants de Sivry-Rance.
- Les sentiers constituent un moyen de faire découvrir l'entité aux habitants ou aux touristes sous un angle différent de celui qu'ils ont pris pour habitude d'adopter. En effet, ils offrent une échelle d'approche différente des paysages et font prendre à tout-un-chacun l'importance de préserver l'environnement, la nature et les paysages.

- Les sentiers constituent un potentiel important en matière d'étude du milieu pour les plus jeunes. Ils offrent un cadre d'apprentissage grandeur nature pour les élèves et peuvent donc facilement servir de support didactique pour un projet scolaire portant sur l'environnement, la nature, les paysages, etc.

Impact social :

- La création de liaisons pédestres et cyclables constitue parfois un moyen de désenclaver un quartier ou un hameau et d'assurer une connexion rapide et sécurisée vers le centre du village où se regroupent souvent les commerces et services.

Impact économique :

- Les sentiers sont souvent un vecteur de développement économique local. Certes à petite échelle mais pour un village rural, pouvoir attirer quelques touristes chaque week-end en les invitant à découvrir l'entité via les chemins et sentiers peut avoir des répercussions sur les commerces locaux et sur le dynamisme local.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- La réalisation de liaisons modes doux pourrait potentiellement déboucher sur l'engagement de personnes affectées à l'entretien des liaisons (dégagement, balisage, etc.).

Origine du financement :

Pouvoir subsidiant	Libellé du subside	Objet du subside	Montant	Référence légale
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-Infrasports	Programme triennal - Subsides pour travaux aux administrations publiques	Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public. 	Le taux du subside est fixé à 60%. Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.	Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public.
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des	Subsides aux administrations publiques subordonnées	Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :	Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à	Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-3 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.



Routes et des Bâtiments-Infraports	pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	- sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards); - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économique en énergie; - aménagement de l'espace public; - d'entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habilité et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les : - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts)	un montant maximum.	wallonne pour l'exercice 2010
DGO 2 - Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques	Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à favoriser des expériences pilotes en matière d'intermodalité et de mobilité et à faciliter la coordination et la mise en œuvre des Plans communaux de mobilité	Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à favoriser des expériences pilotes en matière d'intermodalité et de mobilité et à faciliter la coordination et la mise en œuvre des Plans communaux de mobilité.	En fonction du décret et des instructions du cabinet du ministre.	Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires. Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité.
DGO 2 - Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques	Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité	Ce subside est destiné à soutenir financièrement les investissements destinés à concrétiser les résultats d'études de mobilité, en permettant de subventionner des projets à destination d'aménagements piétons, cyclables, PMR, liaison avec les transports en commun et sécurité routière définit dans le programme de mise en œuvre d'un Plan Communal de Mobilité ou d'un Plan de Déplacement Scolaire.	75 % du mètre estimatif du projet. Avec un maximum de 150.000 EUR pour les communes de moins de 10.000 habitants, 200.000 EUR pour les communes comptant entre 10.000 et 50.000 habitants et 250.000 EUR pour les communes de plus de 50.000 habitants. Conditions d'octroi : avoir un PCM ou un Plan de déplacement scolaire (PDS) terminé et approuvé par le conseil communal, ainsi qu'un conseiller en mobilité formé. Le projet doit respecter les normes d'accessibilité, de sécurité routière et le RW99.	Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires. Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité.
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	Type de projet/Montant de l'assiette de subvention Aménagements d'espaces publics Autres	1 ^{re} tranche jusqu'à 500.000€ 60% 80% 2 ^{me} tranche au dessus de 500.000€ 50% 50%
CGT - Commissariat général au Tourisme	Subsides aux pouvoirs subordonnés en matière	Financement d'acquisitions et de travaux de construction,	Le taux de financement est de 60% du coût éligible des acquisitions et travaux	

d'équipements touristiques	d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une localité touristique.	faisant l'objet de la demande motivée. Il peut être porté à 80% lorsque les possibilités financières de l'organisme intéressé sont suffisantes et que le travail ou l'acquisition présente un caractère suffisant d'intérêt touristique général.
----------------------------	--	--

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Vétusté du revêtement de la liaison et taux d'utilisation par la population.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Un grand nombre de tracés des chemins vicinaux et promenades sont déjà répertoriés et cartographiés.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2
- Priorité du Collège : 2

Maître d'ouvrage

- Commune de Sivry-rance

Partenaires

- Sentiers.be
- Les bénévoles prêts à participer à la réhabilitation ponctuelle d'un sentier ;
- Le Service Public de Wallonie :
 - Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques (DGO2) ;
 - Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) ;
 - Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'Energie (DGO4) ;
 - Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).
- Le Département Nature et Forêts ;
- Les associations locales.
- L'espace Nature de la Botte du Hainaut

Annexes

- Annexe 1 : Carte des promenades et sentiers.
- Annexe 2 : Carte des sentiers vicinaux et des promenades.



Fiche-projet 2.5

Planter et entretenir les haies indigènes le long des sentiers

Thèmes

- Aménagement du territoire et Nature.

Défis thématiques du PCDR

- A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales.
- D. Sivry-Rance, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristique et la diversification de l'emploi local.

Objectifs opérationnels

- A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie.
- A.2. Sensibiliser le monde rural à de nouvelles pratiques agricoles et sylvicoles.
- A.3. Valoriser et protéger la biodiversité de Sivry-Rance, le maillage écologique du territoire et son réseau hydrographique.
- A.6. Promouvoir le développement durable au quotidien et mettre en œuvre des actions en faveur des énergies renouvelables.
- D.1. Renforcer l'économie locale en développant de l'activité liée à l'exploitation des ressources naturelles locales, à l'environnement et aux nouvelles technologies.
- D.4. Exploiter la position stratégique du « Pays d'entre-lacs » de Sivry-Rance (Barrage de l'Eau d'Heure, le Val Joly et Lac de Virelles) à des fins touristiques et économiques.

Justification du projet

- L'implantation de haies et leur entretien est un atout indéniable en termes de biodiversité sur le territoire communal. De plus ce type d'implantation le long des sentiers communaux valorise le patrimoine naturel communal. Cette valorisation est un élément qui est également important d'un point de vue touristique offrant aux promeneurs un cadre agréable et diversifié.
- Aujourd'hui, les paysages bocagers particuliers ont tendance à disparaître dans nos régions et ce pour diverses raisons :

- remplacement des haies vives par les clôtures métalliques ;
- dégradation des haies existantes ;
- remembrement agricole ayant entraîné une modification du parcellaire.

Pourtant, la sauvegarde de cette particularité revêt d'une importance capitale pour la région, que ce soit d'un point de vue paysager, écologique (les haies font partie intégrante du réseau écologique), culturel ou historique. L'illustration ci-dessous permet de comparer une zone bocagère (en vert) avec une zone agricole où cette particularité a totalement disparu (en rouge). Ces deux zones sont situées au sud ouest du centre urbain de Sivry le long des rues de Long des Bois et de la Haye.



Paysages bocagers à Sivry-Rance © SPW - 2010



Réseau de haies existantes © Google maps - 2012

Il s'agit de proposer la création d'un réseau de haies au sein de la zone afin de répondre à différents objectifs :

- Paysagers : Eviter la banalisation du paysage en le dynamisant et le structurant via la plantation de haies, bosquets, voire d'arbres isolés ;

- Ecologique :

- Améliorer le réseau écologique local via la création de zones de liaison permettant de lier les différentes zones de développement existantes ;
- Créer des lieux d'abris et de nourriture pour la faune sauvage.

- Economiques : les haies assurent plusieurs rôles dont la protection des bâtiments, des cultures et des cheptels, la lutte contre l'érosion, etc. Les haies permettent en effet de modifier les paramètres micro-climatiques de la parcelle qui interviennent sur la croissance des plantes.

- Patrimonial : les haies étaient à l'époque utilisées pour séparer les parcelles agricoles.

Dans le cas qui nous occupe ici, on constate qu'à l'époque l'ensemble des voiries de la zone était bordée de haies.

- o Réaliser une cartographie des haies et des arbres spécifiques à la commune :

- Réaliser un travail de terrain concernant les sentiers présents sur le territoire et pouvant éventuellement accueillir une plantation arbustive d'essences indigènes ;
- Identifier les propriétaires à sensibiliser à ce type de projet (publics, privés, agriculteur, etc.) ;
- Traiter et exploiter les données recueillies à l'aide d'un programme cartographique (ex : un Opensource : QGIS) d'une part et d'un programme de collecte de données d'autre part (Excel, Accès, etc.).

- o Distribuer la cartographie réalisée à toute personne susceptible de pouvoir le mettre à jour (ouvriers communaux, association de la nature, promeneurs, etc.).

- o Mettre les données à jour compte tenu des observations de chacun sur le terrain.

- Dans un premier temps, il est intéressant de répertorier l'ensemble des haies présentes actuellement le long des différents sentiers du territoire et d'en établir un cadastre. Ce cadastre des haies reprendrait les caractéristiques de chaque haie et du sentier en question (hauteur, essence, qualité, entretien, type de sentier,...). La priorité est la restauration des haies existantes afin de pouvoir éventuellement classer celles dont l'intérêt est indéniable. La base à utiliser se retrouve dans le relevé écologique réalisé dans le cadre du PCDN et la liste des arbres et haies remarquables rencontrés sur le territoire communal mais également de l'atlas vicinal.

Reportage photographique

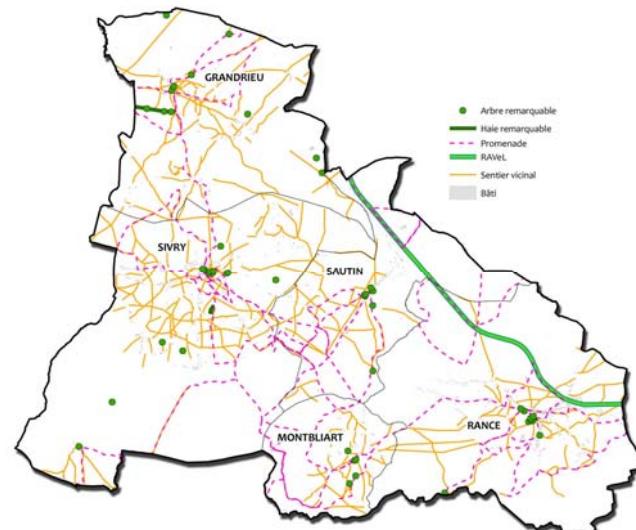
- Néant

Description du projet

- Selon le site www.sentier.be, l'entretien des chemins et des sentiers vicinaux incombe, en général, aux communes. Le manque d'entretien des sentiers et des chemins vicinaux est une menace sur la préservation de ceux-ci. Afin qu'un sentier ou un chemin (vicinal ou pas) soit praticable, il faut que celui-ci soit régulièrement entretenu.



- A l'instar de ce qui se réalise au Luxembourg, il est intéressant d'établir un cadastre des haies et des arbres sur le territoire communal et de donner une importance particulière pour celles se localisant le long des sentiers. Cette démarche se déroule selon les points suivants :
 - o Une discussion entre les autorités communales, les instances touristiques, les promeneurs, etc. pour établir un plan d'action ;



Localisation des arbres et haies remarquables par rapport au réseau de sentiers et de promenades © S&A - 2012

- Dans un deuxième temps, il s'agit de relever les sentiers où l'implantation d'une haie pourrait avoir des effets positifs. Il faut éviter de vouloir planter des haies à chaque sentier sans tenir compte de l'aspect paysager d'une part ni de l'aspect utilité d'autre part. En effet, l'implantation de haies le long des sentiers peu ou pas utilisés se traduira, au fur et à mesure, par un recouvrement du sentier par de la végétation et en limitant dès lors le passage.
- Afin de favoriser l'harmonie du paysage, la commune de Sivry-Rance, via son site Internet, sensibilise la population à planter des haies indigènes. Le site de la commune stipule les recommandations en termes de plantation ou d'intervention sur des haies existantes (nécessité d'obtenir un permis d'urbanisme) et des subsides possibles. Ces subsides à la plantation et à l'entretien des haies, vergers et alignements d'arbres sont attribués après avoir rempli le formulaire de demande disponible sur le site de la Région Wallonne www.environnement.wallonie.be (rubrique Nature et Forêts). Notons que l'entretien des plantations le long des voies publiques incombe aux propriétaires de celles-ci et doivent être taillées une fois par an. Si cela n'est fait, les propriétaires peuvent se voir infliger une amende administrative. La mise en évidence de ce type d'amende pourrait sensibiliser la population à l'entretien de ces haies et sentiers.
- Un classement des différentes haies plantées permettrait de suivre leur évolution. Dans ce cadre, il serait possible de prioriser les haies nécessitant l'une ou l'autre action (taillage, semence, ...). Cette classification permettra d'avoir une gestion durable de ces haies au sein du territoire communal. De plus, ces implantations de haies rapporteraient au paysage son caractère bocager d'entant.

Recommandations

Recommandations générales

De manière générale, le choix de l'emplacement des haies sera guidé par :

- La fonction recherchée : ruptures de pentes et bords de talus pour limiter l'érosion, orientation perpendiculaire aux vents dominants et sur les crêtes pour les haies brise-vent ;
- L'utilisation de zones naturelles privilégiées : zones marginales (talus, zones de forte pente), limites de propriété ou de parcelle, bords de cours d'eau, de route... ;
- L'aspect écologique : dans la mesure du possible, les haies devront relier les zones sensibles ou d'intérêt écologique pour constituer une maille du réseau écologique. Il est intéressant de privilégier les espèces locales pour une meilleure adaptation et d'associer différentes espèces pour une meilleure résistance aux maladies ;

- L'aspect paysager : favoriser les plantations en ligne de crête, le long de cours d'eau pour souligner le tracé de celui-ci ;

- Le respect des sites d'intérêt écologique (par exemple ne pas planter sur les talus secs richement fleuris).

Remarque concernant l'efficacité des haies destinées à limiter les congères

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, en secteur ouvert d'altitude ou venteux, la haie en bord de route risque de créer de grandes congères sur la route. Il est dès lors recommandé de mener une réflexion poussée (via des experts) avant toute implantation en bord de route.

Origine de la demande

- Informations consultation ;
- Groupe de Travail Aménagement du Territoire et Nature ;
- CLDR.
- D'après la rencontre « Personne Ressource » : agriculture du 19/03/2010, une personne témoigne qu'en ce qui concerne la problématique des haies, ces dernières ne sont pas toujours replantées à des endroits judiciaux. Elles obstruent parfois la vision des agriculteurs pour sortir d'une culture par exemple. Les arbres et haies devraient être replantés à des endroits plus stratégiques, en collaboration avec les agriculteurs et pas uniquement sur ordre du fonctionnaire compétent.
- Lors de la réunion d'information et de Consultation du jeudi 14 janvier 2010 à la salle communale de Grandrieu, il a été témoigné qu'une attention particulière devrait être portée à la plantation des haies en bordure de champs, et principalement d'essences indigènes et de charmes (valeur énergétique).

Localisation

- Territoire communal de Sivry-Rance

Statut au plan de secteur

- Néant

Statut de propriété

- Sentiers communaux ;
- Sentiers privés ;



Tâches à réaliser

- Etablir un cadastre des sentiers ;
- Etablir un cadastre des haies existantes ;
- Croiser ces cadastres et déterminer les lieux à prioriser en termes d'entretien, de revalorisation et de plantation.
- Tenir à jour ce cadastre croisé selon la qualité, les essences, la localisation,....

Objectifs visés par le projet

- Améliorer le cadre naturel et écologique du territoire

Lien avec un autre projet du PCDR

- FP 2.4 - Mettre en valeur le réseau de ruelles et de sentiers dans toute l'entité.

Impact environnemental

- Augmenter la biodiversité au sein du territoire
- Plantation d'essences indigènes

Impact social

- Une valorisation du cadre de vie
- Amélioration du caractère agréable des déplacements doux

Impact économique

- Attraction touristique
- Valorisation du patrimoine naturel gage de qualité

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature)

- Création d'un poste de gestionnaire cartographe pour la mise en place d'un Système d'Information Géographique reprenant les haies, les sentiers et les mises à jour. Cette personne sera également amenée à se rendre sur le terrain pour vérifier l'état des mises à jour. En plus des connaissances de l'outil cartographique, la personne engagée devra avoir des connaissances de base en biologie, écologie, environnement, etc.

Origine du financement

POUVOIR SUBSIDANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT			REFERENCE LEGALE
DGO 3 – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'établissement.	Type de projet/Montant de l'assiette de subvention	1 ^{re} tranche jusqu'à 500 000€	2 ^{eme} tranche au dessus de 500 000€	Texte adopté en séance plénière du projet de décret relatif au développement rural du 11 avril 2014
			Aménagements d'espaces Publics	60%	50%	Circulaire ministérielle 2012/01 du 25 octobre 2012 en application du décret du 6 juin 1991 et de l'arrêté du 20 novembre 1991.
			Autres	80%	50%	
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-Infrasports	Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de : - sécurisation et amélioration des cheminement destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards); - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économie en énergie ; - aménagement de l'espace public ; - d'entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habilité et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les : - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts)	Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum .		Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010	
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides pluriannuels aux pouvoirs publics pour les actions en faveur de l'environnement	Subsides dont la durée est supérieure à un octroyé au profit des pouvoirs publics menant des actions en faveur de l'environnement.	En fonction du projet.			Décret du 22-12-2010 - Décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides au secteur public dans le cadre de la Semaine de l'Arbre	Subsides octroyés dans le cadre de "La Semaine de l'Arbre", des "Opérations haies champêtres".	Montants plafonnés.			Décret du 22-12-2010 - Décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Etat actuel au point de vue paysager (présence de couloir écologique ?)

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Réseau de sentier établit et cartographié dans la FP 2.3 : Mettre en valeur le réseau de ruelles et de sentiers dans toute l'entité.
- Il s'agit également d'une fiche de l'Agenda 21 Local

Programmation dans le temps :

- **Priorité de la CLDR : 2**
- **Priorité du Collège : 2**

Maître d'ouvrage

- Commune de Sivry-Rance.

Partenaires

- Sentiers.be
- Les bénévoles prêts à participer à la réhabilitation ponctuelle d'un sentier ;
- Le Service Public de Wallonie :
 - Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques (DGO2) ;
 - Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) ;
 - Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).
- Le Département Nature et Forêts ;
- Les associations locales.
- L'espace Nature de la Botte du Hainaut

Annexes

- Sans objet.

Fiche-projet 2.6

Sensibiliser la population à l'entretien des abords de leur maison

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature – Economie locale.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales.
- D. Sivry-Rance, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristique et la diversification de l'emploi local.

Objectifs opérationnels :

- A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie.
- A.4. Mettre sur pied une politique globale et continue de mise en valeur et de protection du patrimoine bâti et du petit patrimoine.
- D.4. Exploiter la position stratégique du « Pays d'entre-lacs » de Sivry-Rance (Barrages de l'Eau d'Heure, le Val Joly et Lac de Virelles) a des fins touristiques et économiques.

Justification du projet :

La première image qu'obtient le visiteur lorsqu'il rentre dans un village ou le découvre est, naturellement, l'aspect extérieur des habitations formé par la zone de recul avant ainsi que les abords. Cette thématique d'espace-rue n'est donc pas à négliger mais au contraire à mettre en valeur à la vue des passants. Pour ce faire, la sensibilisation des villageois à l'embellissement des abords de leur habitation est judicieuse afin, entre autre, d'améliorer l'attractivité touristique et quotidienne de l'espace rue.

Reportage photographique :



Situation existante © Photos S&A - 2012

Description du projet :

Par « abords », il faut entendre tous les éléments caractérisant la zone de « recul » comprise entre le trottoir et la façade de l'immeuble. Cet espace peut comprendre des cours, des jardinettes, des plantations, des murets et des clôtures séparatrices... Bien que privée, la zone de recul est un lieu de transition entre l'espace de vie public et l'intimité des immeubles. Elle participe entièrement à l'image de la rue et au cadre de vie. Son aménagement doit donc s'envisager dans un souci de cohérence de l'ensemble dont elle fait partie. La démarche devra se dérouler en deux étapes : la sensibilisation et l'action.

Sensibilisation

- Une des premières étapes serait de mener des campagnes d'information, de sensibilisation et de conscientisation de la population. En effet, outre les autorités communales et régionales, les citoyens pourraient (doivent) jouer un rôle actif dans la valorisation, l'entretien et l'embellissement de leur cadre de vie. Ils sont les premiers acteurs et utilisateurs.
- Une charte urbanistique propre à la commune de Sivry-Rance pourrait être établie et diffusée à certains endroits clefs et fortement fréquentés. Cette charte présentée à la manière de petits fascicules pourrait reprendre les éléments importants évoqués dans le chapitre ci-dessous par article. Cette charte exposerait une certaine ligne de conduite à suivre pour les habitants de la commune et redonnerait la pleine valeur de « l'espace-rue ».

Préservation

On veillera à préserver les éléments significatifs (murs, haies vives, arbres fruitiers, feuillus, essences indigènes, zones pavées...) des espaces jardinés et usoirs relevant de la composition des villages traditionnels, notamment au sein des noyaux villageois anciens, afin de garantir une cohérence paysagère entre le bâti et la voirie. Par exemple, on prônera un inventaire des espaces jardinés de qualité au sein des noyaux villageois, afin de sensibiliser les propriétaires et locataires à leur maintien, entretien et le cas échéant restauration (édition d'une brochure).

Création

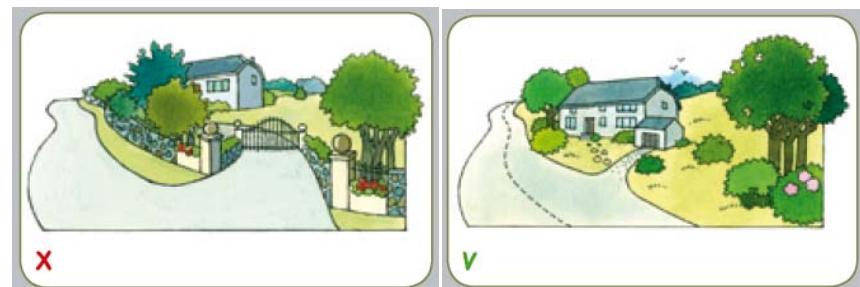
On veillera à garantir la qualité de la composition paysagère des nouveaux espaces jardinés autour du bâti dans les projets d'architecture et d'urbanisme et spécialement pour les zones d'extension d'habitat le long des voiries. Le but est de préserver le caractère paysager identitaire des auréoles villageoises traditionnellement constituées par un maillage du bâti et de la végétation haute tige (charme, châtaignier, chêne, érable, frêne, hêtre, noisetier, noyer, tilleul et pour les essences fruitières: cerisier à grappes, poirier, pommier, prunier, ...)

Actions et principes à respecter

- La dimension intergénérationnelle n'est pas à négliger. En effet, des actions d' »été solidaire » pourraient être réalisées chez les personnes âgées qui ne savent plus entretenir leur jardin, leur devanture, etc. Cette opération annuelle permet aux communes, CPA et sociétés de logement de service public d'engager des jeunes sous contrat d'étudiant, durant les mois de juillet et d'août, pour réaliser des petits travaux d'utilité publique dans leur environnement proche (embellissement de quartier, aide aux personnes défavorisées ou handicapées, etc.)
- Intégrer la maison dans l'espace-rue en aménageant la transition entre le jardin et la rue.

Cette action pourrait se réaliser en privilégiant des aménagements sobres en lien avec l'environnement immédiat et en préservant au maximum le patrimoine végétal existant. En cas de cour ouverte, cette action pourrait se réaliser en évitant les revêtements imperméables (béton, macadam) au profit du gazon, du gravier et des pavés et en veillant à garder cet espace ouvert, dépourvu de clôture, haie ou décos. Il est important de ne pas couper la construction de l'environnement existant afin de maintenir le caractère convivial et rural de l'espace-rue ainsi qu'un tissu social. Si un talus sépare la parcelle de la rue, il faut conserver le profil initial du talus, protéger les végétaux qui le stabilisent (haie,

arbre isolé,...). Il faut aussi privilégier des solutions simples et peu onéreuses (accotement enherbé et fossé qui jouent un rôle au niveau du ruissellement et au niveau du corridor écologique).¹



Aménagement des abords. (programme paysage du Parc Naturel des deux Ourthes)
©http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/DAU/Dwnld/Paysage/Plaquette_CPD_PNDO.pdf - 2012

- Maintenir les jardinets existants au lieu de les remplacer par des zones de stationnement ou des cours entièrement pavées/asphaltées.



Jardins à l'avant © http://foter.com/Louis+Van+der+Swaermen/- 2012

- Entretenir régulièrement cours, jardinets et plantations.
- Utiliser des matériaux de qualité et sobres pour mettre en œuvre les éléments d'accompagnement (clôtures, murets, grilles,...).

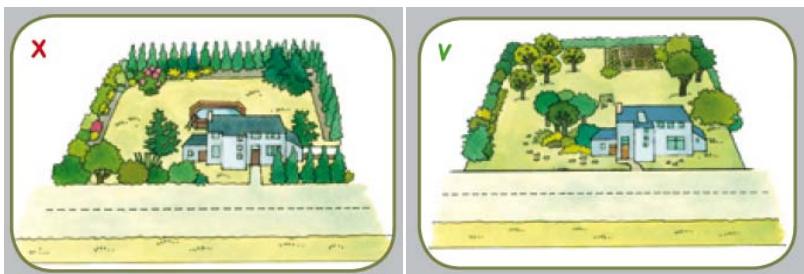


Murets et espaces de séparation © http://www.balnam.be/entite/yvoir - 2012

- Eviter la surabondance d'éléments ornementaux comme les nains de jardins.

- Des plantes et fleurs diverses participeraient de manière agréable à la convivialité de la rue. Les essences régionales sont recommandées.
- L'aménagement du jardin devrait, comme pour la maison, se faire en fonction du paysage local. Il faudrait donc privilégier l'utilisation de feuillus naturellement présents en Wallonie et utiliser des arbres fruitiers car les vergers marquent souvent une transition entre le village et les campagnes plus ouvertes.
- Pour la haie, s'il y en a une, privilégier l'utilisation d'essences locales.

Intégrer ne signifie pas masquer. Il convient de maintenir des vues à travers la parcelle pour avoir une rue plus « ouverte » sur les paysages des alentours. Il faut aussi varier les essences au sein d'une même haie afin d'éviter une certaine uniformité et maintenir la biodiversité. Il existe plusieurs types de haies à privilégier selon leur implantation et leur fonction : en limite de parcelle latérale ou arrière : une haie libre ou une haie basse ponctuée d'arbres et pour se protéger du vent : la haie libre en variant les essences.²



Aménagement des abords (programme paysage du Parc Naturel des deux Ourthes)
© http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/DAU/Dwnld/Paysage/Plaquette_CPD_PNDO.pdf -2012

L'entretien des abords fait partie d'un tout composé de plusieurs thèmes dédiés à l'embellissement du cadre de vie³ :

- Le ravalement de la façade

Ravaler une façade consiste à améliorer son aspect esthétique dans un souci d'entretien et de conservation : nettoyage, rejointoyage, réparation de l'enduit, remise en peinture à l'identique, etc.

Ces travaux d'entretien ne modifient pas l'aspect architectural original de la façade.
(Existence de primes, voir origine du financement).

- La transformation de la façade

Transformer une façade consiste à modifier son aspect esthétique pour diverses raisons : ouverture ou fermeture d'une baie, changement d'affectation, agrandissement d'un logement, travaux d'isolation, souhait de 'moderniser' son aspect extérieur, volonté de revenir vers un état antérieur...

Ces travaux modifient l'aspect architectural original de la façade.

- Le changement des portes et fenêtres

Aujourd'hui, changer des châssis à simple vitrage en châssis isolants est un des premiers gestes envisagés lors de travaux d'entretien ou de transformation d'un immeuble. En effet, améliorer l'isolation de son habitation permet de limiter fortement la consommation d'énergie. Néanmoins, cette intervention peut avoir des conséquences néfastes sur le plan architectural et urbanistique si le choix n'est pas effectué de manière réfléchie.

- La toiture

L'impact urbanistique d'une toiture n'est pas négligeable. En effet, les toitures sont perçues tant par le piéton (corniche, lucarne, volumétrie en perspective...) que par les habitants des immeubles voisins (vue sur l'immeuble en vis-à-vis ou sur l'ensemble des toitures en intérieur d'îlot). Un soin particulier doit donc être apporté à la couverture des immeubles pour valoriser ces différentes perceptions.

- Les détails architecturaux

L'entretien des détails d'une façade est important, car ces détails contribuent à la qualité de l'ensemble. Ils sont souvent uniques et leur disparition entraîne un appauvrissement de notre patrimoine. Une grande attention doit dès lors être accordée à leur entretien et leur réparation, avec des techniques appropriées.

- Les enseignes

Des enseignes trop grandes, trop criardes ou trop nombreuses peuvent dénaturer des rues entières et enlaidir notre ville. L'objectif n'est évidemment pas de supprimer les enseignes, qui sont nécessaires pour la vitalité des commerces. Il faut cependant veiller à les concevoir dans le respect de quelques principes très simples visant une bonne intégration dans leur contexte.

- Les antennes paraboliques

² http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/DAU/Dwnld/Paysage/Plaquette_CPD_PNDO.pdf (programme paysage du Parc Naturel des deux Ourthes)

³ Le guide des bonnes pratiques pour embellir sa façade, Ville de Liège, Echevinat de l'Urbanisme

Les antennes paraboliques sont un symbole des nouveaux modes de communication. Il convient cependant de choisir avec soin leur emplacement, car une prolifération anarchique peut enlaidir le paysage rural. Or, des solutions existent pour une intégration judicieuse.

- *Les abords*

Origine de la demande :

- Lors de la réunion d'information et de consultation du jeudi 28 janvier 2010 à la salle des Mariages de Sivry, un participant soulève le problème relatif à l'embellissement du village. Il pourrait être beaucoup mieux fleuri. Par ailleurs, les plantations faites ne seraient pas bien entretenues. Il manquerait de volonté dans le chef des autorités communales pour avoir une politique ambitieuse en la matière. Certaines personnes ont aussi stipulé le mauvais entretien de certaines toitures de maisons.
- La Commission Locale de Développement Rural.
- Le Collège communal.

Localisation :

Ensemble des habitations dispersées dans la commune et espace-rue.

Statut au plan de secteur :

Sans Objet

Statut de propriété :

Propriété publique ou privée.

Tâches à réaliser :

- Sensibilisation ;
- Actions (voir descriptions du projet);

Objectifs visés par le projet :

L'objectif de cette thématique est donc d'intégrer la maison dans l'espace-rue en aménageant la transition entre le jardin et la rue.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 1.1 – Continuer les aménagements du centre urbain de Sivry et valoriser les entrées du village ;

- FP 1.5 – Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Grandrieu ;
- FP 2.9 – Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Rance ;
- FP 2.10 – Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Sautin ;
- FP 2.11 – Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Montbliart.

Impact environnemental :

- Intégration du bâtiment dans le paysage favorisée.
- Préservation et maintien de la biodiversité régionale.
- Conserver l'homogénéité architecturale du cadre dans lequel s'inscrit la construction.
- Entrer en dialogue avec les maisons voisines.

Impact social :

- Le premier regard du passant sur un village doit être celui qui va déterminer son attractivité ou non. L'image externe et interne du village doit donc être embellie et ordonnée.
- La mise en œuvre de moyens pour améliorer le cadre de vie au sens large du terme au sein des différents villages de l'entité augmentera inévitablement la cohésion sociale et la convivialité au sein de ceux-ci.

Impact économique :

- L'attrait touristique du village ou d'un ensemble de village peut être considérablement augmenté si ces derniers sont rendus attractifs par leur aspect.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

Les actions préconisées dans le cadre de cette fiche sont davantage basées sur un principe de volontariat et de mobilisation des forces vives du territoire.

Origine du financement :

<http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DAU/Pages/Aides/Embell.asp>

Les primes à l'embellissement de façades qui sont des aides financières octroyées aux propriétaires de biens repris en Zone protégée en matière d'urbanisme (ZPU), en Règlement Général des Bâtisses en Sites Rural (RGBSR) ou inscrit à l'Inventaire du Patrimoine Monumental de la Belgique. Les travaux pris en compte sont multiples : nettoyage ou rejoindre des maçonneries, application de peinture, d'enroulage et de crépi, remplacement des couvertures, percement ou agrandissement de baies, ainsi que la restitution de

baies d'origine... Le montant de l'aide s'élève à 50 % du montant des travaux subsidiables (hors TVA). L'aide est plafonnée à 5000 €, voire 7500 € pour les aménagements de façade pour des besoins commerciaux.



Le patrimoine monumental de la Belgique © <http://dgo4.spw.wallonie.be> - 2012

Maître d'ouvrage

- Le particulier.

Partenaires

- Le Service Public de Wallonie :
 - Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) ;
- Les associations locales.

Annexes

POUVOIR SUBSIDANT	LIBELLE DU SUBSIDIE	OBJET DU SUBSIDIE	MONTANT			REFERENCE LEGALE
DGO 3 – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement communautaire des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les frais d'acquisition et d'étude.	Type de projet/Montant de l'assiette de subvention	1 ^{re} tranche jusqu'à 500 000€	2 ^{de} tranche au dessus de 500 000€	Texte adopté en séance plénière du projet de décret relatif au développement rural du 11 avril 2014 Circulaire ministérielle 2012/01 du 25 octobre 2012 en application du décret du 6 juin 1991 et de l'arrêté du 20 novembre 1991.

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Niveau de visibilité et points de vue sur l'habitation. (isolée, à l'entrée d'un village, en contact avec une place publique).
- Une attention est à accorder à la nouvelle interdiction de l'utilisation des pesticides et produits phytosanitaires qui a été établie 1^{er} septembre 2014.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Sans objet.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2
- Priorité du Collège : 2

**Les abords
A ne pas faire**



**Les abords
Exemples à suivre**



Fiche-projet 2.7

Etudier et réaliser l'assainissement des eaux de Grandrieu, Sautin et Montbliart

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature

Défis thématiques du PCDR :

- A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales.

Objectifs opérationnels :

- A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie.
- A.6. Promouvoir le développement durable au quotidien et mettre en œuvre des actions en faveur des énergies renouvelables.

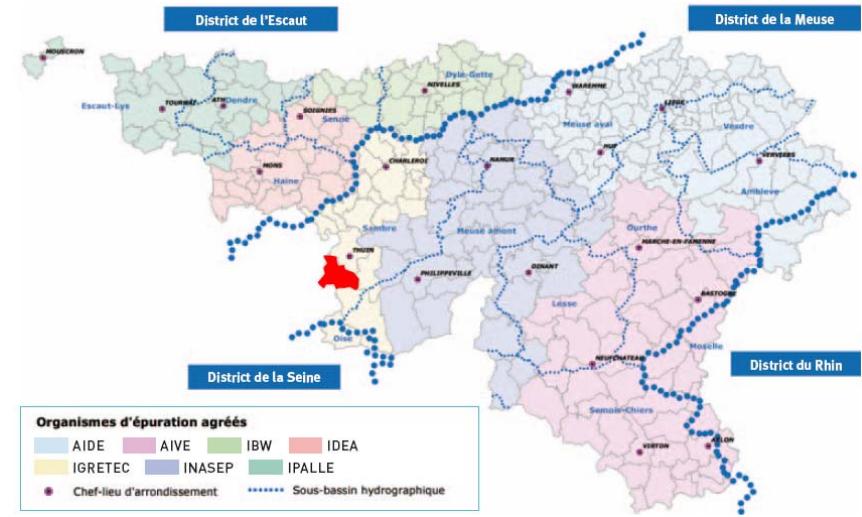
Justification du projet :

Actuellement, l'épuration collective des villages de Sautin, Montbliart et Grandrieu n'est pas prévue au Plan d'Assainissement par Sous-Bassin hydrographique (PASH) de la Sambre. Les zones urbanisables de ces trois villages sont en effet soumises au régime d'assainissement individuel, ce qui implique le placement d'une station d'épuration individuelle pour chaque nouvelle construction et donc la difficulté de se raccorder à un système d'égout gravitaire global, continu et formant un réseau. La principale raison du placement de ces villages sous le régime d'assainissement individuel s'explique par l'importance des coûts d'investissement pour la mise en œuvre d'un système collectif par rapport aux gains pour l'environnement. Dans le régime d'assainissement autonome, les habitants doivent donc assurer eux-mêmes, individuellement ou en petite collectivité, l'épuration des eaux usées. Une solution collective pour l'entièreté de chaque village pourrait donc être trouvée et se justifier.

Même si une épuration collective de l'ensemble de ces agglomérations semble difficile, une épuration par « quartier » ou par « sous-zones » pourrait être envisagée moyennant la réalisation d'études adéquates. Cela permettra de répondre aux demandes de nombreux citoyens de plus d'équité par rapport à l'égouttage et à l'utilisation de techniques respectueuses de l'environnement.

Cette fiche-projet reprendra la méthodologie à adopter afin de diagnostiquer et trouver des solutions pour un nouveau type d'égouttage.

Reportage photographique :



Les PASH et le territoire des organismes d'épuration © SPGE - 2006

Description du projet :

Méthodologie préétablie de recherche de solution d'assainissement.

La méthodologie qui suit est issue de l'étude de la reconsideration du régime d'assainissement de l'agglomération villageoise de Grandrieu et l'enjeu serait de calquer cette méthodologie et de l'appliquer pour les villages Sautin et Montbliart. L'étude s'inscrit dans le cadre de la révision éventuelle (partielle ou totale) du mode d'assainissement d'une zone autonome.

La géomorphologie, la constitution géologique ainsi que la pédologie de la zone d'étude sont premièrement décrites pour ensuite placer le village étudié sur la cartographie des aléas d'inondation élaborée dans le cadre du Plan Pluies mis en place par le Gouvernement wallon en date du 9 janvier 2003.

L'étude comprend ensuite trois phases principales :

1. Le relevé de l'existant

Le relevé de l'existant comprend deux volets : une enquête auprès des particuliers et un relevé des réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux claires.

Le relevé des réseaux d'évacuation existant doit être réalisé avec la collaboration du service travaux de la commune et d'informations cartographiques des archives du Plan Communal Général d'Egouttage (PGCE).

L'enquête à la parcelle sur la gestion des eaux usées des habitations est réalisée en collaboration avec les autorités communales. Au cours d'une séance publique pour la population du village concerné, l'objectif des études de zones et les méthodologies de travail sont exposés. La commune fourni le relevé exhaustif des adresses et cosigne le courrier d'accompagnement aux propriétaires des immeubles concernés afin de réaliser l'enquête. Le tableau ci après fait partie intégrante de l'enquête et résume l'information demandée.

TYPES D'EAU	EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT	LOCALISATION DES EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT	EVACUATION
Eaux grises (cuisine, lessive et salle de bains)	<input type="checkbox"/> Aucun équipement <input type="checkbox"/> Dégraisseur <input type="checkbox"/> Fosse septique <input type="checkbox"/> Système septique et dégraisseur <input type="checkbox"/> Système d'épuration individuelle <input type="checkbox"/> Autre (à préciser:) <input type="checkbox"/> Ne sait pas	<input type="checkbox"/> Devant le bâtiment <input type="checkbox"/> Derrière le bâtiment <input type="checkbox"/> Sur le côté du bâtiment <input type="checkbox"/> Sous le bâtiment <input type="checkbox"/> Ne sait pas	<input type="checkbox"/> Egout <input type="checkbox"/> Ruisseau ou étang <input type="checkbox"/> Drains de dispersion dans le sol <input type="checkbox"/> Fossé ou rigole <input type="checkbox"/> Puits perdant <input type="checkbox"/> Autre (à préciser:) <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Eaux noires (WC)	<input type="checkbox"/> Aucun équipement <input type="checkbox"/> Dégraisseur <input type="checkbox"/> Fosse septique <input type="checkbox"/> Système d'épuration individuelle <input type="checkbox"/> Autre (à préciser:) <input type="checkbox"/> Ne sait pas	<input type="checkbox"/> Devant le bâtiment <input type="checkbox"/> Derrière le bâtiment <input type="checkbox"/> Sur le côté du bâtiment <input type="checkbox"/> Sous le bâtiment <input type="checkbox"/> Ne sait pas	<input type="checkbox"/> Egout <input type="checkbox"/> Ruisseau ou étang <input type="checkbox"/> Drains de dispersion dans le sol <input type="checkbox"/> Fossé ou rigole <input type="checkbox"/> Puits perdant <input type="checkbox"/> Autre (à préciser:) <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Eaux de pluie	<input type="checkbox"/> Aucun équipement <input type="checkbox"/> Dégraisseur <input type="checkbox"/> Fosse septique <input type="checkbox"/> Système d'épuration individuelle <input type="checkbox"/> Autre (à préciser:) <input type="checkbox"/> Ne sait pas	<input type="checkbox"/> Devant le bâtiment <input type="checkbox"/> Derrière le bâtiment <input type="checkbox"/> Sur le côté du bâtiment <input type="checkbox"/> Sous le bâtiment <input type="checkbox"/> Ne sait pas	<input type="checkbox"/> Egout <input type="checkbox"/> Ruisseau ou étang <input type="checkbox"/> Drains de dispersion dans le sol <input type="checkbox"/> Fossé ou rigole <input type="checkbox"/> Puits perdant <input type="checkbox"/> Autre (à préciser:) <input type="checkbox"/> Ne sait pas

Tableau issu de l'étude sur la ZAA © commune de Sivry-Rance - 2011

Les résultats de l'enquête à la parcelle sont interprétés sur 4 bases cartographiques à savoir :

- La situation et les modes d'évacuation des eaux usées (grises et noires, raccordement ou pas à une canalisation, évacuation directe ou non des eaux vers des fossés) ;
- Les équipements de traitement et les modes d'évacuation des eaux usées (fosses septiques toutes eaux ou partielle) ;
- Le raccordement à une canalisation (raccordabilité ou non au réseau d'égouttage si celui-ci est complété) ;
- Les réponses de l'enquête et les classes d'aptitude à l'infiltration des terrains étudiés (données Fusagx, classe d'évacuation du sol).

2. L'analyse de l'existant

L'analyse de l'existant comporte : d'une part, l'évaluation de l'opportunité et de la nécessité de grouper les habitations en vue de l'assainissement de leurs eaux usées et, d'autre part, l'analyse des contraintes générées par l'installation d'un système d'épuration à la parcelle. Sur base du relevé et de l'analyse de l'existant, une ou plusieurs solutions sont étudiées pour répondre à l'objectif de la qualité des eaux de la zone étudiée. Chaque solution fait ensuite l'objet d'une analyse technique et financière.

A ce stade, le relevé de l'existant étant posé pour chaque habitation unifamiliale, une analyse peut être faite, par habitation afin de dégager des zones homogènes pour des solutions d'assainissement : groupé ou à la parcelle.

Cette analyse a pour objet d'évaluer, par habitation, la dichotomie du choix entre un assainissement à la parcelle et celui d'un regroupement de l'assainissement pour plusieurs habitations. Cette analyse s'effectue selon trois angles différents :

- la nécessité de grouper, suite principalement à des problèmes d'espace suffisant pour installer une épuration à la parcelle (système intensif ou extensif) ou des problèmes d'évacuation dans le sol des eaux domestiques traitées lorsqu'une voie d'eau naturelle ou artificielle n'est pas accessible ;
- l'opportunité de grouper, suite principalement à l'existence de réseaux d'égouts fonctionnels ou des critères de densité de l'habitat ;
- Les contraintes liées à la mise en place d'un système d'épuration individuelle (SEI) avec ou sans drains de dispersion ou tout autre système approprié en fonction du milieu récepteur.

3. Des propositions de solutions

De l'analyse des éléments ci-avant et sans tenir compte d'une analyse technico-financière, plusieurs solutions peuvent être envisagées pour la zone concernée comme des solutions collectives pour l'ensemble d'un village, des solutions collectives ou une solution où tout le village est classé en assainissement autonome à la parcelle.

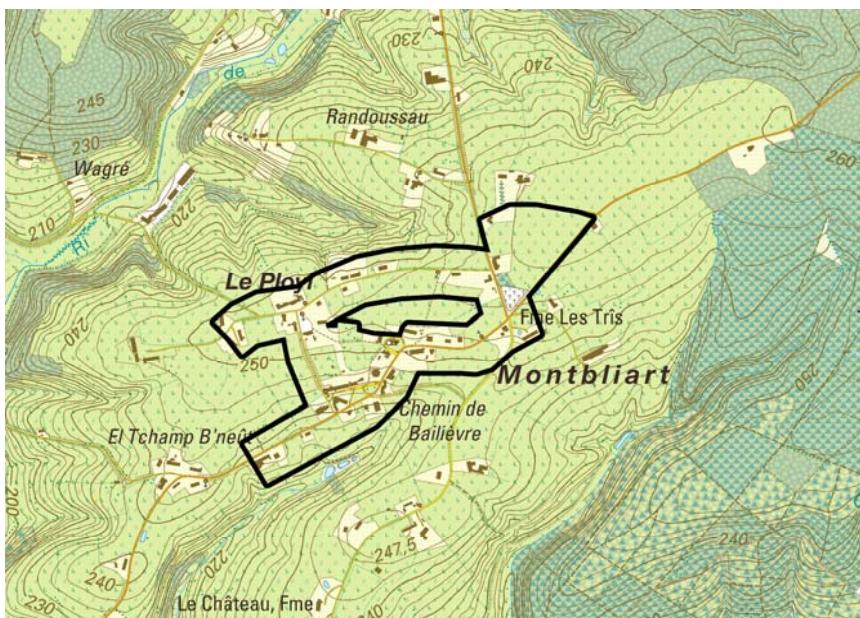
Grandrieu

Cf. « Etude de la reconsideration du régime d'assainissement de l'agglomération villageoise de Grandrieu » en annexe.



Montbliart

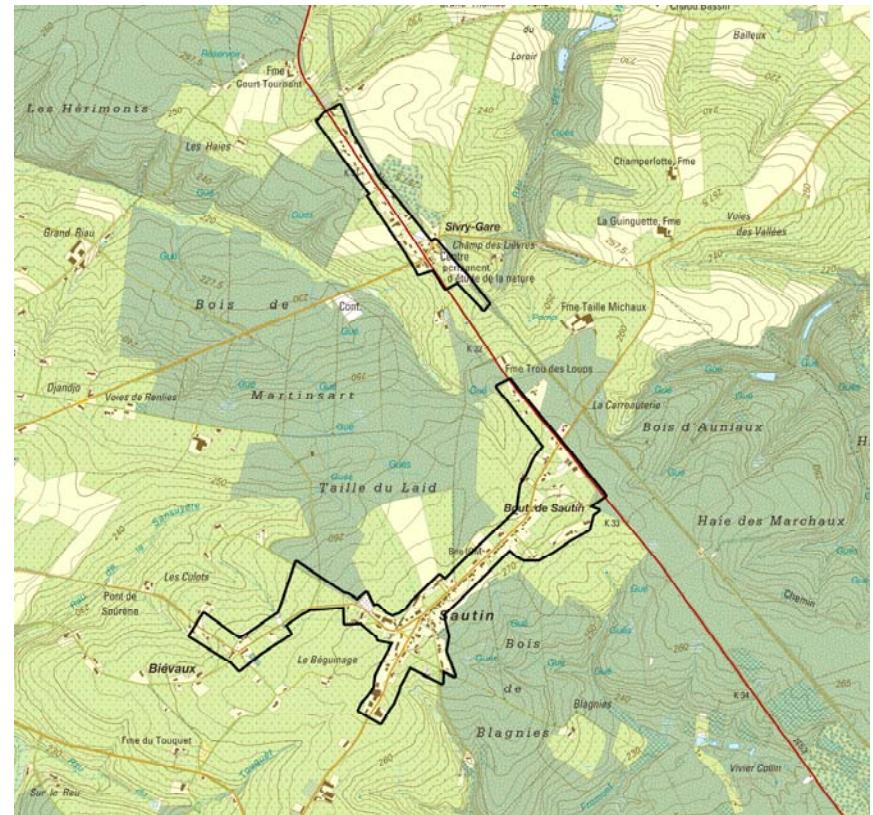
La méthodologie expliquée précédemment pourrait être appliquée pour Montbliart. Le petit village situé dans le nord de la commune comprend une soixantaine d'habitations en régime d'assainissement autonome. Le village comprend un potentiel foncier de 30 à 40 habitations (sans l'aménagement de la ZACC). Il est bordé par le ruisseau de Fromont au nord ouest et à l'ouest et par l'Eau d'Eppe au sud. Le village se trouve en sommet par rapport à ces deux ruisseaux.



Zone d'assainissement autonome de Montbliart © IGN et PASH - 2012

Sautin

La méthodologie expliquée précédemment pourrait être appliquée pour Sautin. Le village situé au nord est de la commune en partie le long de la route de Mons comprend environ 150 habitations en régime d'assainissement autonome et séparée en deux zones d'habitat à caractère rural. Le potentiel foncier du village est d'environ une soixantaine d'habitations. Le village est bordé au nord est par le ruisseau des Waches et le ruisseau des Fonds, au sud par le ruisseau de Fromont et à l'ouest par le ruisseau de la Sansuyère et le ruisseau du Touquet.



Zone d'assainissement autonome de Sautin © IGN et PASH - 2012

Solution alternative à l'égouttage classique : le lagunage.

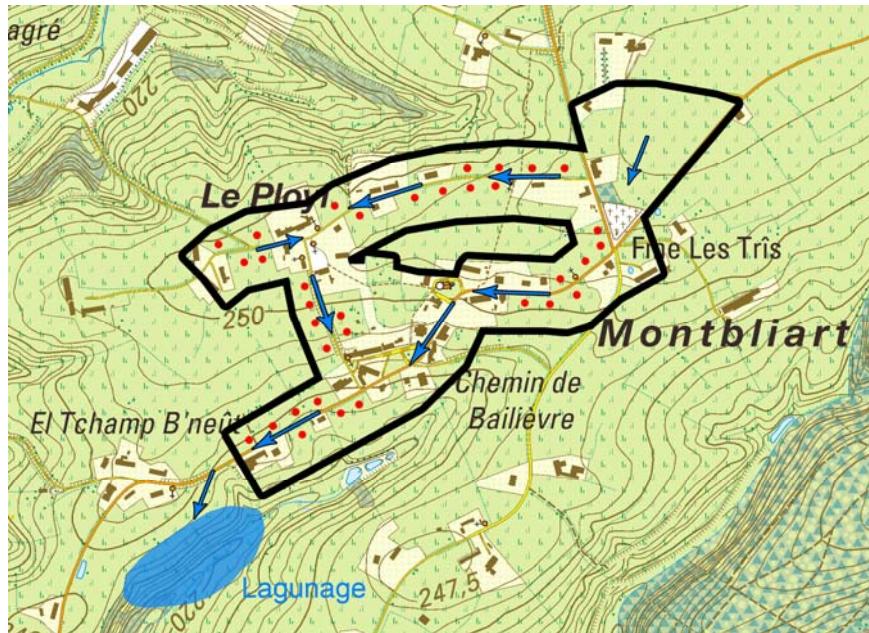
Par rapport à un système d'épuration classique, l'épuration des eaux via la technique du lagunage présenterait les avantages suivants :

- Un entretien réduit ;
- Un fonctionnement durable pour autant que certain type de déchets tels que les peintures, hydrocarbures, etc. n'atteignent pas les bassins ;
- Aucune perte d'efficacité liée au cycle saisonnier ;
- Une mise en œuvre rapide et bon marché ;
- Une solution respectueuse pour l'environnement.

Le lagunage est une technique naturelle d'épuration des eaux basée sur la déseutrophisation (amélioration de la qualité des eaux). Il s'inspire des systèmes d'épuration et filtration par des micro-organismes, des algues et des plantes aquatiques.

Exemples de configuration de réseau de lagunage pour Montbliart et Sautin.

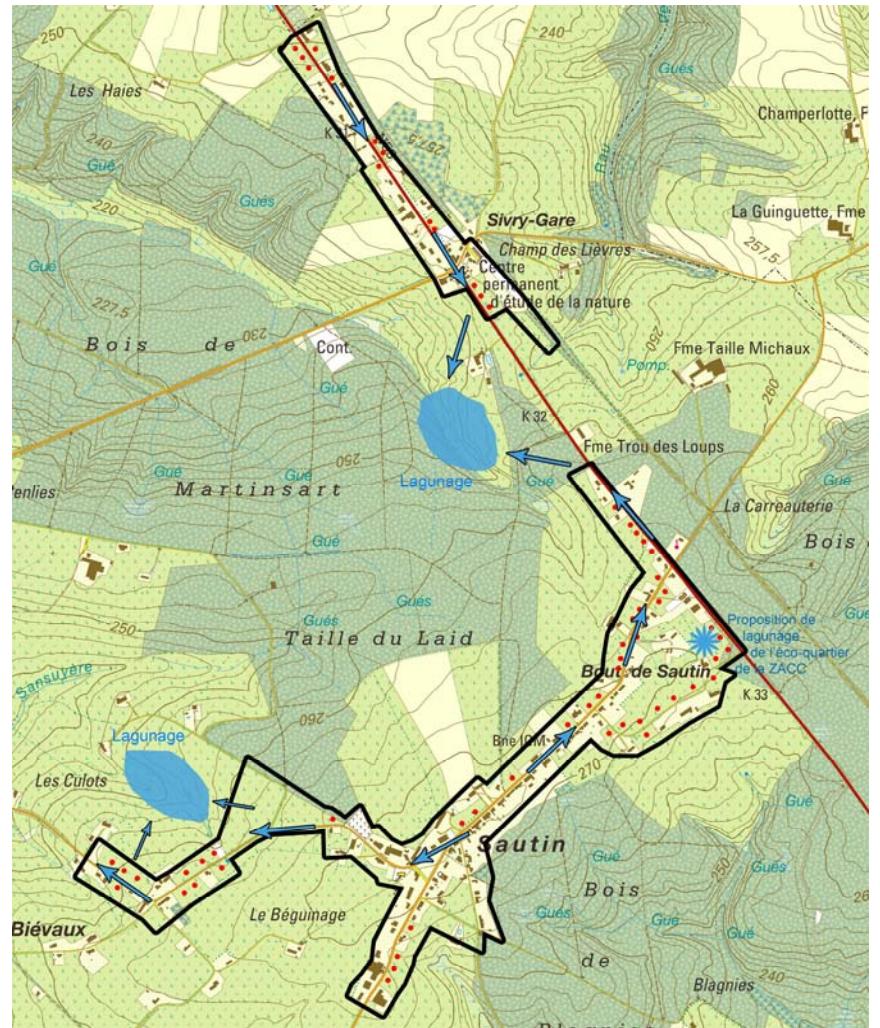
Montbliart



Configuration de réseau © S&A - 2012

La zone de lagunage pourrait se trouver au sud ouest du village et ainsi reprendre la totalité des eaux du village qui comprendrait un total (potentiel foncier compris), d'un centaine d'habitations (sans la ZACC). La longueur des canalisations pour tout le village serait d'environ 1900 m. La taille de la zone de lagunage est bien évidemment à calculer à partir d'une étude précise prenant en compte tous les paramètres du terrain.

Sautin



Configuration de réseau © S&A - 2012

Les zones de lagunages pourraient se trouver à l'ouest et au nord est du village et ainsi reprendre la totalité des eaux du village qui comprendrait un total (potentiel foncier compris), de plus de 200 habitations (sans les ZACC). La longueur des canalisations pour tout le village serait d'environ 5400 m. La taille de la zone de lagunage est à calculer à partir d'une étude précise prenant en compte tous les paramètres du terrain. Il est

à noter qu'une zone de lagunage est prévue dans le projet d'aménagement de la ZACC « Sourenne » qui pourrait contenir un éco-quartier de plus de 40 logements.

Une cinquantaine d'habitations pourraient être construites dans un nouveau quartier, dans la zone dite de Sourenne. Un rapport urbanistique et environnemental a été réalisé. La zone s'étend sur environ 4 ha et on prévoit la construction, en deux phases, d'une cinquantaine d'habitats. La Z.A.C.C. sera principalement affectée au logement, avec différents types d'habitats : unifamilial, appartements, logements moyens et sociaux, hébergement touristique. Seuls les rez-de-chaussée pourraient être affectés à des professions libérales. L'implantation d'une maison multiservice, d'un local communautaire et de salles de sport sont aussi programmées. Le rapport établi par le bureau d'études JNC International reprend les objectifs de développement durable. Pour ce projet de Sourenne, il fallait éviter l'étièvement du bâti le long des voiries existantes, veiller à la qualité du traitement de l'entrée du village, préserver l'identité du hameau de Biévaux (zone tampon), préserver le cadre rural et intégrer les principes de gestion durable. Les logements prévus seront de préférence construits avec des murs mitoyens et seront du genre maison passive ou basse énergie. Les énergies renouvelables ainsi que la gestion des déchets sont aussi une priorité avec la mise en place d'un système de lagunage pour l'épuration des eaux usées. Il est même envisagé de ramener les eaux usées du village dans ce système d'épuration.

<http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=424216>

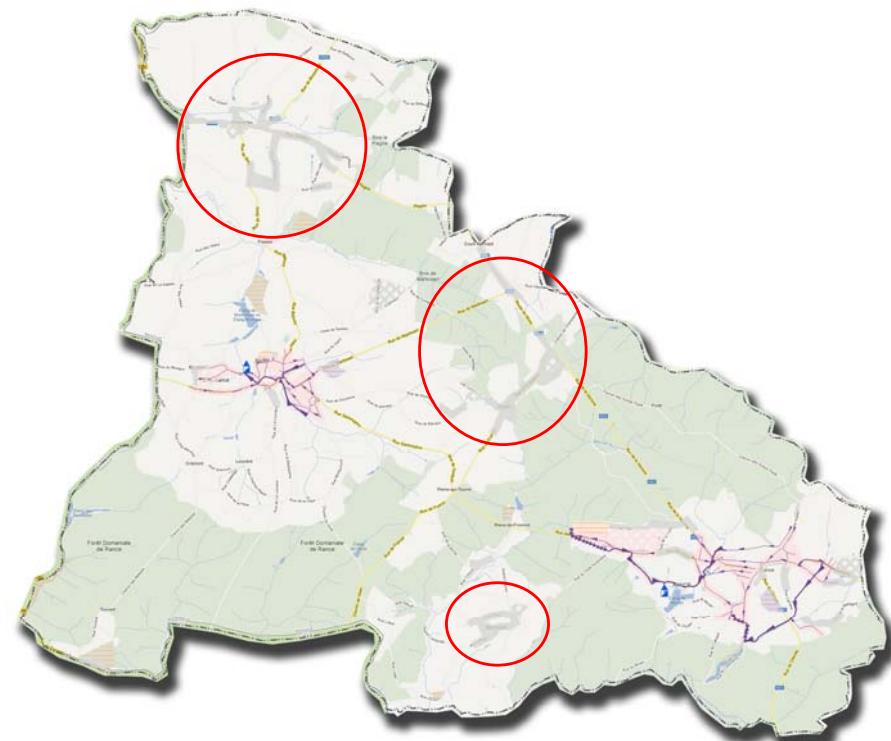
Origine de la demande :

- Lors de la réunion d'information et de consultation du mercredi 20 janvier 2010 à la maison de village de Montbliart, une participante fait remarquer que Monbliart se trouve en zone d'épuration individuelle. Elle trouve dommage que compte tenu du relief, du faible nombre d'habitants, et du cadre du village, il n'y ait pas de possibilité d'envisager une épuration collective par lagunage. Il faudrait pour cela que les décideurs prennent en considération des critères autres que les simples ratios de population ;
- Réunion d'information et de consultation ;
- Collège communal ;
- Groupes de Travail ;
- Commission Locale de Développement Rural ;
- Administration communale de Sivry-rance ;

- Lors de la réunion d'information et de consultation du jeudi 14 janvier 2010 à la salle communale de Grandrieu, les participants souhaitaient que l'on porte une attention particulière sur l'égouttage collectif et l'épuration des eaux ;

- Lors de la réunion d'information et de consultation du mercredi 27 janvier 2010 à la salle communale de Sautin, un participant souhaite qu'une solution collective soit trouvée au problème d'égouttage. En effet, l'idée d'une épuration individuelle revêt un caractère anxiogène pour de nombreuses personnes.

Localisation :



Localisation © Google Maps , S&A - 2012

Statut au plan de secteur :

Les villages se trouvent en zone d'habitat à caractère rural.

Statut de propriété :

- Travaux d'égouttage à réaliser en voirie : propriété communale ;
- Travaux de raccordement chez les particuliers : propriété privée ;

Tâches à réaliser :

- Détermination des zones prioritaires ;
- Réalisation d'études de faisabilité complémentaires ;
- Demande de modification du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique ;
- Réalisation des travaux d'égouttage.

Objectifs visés par le projet :

- Amélioration de la qualité des eaux de surfaces ;
- Sauvegarde du paysage ;
- Diminution des coûts d'urbanisation ;
- Plus grande équité en matière d'épuration.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- Sans objet

Impact environnemental :

- Amélioration de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel ;
- Amélioration de la qualité paysagère.

Impact social :

- La technique d'épuration des eaux par lagunage permet d'une part d'aménager des zones de convivialité aux alentours des bassins (aires de pique-nique, lieu de détente, sentiers, etc.) et d'autre part de jouer une fonction didactique.

Impact économique :

- Diminution du coût d'urbanisation pour les particuliers (simple raccord à l'égout >< mise en place de station d'épuration individuelle) ;
- Par rapport à une installation classique, diminution des coûts de gestion pour l'administration communale et l'organisme de gestion des eaux (électricité, entretien, etc.).

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Sans objet

Origine du financement :

- Administration communale ;
- Service public de Wallonie ;
- Société Publique de Gestion des Eaux (SPGE).
- Intercommunale Igretec.

POUVOIR SUBSIDANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO 3 – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	Type de projet/Montant de l'assiette de subvention 1 ^{re} tranche jusqu'à 500 000€ Aménagements d'espaces Publics Autres	Texte adopté en séance plénière du projet de décret relatif au développement rural du 11 avril 2014 Circulaire ministérielle 2012/01 du 25 octobre 2012 en application du décret du 6 juin 1991 et de l'arrêté du 20 novembre 1991.
DGO 4 - Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	Subventions aux opérateurs publics pour l'équipement de terrains	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement en infrastructure d'ensembles de logements, c'est-à-dire les travaux de voirie, d'égouttage, de distribution d'eau, d'aménagements des abords, d'éclairage public et de certains équipements d'intérêt collectif, ainsi que l'équipement de terrains pour nomades.	Taux variables en fonction du type d'équipement et de la localisation.	Code wallon du Logement (Article 44 et 187 à 190) Arrêté du Gouvernement wallon du 24-11-2005 - AGW relatif à l'octroi par la Société wallonne du Logement d'une aide aux sociétés de logement de service public en vue de favoriser le montage, le développement et l'exécution d'opérations de partenariat public privé Arrêté ministériel du 16-03-1999 - AM relatif aux modèles de baux à passer entre le demandeur et l'opérateur immobilier et entre l'opérateur immobilier et le sous-locataire dans le cadre d'une opération de création de logements conventionnés à loyer modéré par des personnes physiques
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subventions visant à encourager certains investissements d'intérêt public. Programme Triennal - Subventions pour travaux aux administrations publiques	Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants: la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la	De 60% à 75% dans certains cas, notamment pour les investissements repris à l'article L3341-5, 1 ^{re} et 3 ^{re} , du CDLD, ayant pour objectifs la sécurité et la convivialité de la voirie publique contribuant à la fois à la limitation de la vitesse des véhicules à moteur et à l'amélioration du cadre de vie.	Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006. Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains

<p>subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque</p>	<p>signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion, la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe, la construction, la réfection et le renouvellement des aqueducs et d'égouts, l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public, la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords de bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux, de bâtiments communaux destinés aux locaux administratifs des centres publics d'action sociale, de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque, de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public, des petites infrastructures sociales de quartier, et plus particulièrement des maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales, de bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques de toute personne morale désignée par le Gouvernement, des crèches et maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente, l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales désignées à l'article L3341-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).</p>	<p>investissements d'intérêt public.</p> <p>Décret du 22 décembre 2006 modifiant l'article L3341-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne.</p>
---	--	---

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Etat du réseau existant.
- Priorité aux zones où la densité d'habitat est la plus élevée.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Etude réalisée pour le village de Grandrieu : « Etude de la reconsideration du régime d'assainissement de l'agglomération villageoise de Grandrieu ».

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2
- Priorité du Collège : 2

Maître d'ouvrage

- Administration communale de Sivry-Rance ;
- Société Publique de Gestion des Eaux (SPGE) ;
- Intercommunale Igretec.

Partenaires

- Administration communale de Sivry-Rance ;
- Société Publique de Gestion des Eaux (SPGE) ;
- Intercommunale IGRETEC ;
- Le Service Public de Wallonie :
 - Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques (DGO2) ;
 - Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) ;
 - Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'Energie (DGO4) ;
 - Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).
- Comité de citoyens et associations diverses ;
- Plan Communal de Développement de la Nature (fiche-projet n°2009_2(5)).

Annexes

- Annexe Voir cartes 19 du diagnostic
- Annexe concernant l'étude de zone – ZAA du village de Grandrieu.

Fiche-projet 2.8

Créer un atelier rural – une infrastructure destinée à la production, la transformation et la valorisation des ressources locales

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature – Mobilité et emploi – Economie locale.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales.
- B. Sivry-Rance, quand la commune joue la carte de la mobilité alternative pour améliorer l'accès à l'emploi et de le développer.
- D. Sivry-Rance, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristique et la diversification de l'emploi local.

Objectifs opérationnels :

- A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie.
- B.4. Créer de l'emploi local en développant des services de proximité et en favorisant leur accès.
- B.5. Créer des infrastructures adaptées en termes de superficie et/ou de technologies pour développer l'emploi au sein de l'entité et limiter les déplacements.
- D.1. Renforcer l'économie locale en développant de l'activité liée à l'exploitation des ressources naturelles locales, à l'environnement et aux nouvelles technologies.
- D.2. Promouvoir la création d'entreprises et de synergies entre différents partenaires.
- D.3. Soutenir les indépendants et les TPE en assurant l'organisation de diverses actions de promotion et de valorisation.
- D.4. Exploiter la position stratégique du « Pays d'entre-lacs » de Sivry-Rance (Barrages de l'Eau d'Heure, le Val Joly et Lac de Viressles) a des fins touristiques et économiques.
- D.5. Promouvoir l'esprit d'entreprise par le développement d'outils de gestion.

Justification du projet :

La création d'un atelier rural apparaît comme un des outils le plus propice à l'arrêt du processus de disparition des entreprises et à l'amplification de la création d'emplois.

Pour rappel, un atelier rural a pour fonction l'aide au lancement des petites et moyennes entreprises. En effet, louée pour une durée limitée par la commune, ce petit établissement peut éviter des investissements lourds de départ pour l'achat d'un bâtiment. L'atelier rural est un outil de développement mis à disposition des communes rurales par la Région wallonne. Il doit s'inscrire dans le processus global des opérations de développement rural. Pour permettre la rotation d'entreprises successivement dans l'atelier, le loyer peut être progressivement augmenté. L'atelier rural est effectivement un toit « provisoire » pour le développement d'une entreprise. Pour la bonne polyvalence des lieux, il est conseillé de ne prévoir aucun aménagement spécifique et être suffisamment modulable pour accueillir des types d'entreprises très variés. Il est opportun que l'atelier comporte systématiquement un ou plusieurs grands espaces/ateliers, un ou plusieurs bureaux administratifs et des espaces sanitaires.

Description du projet :

Choix du lieu

Plusieurs critères seraient à prendre en compte pour le choix d'implantation du bâtiment ou pour le choix du lieu d'un bâtiment déjà existant :

- Accessibilité : proximité des grandes axes routiers ;
- Cadre : accueillant, verdoyant et calme ;
- Endroit reculé du village : afin d'éviter les conflits avec le voisinage. Le retrait de l'atelier par rapport aux habitations semble être plus propice à son occupation par des entreprises que lorsque celui-ci est logé au cœur du village ;
- Dans une zone d'activité économique
- Au sein de la zone d'habitat à caractère rural, qui peut recevoir des activités dites « d'artisanat, de service, de distribution de recherche ou de petite industrie, pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage (citatutpe art 27)

Nouvelle construction ou réhabilitation d'un ancien bâtiment

Le choix de la commune pourrait donc comporter soit la décision d'implanter un nouveau bâtiment après avoir trouvé un terrain qui convient (liberté de modularité du futur bâtiment), soit implanter la fonction d'atelier rural au sein même d'un bâtiment existant (contraintes par rapport à la taille de l'enveloppe existante du bâtiment mais réhabilitation souvent patrimoniale).

Selon l'enquête menée par la Cellule d'Analyse et de la Prospective en matière de Ruralité (CAP Ruralité) en 2009 auprès d'une quinzaine d'ateliers déjà réalisés, la réhabilitation d'anciens bâtiments ne semble pas être propice à leur utilisation en tant qu'atelier rural. Il conviendrait aux décideurs des futurs projets de création d'atelier rural de tenir compte de cette remarque. Celle-ci peut cependant être controversée, étant donné que dans certains cas, l'enrichissement patrimonial d'une commune par l'acquisition et la réhabilitation d'un ancien bâtiment provoque animation, engouement et fierté de sa population.

Composition

Un atelier rural est un bâtiment de conception simple qui doit pouvoir accueillir une ou plusieurs PME. Il comprend toujours :

- Un espace « atelier ». Possibilité de créer un atelier de valorisation de produits locaux (circuit courts, aux normes AFSCA, coopératifs ou autres,...)
- Une zone de vente et une zone de dépôt de paniers de produits locaux pourraient aussi être envisagées.
- Une partie réservée aux locaux administratifs
- Des locaux techniques divers (cuisine, sanitaires, chaufferie).
- **Un espace de télétravail - Coworking** à l'étage sous forme de salle d'étude « open space » avec différents bureaux individuels équipés d'ordinateurs et accessibles sur des places horaires étendues. Cette dernière option sera à favoriser pour la création de cet atelier rural.

Recommendations

Enfin, en 2009, la Cellule d'Analyse et de la Prospective en matière de Ruralité (CAP Ruralité) a réalisé une étude statistique sorte de retour d'expérience sur le fonctionnement et l'utilisation des ateliers ruraux existants en Wallonie. Parmi les conclusions de cette étude, différents éléments positifs à encourager et négatifs à éviter ont été mis en évidence. Ceux-ci, ainsi que les principales recommandations sont listés ci-après.

Les éléments suivants sont à répéter dans le futur projet :

- conduites modulables au niveau du plafond afin d'y passer les câbles électriques ;
- bonne isolation et aération de l'atelier ;
- séparation des sanitaires hommes/femmes ;
- béton lissé au sol ;

- atelier sur un seul niveau, pas d'escalier : participe à la sécurité au sein de l'atelier : intéressant notamment pour les activités d'économie sociale ;
- atelier sur deux niveaux, chacun avec un accès distinct. Etage 1 : accueil de la clientèle, présentation du produit fini. Etage 0 (sous-sol) : accès aux fournisseurs à l'arrière ;
- vitrine permettant aux artisans d'exposer leurs produits ;
- fournir un atelier vide, permettant d'y faire les aménagements désirés.
- Au point de vue extérieur: une zone de stationnement suffisante au personnel et à la clientèle, permettant également des manœuvres aisées pour les camions-fournisseurs. Le bardage en bois convient le mieux pour un atelier, il permet une bonne intégration paysagère et le rend plus agréable pour ceux qui y travaillent. La disposition d'une cour en béton lissé, contournant l'atelier et permettant l'usage aisément de transpalettes.

Les éléments à ne pas répéter dans les futurs projets :

- étages mansardés : perte d'espace ;
- parties communes : source de conflits (si la cohabitation est inévitable, la commune doit veiller à ce que les entreprises soient compatibles) ;
- plafond trop haut : augmentation de la consommation de chauffage ;
- bureau à l'arrière de l'atelier : mauvais accueil à la clientèle ;
- entrée de garage trop étroite/basse : difficultés pour manœuvrer une camionnette ;
- atelier sur deux niveaux : pose des problèmes de mobilité dans une chaîne de production, ainsi que des problèmes de sécurité ;
- conduite apparente des différentes installations : finition impossible, atelier peu accueillant ;
- superficie trop petite (< 100 m²) : entraîne de gros problèmes d'inoccupation de l'atelier ;
- Au point de vue extérieur: zone de stockage extérieure inexistante qui limite les possibilités de stockage à l'espace intérieur offert, une fosse à l'arrière de l'atelier et le terrain en pente qui rend pénibles les manœuvres pour les camions fournisseurs, une zone herbagée excessive aux abords de l'atelier qui demande à l'entrepreneur de consacrer plus de temps à l'entretien des abords, une zone de stationnement insuffisante qui complique l'accès de l'atelier aux clients et visiteurs.

Les conseils

- installer un chauffage central ou du moins prévoir la possibilité de le faire ;
- percer suffisamment de fenêtres afin d'assurer un éclairage naturel optimal et une vue sur le paysage, mais éviter l'excès de fenêtres qui réduisent l'utilisation des murs ;
- isoler l'atelier ;
- prévoir une installation électrique fonctionnelle : ampérage et prises suffisants ;
- prévoir suffisamment de points d'écoulement d'eau (Sterfput) ;

- prévoir une cantine, espace où peuvent se retrouver les membres du personnel ;
- intégrer la possibilité de déplacer un pont roulant à l'intérieur de l'atelier, cet outil étant fréquemment utilisé par des entrepreneurs ;
- prévoir des portes de garage de qualité afin d'éviter des désagréments quotidiens aux occupants ;
- prévoir une superficie modulable de l'atelier : possibilité de scinder le bâtiment en deux ateliers ;
- prévoir assez de hauteur au bâtiment pour rajouter un étage si nécessaire et donc augmenter la superficie disponible ;
- laisser à l'occupant la possibilité de moduler raisonnablement l'aménagement intérieur, tels que faire des trous aux murs et au sol. Eviter donc de privilégier l'esthétique du bâtiment aux dépend de sa fonctionnalité.
- Une superficie trop petite restreindra tôt ou tard l'expansion de l'entreprise. Ce caractère, limitant à termes dans certains cas, est pourtant recherché par des entreprises en phase de lancement, pour lesquelles il n'est pas nécessaire de disposer de grands espaces, et permet donc de demander des loyers abordables. Il est donc recommandé de privilégier la construction d'atelier de grande taille, soit 1000 m² environ, fractionnable en deux ou plusieurs espaces. Cette stratégie de construction permet dès lors d'offrir des petites superficies et donc de petits loyers aux entrepreneurs dans un premier temps et dans le cas où l'expansion d'une entreprise nécessite un plus grand espace, ce changement est envisageable, et ne freine pas la demande de ces structures, tant pour leur location que leur vente.

Développement durable

Quelques gestes ou applications sont à encourager pour entrer dans le processus d'économie d'énergie et de développement durable comme :

- réduire les déchets polluants dans l'environnement ;
- le choix porté pour des fournisseurs proposant des produits respectueux de l'environnement et qui ont une démarche éthique et solidaire ;
- privilégier la main d'œuvre de proximité ;
- installer des panneaux solaires sur la toiture de l'atelier ;
- installer des panneaux thermo techniques pour chauffer l'eau ;
- installer une citerne pour récupérer les eaux de pluie ;
- installer de grandes verrières au sein des ateliers afin de privilégier l'éclairage et le réchauffement intérieur par le soleil.

Méthodes de promotion de l'atelier

De manière générale, la promotion de l'atelier s'effectue par une combinaison de deux voire trois modes de diffusion. Les différentes méthodes publicitaires sont les suivantes :

- bulletin communal ;
- journée portes ouvertes et inauguration ;
- journal provincial et régional ;
- télé régionale ;
- site de la commune ;
- intervention d'une agence immobilière.

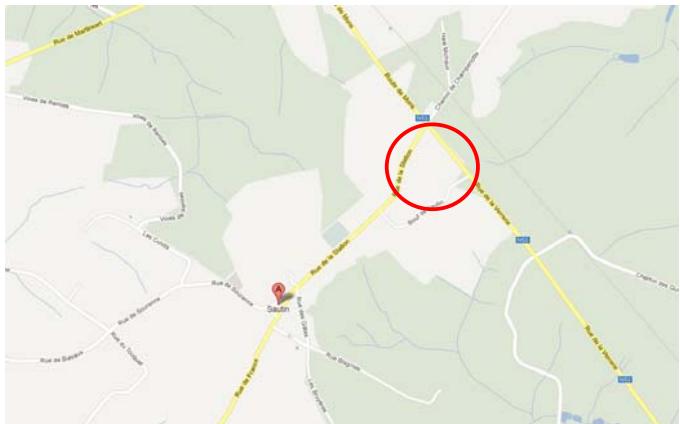
Origine de la demande :

- Lors du GT « Mobilité et Emploi » du 08/11/2010 à la maison de village de Montbliart, un participant souligne le fait de promouvoir les PME plutôt que les grosses entreprises (qui n'existent plus). Des ateliers ruraux pourraient aider les entreprises locales ou créer quelques emplois locaux. Il y a des filières non-exploitées sur le territoire comme notamment « la forêt », la viande bovine. Il est certain qu'il ne faut pas compter sur des grosses entreprises créatrices de nombreux emplois. Il faut d'avantage travailler à l'attractivité du territoire et à aider des indépendants à créer ou développer leur entreprise, ce qui permettra la création d'emplois locaux, non délocalisables.
- Lors de la réunion de CLDR du 3 mars 2011 à Sivry, une personne témoigne qu' « Un atelier rural, un hall relais ou une infrastructure du même genre pourrait être créée dans la ZACC à Sautin. Il pourrait être équipé au mieux afin de favoriser le télé travail. »

L'atelier rural est un outil de développement mis à disposition des communes rurales par la Wallonie qui s'inscrit dans le processus global et intégré des opérations de développement rural, et qui émane de ce fait d'une demande formulée par la population. La conception d'un tel projet est principalement motivée par la source potentielle de création d'emplois que l'atelier rural représente. Certaines communes ajoutent que l'atelier rural est un outil de développement économique qui, contrairement au zoning, s'intègre au paysage rural, peut être implanté au cœur du village et participe ainsi au souci d'intégration sociale des entreprises dans ce milieu.

Localisation :

- Possibilité d'implantation dans la zone d'aménagement communal concerté à Sautin.



Une cinquantaine d'habitations pourraient être construites dans un nouveau quartier, dans la zone dite de Sourenne. Un rapport urbanistique et environnemental a été réalisé. La zone s'étend sur environ 4 ha et on prévoit la construction, en deux phases, d'une cinquantaine d'habititations. La Z.A.C.C. sera principalement affectée au logement, avec différents types d'habitats : unifamilial, appartements, logements moyens et sociaux, hébergement touristique. Seuls les rez-de-chaussée pourraient être affectés à des professions libérales. L'implantation d'une maison multiservice, d'un local communautaire et de salles de sport sont aussi programmées. Le rapport établi par le bureau d'études JNC International reprend les objectifs de développement durable. Pour ce projet de Sourenne, il fallait éviter l'étièlement du bâti le long des voiries existantes, veiller à la qualité du traitement de l'entrée du village, préserver l'identité du hameau de Biévaux (zone tampon), préserver le cadre rural et intégrer les principes de gestion durable. Les logements prévus seront de préférence construits avec des murs mitoyens et seront du genre maison passive ou basse énergie. Les énergies renouvelables ainsi que la gestion des déchets sont aussi une priorité avec la mise en place d'un système de lagunage pour l'épuration des eaux usées. Il est même envisagé de ramener les eaux usées du village dans ce système d'épuration.

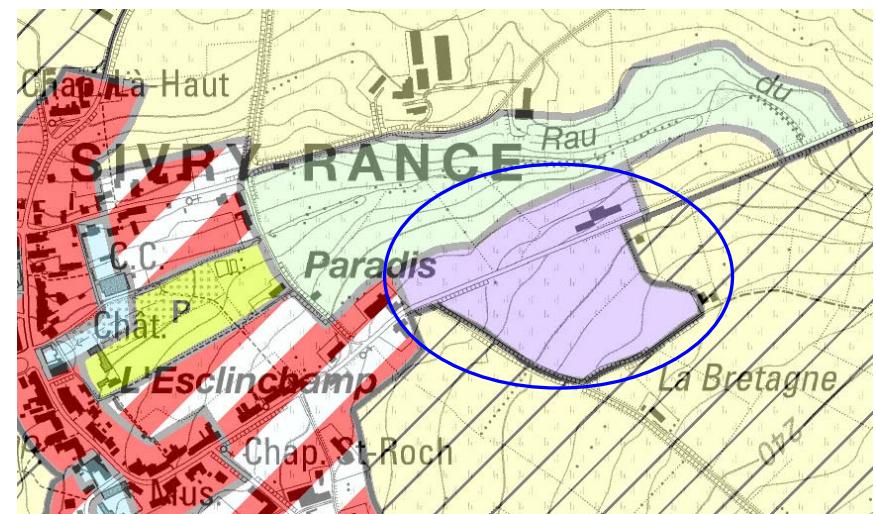
<http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=424216>

- Autre localisation possible : au nord du village de Sivry, à proximité des services communaux, sur un terrain appartenant à la commune, en zone urbanisable et en relation avec le futur réseau de chaleur.



Plan de secteur, PPNC, Terrains communaux © SPW DGO4, Google Maps - 2012

- Possibilité d'implantation dans la zone artisanale existante, à l'est de Sivry, le long de la rue de Martinsart. Cette zone est en pleine évolution et sa localisation est opportune pour l'implantation d'un atelier rural (extérieur au centre villageois tout en étant proche).



Statut au plan de secteur :

- Sans objet (choix à faire entre trois zones)

Statut de propriété :

- Propriété communale

Tâches à réaliser :

1. Consultation de la population (approbation du projet par la CLDR) ;
2. Etablissement du projet et élaboration du dossier communal relatif à la demande d'une convention. (Dossier avant-projet, programme des travaux, estimation des coûts...) ;
3. Attente de l'accord de la Direction opérationnelle ;
4. Le projet définitif doit comporter la copie du permis de bâti, les mètres, le modèle de soumission, un jeu complet de plans, l'avis de marché. Le dossier est soumis pour approbation au Ministre. Signature de la convention et accord pour obtention des subsides ;
5. Adjudication et mise en œuvre du projet (ordre de commencer par le Collège Echevinal avec fixation des délais, réception des travaux) ;
6. Promotion de l'atelier, recherche du locataire une fois l'atelier terminé ou en voie d'achèvement.

Objectifs visés par le projet :

- Création d'emplois par les nouvelles fonctions implantées sur le site ;
- Soutien des acteurs économiques locaux ;
- Redynamisation de l'économie locale ;

Lien avec un autre projet du PCDR :

- Sans objet

Impact environnemental :

- Mise en valeur de l'aspect énergétique et du caractère durable du bâtiment.
- Diminution de certains déplacements si on y prévoit une zone de télétravail.

Impact social :

- L'atelier rural est un outil de développement économique qui, contrairement au zoning, s'intègre au paysage rural, peut être implanté au cœur du village et participe ainsi au souci d'intégration sociale des entreprises dans ce milieu.

- Développement de contacts sociaux entre acteurs d'une même commune (communes et entreprises).

Impact économique :

- Le lancement de jeunes entreprises (via l'atelier rural) participe au développement économique de la commune.
- Contribution de l'atelier à la diversification de l'économie locale et à l'amélioration des services offerts à la population.
- Les dépenses des clients non locaux dans l'atelier rural stimulent l'activité économique locale : création d'emplois locaux, rentabilité de l'entreprise, impôts locaux, etc.
- Développement d'une culture locale (production de produits locaux) au-delà de la renommée de la commune.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- La création d'emplois sera engendrée par le lancement de jeunes entreprises.

Origine du financement :

FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS – OBJECTIF « CONVERGENCE » - INTRODUCTION DE PROJETS – RATIFICATION DECISION DU COLLEGE DU 19/09/2007 : Décision à prendre.

Considérant que l'ensemble du territoire de l'Entité de Sivry-Rance est repris dans l'aire géographique des zones pouvant bénéficier de la nouvelle programmation des Fonds Structurels Européens 2007-2013 – Objectif « Convergence » ; Attendu qu'en cohésion avec le Plan Marshall, le Plan stratégique transversal et les objectifs communautaires européens, le Gouvernement Wallon a déterminé ses priorités et sa stratégie autour de 4 axes prioritaires s'articulant autour de la création d'entreprises et d'emplois, le développement du capital humain, des connaissances, des savoirs-faire et de la recherche, l'inclusion sociale et enfin le développement territorial équilibré et durable ; Considérant qu'en regard de ses caractéristiques socio-économiques, de sa situation géographique et de son potentiel touristique, les potentialités d'intervention des Fonds Européens s'orientant plus particulièrement vers l'axe prioritaire 3 – Développement territorial équilibré et durable et spécifiquement vers les Mesures 3.2. Infrastructures d'accueil structurantes et accessibilité des pôles de développement, et 3.3. Redynamisation urbaine et attractivité du territoire ; Vu les réglementations européennes et régionales en la matière ; Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

De ratifier la décision du Collège communal en séance du 19 septembre 2007 tendant à introduire un portefeuille de projets dans le cadre des programmes opérationnels européens intitulé

« Convergence » ayant trait aux énergies alternatives, vecteurs de développement économique et social d'un territoire local :

CONCEPTION ET REALISATION D'UN ATELIER RURAL SPECIALISE DANS LES METIERS DE LA FILIERE «BOIS», DES ENERGIES RENOUVELABLES, ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE TOURISTIQUE. Axe 3 : Développement territorial équilibré et durable. Mesure 3.2 : Infrastructures d'accueil structurantes et accessibilité des pôles de développement Bénéficiaire 1 : Commune de Sivry-Rance				
PV du conseil communal de Sivry-Rance du 4 avril 2007				

POUVOIR SUBSIDANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE									
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de: - sécurisation et amélioration des cheminement destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards); - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économie en énergie; - aménagement de l'espace public; - d'entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habilité et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les : - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts)	Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum.	Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010									
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de projet/Montant de l'assiette de subvention</th> <th>1ère tranche jusqu'à 500 000€</th> <th>2ème tranche au dessus de 500 000€</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aménagements d'espaces publics</td> <td>60%</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>80%</td> <td>50%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Texte adopté en séance plénière du projet de décret relatif au développement rural du 11 avril 2014</p> <p>Circulaire ministérielle 2012/01 du 25 octobre 2012 en application du décret du 6 juin 1991 et de l'arrêté du 20 novembre 1991.</p>	Type de projet/Montant de l'assiette de subvention	1ère tranche jusqu'à 500 000€	2ème tranche au dessus de 500 000€	Aménagements d'espaces publics	60%	50%	Autres	80%	50%	
Type de projet/Montant de l'assiette de subvention	1ère tranche jusqu'à 500 000€	2ème tranche au dessus de 500 000€											
Aménagements d'espaces publics	60%	50%											
Autres	80%	50%											
DGO 4 - Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	Actions cofinancées par les Fonds européens - Convergence - Hainaut (phasing out)	Ce crédit est destiné à financer la part Région wallonne des projets cofinancés par l'Union européenne retenus dans le cadre de l'objectif Convergence. La programmation 2007-2013 prévoit plusieurs axes prioritaires décomposés en mesures. Les projets en matière d'énergie	En fonction du coût du projet. Pour la programmation 2007-2013, généralement : 40% FEDER, 50% RW, 10% commune.	Décret du 22-12-2010 - Décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011									

		peuvent, par exemple, relever de l'axe prioritaire 3 (développement territorial équilibré et durable)- mesure 3.3 (redynamisation urbaine et attractivité du territoire). Différents types de projets peuvent être financés : énergie renouvelable (solaire, biométhanisation, etc.), dispositifs économies en énergie dans des bâtiments publics, etc.		
DGO 6 - Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche	Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	Ce subside est destiné à financer l'acquisition et l'aménagement d'infrastructures d'accueil des entreprises (terrains, bâtiments), en application de la loi sur l'Expansion économique du 30 décembre 1970.	Travaux : 80% du montant submissible des travaux , plafonnés à 375.000 EUR pour les halls-relais et à 500.000 EUR pour les centres d'entreprises.	Arrêté du Gouvernement wallon du 27-09-2001 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 1991 déterminant les conditions d'octroi et les taux des subventions pour l'aménagement et l'équipement de terrains et bâtiments à l'usage de l'industrie, de l'artisanat ou de services ou d'autres Directive du 12-05-1993 permettant d'octroyer une prime à l'investissement aux intercommunales et autres organismes de droit public dans le cadre de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique Loi du 30-12-1970 sur l'expansion économique

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Demandes formulées par des entreprises qui veulent se lancer.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Sans objet.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2
- Priorité du Collège : 2

Maître d'ouvrage

- Commune de Sivry-Rance

Partenaires

- Le Service Public de Wallonie :
 - Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) ;
- Centres Européens d'Entreprise et d'Innovation CEEI wallons (aide pour la validation des idées, l'hébergement du projet, la construction des plans d'affaires, la mobilisation d'expert, l'accès aux financements et aux aides...).

Estimation financière

Exemples des couts HTVA/m² d'atelier rural en Wallonie ainsi que le coût moyen au m².

	Commune	Superficie (m ²)	Coût au m ² HTVA (€)	Date de mise en fonction
Terrain + construction	Bertogne	698	520	2002
	Bertrix	900	500	1996
	Ellezelles : atelier 1	1000	545	2000
	Ellezelles : atelier 2	1200	705	2004
	Coût moyen : 565 €/m ²			
Construction	Brunehaut : atelier 1	964	425	2001
	Brunehaut : atelier 2	860	685	2006
	Flobecq	1000	990	2008
	Mont-de-l'Enclus	560	1025	2007
	Coût moyen : 780 €/m ²			
Acquisition + rénovation	Froidchapelle	280	1150	1999
	Péruwelz	200	3720	2000
	Somme-Leuze	800	320	2002
	Marche	250 (pour l'atelier)	Non identifiable ²	1998
	Coût moyen : 1730 €/m ²			
Rénovation	Attert	Non communiqué	-	1998
	Marchin	200 (pour l'atelier) ³	2765	2005

Cap ruralité 2009

- Estimation globale HTVA : +/- 535.000 € (moyenne en Wallonie)

Annexes

- <http://www.gembloux.ulg.ac.be/eg/capru/etudes/7-etudes/93-les-ateliers-ruraux>
- Exemples d'ateliers ruraux.

Fiche-projet 2.9

Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Rance

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature – Vie sociale – Economie locale – Culture et vie associative.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales.
- C. Sivry-Rance, une cohésion sociale basée sur le développement durable des services et du logement dans le respect des besoins sociaux pour une qualité de vie renforcée en milieu rural.
- D. Sivry-Rance, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristiques et la diversification de l'emploi local.
- E. Sivry-Rance, une mutualisation des moyens pour une vie associative renforcée et une pérennisation de l'accès à la culture.

Objectifs opérationnels :

- A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie.
- A.4. Mettre sur pied une politique globale et continue de mise en valeur et de protection du patrimoine bâti et du petit patrimoine.
- A.5. Favoriser une politique d'aménagement du territoire cohérente.
- C.2. Améliorer l'équité face à l'accès aux soins et aux services communaux et sociaux et inciter les habitants à utiliser les services présentes dans leur commune.
- D.4. Exploiter la position stratégique du « Pays d'entre-lacs » de Sivry-Rance (Barrages de l'Eau d'Heure, le Val Joly et Lac de Virelles) à des fins touristiques et économiques.
- E.1. Redynamiser les différents quartiers et l'identité locale en favorisant les échanges et les liens sociaux entre anciens et nouveaux habitants.

Justification du projet :

La restructuration des centres villageois ainsi que d'autres endroits clefs est un projet particulièrement stratégique qui permet de répondre aux objectifs de cohésion sociale, de cadre de vie et de mobilité. On peut constater que le manque de convivialité potentiel peut être lié en particulier à l'omniprésence du trafic routier, le manque d'espace public central qui aurait vraiment valeur de cœur de village, le difficile partage de l'espace public entre les différents modes de transport (difficultés de parage, mauvaise accessibilité de la gare des bus, insécurité pour les piétons et deux-roues) et enfin le mauvais éclairage.

Reportage photographique :



Photo n°1



Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Photo n°2



Partie 2



Photo n°1



Partie 3

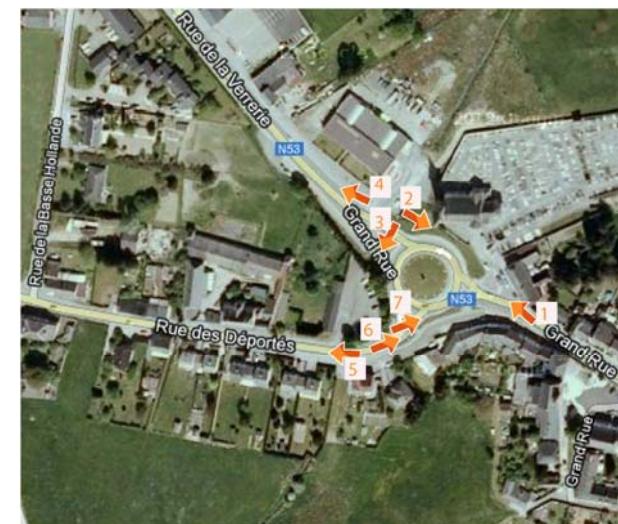


Photo n°1



Photo n°4



Photo n°2



Photo n°5



Photo n°3



Photo n°6



Photo n°7



Cœur de village

Le grand rond-point ouest

Afin de sécuriser les piétons et leur donner une véritable place, le grand rond-point du Castel serait redéfini.

Le rond-point serait entouré de végétations basses, style graminée. Elles laisseraient ainsi une visibilité aux automobilistes tout en séparant les piétons de la voirie. On créerait ici un véritable espace pour les piétons. Du côté Castel, un cheminement piétons en pavés platine de grès serait créé pour faciliter l'accès à la Grand Rue. Ce chemin est bordé d'un côté par une zone engazonnée ponctuée d'arbres et de l'autre par des graminées. Au centre du rond point, un bloc de marbre représente l'identité du village. La voirie resterait identique mais sera mieux agencée. L'espace piéton serait donc agrandi et optimisé. Les nouveaux passages piétons qui entourent le rond point permettraient de desservir les différentes rues et chaque passage piétons serait composé de dalles podotactiles.



Graminés © <http://www.aujardin.org> - 2012

Description du projet :

Philosophie générale

La fiche-projet consiste en une série d'actions ciblées au cœur et à l'entrée du village. Tout en pointant et en relevant le petit patrimoine populaire en relation avec la « fiche projet 2.2 – Répertorier, classer et mettre en valeur le petit patrimoine », le travail a consisté à proposer des réaménagements et une réorganisation de certains espaces clefs. Le périmètre d'intervention a été déterminé d'une part par le bureau d'étude et d'autre part selon les souhaits du Groupe-Projet de la CLDR du 28 février 2012. L'objectif principal de cette fiche-projet est d'améliorer la qualité de vie des habitants de l'Entité via l'intégration de plantations à divers endroits, en reconSIDérant certaines rues, en refleurissant certaines façades, en redonnant une identité à certaines places, en remettant en valeur certains bâtiments ou encore en augmentant les effets de porte aux entrées de village.

Les différents aménagements proposés, ainsi que les axes stratégiques à développer sont décrits ci après.

NB. La mise en œuvre des aménagements se fera village par village. Il y aura donc un phasage du projet en fonction des possibilités budgétaires de la commune.

La voirie qui longe les bâtiments depuis la rue des Déportés jusqu'à la Grande Rue serait conservée. Son revêtement est lui modifié par du pavé naturel afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse. Le parking existant sera lui aussi conservé. Le stationnement rue de la Verrerie serait redéfini et planté de quelques arbustes boules donnant ainsi une perspective depuis la Grand Rue.

Le rond-point étant considéré comme l'entrée du village, une re-végétalisation lui donnerait une nouvelle image.

La place du musée :

La place devant le musée du marbre est actuellement totalement asphaltée, le stationnement se trouve du côté des commerces. Le musée n'est pas mis en valeur et rien de l'indique. Le but serait ici de rendre à cette place identité et convivialité.

Des places de stationnement au nombre de 11 seraient réintégrées tout en conservant un espace piéton. La place, de plain-pied est en pavés platine de grès. Le stationnement serait créé du côté Grand Rue par un signalisation spécifique. Cela permettrait aux commerces d'avoir un espace libre sur leur devanture et ainsi ne pas clôturer la place. La végétation diminue l'impact visuel du stationnement et redonne à cette place une certaine vie.

Afin de mettre le musée en valeur et de créer une convergence vers ce lieu, des bandes de pierres bleues circulaires seraient centrées sur le musée. Le motif se répèterait à l'entrée du musée, incitant les curieux à le visiter. Des bancs en courbe tournés vers le musée reprendraient les bandes circulaires et créeraient un espace centralisé. La place se tournerait ainsi matériellement vers la culture.



Dalles © <http://www.dalles-paves.com> -2012

Le monument existant et les escaliers seraient conservés. Ils permettraient un accès direct à la Grande Rue. Pour les personnes à mobilité réduite (PMR), un accès en pente douce permettrait de rejoindre la Grand Rue.

Le Rond-point est

De manière générale, le petit rond-point serait totalement conservé mais les divers sous-espaces l'entourant seraient réaménagées de manière plus végétalisées. Le parking serait notamment ré agencé afin de pouvoir créer une bande verte entre celui-ci et la voirie. La priorité serait aussi donnée aux piétons avec un marquage plus prononcé des passages piétons.



Rond-point est © S&A 2013

Les entrées du village

Ci-dessous sont repris quelques éléments à dans la mesure du possible intégrer dans le cadre de l'aménagement des entrées de village. Il est évident qu'une analyse au cas par cas reste néanmoins nécessaire.

Aire de stationnement

Des espaces de stationnement peuvent avoisiner le site d'entrée de village. Ces aménagements spécifiques sont idéalement accompagnés du placement de panneaux informatifs sur le village ou l'entité (carte du village, mention « Vous êtes ici », une carte localisant les principaux centres d'intérêt, les curiosités majeures, les noms de rue, les promenades, les liaisons inter-villages, les producteurs de terroir, des informations d'ordre historique, anecdotique, patrimonial.)

Aire de détente et mobilier

Dans la mesure du possible et en fonction du contexte, il semble opportun d'aménager concomitamment à l'aire de stationnement, une aire de détente en y installant du mobilier urbain (banc, poubelle, table à pique-nique, module d'éclairage, etc).

Eclairage

Privilégier un éclairage qui renforce le sentiment de sécurité tout en conservant une atmosphère paisible et adéquate.

Opter de préférence pour un éclairage indirect et de mise en lumière de l'ensemble de la zone d'entrée de village.

Intervention sur la voirie - revêtement

Afin de marquer l'entrée d'un village, il est recommandé d'utiliser un revêtement différent de la voirie ou un marquage spécifique au sol. L'objectif est de clairement faire comprendre aux automobilistes qu'ils entrent dans une agglomération afin de les pousser à ralentir.

Ralentisseurs

L'entrée de village devrait être accompagnée du placement de dispositifs ralentisseurs tels que : rétrécissement de la voirie, aménagement d'une berne centrale végétalisée, coussins berlinois, plateau, etc.

Autres

D'autres éléments peuvent être ajoutés au site en fonction des potentiels et des contraintes (élément signalétique, drapeau, fanion, monument, fontaine décorative, mise en valeur d'un petit patrimoine populaire wallon, bacs de plantation, jeux pour enfants, plantations, etc.).

Précisons enfin qu'il est vivement recommandé d'assurer une certaine cohérence dans les aménagements d'un même village voire de l'ensemble d'une commune. Pour ce faire, l'adoption d'une charte d'aménagement est opportune.

Entrée ouest à réaménager (n53)



© Google Street View 2014

Entrée est à réménager (N53)



© Google Street View 2014

L'aspect fleurissement de façades (tous les villages)

Il paraît opportun de mettre en valeur l'impact positif que peuvent avoir, sur le paysage quotidien de chacun, la remise en état des façades ainsi que la présence renforcée du végétal dans les espaces publics et les espaces privés à l'avant des maisons.

Il ne s'agit pas seulement d'apposer divers bacs de plantes et de fleurs pour embellir sa façade. Une étude de faisabilité d'implanter une plante grimpante sur les façades pourrait être réalisée. Les plantes grimpantes pourraient être implantées dans plusieurs fosses au pied de la façade. Pour éviter les infiltrations au sol, un film plastique est installé le long du mur dans la fosse de plantation.

Cette alternative au fleurissement classique participe à l'amélioration et à l'embellissement du village, permettant aux habitants de laisser la nature s'exprimer sur les murs. Ce type d'aménagement à plusieurs fonctions intéressantes. La végétalisation fixe de nombreux polluants et poussières en suspension dans l'air (contrairement aux surfaces minérales), les plantes grimpantes rendent l'air plus respirable car moins sec isolé et régule la température des murs : en été, le lierre crée un écran contre la chaleur du soleil sur le mur et en hiver, le lierre protège des vents frais, enfin, cela permet à tout un cortège faunistique de se nourrir et de s'y abriter.



Embellissement de façades © Guide pratique sur les plantes grimpantes et de balcon - 2012

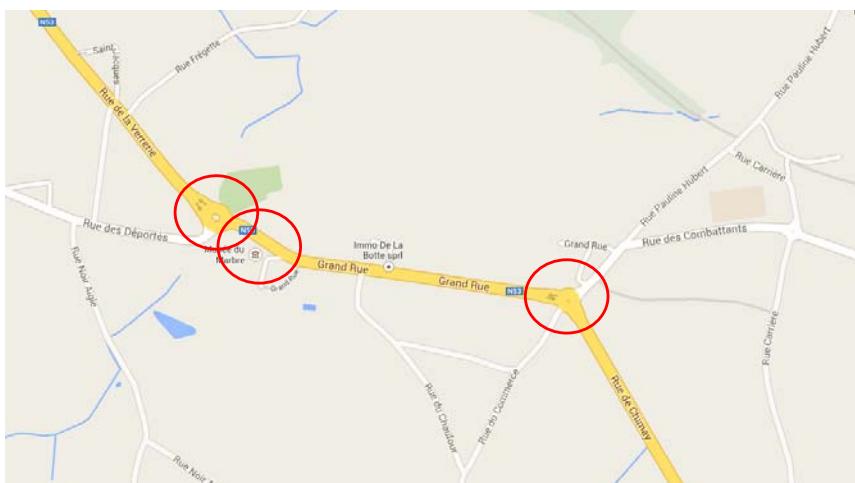
Origine de la demande :

- Réunion d'Information et de Consultation ;
- Groupes de Travail ;
- Commission Locale de Développement Rural
- Lors de la réunion d'Information et de consultation du jeudi 21 janvier 2010 à la ferme Bossart à Rance, il a été témoigné que la RN 53 constituait un élément important qui structure le village. Cette route est plutôt perçue comme une barrière entre les habitants des différents quartiers. Elle pose également certains problèmes de sécurité routière même si de l'avis général les aménagements récents (ronds-points à l'entrée et à la sortie) ont permis un certain ralentissement du trafic. En termes de sécurité, il y a aussi un problème de trottoirs. En effet, la construction de ceux-ci ne se fait en général pas concomitamment avec la construction des habitations le long des voiries.

Statut au plan de secteur :



Localisation :



Statut de propriété :

Propriété communale

Tâches à réaliser :

- Recherche de subsides ;
- Rédaction d'un cahier spécial des charges, appel d'offre, consultation et désignation d'un bureau d'études ;
- Démarrage de l'étude, réalisation d'une esquisse et d'un avant projet et avec une estimation précise ;
- Pour chaque phase, organisation de réunions plénières avec les différents intervenants (IBSR, police, impétrants, SPW, pompiers, CLDR, riverains...) ;
- Approbation du collège communal ;
- Demande de permis d'urbanisme ;
- Appel à la concurrence ;
- Désignation d'un entrepreneur ;
- Réalisation des travaux.

Objectifs visés par le projet :

- Améliorer la qualité de vie des habitants de l'entité en général ;
- Redonner aux centres des villages une identité en créant des lieux de vie et de convivialité ;
- Restructurer les villages ;

- Redonner sa fonction première à l'espace public ;
- Redonner une place aux piétons ;
- Réorganiser le trafic autoroutier ;
- Uniformiser les différents villages par le mobilier,...
- Sécuriser les villages ;
- Mise en valeur du patrimoine bâti, naturel, petit patrimoine ;
- Créer des aménagements durables ;
- Réintégrer les PMR dans les villages ;
- Végétaliser et fleurir l'espace public ;
- Embellir les villages pour redonner une plus value ;

Liens avec un d'autres projets du PCDR :

- FP 1.1 - Continuer les aménagements de centre urbain de Sivry et valoriser les entrées de village ;
- FP 1.5 - Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Grandrieu ;
- FP 2.2 - Répertorier et classer le petit patrimoine ;
- FP 2.6 – Sensibiliser la population à l'entretien des abords de leur maison ;
- FP 2.10 - Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Sautin ;
- FP 2.11 – Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Montbliart ;

Impact environnemental :

- Les matériaux et les aménagements proposés respectent autant que possible les principes de durabilité, de respect des lois et d'intégration paysagère.
- L'aménagement de végétations sur les façades induira un impact positif.
- L'augmentation des déplacements doux tentera de diminuer les déplacements polluants.

Impact social :

- Le réaménagement offre un espace de rencontre et de convivialité.

Impact économique :

- Le réaménagement des centres a également pour but de redynamiser le village et de susciter l'envie d'y créer du commerce de proximité.
- Amélioration de l'image de la vie contribuera aux retombées économiques liées à l'activité touristique.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Sans objet

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-Infrasports	Programme triennal - Subsides pour travaux aux administrations publiques	Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public. 	Le taux du subside est fixé à 60%. Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.	Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de : <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation et amélioration des cheminement destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards); - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économique en énergie; - aménagement de l'espace public; - d'entretien de voiries; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts; - création de piste d'habileté et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les : - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts) 	Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum.	Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-Infrasports	Plan air-climat éclairage public	Dans le cadre du plan "Air Climat" relatif au réchauffement climatique, le Gouvernement wallon en date du 15 mars 2007, a autorisé de déroger aux prescriptions du cahier des marchés publics, des frais d'étude avec	Montant pris en considération pour le calcul du subside : montant du devis estimatif des travaux majoré, dans le cas où interviendrait un marché de service dans le strict respect des prescriptions du cahier des marchés publics, des frais d'étude avec	Décret du 22-12-2010 - Décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011



		<p>charges type CCT310 version 2000 relatif à l'éclairage public et au code de bonne pratique attaché pour tenir compte d'une part des évolutions techniques et aussi de permettre aux communes de mettre en oeuvre des investissements conduisant globalement à des économies d'énergie, tout en assurant un éclairage pertinent, adéquat et adapté. Ce subside est consacré au financement de projets visant au remplacement de l'éclairage public obsolète. Les projets doivent contribuer à faire des économies d'énergie, à adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité et à accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables.</p>	<p>un maximum de 5% Taux : 80% Le montant de l'investissement est de minimum 50.000 EUR et le montant du subside est de maximum 150.000 EUR.</p>														
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subventions visant à encourager certains investissements d'intérêt public. Programme Triennal - Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurité dans les quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants: la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion, la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe, la construction, la réfection et le renouvellement des aqueducs et d'égouts, l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public, la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords de bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux, de bâtiments communaux destinés aux locaux administratifs des centres publics d'action sociale, de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque, de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public, des petites infrastructures sociales de quartier, et plus particulièrement des maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales, de bâtiments destinés aux locaux</p>	<p>De 60% à 75% dans certains cas, notamment pour les investissements repris à l'article L3341-5, 1^{re} et 3^{re}, du CDLD, ayant pour objectifs la sécurité et la convivialité de la voirie publique contribuant à la fois à la limitation de la vitesse des véhicules à moteur et à l'amélioration du cadre de vie.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006.</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.</p> <p>Décret du 22 décembre 2006 modifiant l'article L3341-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne.</p>	<p>Subsidies aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural</p>	<p>Subsidies destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de projet/Montant de l'assiette de subvention</th> <th>1^{re} tranche jusqu'à 500 000€</th> <th>2^{me} tranche dessus de 500 000€</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aménagements d'espaces publics</td> <td>60%</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>80%</td> <td>50%</td> </tr> </tbody> </table>	Type de projet/Montant de l'assiette de subvention	1 ^{re} tranche jusqu'à 500 000€	2 ^{me} tranche dessus de 500 000€	Aménagements d'espaces publics	60%	50%	Autres	80%	50%	<p>Texte adopté en séance plénière du projet de décret relatif au développement rural du 11 avril 2014</p> <p>Circulaire ministérielle 2012/01 du 25 octobre 2012 en application du décret du 6 juin 1991 et de l'arrêté du 20 novembre 1991.</p>
Type de projet/Montant de l'assiette de subvention	1 ^{re} tranche jusqu'à 500 000€	2 ^{me} tranche dessus de 500 000€															
Aménagements d'espaces publics	60%	50%															
Autres	80%	50%															

- La prime à l'embellissement de la Région Wallonne :

Une prime « d'urbanisme » :

- destinée et/ou soumise à la rénovation, en respectant l'architecture originelle (souhait de revenir à l'état initial);
- prend en compte le contexte urbanistique global (matériaux, pente des toitures, variable selon les différentes « sous-région »...);
- est disponible en région wallonne sur 9 périmètres, dont :
 - 4 zones en lien avec le patrimoine : sites classés, zones de protection de bâtiments classés, ensembles architecturaux, bâtiments à l'inventaire du patrimoine wallon
 - 2 zones en lien avec l'aspect réglementaire : les périmètres d'application de règlements généraux sur les bâties dans les zones protégées en matière d'urbanisme (RGBZPU) et les périmètres d'application du Règlement Général sur les Bâties en Site Rural (RGBSR)
 - 3 zones en lien avec l'économie : les zones de revitalisation, de rénovation urbaine et zones d'initiative privilégiée (ZIPQI)

Le montant de la prime :

Le maximum est fixé à 5.000 € HTVA (TVA à 6 %) et porte sur 50 % du montant global des travaux. Celle-ci peut être portée à 7.500 € HTVA dans le cas de rez-de-chaussée commerciaux avec accès privatif aux logements situés aux étages.

Les travaux admissibles :

- Nettoyage et restauration des enduits, crépis et peintures des façades principales visibles depuis l'espace public;
- nettoyage et râgréage des maçonneries;
- restauration/remplacement des menuiseries extérieures (liées à une intervention sur la façade). La Région wallonne recherche, si possible, la restitution des châssis d'allure d'origine, dans le respect de l'architecture originelle du bâtiment. La prescription sera modulée en fonction du « statut patrimonial »du bâtiment, Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).
- recomposition des travées par la remise en l'état des baies modifiées (pour retrouver la lecture de la verticalité, élément essentiel de l'architecture wallonne ancienne) et la restitution des trumeaux d'origine,
- création de vitrines en retrait (dans le cas de commerces, avec restitution des trumeaux),
- les toitures du volume principal et des volumes annexes (si ces volumes s'articulent et qu'ils s'harmonisent dans le contexte urbanistique local),
- le mur de clôture à rue, si celui-ci est une caractéristique de l'urbanisme du lieu,
- la pose et la dépose des enseignes de publicité,
- les honoraires d'architecte.

La procédure :

- Le maître d'ouvrage (personne physique ou morale, titulaire d'un droit réel sur l'immeuble) est le demandeur.
- Celui-ci doit déposer un formulaire, avec la description très succincte des travaux à réaliser, et joindre 3 photos du bâtiment.
 - La Région wallonne accuse réception du dossier et prend rendez-vous (sur place, idéalement avant l'arrivée de l'entrepreneur et/ou de l'architecte maître d'œuvre).

Examen pour faire le point sur les travaux à faire réellement.

- Etablissement par la Région wallonne d'un rapport décrivant les travaux subventionnables et la façon dont ils doivent être réalisés.
- Le demandeur peut alors faire un appel d'offres aux entreprises. Le devis est à transmettre ensuite à la Région wallonne pour vérification. A ce moment, le dossier est dit complet et la Région wallonne adresse un accusé de réception fixant la date du début des travaux (30 jours ouvrables = 42 jours calendrier),
- Les travaux peuvent s'étaler sur 2 ans (voire 2,5 ans).
- A la fin des travaux, le demandeur envoie les factures et les photos des travaux réalisés pour vérifier leur conformité par rapport aux prescriptions et demandes de la Région wallonne.

On précise qu'aucune subvention n'est octroyée si le permis d'urbanisme n'est pas octroyé. Dans le cas où le bâtiment concerné est repris dans un inventaire patrimonial, un complément d'avis technique est demandé à la Division du Patrimoine de la Région wallonne.

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Etat de vétusté de certains espaces actuellement. La priorité pourrait être accordée à Montbliart et Sautin. Tandis que Rance et Grandrieu ne nécessite pas une intervention immédiate.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Le village de Rance comporte déjà des aménagements relativement cohérents mais toutefois encore améliorables (les 2 ronds-points).

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2
- Priorité du Collège : 2

Maître d'ouvrage

- Commune de Sivry Rance

Partenaires

- Le Service Public de Wallonie :
 - Direction Générale Opérationnelle des routes et bâtiments (DGO1) ;
 - Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques (DGO2) ;
 - Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) ;
- Gestionnaire du réseau d'éclairage public.
- Wallonie.

Annexes

- Esquisses de principe ;

Fiche-projet 2.10

Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Sautin

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature – Vie sociale – Economie locale – Culture et vie associative.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales.
- C. Sivry-Rance, une cohésion sociale basée sur le développement durable des services et du logement dans le respect des besoins sociaux pour une qualité de vie renforcée en milieu rural.
- D. Sivry-Rance, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristiques et la diversification de l'emploi local.
- E. Sivry-Rance, une mutualisation des moyens pour une vie associative renforcée et une pérennisation de l'accès à la culture.

Objectifs opérationnels :

- A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie.
- A.4. Mettre sur pied une politique globale et continue de mise en valeur et de protection du patrimoine bâti et du petit patrimoine.
- A.5. Favoriser une politique d'aménagement du territoire cohérente.
- C.2. Améliorer l'équité face à l'accès aux soins et aux services communaux et sociaux et inciter les habitants à utiliser les services présentes dans leur commune.
- D.4. Exploiter la position stratégique du « Pays d'entre-lacs » de Sivry-Rance (Barrages de l'Eau d'Heure, le Val Joly et Lac de Virelles) à des fins touristiques et économiques.
- E.1. Redynamiser les différents quartiers et l'identité locale en favorisant les échanges et les liens sociaux entre anciens et nouveaux habitants.

Justification du projet :

La restructuration des centres villageois ainsi que d'autres endroits clefs est un projet particulièrement stratégique qui permet de répondre aux objectifs de cohésion sociale, de cadre de vie et de mobilité. On peut constater que le manque de convivialité potentiel peut être lié en particulier à l'omniprésence du trafic routier, le manque d'espace public central qui aurait vraiment valeur de cœur de village, le difficile partage de l'espace public entre les différents modes de transport (difficultés de parage, mauvaise accessibilité de la gare des bus, insécurité pour les piétons et deux-roues) et enfin le mauvais éclairage.

Reportage photographique :

Sautin



Photo n°1



Photo n°2



Photo n°6



Photo n°3



Photo n°7



Photo n°4



Photo n°8



Photo n°5

Photo n°9



Photo n°10



Photo n°11



Photo n°12



Description du projet :

Philosophie générale

La fiche-projet consiste en une série d'actions ciblées au cœur et à l'entrée du village. Tout en pointant et en relevant le petit patrimoine populaire en relation avec la « fiche projet 2.2 – Répertorier, classer et mettre en valeur le petit patrimoine », le travail a consisté à proposer des réaménagements et une réorganisation de certains espaces clefs. Le périmètre d'intervention a été déterminé d'une part par le bureau d'étude et d'autre part selon les souhaits du Groupe-Projet de la CLDR du 28 février 2012. L'objectif principal de cette fiche-projet est d'améliorer la qualité de vie des habitants de l'Entité via l'intégration de plantations à divers endroits, en reconsiderant certaines rues, en refleurissant certaines façades, en redonnant une identité à certaines places, en remettant en valeur certains bâtiments ou encore en augmentant les effets de porte aux entrées de village.

Les différents aménagements proposés, ainsi que les axes stratégiques à développer sont décrits ci-après.

NB. La mise en œuvre des aménagements se fera village par village. Il y aura donc un phasage du projet en fonction des possibilités budgétaires de la commune.

Cœur de village

Partie nord-est

Le grand espace composé actuellement d'asphalte d'un coté et d'un terrain engazonné de l'autre n'a aucune fonction. L'espace asphalté sert de parking à l'occasion. La fête de la ruralité s'organise aussi sur le site qui est situé à l'entrée du centre villageois. Il est proposé de redécouper l'espace en trois sous zones.

Le lieu serait découpé en trois espaces distincts :

- Le premier ferait office de parking. Ce parking circulaire serait intégré grâce à une végétation qui réduit l'impact visuel. On la retrouve tout autour de la zone soulignant ainsi la courbe. Les places de stationnement seraient en revêtement pavé porphyre (roche rougeâtre) ou grès. Cela différencierait ainsi la voirie de l'espace piéton. Un chemin serait conservé afin de desservir les habitations qui se trouvent à l'arrière du parking. Chacune des places serait bordée par un petit chemin en pierre bleue

amenant vers une zone dégagée. Ce ne sont pas véritablement des chemins mais ils induisent le sens de la circulation. D'autres accès seraient plus accessibles et moins dangereux par la rue de la Station.

- Le deuxième espace serait une aire de jeux placée loin de la voirie et qui resterait sécurisée afin d'isoler celle-ci des habitations avoisinantes du côté nord et réduire les éventuelles nuisances sonores occasionnées par les enfants. Une végétation arbustive ferait bord aux habitations. Une rupture visuelle serait créée depuis la voirie afin de sécuriser l'aire de jeux par la plantation de nouveaux massifs arbustifs ponctuels laissant toutefois des ouvertures.
- La troisième partie de cet espace serait un lieu de détente pouvant servir à s'allonger, à jouer,

Les cheminements de style labyrinthe sont en pavés platine de grès. Ils s'enchaîneraient comme une balade donnant accès aux diverses fonctions de ce nouveau site. La rue de la Station serait d'abord une rue principale mais aussi un lieu de stationnement important pour les riverains. Piétons, voitures et vélos cohabitent actuellement sans véritable organisation. L'objectif serait donc de bien redéfinir la fonction de chaque espace. Du stationnement serait créé en face des habitations. Enfin pour rendre une certaine perspective à la rue de la Station, des arbustes seront plantés dans des grilles d'arbres en acier.



Grilles d'acier © <http://produits-btp.batiproducts.com>

L'entrée de village Est reste identique à celle de Montbliart afin d'uniformiser les villages de la commune. Ainsi la voirie sera rétrécie sur une longueur de 6 m et un changement de revêtement accentuera l'effet d'entrée de village. Le revêtement en pavé de rue sera bordé par des graminées pour rappeler le côté vert de la commune. Le coté esthétique améliore donc l'approche du village.

Partie sud-ouest : Carrefour, parc :

Le parc existant resterait inchangé. A contrario, les abords du parc seraient réaménagés. La rue Sourennes est une rue étroite et sans trottoir, ce qui peut être très dangereux (proximité d'une école). On replacerait donc un trottoir du côté de l'école afin de sécuriser la zone. Le trottoir a dû se créer en alternance par le manque de largeur.

En outre, il serait proposé de réaliser de véritables aménagements de sécurisation aux abords immédiats de l'école.

Tous les passages piétons présenteraient des dalles d'éveil et podotactiles pour pouvoir être traversés par tous les usagers. Le stationnement serait lui aussi redéfini.



Pavé © <http://www.w-v-s.be/fr/pierre-naturelle>

l'approche de l'école.

La petite église de la placette serait remise en valeur grâce à un revêtement en pavés naturels ainsi qu'une certaine végétation.

En haut de l'école de la rue Sourennes, l'entrée du village serait indiquée par un changement de revêtement sur quelques dizaines de mètres ainsi que par une diminution légère de la largeur de la voirie laissant place à des graminées. Les automobilistes auront donc tendance à ralentir à

Entrées de villages

Ci-dessous sont repris quelques éléments à dans la mesure du possible intégrer dans le cadre de l'aménagement des entrées de village. Il est évident qu'une analyse au cas par cas reste néanmoins nécessaire.

Aire de stationnement

Des espaces de stationnement peuvent avoisiner le site d'entrée de village. Ces aménagements spécifiques sont idéalement accompagnés du placement de panneaux informatifs sur le village ou l'entité (carte du village, mention « Vous êtes ici », une carte localisant les principaux centres d'intérêt, les curiosités majeures, les noms de rue, les promenades, les liaisons inter-villages, les producteurs de terroir, des informations d'ordre historique, anecdotique, patrimonial.)

Aire de détente et mobilier

Dans la mesure du possible et en fonction du contexte, il semble opportun d'aménager concomitamment à l'aire de stationnement, une aire de détente en y installant du mobilier urbain (banc, poubelle, table à pique-nique, module d'éclairage, etc).

Eclairage

Privilégier un éclairage qui renforce le sentiment de sécurité tout en conservant une atmosphère paisible et adéquate.

Opter de préférence pour un éclairage indirect et de mise en lumière de l'ensemble de la zone d'entrée de village.

Intervention sur la voirie - revêtement

Afin de marquer l'entrée d'un village, il est recommandé d'utiliser un revêtement différent de la voirie ou un marquage spécifique au sol. L'objectif est de clairement faire comprendre aux automobilistes qu'ils entrent dans une agglomération afin de les pousser à ralentir.

Ralentisseurs

L'entrée de village devrait être accompagnée du placement de dispositifs ralentisseurs tels que : rétréissement de la voirie, aménagement d'une berne centrale végétalisée, coussins berlinois, plateau, etc.

Autres

D'autres éléments peuvent être ajoutés au site en fonction des potentiels et des contraintes (élément signalétique, drapeau, fanion, monument, fontaine décorative, mise en valeur d'un petit patrimoine populaire wallon, bacs de plantation, jeux pour enfants, plantations, etc.).

Précisons enfin qu'il est vivement recommandé d'assurer une certaine cohérence dans les aménagements d'un même village voire de l'ensemble d'une commune. Pour ce faire, l'adoption d'une charte d'aménagement est opportune.

Entrée sud-ouest à réaménager



© Google Street View - 2014

L'aspect fleurissement de façades (tous les villages)

Il paraît opportun de mettre en valeur l'impact positif que peuvent avoir, sur le paysage quotidien de chacun, la remise en état des façades ainsi que la présence renforcée du végétal dans les espaces publics et les espaces privés à l'avant des maisons.

Il ne s'agit pas seulement d'apposer divers bacs de plantes et de fleurs pour embellir sa façade. Une étude de faisabilité d'implanter une plante grimpante sur les façades pourrait être réalisée. Les plantes grimpantes pourraient être implantées dans plusieurs fosses au pied de la façade. Pour éviter les infiltrations au sol, un film plastique est installé le long du mur dans la fosse de plantation.

Cette alternative au fleurissement classique participe à l'amélioration et à l'embellissement du village, permettant aux habitants de laisser la nature s'exprimer sur les murs. Ce type d'aménagement à plusieurs fonctions intéressantes. La végétalisation fixe de nombreux polluants et poussières en suspension dans l'air (contrairement aux surfaces minérales), les plantes grimpantes rendent l'air plus respirable car moins sec isolé et régule la température des murs : en été, le lierre crée un écran contre la chaleur du soleil sur le mur et en hiver, le lierre protège des vents frais, enfin, cela permet à tout un cortège faunistique de se nourrir et de s'y abriter.



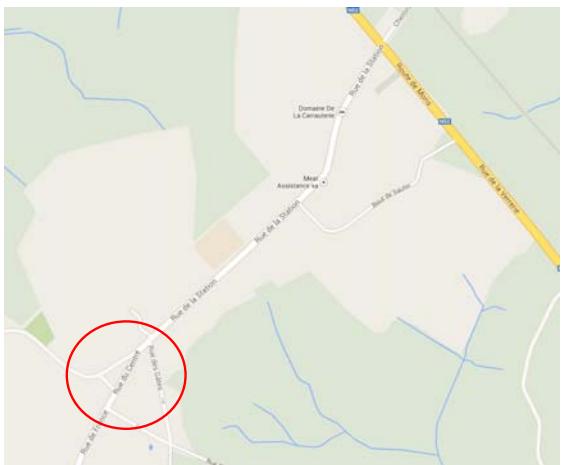
Embellissement de façades © Guide pratique sur les plantes grimpantes et de balcon - 2012

Origine de la demande :

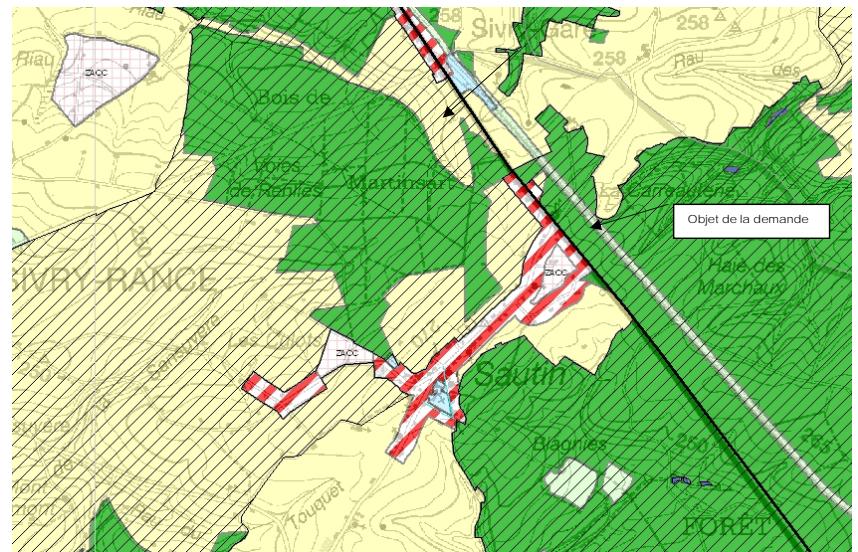
- Réunion d'Information et de Consultation ;
- Groupes de Travail ;
- Commission Locale de Développement Rural
- Lors de la réunion d'Information et de consultation du jeudi 21 janvier 2010 à la ferme Bossart à Rance, il a été témoigné que la RN 53 constituait un élément important qui structure le village. Cette route est plutôt perçue comme une barrière entre les habitants des différents quartiers. Elle pose également certains problèmes de sécurité routière même si de l'avis général les aménagements récents (ronds-points à l'entrée et à la sortie) ont permis un certain ralentissement du trafic. En termes de sécurité, il y a aussi un problème de trottoirs. En effet, la construction de ceux-ci ne se fait en général pas concomitamment avec la construction des habitations le long des voiries.

L'aménagement du centre de Sivry fait l'objet de la fiche projet 1.1 – Continuer les aménagements du centre urbain de Sivry.

Localisation :



Statut au plan de secteur :



Statut de propriété :

Propriété communale

Tâches à réaliser :

- Recherche de subsides ;
- Rédaction d'un cahier spécial des charges, appel d'offre, consultation et désignation d'un bureau d'études ;
- Démarrage de l'étude, réalisation d'une esquisse et d'un avant projet et avec une estimation précise ;
- Pour chaque phase, organisation de réunions plénières avec les différents intervenants (IBSR, police, impétrants, SPW, pompiers, CLDR, riverains...) ;
- Approbation du collège communal ;
- Demande de permis d'urbanisme ;
- Appel à la concurrence ;
- Désignation d'un entrepreneur ;

- Réalisation des travaux.

Objectifs visés par le projet :

- Améliorer la qualité de vie des habitants de l'entité en général ;
- Redonner aux centres des villages une identité en créant des lieux de vie et de convivialité ;
- Restructurer les villages ;
- Redonner sa fonction première à l'espace public ;
- Redonner une place aux piétons ;
- Réorganiser le trafic autoroutier ;
- Uniformiser les différents villages par le mobilier,...
- Sécuriser les villages ;
- Mise en valeur du patrimoine bâti, naturel, petit patrimoine ;
- Créer des aménagements durables ;
- Réintégrer les PMR dans les villages ;
- Végétaliser et fleurir l'espace public ;
- Embellir les villages pour redonner une plus value ;

Liens avec un d'autres projets du PCDR :

- FP 1.1 - Continuer les aménagements de centre urbain de Sivry et valoriser les entrées de village ;
- FP 1.5 - Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Grandrieu ;
- FP 2.2 - Répertorier et classer le petit patrimoine ;
- FP 2.6 - Sensibiliser la population à l'entretien des abords de leur maison ;
- FP 2.10 - Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Rance ;
- FP 2.11 - Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Montbliart ;

Impact environnemental :

- Les matériaux et les aménagements proposés respectent autant que possible les principes de durabilité, de respect des lois et d'intégration paysagère.
- L'aménagement de végétations sur les façades induira un impact positif.
- L'augmentation des déplacements doux tentera de diminuer les déplacements polluants.

Impact social :

- Le réaménagement offre un espace de rencontre et de convivialité.

Impact économique :

- Le réaménagement des centres a également pour but de redynamiser le village et de susciter l'envie d'y créer du commerce de proximité.
- Amélioration de l'image de la vie contribuera aux retombées économiques liées à l'activité touristique.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Sans objet

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-Infrasports	Programme triennal - Subsides pour travaux aux administrations publiques	Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public. 	Le taux du subside est fixé à 60%. Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.	Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de : <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation et amélioration des cheminement destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards); - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économique en énergie; - aménagement de l'espace public; - entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habitat et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les : - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher 	Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum.	Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010



		<p>convivialité, RE : rénover et entretenir)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts) 						
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-Infrasports	Plan air-climat éclairage public :	<p>Dans le cadre du plan "Air Climat" relatif au réchauffement climatique, le Gouvernement wallon en date du 15 mars 2007, a autorisé de déroger aux prescriptions du cahier des charges type CCT310 version 2000 relatif à l'éclairage public et au code de bonne pratique attaché pour tenir compte d'une part des évolutions techniques et aussi de permettre aux communes de mettre en oeuvre des investissements conduisant globalement à des économies d'énergie, tout en assurant un éclairage pertinent, adéquat et adapté. Ce subside est consacré au financement de projets visant au remplacement de l'éclairage public obsolète. Les projets doivent contribuer à faire des économies d'énergie, à adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité et à accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables.</p>	<p>Montant pris en considération pour le calcul du subside : montant du devis estimatif des travaux majoré, dans le cas où intervendrait un marché de service dans le strict respect des marchés publics, des frais d'étude avec un maximum de 5% Taux : 8%</p> <p>Le montant de l'investissement est de minimum 50.000 EUR et le montant du subside est de maximum 150.000 EUR.</p>	<p>Décret du 22-12-2010 - Décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011</p>		<p>quartier, et plus particulièrement des maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales, de bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques de toute personne morale désignée par le Gouvernement, des crèches et maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente, l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales désignées à l'article L3341-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).</p>		
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subventions visant à encourager certains investissements d'intérêt public. Programme Triennal - Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants : la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion, la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe, la construction, la réfection et le renouvellement des aqueducs et d'égouts, l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public, la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords de bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux, de bâtiments communaux destinés aux locaux administratifs des centres publics d'action sociale, de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque, de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public, des petites infrastructures sociales de</p>	<p>De 60% à 75% dans certains cas, notamment pour les investissements repris à l'article L3341-5, 1^{er} et 3^{er}, du CDLD, ayant pour objectifs la sécurité et la convivialité de la voirie publique contribuant à la fois à la limitation de la vitesse des véhicules à moteur et à l'amélioration du cadre de vie.</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.</p> <p>Décret du 22 décembre 2006 modifiant l'article L3341-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006.</p>	<p>DGO 3 – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement</p>	<p>Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière développement rural</p>	<p>Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.</p>	<p>Texte adopté en séance plénière du projet de décret relatif au développement rural du travail 2014</p> <p>Circulaire ministérielle 2012/01 du 25 octobre 2012 en application du décret du 6 juin 1991 et de l'arrêté du 20 novembre 1991.</p>

- La prime à l'embellissement de la Région Wallonne :

Une prime « d'urbanisme » :

- destinée et/ou soumise à la rénovation, en respectant l'architecture originelle (souhait de revenir à l'état initial);
- prend en compte le contexte urbanistique global (matériaux, pente des toitures, variable selon les différentes « sous-région »...);
- est disponible en région wallonne sur 9 périmètres, dont :
 - 4 zones en lien avec le patrimoine : sites classés, zones de protection de bâtiments classés, ensembles architecturaux, bâtiments à l'inventaire du patrimoine wallon
 - 2 zones en lien avec l'aspect réglementaire : les périmètres d'application de règlements généraux sur les bâties dans les zones protégées en matière d'urbanisme (RGBPU) et les périmètres d'application du Règlement Général sur les Bâties en Site Rural (RGBSR)
 - 3 zones en lien avec l'économie : les zones de revitalisation, de rénovation urbaine et zones d'initiative privilégiée (ZIPQI)



Le montant de la prime :

Le maximum est fixé à 5.000 € HTVA (TVA à 6 %) et porte sur 50 % du montant global des travaux. Celle-ci peut être portée à 7.500 € HTVA dans le cas de rez-de-chaussée commerciaux avec accès privatif aux logements situés aux étages.

Les travaux admissibles :

- Nettoyage et restauration des enduits, crépis et peintures des façades principales visibles depuis l'espace public;
- nettoyage et râgrage des maçonneries;
- restauration/remplacement des menuiseries extérieures (liées à une intervention sur la façade). La Région wallonne recherche, si possible, la restitution des châssis d'allure d'origine, dans le respect de l'architecture originelle du bâtiment. La prescription sera modulée en fonction du « statut patrimonial »du bâtiment, Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).
- recomposition des travées par la remise en l'état des baies modifiées (pour retrouver la lecture de la verticalité, élément essentiel de l'architecture wallonne ancienne) et la restitution des trumeaux d'origine,
- création de vitrines en retrait (dans le cas de commerces, avec restitution des trumeaux),
- les toitures du volume principal et des volumes annexes (si ces volumes s'articulent et qu'ils s'harmonisent dans le contexte urbanistique local),
- le mur de clôture à rue, si celui-ci est une caractéristique de l'urbanisme du lieu,
- la pose et la dépose des enseignes de publicité,
- les honoraires d'architecte.

La procédure :

Le maître d'ouvrage (personne physique ou morale, titulaire d'un droit réel sur l'immeuble) est le demandeur.

- Celui-ci doit déposer un formulaire, avec la description très succincte des travaux à réaliser, et joindre 3 photos du bâtiment.
- La Région wallonne accueille réception du dossier et prend rendez-vous (sur place, idéalement avant l'arrivée de l'entrepreneur et/ou de l'architecte maître d'œuvre).

Examen pour faire le point sur les travaux à faire réellement.

- Etablissement par la Région wallonne d'un rapport décrivant les travaux subventionnables et la façon dont ils doivent être réalisés.

- Le demandeur peut alors faire un appel d'offres aux entreprises. Le devis est à transmettre ensuite à la Région wallonne pour vérification. A ce moment, le dossier est dit complet et la Région wallonne adresse un accusé de réception fixant la date du début des travaux (30 jours ouvrables = 42 jours calendrier),

- Les travaux peuvent s'étalement sur 2 ans (voire 2,5 ans).
- A la fin des travaux, le demandeur envoie les factures et les photos des travaux réalisés pour vérifier leur conformité par rapport aux prescriptions et demandes de la Région wallonne.

On précise qu'aucune subvention n'est octroyée si le permis d'urbanisme n'est pas octroyé. Dans le cas où le bâtiment concerné est repris dans un inventaire patrimonial, un complément d'avis technique est demandé à la Division du Patrimoine de la Région wallonne.

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Etat de vétusté de certains espaces actuellement. La priorité pourrait être accordée à Montbliart et Sautin. Tandis que Rance et Grandrieu ne nécessite pas une intervention immédiate.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Le village de Rance comporte déjà des aménagements relativement cohérents mais toutefois encore améliorables (les 2 ronds-points).

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2
- Priorité du Collège : 2

Maître d'ouvrage

- Commune de Sivry Rance

Partenaires

- Le Service Public de Wallonie :
 - Direction Générale Opérationnelle des routes et bâtiments (DGO1) ;
 - Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques (DGO2) ;
 - Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) ;
- Gestionnaire du réseau d'éclairage public.
- Wallonie.

Annexes

- Esquisses de principe ;

Fiche-projet 2.11

Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Montbliart

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature – Vie sociale – Economie locale – Culture et vie associative.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales.
- C. Sivry-Rance, une cohésion sociale basée sur le développement durable des services et du logement dans le respect des besoins sociaux pour une qualité de vie renforcée en milieu rural.
- D. Sivry-Rance, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristiques et la diversification de l'emploi local.
- E. Sivry-Rance, une mutualisation des moyens pour une vie associative renforcée et une pérennisation de l'accès à la culture.

Objectifs opérationnels :

- A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie.
- A.4. Mettre sur pied une politique globale et continue de mise en valeur et de protection du patrimoine bâti et du petit patrimoine.
- A.5. Favoriser une politique d'aménagement du territoire cohérente.
- C.2. Améliorer l'équité face à l'accès aux soins et aux services communaux et sociaux et inciter les habitants à utiliser les services présentes dans leur commune.
- D.4. Exploiter la position stratégique du « Pays d'entre-lacs » de Sivry-Rance (Barrages de l'Eau d'Heure, le Val Joly et Lac de Virelles) à des fins touristiques et économiques.
- E.1. Redynamiser les différents quartiers et l'identité locale en favorisant les échanges et les liens sociaux entre anciens et nouveaux habitants.

Justification du projet :

La restructuration des centres villageois ainsi que d'autres endroits clefs est un projet particulièrement stratégique qui permet de répondre aux objectifs de cohésion sociale, de cadre de vie et de mobilité. On peut constater que le manque de convivialité potentiel peut être lié en particulier à l'omniprésence du trafic routier, le manque d'espace public central qui aurait vraiment valeur de cœur de village, le difficile partage de l'espace public entre les différents modes de transport (difficultés de parage, mauvaise accessibilité de la gare des bus, insécurité pour les piétons et deux-roues) et enfin le mauvais éclairage.

Reportage photographique :

Cœur de village

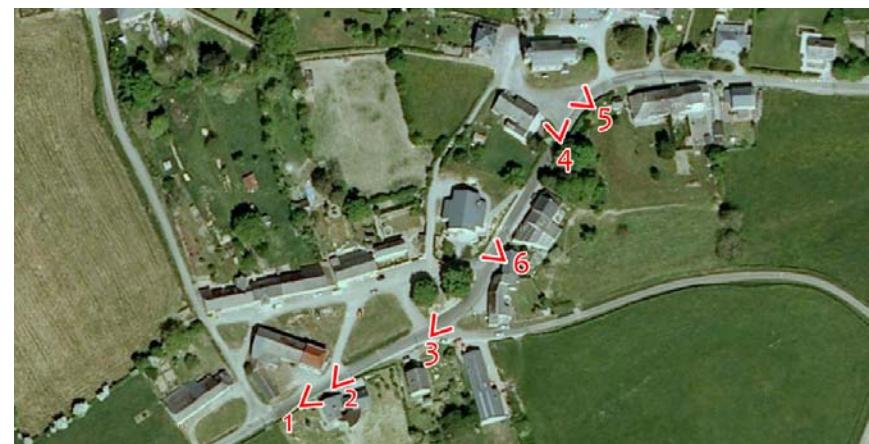


Photo 1 et 2



Photo 3 et 4



Photo 5 et 6



Description du projet :

Philosophie générale

La fiche-projet consiste en une série d'actions ciblées au cœur et à l'entrée du village. Tout en pointant et en relevant le petit patrimoine populaire en relation avec la « fiche projet 2.2 – Répertorier, classer et mettre en valeur le petit patrimoine », le travail a consisté à proposer des réaménagements et une réorganisation de certains espaces clefs. Le périmètre d'intervention a été déterminé d'une part par le bureau d'étude et d'autre part selon les souhaits du Groupe-Projet de la CLDR du 28 février 2012. L'objectif principal de cette fiche-projet est d'améliorer la qualité de vie des habitants de l'Entité via l'intégration de plantations à divers endroits, en reconsiderant certaines rues, en refleurissant certaines façades, en redonnant une identité à certaines places, en remettant en valeur certains bâtiments ou encore en augmentant les effets de porte aux entrées de village.

Les différents aménagements proposés, ainsi que les axes stratégiques à développer sont décrits ci-après.

NB. La mise en œuvre des aménagements se fera village par village. Il y aura donc un phasage du projet en fonction des possibilités budgétaires de la commune.

Centre villageois

Le centre villageois de Montbliart s'organise autour de 2 pôles principaux : la maison de village et l'église et ses abords. L'objectif serait de (re)créer des connexions entre ces 2 éléments.

Partie sud ouest (maison de village)

Actuellement cet espace de dimension assez conséquente n'est pas structuré. On y trouve deux terre-plein en prairies fleuries coupés par trois voies et aucun stationnement organisé.

Le nouvel espace entouré de voiries se composerait de trois zones ;

- La première faisant face à la maison de village est un espace minéralisé qui permettrait d'accueillir différentes manifestations, l'accès voiture serait conservé mais sécurisé grâce aux revêtements en pavés naturels qui lieraient la maison de village au parvis.
- La deuxième ferait office de transition. Ce serait un mélange de végétalisation et de minéral qui créerait un espace plus intime. Dans cette zone nous conserverions les deux arbres existants ainsi que le muret.

- La dernière zone est un espace engazonné qui pourrait convenir pour tout âge. (jeux, détente,..)

L'espace engazonné se trouvant au milieu du carrefour serait sécurisé par des zones arbustives ponctuelles permettant ainsi de laisser l'espace ouvert et de ne pas le refermer complètement. Il serait composé de bancs courbes en pierre sèche afin d'inviter les riverains à se détendre. Quelques nouveaux arbustes sont plantés pour donner de la verticalité.



Banc © <http://www.hellopro.fr/bancs-publics-en-beton-2011782-fr-1-feuille.html> - 2012

Un cheminement bordant cet espace permet aux personnes à mobilité réduite d'avoir accès à la maison de village. Cet espace serait bordé par un stationnement en grès ou porphyre de 14 places et de 2m de large.

La rue principale (rue d'Eppe), en asphalté existant, qui remonte jusqu'à l'église présenterait une largeur de 5m50 permettant ainsi une circulation à double sens. Les trottoirs qui bordent le restaurant-taverne seraient en revêtement platine de grés et leur largeur varie de 70 cm à 1m50. Cette variation est due à la largeur des routes qui ne permettraient pas de créer un trottoir constant. Le sens de circulation serait modifié pour une meilleure fluidité.

Partie nord est (L'église)

L'église située au milieu de la place est entourée par un engazonnement en pré fleuri. Aucune place de stationnement ni revêtement en asphalté n'est présent.



Afin de mettre en valeur l'église on créerait un graphisme au sol contrastant avec la situation actuelle (mer de tarmac). Le monument serait en effet entouré de toute part d'un dessin déstructuré composé d'engazonnement et de pierres naturelles intégrant des bandes de graminées et de pavés en terre cuite couleur ivoire. Ainsi, le tour de l'église serait possible en toute sécurité et des espaces intimes seraient suggérés par les bandes

de graminées. Des bancs permettraient de s'y asseoir. Des arbustes boules surélevés par des bacs en acier corten prolongeraient certaines bandes de graminées.

Pots de fleur
©<http://www.archiexpo.fr-2012>

On a voulu ici créer un espace piétonnier et remettre en valeur l'église. L'espace créé serait de plain-pied, ce qui confère une sensation d'uniformité. Cette dernière serait accentuée grâce aux bandes de pavés en terre cuite couleur ivoire prolongées sur la voirie. L'automobiliste et le piéton se trouveraient sur le même pied d'égalité. Toutefois, pour guider les conducteurs, un revêtement en asphalté différencierait l'espace

automobiliste de l'espace piéton en platine de grès. La voirie tourne autour de l'église afin de desservir les habitations situées à l'arrière. Un parvis en pierre naturelle pour suggérer l'entrée de l'église serait aussi créé grâce au dégagement. Enfin, onze places de stationnement seraient mises à disposition des riverains.

Entrées de villages

Ci-dessous sont repris quelques éléments à dans la mesure du possible intégrer dans le cadre de l'aménagement des entrées de village. Il est évident qu'une analyse au cas par cas reste néanmoins nécessaire.

Aire de stationnement

Des espaces de stationnement peuvent avoisiner le site d'entrée de village. Ces aménagements spécifiques sont idéalement accompagnés du placement de panneaux informatifs sur le village ou l'entité (carte du village, mention « Vous êtes ici », une carte localisant les principaux centres d'intérêt, les curiosités majeures, les noms de rue, les promenades, les liaisons inter-villages, les producteurs de terroir, des informations d'ordre historique, anecdotique, patrimonial.)

Aire de détente et mobilier

Dans la mesure du possible et en fonction du contexte, il semble opportun d'aménager concomitamment à l'aire de stationnement, une aire de détente en y installant du mobilier urbain (banc, poubelle, table à pique-nique, module d'éclairage, etc).

Eclairage

Privilégier un éclairage qui renforce le sentiment de sécurité tout en conservant une atmosphère paisible et adéquate.

Opter de préférence pour un éclairage indirect et de mise en lumière de l'ensemble de la zone d'entrée de village.

Intervention sur la voirie - revêtement

Afin de marquer l'entrée d'un village, il est recommandé d'utiliser un revêtement différent de la voirie ou un marquage spécifique au sol. L'objectif est de clairement faire comprendre aux automobilistes qu'ils entrent dans une agglomération afin de les pousser à ralentir.

Ralentisseurs

L'entrée de village devrait être accompagnée du placement de dispositifs ralentisseurs tels que : rétrécissement de la voirie, aménagement d'une berne centrale végétalisée, coussins berlinois, plateau, etc.

Autres

D'autres éléments peuvent être ajoutés au site en fonction des potentiels et des contraintes (élément signalétique, drapeau, fanion, monument, fontaine décorative, mise en valeur d'un petit patrimoine populaire wallon, bacs de plantation, jeux pour enfants, plantations, etc.).

Précisons enfin qu'il est vivement recommandé d'assurer une certaine cohérence dans les aménagements d'un même village voire de l'ensemble d'une commune. Pour ce faire, l'adoption d'une charte d'aménagement est opportune.

L'entrée du pont Desormai

Situation existante



Exemple d'entrée © Google Street View, S&A - 2012

L'aspect fleurissement de façades (tous les villages)

Il parait opportun de mettre en valeur l'impact positif que peuvent avoir, sur le paysage quotidien de chacun, la remise en état des façades ainsi que la présence renforcée du végétal dans les espaces publics et les espaces privés à l'avant des maisons.

Il ne s'agit pas seulement d'apposer divers bacs de plantes et de fleurs pour embellir sa façade. Une étude de faisabilité d'implanter une plante grimpante sur les façades pourrait être réalisée. Les plantes grimpantes pourraient être implantées dans plusieurs fosses au pied de la façade. Pour éviter les infiltrations au sol, un film plastique est installé le long du mur dans la fosse de plantation.

Cette alternative au fleurissement classique participe à l'amélioration et à l'embellissement du village, permettant aux habitants de laisser la nature s'exprimer sur les murs. Ce type d'aménagement à plusieurs fonctions intéressantes. La végétalisation fixe de nombreux polluants et poussières en suspension dans l'air (contrairement aux surfaces minérales), les plantes grimpantes rendent l'air plus respirable car moins sec isolé et régule la température des murs : en été, le lierre crée un écran contre la chaleur du soleil sur le mur et en hiver, le lierre protège des vents frais, enfin, cela permet à tout un cortège faunistique de se nourrir et de s'y abriter.



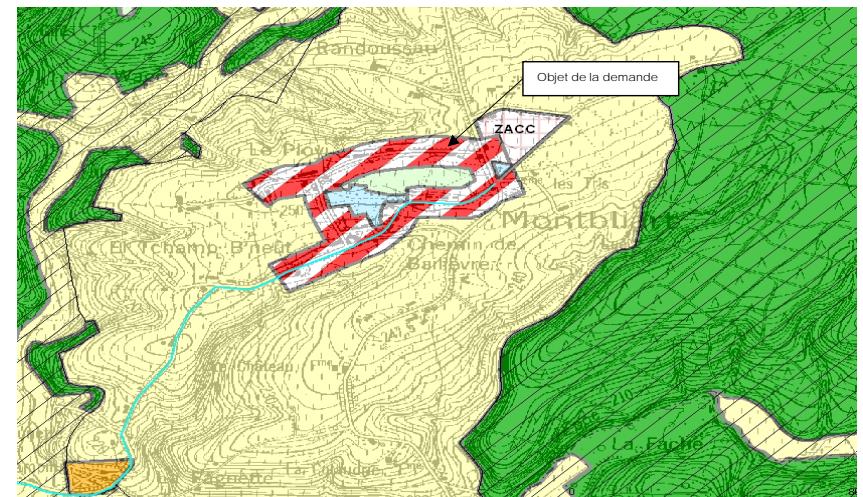
Embellissement de façades © Guide pratique sur les plantes grimpantes et de balcon - 2012

Localisation :



Statut au plan de secteur :

Montbliart



Origine de la demande :

- Réunion d'Information et de Consultation ;
- Groupes de Travail ;
- Commission Locale de Développement Rural
- Lors de la réunion d'Information et de consultation du jeudi 21 janvier 2010 à la ferme Bossart à Rance, il a été témoigné que la RN 53 constituait un élément important qui structure le village. Cette route est plutôt perçue comme une barrière entre les habitants des différents quartiers. Elle pose également certains problèmes de sécurité routière même si de l'avis général les aménagements récents (ronds-points à l'entrée et à la sortie) ont permis un certain ralentissement du trafic. En termes de sécurité, il y a aussi un problème de trottoirs. En effet, la construction de ceux-ci ne se fait en général pas concomitamment avec la construction des habitations le long des voiries.

L'aménagement de du centre de Sivry fait l'objet de la fiche projet 1.1 – Continuer les aménagements du centre urbain de Sivry.

Statut de propriété :

Propriété communale

Tâches à réaliser :

- Recherche de subsides ;
- Rédaction d'un cahier spécial des charges, appel d'offre, consultation et désignation d'un bureau d'études ;
- Démarrage de l'étude, réalisation d'une esquisse et d'un avant projet et avec une estimation précise ;
- Pour chaque phase, organisation de réunions plénières avec les différents intervenants (IBSR, police, impétrants, SPW, pompiers, CLDR, riverains...) ;
- Approbation du collège communal ;
- Demande de permis d'urbanisme ;
- Appel à la concurrence ;
- Désignation d'un entrepreneur ;
- Réalisation des travaux.

Objectifs visés par le projet :

- Améliorer la qualité de vie des habitants de l'entité en général ;
- Redonner aux centres des villages une identité en créant des lieux de vie et de convivialité ;
- Restructurer les villages ;
- Redonner sa fonction première à l'espace public ;
- Redonner une place aux piétons ;
- Réorganiser le trafic autoroutier ;
- Uniformiser les différents villages par le mobilier,...
- Sécuriser les villages ;
- Mise en valeur du patrimoine bâti, naturel, petit patrimoine ;
- Créer des aménagements durables ;
- Réintégrer les PMR dans les villages ;
- Végétaliser et fleurir l'espace public ;
- Embellir les villages pour redonner une plus value ;

Liens avec un d'autres projets du PCDR :

- FP 1.1 - Continuer les aménagements de centre urbain de Sivry et valoriser les entrées de village ;

- FP 1.5 – Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Grandrieu ;
- FP 2.2 – Répertorier et classer le petit patrimoine ;
- FP 2.6 – Sensibiliser la population à l'entretien des abords de leur maison ;
- FP 2.9– Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Rance ;
- FP 2.10 – Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Sautin ;

Impact environnemental :

- Les matériaux et les aménagements proposés respectent autant que possible les principes de durabilité, de respect des lois et d'intégration paysagère.
- L'aménagement de végétations sur les façades induira un impact positif.
- L'augmentation des déplacements doux tentera de diminuer les déplacements polluants.

Impact social :

- Le réaménagement offre un espace de rencontre et de convivialité.

Impact économique :

- Le réaménagement des centres a également pour but de redynamiser le village et de susciter l'envie d'y créer du commerce de proximité.
- Amélioration de l'image de la vie contribuera aux retombées économiques liées à l'activité touristique.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Sans objet

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO I - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-Infrasports	Programme triennal-Subsides pour travaux aux administrations publiques	Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment: - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion; - la création et l'aménagement	Le taux du subside est fixé à 60%. Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.	Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public



		<p>de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public. 																	
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	<p>Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation et amélioration des cheminement destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ; - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économique en énergie ; - aménagement de l'espace public - d'entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habileté et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les : <ul style="list-style-type: none"> - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts) 	<p>Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuelles) limitée néanmoins à un montant maximum.</p>	<p>Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010</p>		<p>travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurité des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque</p>	<p>appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion, la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe, la construction, la réfection et le renouvellement des aqueducs et d'égouts, l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public, la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords de bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux, de bâtiments communaux destinés aux locaux administratifs des centres publics d'action sociale, de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque, de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public, des petites infrastructures sociales de quartier, et plus particulièrement des maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales, de bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques de toute personne morale désignée par le Gouvernement, des crèches et maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente, l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales désignées à l'article L3341-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).</p>	<p>vitesse des véhicules à moteur et à l'amélioration du cadre de vie.</p>	<p>modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.</p> <p>Décret du 22 décembre 2006 modifiant l'article L3341-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne.</p>										
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-Infrasports	Plan air-climat : éclairage public	<p>Dans le cadre du plan "Air Climat" relatif au réchauffement climatique, le Gouvernement wallon en date du 15 mars 2007, a autorisé de déroger aux prescriptions du cahier des charges type CCT310 version 2000 relatif à l'éclairage public et au code de bonne pratique attaché pour tenir compte d'une part des évolutions techniques et aussi de permettre aux communes de mettre en oeuvre des investissements conduisant globalement à des économies d'énergie, tout en assurant un éclairage pertinent, adéquat et adapté. Ce subside est consacré au financement de projets visant au remplacement de l'éclairage public obsolète. Les projets doivent contribuer à faire des économies d'énergie, à adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité et à accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables.</p>	<p>Montant pris en considération pour le calcul du subside : montant du devis estimatif des travaux majoré, dans le cas où interviendrait un marché de service dans le strict respect des marchés publics, des frais d'étude avec un maximum de 5% Taux : 80%</p> <p>Le montant de l'investissement est de minimum 50.000 EUR et le montant du subside est de maximum 150.000 EUR.</p>	<p>Décret du 22-12-2010 - Décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011</p>															
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subventions visant à encourager certains investissements d'intérêt public. Programme Triennal - Subventions pour	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants : la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette</p>	<p>De 60% à 75% dans certains cas, notamment pour les investissements repris à l'article L3341-5, 1^{er} et 3^{er}, du CDLD, ayant pour objectifs la sécurité et la convivialité de la voirie publique contribuant à la fois à la limitation de la</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006.</p>	<p>Décret du 21 décembre 2006</p>	<p>DGO 3 – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement</p>	<p>Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural</p>	<p>Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de projet/Montant de l'assiette de subvention</th> <th>1^{re} tranche jusqu'à 500 000€</th> <th>2^{me} tranche au dessus de 500 000€</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aménagements d'espaces publics</td> <td>60%</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>80%</td> <td>50%</td> </tr> </tbody> </table>	Type de projet/Montant de l'assiette de subvention	1 ^{re} tranche jusqu'à 500 000€	2 ^{me} tranche au dessus de 500 000€	Aménagements d'espaces publics	60%	50%	Autres	80%	50%	<p>Texte adopté en séance plénière du projet de décret relatif au développement rural du 11 avril 2014</p> <p>Circulaire ministérielle 2012/01 du 25 octobre 2012 en application du décret du 6 juin 1991 et de l'arrêté du 20 novembre 1991.</p>
Type de projet/Montant de l'assiette de subvention	1 ^{re} tranche jusqu'à 500 000€	2 ^{me} tranche au dessus de 500 000€																	
Aménagements d'espaces publics	60%	50%																	
Autres	80%	50%																	

- La prime à l'embellissement de la Région Wallonne :

Une prime « d'urbanisme » :

- destinée et/ou soumise à la rénovation, en respectant l'architecture originelle (souhait de revenir à l'état initial);
- prend en compte le contexte urbanistique global (matériaux, pente des toitures, variable selon les différentes « sous-région »...);
- est disponible en région wallonne sur 9 périmètres, dont :
 - 4 zones en lien avec le patrimoine : sites classés, zones de protection de bâtiments classés, ensembles architecturaux, bâtiments à l'inventaire du patrimoine wallon
 - 2 zones en lien avec l'aspect réglementaire : les périmètres d'application de règlements généraux sur les bâties dans les zones protégées en matière d'urbanisme (RGBZPU) et les périmètres d'application du Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGCSR)
 - 3 zones en lien avec l'économie : les zones de revitalisation, de rénovation urbaine et zones d'initiative privilégiée (ZIPQI)

Le montant de la prime :

Le maximum est fixé à 5.000 € HTVA (TVA à 6 %) et porte sur 50 % du montant global des travaux. Celle-ci peut être portée à 7.500 € HTVA dans le cas de rez-de-chaussée commerciaux avec accès privatif aux logements situés aux étages.

Les travaux admissibles :

- Nettoyage et restauration des enduits, crépis et peintures des façades principales visibles depuis l'espace public;
- nettoyage et ragréage des maçonneries;
- restauration/remplacement des menuiseries extérieures (liées à une intervention sur la façade). La Région wallonne recherche, si possible, la restitution des châssis d'allure d'origine, dans le respect de l'architecture originelle du bâtiment. La prescription sera modulée en fonction du « statut patrimonial »du bâtiment, Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).
- recomposition des travées par la remise en l'état des baies modifiées (pour retrouver la lecture de la verticalité, élément essentiel de l'architecture wallonne ancienne) et la restitution des trumeaux d'origine,
- création de vitrines en retrait (dans le cas de commerces, avec restitution des trumeaux),
- les toitures du volume principal et des volumes annexes (si ces volumes s'articulent et qu'ils s'harmonisent dans le contexte urbanistique local),

- le mur de clôture à rue, si celui-ci est une caractéristique de l'urbanisme du lieu,
- la pose et la dépose des enseignes de publicité,
- les honoraires d'architecte.

La procédure :

Le maître d'œuvre (personne physique ou morale, titulaire d'un droit réel sur l'immeuble) est le demandeur.

- Celui-ci doit déposer un formulaire, avec la description très succincte des travaux à réaliser, et joindre 3 photos du bâtiment.
- La Région wallonne accueille réception du dossier et prend rendez-vous (sur place, idéalement avant l'arrivée de l'entrepreneur et/ou de l'architecte maître d'œuvre).

Examen pour faire le point sur les travaux à faire réellement.

- Etablissement par la Région wallonne d'un rapport décrivant les travaux subventionnables et la façon dont ils doivent être réalisés.
- Le demandeur peut alors faire un appel d'offres aux entreprises. Le devis est à transmettre ensuite à la Région wallonne pour vérification. A ce moment, le dossier est dit complet et la Région wallonne adresse un accusé de réception fixant la date du début des travaux (30 jours ouvrables = 42 jours calendrier),
- Les travaux peuvent s'étaler sur 2 ans (voire 2,5 ans).
- A la fin des travaux, le demandeur envoie les factures et les photos des travaux réalisés pour vérifier leur conformité par rapport aux prescriptions et demandes de la Région wallonne.

On précise qu'aucune subvention n'est octroyée si le permis d'urbanisme n'est pas octroyé. Dans le cas où le bâtiment concerné est repris dans un inventaire patrimonial, un complément d'avis technique est demandé à la Division du Patrimoine de la Région wallonne.

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Etat de vétusté de certains espaces actuellement. La priorité pourrait être accordée à Montbliart et Sautin. Tandis que Rance et Grandrieu ne nécessite pas une intervention immédiate.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Le village de Rance comporte déjà des aménagements relativement cohérents mais toutefois encore améliorables (les 2 ronds-points).

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2
- Priorité du Collège : 2

Maître d'ouvrage

- Commune de Sivry Rance

Partenaires

- Le Service Public de Wallonie :
 - Direction Générale Opérationnelle des routes et bâtiments (DGO1) ;
 - Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques (DGO2) ;
 - Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) ;
- Gestionnaire du réseau d'éclairage public.
- Wallonie.

Annexes

- Esquisses de principe ;

Fiche projet 3.1

Construire un éco-quartier en établissant une réflexion sur le lagunage

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature.

Description sommaire du projet :

Selon le vœu de l'administration communale de Sivry-Rance de présenter une commune verte, il s'agit de proposer à Sautin, un quartier de maisons passives ou semi-passives et dont l'égouttage des eaux usées pourrait être envisagé via le lagunage.

Défis thématiques du PCDR :

A . Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales

Objectifs opérationnels :

A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie.

A.5. Favoriser une politique d'aménagement du territoire cohérente.

A.6. Promouvoir le développement durable au quotidien et mettre en œuvre des actions en faveur des énergies renouvelables.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.2

Préserver l'environnement via le classement de zones d'intérêt paysager

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature.

Description sommaire du projet :

Selon le vœu de la population consultée de préserver le capital nature de l'entité et dans le contexte de Natura 2000, il s'agit de sélectionner des zones présentant un intérêt paysager afin de les protéger de tous projets destructeurs ou dévalorisants et notamment préserver le caractère bocager du paysage.

Défis thématiques du PCDR :

A Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales

Objectifs opérationnels :

A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie.

A.3. Valoriser et protéger la biodiversité de Sivry-Rance, le maillage écologique du territoire et son réseau hydrographique.

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.3

Intégrer de manière harmonieuse les nouvelles constructions à l'environnement rural

Thèmes :

Urbanisme/Aménagement du territoire

Description sommaire du projet :

Selon le vœu de la population consultée de préserver le caractère rural de son bâti, il s'agit de veiller aux projets de nouvelles constructions afin que celles-ci s'intègrent au mieux au paysage et aux constructions voisines en tenant compte des spécificités du paysage : relief du terrain pour envisager la hauteur des nouveaux projets, hydrographie (préserver les mares).... Accompagner la demande de permis d'une simulation photographique pour en démontrer l'impact paysager.

Défis thématiques du PCDR :

A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales

Objectifs opérationnels :

A.4. Mettre sur pied une politique globale et continue de mise en valeur et de protection du patrimoine bâti et du petit patrimoine.

A.5. Favoriser une politique d'aménagement du territoire cohérente.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural
- CCATM

Fiche projet 3.4

Sensibiliser la population aux bonnes pratiques pour prévenir les incivilités

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature.

Description sommaire du projet :

Pour améliorer et garder l'image d'une commune propre, pour éviter un surcroît de travail des ouvriers communaux dévolus à la tâche de nettoyage des lieux publics, les membres de la Commission Locale de Développement Rural souhaitent que des opérations de sensibilisation de la population soient menées via les écoles, via différents médias , diverses campagnes de sensibilisation mais aussi en faisant appliquer les lois communales en la matière.

Défis thématiques du PCDR :

A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales

Objectifs opérationnels :

A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie

A.4. Mettre sur pied une politique globale et continue de mise en valeur et de protection du patrimoine bâti et du petit patrimoine.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.5

Diminuer la facture énergétique en isolant les bâtiments existants

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature.

Description sommaire du projet :

Dans le cadre d'une politique de développement durable, le souhait du collège communal est de favoriser l'isolation des bâtiments en proposant des primes et en informant la population des primes régionales qui peuvent leur être octroyées et notamment celles adaptées aux petits revenus.

Informier la population du bien fondé de la démarche :

- acquérir une plus grande autonomie en matière d'énergie,
- diminuer la facture chauffage,
- diminuer les émissions de CO₂,

(Séances d'information, témoignages concrets publiés et diffusés via le bulletin communal....)

Suite à l'audit énergétique des bâtiments communaux, 900.000 euro seront dépensés à l'isolation des bâtiments.

Défis thématiques du PCDR :

A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales

Objectifs opérationnels :

A.4. Mettre sur pied une politique globale et continue de mise en valeur et de protection du patrimoine bâti et du petit patrimoine.

A.6. Promouvoir le développement durable au quotidien et mettre en œuvre des actions en faveur des énergies renouvelables.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.6

Promotionner l'offre de formations et d'accès à un métier pour les personnes à la recherche d'un emploi

Thèmes :

Economie locale

Description sommaire du projet :

Relayer les informations des organismes ONEM et/ou FOREM via les canaux de communication de la commune.

Dévier des encarts à des offres d'emploi régionales dans les publications communales.

Favoriser la découverte de métiers en pénurie, de métiers manuels pouvant conduire aux métiers d'indépendants par l'organisation de « journées découvertes » auprès des entreprises locales ou régionales.

Favoriser les accès au public jeune en décrochage scolaire.

Défis thématiques du PCDR :

D. Sivry-Rance, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristique et la diversification de l'emploi local.

Objectifs opérationnels :

D.1. Renforcer l'économie locale en développant de l'activité liée à l'exploitation des ressources naturelles locales, à l'environnement et aux nouvelles technologies.

D.2. Promouvoir la création d'entreprises et de synergies entre différents partenaires.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.7

Aménager les entrées des villages transfrontaliers

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature.

Description sommaire du projet :

Afin de rester cohérent avec une politique d'accueil touristique et de mise en valeur du potentiel touristique de Sivry-Rance, il s'agit de mettre en place 4 panneaux d'accueil aux entrées transfrontalières, panneaux qui mettraient en valeur le patrimoine immatériel et naturel de l'entité. (Rance, pays du marbre ; Sivry, pays de la gâte d'or ; Montbliart....)

Défis thématiques du PCDR :

A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales

Objectifs opérationnels :

A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie

A.4. Mettre sur pied une politique globale et continue de mise en valeur et de protection du patrimoine bâti et du petit patrimoine.

A.5. Favoriser une politique d'aménagement du territoire cohérente.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural
- Office communal du tourisme de Sivry-Rance
- Comité de la Gâte d'or

Fiche projet 3.8

Avoir une réflexion globale concernant les sentiers et les aménagements qui y sont liés

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature. (sentiers/ruelles/chemins)

Description sommaire du projet :

Afin de rester cohérent avec une politique d'accueil touristique et de mise en valeur du potentiel touristique de Sivry-Rance, d'une politique de mobilité douce, il s'agit de permettre l'accès aux ruelles, sentiers existants ou répertoriés dans l'atlas des chemins soit en les réaménageant, soit en assurant leur entretien.

Défis thématiques du PCDR :

A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales

Objectifs opérationnels :

A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural
- Office communal du tourisme de Sivry-Rance
- Comité de la Gâtine d'Or

Fiche projet 3.9

Sensibiliser la population, les associations et les écoles à l'entretien des sentiers et avoir un référent pivot

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature. (sentiers/ruelles/chemins)

Description sommaire du projet :

Afin de rester cohérent avec une politique d'accueil touristique, de mise en valeur du potentiel touristique de Sivry-Rance et d'une politique de mobilité douce, en relation avec la fiche 2.3, il s'agit de sensibiliser la population au respect de l'entretien des ruelles, sentiers existants en adoptant des attitudes civiques, en signalant au besoin les problèmes constatés auprès de l'administration communale.

Défis thématiques du PCDR :

A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales

Objectifs opérationnels :

A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale De Développement Rural
- Office communal de Sivry-Rance

Fiche projet 3.10

3.11

Continuer à aménager de nouvelles technologies dans la commune (ADSL, réseau TV numérique) pour favoriser le télé travail notamment/ Veiller à l'enfouissement des réseaux .

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature. (Réseaux techniques)

Description sommaire du projet :

Il s'agit de doter Sivry-Rance de nouvelles technologies performantes en facilitant l'implantation des sociétés distributrices de ces technologies et en coordonnant au mieux les diverses implantations afin de limiter les coûts et les désagréments de tels travaux.

Veiller à l'enfouissement des cables (électricité, ADSL,)

Défis thématiques du PCDR :

A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales.

Objectifs opérationnels :

A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie

A.6. Promouvoir le développement durable au quotidien et mettre en œuvre des actions en faveur des énergies renouvelables.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.12

Continuer à aménager la RN53 afin de la sécuriser

Thèmes :

Mobilité et emploi.

Description sommaire du projet :

Il s'agit de faciliter la traversée de la RN53 afin de permettre aux usagers faibles d'atteindre facilement les arrêts de bus le long de cette voie, mais aussi de faciliter la jonction Ravel et la Véloroute des lacs et ce par des aménagements sécurisants ralentissant la vitesse des véhicules en partenariat avec le MET.

Défis thématiques du PCDR :

B. Sivry-Rance, quand la commune joue la carte de la mobilité alternative pour améliorer l'accès à l'emploi et le développer.

Objectifs opérationnels :

B.2. Améliorer les services de mobilité pour chaque utilisateur notamment au niveau des transports en commun.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.13

Développer davantage de services de proximité (commerces et TEC)

Thèmes :

Mobilité et emploi / économie locale/ services.

Description sommaire du projet :

Il s'agit de mettre à disposition des citoyens davantage de services de proximité, de commerces dont l'implantation dans chacun des villages serait facilitée ou de favoriser le déplacement des habitants afin d'atteindre les commerces locaux. Mise en place de navettes, de covoiturage, d'arrêts de bus à proximité des commerces...

Mettre ce projet en lien avec les fiches 3.17 et 3. 33

Défis thématiques du PCDR :

B. Sivry-Rance, quand la commune joue la carte de la mobilité alternative pour améliorer l'accès à l'emploi et le développer.

D. Sivry-Rance, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristique et la diversification de l'emploi local.

Objectifs opérationnels :

B.2. Améliorer les services de mobilité pour chaque utilisateur notamment au niveau des transports en commun.

B.4. Créer de l'emploi local en développant des services de proximité et en favorisant leur accès.

D.4. Exploiter la position stratégique du « Pays d'entre-lacs » de Sivry-Rance (Barrages de l'Eau d'Heure, le Val Joly et Lac de Virelles) a des fins touristiques et économiques.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.14

Assurer la gestion différenciée des fossés, talus et accotements

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature /Environnement.

Description sommaire du projet :

Afin de rester cohérent avec une politique visant à préserver l'environnement, dans le cadre de Sivry-Rance, commune Maya, la gestion du service des travaux devra tenir compte de zones de fauchage tardif, de zones présentant des biotopes particuliers.

Conserver les fossés (milieux humides favorisant une certaine faune et flore), déterminer les zones de fauchage tardif, localiser des sites particuliers afin de les préserver.

Défis thématiques du PCDR :

A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales.

Objectifs opérationnels :

A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie

A.3. Valoriser et protéger la biodiversité de Sivry-Rance, le maillage écologique du territoire et son réseau hydrographique.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.15

Valoriser les produits forestiers (système de compostage/mulching, déchets verts à valoriser, etc.)

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature. (Environnement)
Economie locale

Description sommaire du projet :

Sensibiliser la population au potentiel des déchets verts importants sur notre territoire.
Projet de biométhanisation.
Proposer un service communal de mulching à domicile.
Organisation de séances d'information sur les avantages du compostage en collaboration avec l'intercommunale IPALLE.

Défis thématiques du PCDR :

A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales.
D. Sivry-Rance, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristique et la diversification de l'emploi local.

Objectifs opérationnels :

A.3. Valoriser et protéger la biodiversité de Sivry-Rance, le maillage écologique du territoire et son réseau hydrographique.

D.3. Soutenir les indépendants et les TPE en assurant l'organisation de diverses actions de promotion et de valorisation.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.16

Obtenir une Maison des Jeunes reconnue sur l'entité

Thèmes :

Culture et vie associative.

Description sommaire du projet :

Entreprendre les démarches nécessaires à la reconnaissance d'une maison des jeunes auprès de la Communauté française

Défis thématiques du PCDR :

E. Sivry-Rance, une mutualisation des moyens pour une vie associative renforcée et une pérennisation de l'accès à la culture.

Objectifs opérationnels :

E.1. Redynamiser les différents quartiers et l'identité locale en favorisant les échanges et les liens sociaux entre anciens et nouveaux habitants.

E.3. Développer la politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.

E.4. Renforcer les échanges et la solidarité entre les associations et les citoyens en poursuivant les dynamiques enclenchées, notamment via le centre culturel.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.17

Créer un système de navette locale, notamment pour les usagers faibles (adaptés aux personnes âgées, PMR, enfants etc.)

Thèmes :

Mobilité et emploi / vie sociale/économie locale (Transports en commun)

Description sommaire du projet :

Projet de proxibus (bus mis à disposition par le TEC, le salaire du chauffeur et les entretiens étant payés par la commune)

Défis thématiques du PCDR :

B. Sivry-Rance, quand la commune joue la carte de la mobilité alternative pour améliorer l'accès à l'emploi et le développer.

C. Sivry-Rance, une cohésion sociale basée sur le développement durable des services et du logement dans le respect des besoins sociaux pour une qualité de vie renforcée en milieu rural.

Objectifs opérationnels :

B.1. Sensibiliser la population à une mobilité durable.

B.2. Améliorer les services de mobilité pour chaque utilisateur notamment au niveau des transports en commun.

C.2. Améliorer l'équité face à l'accès aux soins et aux services communaux et sociaux et inciter les habitants à utiliser les services présents dans leur commune.

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.18

Mettre en valeur l'histoire et les légendes locales

Thèmes :

Vie sociale /Economie locale (Tourisme/Folklore)

Description sommaire du projet :

Promouvoir, créer, maintenir, favoriser les évènements à caractère folklorique de l'entité en partenariat avec les associations d'histoire locale, l'office du tourisme, le collège communal, le Centre Culturel.
Un exemple : la Gâte d'Or à Sivry.

Défis thématiques du PCDR :

C. Sivry-Rance, une cohésion sociale basée sur le développement durable des services et du logement dans le respect des besoins sociaux pour une qualité de vie renforcée en milieu rural.

D. Sivry-Rance, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristique et la diversification de l'emploi local.

Objectifs opérationnels :

C.3. Favoriser la cohésion sociale par l'organisation d'évènements.

D.4. Exploiter la position stratégique du « Pays d'entre-lacs » de Sivry-Rance (Barrages de l'Eau d'Heure, le Val Joly et Lac de Virelles) a des fins touristiques et économiques.

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.19

Mettre en place un médiateur communal

Thèmes :

Vie sociale (Service)

Description sommaire du projet :

Désigner parmi le personnel communal une personne apte à jouer le rôle de médiateur en cas de litiges entre le citoyen et l'administration communal.

Description de la fonction à préciser.

A mettre en relation avec les fiches 3.32 et 3.35

Défis thématiques du PCDR :

C. Sivry-Rance, une cohésion sociale basée sur le développement durable des services et du logement dans le respect des besoins sociaux pour une qualité de vie renforcée en milieu rural.

Objectifs opérationnels :

C.4. Renouer des solidarités de proximité en faisant renaître le dialogue entre les habitants, les forces vives locales et le monde politique.

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.20

Valoriser les atouts de l'entité sur le parcours du RAVEL (signaler les lieux et sites remarquables des communes ou villages traversés)

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature. (cadre de vie, embellissement)

Description sommaire du projet :

Afin de rester cohérent avec une politique d'accueil touristique et de mise en valeur du potentiel touristique de Sivry-Rance, il s'agit d'implanter sur le parcours du RAVEL, des panneaux indiquant aux utilisateurs de cette voie lente, excentrée des centres de village les lieux, les sites de l'entité qui méritent le détour.

Défis thématiques du PCDR :

A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales

Objectifs opérationnels :

A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie

A.4. Mettre sur pied une politique globale et continue de mise en valeur et de protection du patrimoine bâti et du petit patrimoine.

A.5. Favoriser une politique d'aménagement du territoire cohérente.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale De Développement Rural
- Office communal du tourisme de Sivry-Rance

Fiche projet 3.21

Informer autour de la biodiversité

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature. (Environnement)

Description sommaire du projet :

Afin de rester cohérent avec une politique visant à préserver l'environnement, par différents canaux de communication, il s'agit de faire prendre conscience à la population des richesses dont regorge notre entité d'un point vue biodiversité.

Défis thématiques du PCDR :

A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales

Objectifs opérationnels :

A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie

A.3. Valoriser et protéger la biodiversité de Sivry-Rance, le maillage écologique du territoire et son réseau hydrographique.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.22

Se doter d'outils réglementaires par rapport à l'aménagement du territoire (RCU, PCA, SSC. etc.) et y sensibiliser la CCATM

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature. (Urbanisme/aménagement du territoire)

Description sommaire du projet :

Rédiger un règlement communal d'urbanisme afin de préserver le caractère rural parfois typique de l'habitat.

Se doter d'un plan communal d'aménagement, d'un schéma de structure communal sur lesquels pourrait s'appuyer la CCATM pour rendre ses avis lors de l'introduction des permis de construction.

Défis thématiques du PCDR :

A Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales

Objectifs opérationnels :

A.4. Mettre sur pied une politique globale et continue de mise en valeur et de protection du patrimoine bâti et du petit patrimoine.

A.5. Favoriser une politique d'aménagement du territoire cohérente.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.23

Publier un calendrier de chaque local disponible en lien avec l'administration communale

Thèmes :

Culture et vie associative (Infrastructure)

Description sommaire du projet :

Mettre en ligne sur le site de la commune, le calendrier d'occupation des différents locaux communaux, les conditions de location. Tenir à jour ce calendrier. Voir également fiche 3.30.

Défis thématiques du PCDR :

E. Sivry-Rance, une mutualisation des moyens pour une vie associative renforcée et une pérennisation de l'accès à la culture.

Objectifs opérationnels :

E.2. Coordonner et promotionner les évènements sportifs et socio-culturels et favoriser leur dimension intergénérationnelle

E.3. Développer la politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.

E.4. Renforcer les échanges et la solidarité entre les associations et les citoyens en poursuivant les dynamiques enclenchées, notamment via le centre culturel.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.24

Créer des espaces/zones équipées pour accueillir de petites entreprises (atelier rural, hall relais)

Thèmes :

Mobilité et emploi / Economie et emploi (Emploi local/Economie locale)

Description sommaire du projet :

Afin de favoriser l'emploi local et la mobilité, déterminer avec le collège communal et la CCATM sur l'ensemble des terrains communaux proches des axes importants de circulation, facilement accessibles aux équipements électriques, internet ..., des zones pouvant accueillir des petites entreprises ou un atelier rural ou un hall relais ou un centre de télétravail.

Envisager dans le cas d'un atelier rural qu celui-ci soit muni, à l'étage d'un espace de co-working.

Défis thématiques du PCDR :

B. Sivry-Rance, quand la commune joue la carte de la mobilité alternative pour améliorer l'accès à l'emploi et le développer.

D. Sivry-Rance, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristique et la diversification de l'emploi local.

Objectifs opérationnels :

B.5. Créer des infrastructures adaptées en termes de superficie et/ou de technologies pour développer l'emploi au sein de l'entité et limiter les déplacements.

D.2. Promouvoir la création d'entreprises et de synergies entre différents partenaires.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.25

Réaliser une radiographie des besoins sur le marché de l'emploi local et des compétences disponibles

Thèmes :

Economie locale.

Description sommaire du projet :

Mettre en lien les offres d'emploi local avec les demandes d'emploi dans la commune et ce par

- la création d'emploi local (crèches, garderies ...),
- l'organisation d'un salon de l'emploi (dynamiser ce salon afin de motiver employeurs et demandeurs d'emploi et de s'assurer de leur présence)
- proposer des formations à Sivry-Rance
- accompagner les candidats entrepreneurs qui voudraient s'installer dans la commune.

Défis thématiques du PCDR :

D. Sivry-Rance, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristique et la diversification de l'emploi local.

Objectifs opérationnels :

D.1. Renforcer l'économie locale en développant de l'activité liée à l'exploitation des ressources naturelles locales, à l'environnement et aux nouvelles technologies.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- CPAS
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.26

Planter des saules en bordure de ruisseaux

Thèmes :

Aménagement du territoire et Nature. (Environnement)

Description sommaire du projet :

Mettre en lien ce projet avec les projets du PCDN.

Communiquer et informer sur la valeur de ce genre de plantation afin de préserver le caractère typique de notre paysage. (Assécher les zones trop humides, possibilité d'exploiter le bois....)

Défis thématiques du PCDR :

A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales

Objectifs opérationnels :

A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie

A.3. Valoriser et protéger la biodiversité de Sivry-Rance, le maillage écologique du territoire et son réseau hydrographique.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.27

Mettre en valeur le patrimoine bâti

Thèmes :

Aménagement du territoire et Nature. (Patrimoine)

Description sommaire du projet :

Dans la mesure où certains bâtiments de notre entité présenteraient des caractéristiques architecturales intéressantes héritées du passé, sensibiliser la population à leur préservation, leur restauration.
(Reportages photographiques, publications ...)

Défis thématiques du PCDR :

A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales

Objectifs opérationnels :

A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie

A.4. Mettre sur pied une politique globale et continue de mise en valeur et de protection du patrimoine bâti et du petit patrimoine.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.28

Sensibiliser la population aux bienfaits de l'agriculture et du jardinage raisonnés et aux méfaits de l'utilisation trop importante de produits phytosanitaires

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature. (Agriculture/ secteur forestier)

Description sommaire du projet :

Organiser des campagnes sur les bienfaits de la culture raisonnée et l'emploi trop important de pesticides et insecticides domestiques par les citoyens. Proposer des alternatives. Mettre ce projet en rapport avec des actions menées par le PCDN comme « Semaine sans pesticide ».

Défis thématiques du PCDR :

A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales

Objectifs opérationnels :

A.2. Sensibiliser le monde rural à de nouvelles pratiques agricoles et sylvicoles.

A.3. Valoriser et protéger la biodiversité de Sivry-Rance, le maillage écologique du territoire et son réseau hydrographique.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.29

Développer l'éco-tourisme

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature. (Agriculture/ secteur forestier)

Description sommaire du projet :

Misant sur notre patrimoine naturel, sur nos zones Natura 2000, proposer aux touristes des activités de découvertes de ces espaces en adoptant une attitude respectueuse.
Former des ambassadeurs Nature.

Défis thématiques du PCDR :

A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales

Objectifs opérationnels :

A.6. Promouvoir le développement durable au quotidien et mettre en œuvre des actions en faveur des énergies renouvelables.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.30

Avoir une réflexion sur les activités autorisées dans chaque salle

Thèmes :

Culture et vie associative (vie associative, communication, loisirs)

Description sommaire du projet :

Réfléchir à un règlement d'occupation des salles communales en tenant compte des intérêts de chacun (riverains, occupants des salles, projets des différentes jeunesse...). Mettre ce projet en rapport avec la fiche 3. 23.

Défis thématiques du PCDR :

E. Sivry-Rance, une mutualisation des moyens pour une vie associative renforcée et une pérennisation de l'accès à la culture.

Objectifs opérationnels :

E.2. Coordonner et promotionner les évènements sportifs et socio-culturels et favoriser leur dimension intergénérationnelle

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.31

Mettre à jour le cadastre des mares effectué en 1996 en vue de leur entretien et/ou de la création de nouvelles

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature. (Hydrographie)

Description sommaire du projet :

Le relevé de 1996 sous forme de cartes a été envoyé à la commune, au DNF, aux CNB à Viroinval. Mettre à jour ce relevé afin de préserver ces mares, d'empêcher de les reboucher sur base d'un règlement à établir comme sur l'exemple du PCDN de Bastogne. Se baser sur les textes de référence dans le CWATUPe. Projet à mettre en lien avec le PCDN.

Défis thématiques du PCDR :

A Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales

Objectifs opérationnels :

A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie

A.3. Valoriser et protéger la biodiversité de Sivry-Rance, le maillage écologique du territoire et son réseau hydrographique.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.32

Mettre en place un service de renseignement à l'administration communale pour signaler les problèmes en tout genre

Thèmes :

Culture et vie associative (Services)

Description sommaire du projet :

Désigner parmi le personnel communal une personne apte à centraliser les problèmes rencontrés par les habitants et à dispatcher ces informations aux services concernés et notamment ceux concernant la dangerosité de certaines situations routières.

A mettre en relation avec la fiche 3.19.

Défis thématiques du PCDR :

E. Sivry-Rance, une mutualisation des moyens pour une vie associative renforcée et une pérennisation de l'accès à la culture.

Objectifs opérationnels :

E.4. Renforcer les échanges et la solidarité entre les associations et les citoyens en poursuivant les dynamiques enclenchées, notamment via le centre culturel.

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.33

Développer et améliorer l'offre en matière de bus TEC

Thèmes :

Mobilité et emploi (transports en commun).

Description sommaire du projet :

Il s'agit de mettre à disposition des citoyens davantage de services de transport en interpellant la société TEC.

Réalisation d'une enquête sur les besoins de la population pour la transmettre à la société TEC.

Remarque : Une étude est en cours sur le territoire du Sud Entre-Sambre-et-Meuse via le BEPN et le CLPS de Charleroi-Thuin. Sivry-Rance faisant partie de ce territoire, il sera intéressant de tenir à l'œil cette étude et ses résultats.

Défis thématiques du PCDR :

B. Sivry-Rance, quand la commune joue la carte de la mobilité alternative pour améliorer l'accès à l'emploi et le développer.

Objectifs opérationnels :

B.2. Améliorer les services de mobilité pour chaque utilisateur notamment au niveau des transports en commun.

B.4. Créer de l'emploi local en développant des services de proximité et en favorisant leur accès.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.34

Développer la foire de Sautin

Thèmes :

Aménagement du territoire/ Vie Sociale/ Economie locale

Description sommaire du projet :

Il s'agit de donner au week-end de la Foire de Sautin, un rayonnement régional en développant notamment des activités le samedi en plus du dimanche où Foire agricole et bûcheronnage se taillent déjà une bonne part de la réputation du dynamisme de Sivry-Rance.

Mettre l'accent sur les filières du bois, développer les animations pédagogiques liées aux richesses du monde rural.

Exemples : planter un village européen du bois, un salon du bois....

Défis thématiques du PCDR :

A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales.

C. Sivry-Rance, une cohésion sociale basée sur le développement durable des services et du logement dans le respect des besoins sociaux pour une qualité de vie renforcée en milieu rural.

D. Sivry-Rance, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristique et la diversification de l'emploi local.

Objectifs opérationnels :

A.2. Sensibiliser le monde rural à de nouvelles pratiques agricoles et sylvicoles.

C.3. Favoriser la cohésion sociale par l'organisation d'évènements

C.4. Renouer des solidarités de proximité en faisant renaître le dialogue entre les habitants, les forces vives locales et le monde politique.

D.3. Soutenir les indépendants et les TPE en assurant l'organisation de diverses actions de promotion et de valorisation.

D.4. Exploiter la position stratégique du « Pays d'entre-lacs » de Sivry-Rance (Barrages de l'Eau d'Heure, le Val Joly et Lac de Virelles) à des fins touristiques et économiques.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.35

Mettre en valeur le patrimoine immatériel

Thèmes :

Aménagement du territoire/ Vie sociale.

Description sommaire du projet :

Contribuer au maintien de traditions, diverses et propres à Sivry-Rance : folklore, savoir-faire spécifique (culinaire, artisanat...) en récoltant et diffusant des témoignages.

Une aide logistique de la commune, de l'office communal du tourisme et du Centre Culturel se font déjà pour le maintien et la promotion de certains évènements. Démarches à poursuivre.

Mettre ce projet en lien avec la fiche 3.18.

Défis thématiques du PCDR :

A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales.

Objectifs opérationnels :

A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie

A.4. Mettre sur pied une politique globale et continue de mise en valeur et de protection du patrimoine bâti et du petit patrimoine.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.36

Mettre en place un projet éolien

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature. (Développement durable)

Description sommaire du projet :

Etudier la faisabilité du projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de Sivry-Rance. Confier l'étude à une société spécialisée.
Projet dans le cadre du PALE.
Certaines étapes de ce projet sont déjà réalisées. La localisation est par ailleurs définie sur le territoire de Grandrieu.

Défis thématiques du PCDR :

A Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales.

Objectifs opérationnels :

A.6. Promouvoir le développement durable au quotidien et mettre en œuvre des actions en faveur des énergies renouvelables.

Origine de la demande :

- Collège communal de Sivry-Rance
- Commission Locale De Développement Rural

Fiche projet 3.37

Créer des synergies entre la remise à l'emploi et le secteur forestier en créant des métiers liés à la forêt.

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature/ Vie sociale/ Economie locale (Agriculture/secteur forestier)

Description sommaire du projet :

Répertorier les besoins dans le domaine forestier et dérivé pour permettre la formation et l'emploi dans ce domaine. Profiter du salon de l'emploi pour mettre en avant ce secteur d'activité.

Mettre ce projet en lien avec les fiches 3.6 et 3.25

Défis thématiques du PCDR :

A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales.

B. Sivry-Rance, quand la commune joue la carte de la mobilité alternative pour améliorer l'accès à l'emploi et le développer.

D. Sivry-Rance, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristique et la diversification de l'emploi local.

Objectifs opérationnels :

A.2. Sensibiliser le monde rural à de nouvelles pratiques agricoles et sylvicoles.

B.4. Créer de l'emploi local en développant des services de proximité et en favorisant leur accès.

B.5. Créer des infrastructures adaptées en termes de superficie et/ou de technologies pour développer l'emploi au sein de l'entité et limiter les déplacements.

D.1. Renforcer l'économie locale en développant de l'activité liée à l'exploitation des ressources naturelles locales, à l'environnement et aux nouvelles technologies.

D.2. Promouvoir la création d'entreprises et de synergies entre différents partenaires.

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.38

Sensibiliser aux bénéfices éventuels du recours à la main d'œuvre peu qualifiée au lieu de la machine

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature/ Vie sociale/ Economie locale (Agriculture/secteur forestier)

Description sommaire du projet :

Etudier la possibilité de recourir à une main d'œuvre peu qualifiée pour la réalisation de certains travaux, notamment en milieu forestier, afin de préserver ce milieu de dommages causés par les engins lourds.

Défis thématiques du PCDR :

D. Sivry-Rance, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristique et la diversification de l'emploi local.

Objectifs opérationnels :

D.1. Renforcer l'économie locale en développant de l'activité liée à l'exploitation des ressources naturelles locales, à l'environnement et aux nouvelles technologies.

Origine de la demande :

- Commission Locale De Développement Rural

Fiche projet 3.40

Relancer la convention combles et clochers

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature. (Environnement)

Description sommaire du projet :

Voir projet du PCDN

Permettre à la faune locale de trouver des lieux de reproduction.

Défis thématiques du PCDR :

A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales.

Objectifs opérationnels :

A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie

A.3. Valoriser et protéger la biodiversité de Sivry-Rance, le maillage écologique du territoire et son réseau hydrographique.

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.40

Faire connaître et respecter la législation concernant les sentiers

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature. Mobilité et emploi (Sentiers, ruelles, chemins)

Description sommaire du projet :

Permettre à différents types d'usagers (piétons, cavaliers) d'emprunter les sentiers et ce en respect les lois, en accord avec le DNF. Projet à mettre en rapport avec la fiche 3.8.
Inventorier les sentiers autrefois en usage.

Défis thématiques du PCDR :

A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales.

B. Sivry-Rance, quand la commune joue la carte de la mobilité alternative pour améliorer l'accès à l'emploi et le développer.

Objectifs opérationnels :

A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie

B.1. Sensibiliser la population à une mobilité durable.

B.2. Améliorer les services de mobilité pour chaque utilisateur notamment au niveau des transports en commun.

B.3. Organiser des actions en faveur d'une mobilité alternative en promouvant la multi-modalité et le covoiturage.

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.41

Installer des abris pour vélos aux arrêts de bus

Thèmes :

Mobilité et emploi

Description sommaire du projet :

Permettre aux étudiants et autres utilisateurs des TEC de pouvoir atteindre les abris de bus en vélo, de laisser ces vélos en toute sécurité dans un abri. Opération à envisager avec la collaboration des TEC et de l'administration communale.

Projet à mettre en rapport avec la fiche 3.53.

Défis thématiques du PCDR :

B. Sivry-Rance, quand la commune joue la carte de la mobilité alternative pour améliorer l'accès à l'emploi et le développer.

Objectifs opérationnels :

B.1. Sensibiliser la population à une mobilité durable.

B.2. Améliorer les services de mobilité pour chaque utilisateur notamment au niveau des transports en commun.

B.3. Organiser des actions en faveur d'une mobilité alternative en promouvant la multi-modalité et le covoiturage.

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.42

Développer la maîtrise des langues dans la perspective touristique.

Thèmes :

Economie locale.

Description sommaire du projet :

Sensibiliser tous les acteurs touristiques (commerces, horeca, opérateurs touristiques, propriétaires de gîtes, musées ...) de la nécessité de pouvoir accueillir les touristes étrangers en promotionnant la formations en langues.

(Voir cours du soir, formations organisées par la Maison du Tourisme, Wallangues...)

Défis thématiques du PCDR :

D. Sivry-Rance, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristique et la diversification de l'emploi local.

Objectifs opérationnels :

D.4. Exploiter la position stratégique du « Pays d'entre-lacs » de Sivry-Rance (Barrages de l'Eau d'Heure, le Val Joly et Lac de Virelles) à des fins touristiques et économiques.

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.43

Créer des itinéraires via le réseau de voies lentes

Thèmes :

Mobilité et emploi (Mode doux)

Description sommaire du projet :

Dans le cadre d'une politique de développement durable et d'une mobilité douce, faire connaître auprès de la population scolaire et autre, les circuits de déplacement sur les voies lentes tracés sur l'entité. Penser à cartographier ses voies lentes permettant d'atteindre différents services. Diffuser les cartes auprès de la population. Voir aussi fiches 3.8 et 3.21

Défis thématiques du PCDR :

B. Sivry-Rance, quand la commune joue la carte de la mobilité alternative pour améliorer l'accès à l'emploi et le développer.

Objectifs opérationnels :

B.1. Sensibiliser la population à une mobilité durable.

B.2. Améliorer les services de mobilité pour chaque utilisateur notamment au niveau des transports en commun.

B.3. Organiser des actions en faveur d'une mobilité alternative en promouvant la multi-modalité et le covoiturage.

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.44

Planter des haies indigènes aux abords de la chapelle Notre-Dame (Grandrieu)

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature. (Haies)

Description sommaire du projet :

Embellir les alentours de la chapelle en restaurant les plantations actuelles et vieillissantes par des haies indigènes et rendre à ce pourtour végétal une symétrie harmonieuse.

Défis thématiques du PCDR :

A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales.

Objectifs opérationnels :

A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie.

A.3. Valoriser et protéger la biodiversité de Sivry-Rance, le maillage écologique du territoire et son réseau hydrographique.

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.45

Créer des voiries forestières et des quais de chargement pour faciliter l'exploitation de certaines parcelles

Thèmes :

Economie locale (Agriculture/secteur forestier)

Description sommaire du projet :

En concertation avec le DNF, étudier le projet et cibler les localisations des zones difficiles d'accès.

Défis thématiques du PCDR :

D. Sivry-Rance, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristique et la diversification de l'emploi local.

Objectifs opérationnels :

D.1. Renforcer l'économie locale en développant de l'activité liée à l'exploitation des ressources naturelles locales, à l'environnement et aux nouvelles technologies.

D.3. Soutenir les indépendants et les TPE en assurant l'organisation de diverses actions de promotion et de valorisation.

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.46

Mettre à disposition de vélos par la commune

Thèmes :

Mobilité et emploi/ Economie locale.

Description sommaire du projet :

Ce projet en cohérence avec la mobilité douce et les autres projets qui y sont liés vise la possibilité pour les habitants de se procurer des vélos communaux à des endroits fixés afin de se déplacer dans l'entité.

Voir aussi fiches 3.44, 3.42, 3.52, 3.53, 3.54

Défis thématiques du PCDR :

B. Sivry-Rance, quand la commune joue la carte de la mobilité alternative pour améliorer l'accès à l'emploi et le développer.

Objectifs opérationnels :

B.1. Sensibiliser la population à une mobilité durable.

B.2. Améliorer les services de mobilité pour chaque utilisateur notamment au niveau des transports en commun.

B.3. Organiser des actions en faveur d'une mobilité alternative en promouvant la multi-modalité et le covoiturage.

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.47

Sensibilisation à la mutualisation des outils de production et de services

Thèmes :

Mobilité et emploi

Description sommaire du projet :

Dans un souci d'économie, d'efficacité, étudier la possibilité de mutualiser certains services et outils de production communaux à l'instar de ce qui se fait pour les communes françaises.

Défis thématiques du PCDR :

B. Sivry-Rance, quand la commune joue la carte de la mobilité alternative pour améliorer l'accès à l'emploi et le développer.

D. Sivry-Rance en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel environnemental et touristique et la diversification de l'emploi local.

Objectifs opérationnels :

B.4. Créer de l'emploi local en développant des services de proximité et en favorisant leur accès.

B.5. Créer des infrastructures adaptées en termes de superficie et/ou de technologies pour développer l'emploi au sein de l'entité et limiter les déplacements

D.1. Renforcer l'économie locale en développant de l'activité liée à l'exploitation des ressources naturelles locales, à l'environnement et aux nouvelles technologies.

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.48

Obtenir un Centre d'expression et de Créativité

Thèmes :

Culture et vie associative (Vie associative/ Communication/ Loisirs)

Description sommaire du projet :

Il s'agit de maintenir ou de créer de nouvelles activités au sein de l'entité, de redynamiser l'offre actuelle, de proposer aux habitants (jeunes et moins jeunes) des lieux de créativité artistique (musique, arts plastiques, ...) permettant également une meilleure intégration et identité du citoyen.

Projet qui pourrait s'intégrer dans le nouveau contrat-programme du Centre Culturel.

Défis thématiques du PCDR :

E. Sivry-Rance, une mutualisation des moyens pour une vie associative renforcée et une pérennisation de l'accès à la culture.

Objectifs opérationnels :

E.4. Renforcer les échanges et la solidarité entre les associations et les citoyens en poursuivant les dynamiques enclenchées, notamment via le centre culturel.

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.49

Obtenir un réseau inter-local de lecture publique

Thèmes :

Culture et vie associative (Vie associative/ Communication/ Loisirs)

Description sommaire du projet :

Afin de lier culture et cohésion sociale, de dynamiser des outils comme la bibliothèque communale, il s'agirait de créer ce réseau de lecture publique via les réseaux sociaux ou par des animations particulières. Projet à soumettre au Centre Culturel en lien avec la bibliothèque communale.

Défis thématiques du PCDR :

E. Sivry-Rance, une mutualisation des moyens pour une vie associative renforcée et une pérennisation de l'accès à la culture.

Objectifs opérationnels :

E.4. Renforcer les échanges et la solidarité entre les associations et les citoyens en poursuivant les dynamiques enclenchées, notamment via le centre culturel.

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.51

Aménager le cimetière de Grandrieu

Thèmes :

Aménagement du territoire et nature

Description sommaire du projet :

Concernant le cimetière de Grandrieu, il s'agit d'abattre les épicéas pour dégager de la luminosité sur la route, de les remplacer par une haie et planter sur le talus de la potentille et quelques autres plants afin de couvrir ce versant.

Ce projet a été réalisé et passe dans le lot o

Défis thématiques du PCDR :

A. Sivry-Rance, un développement durable du territoire dans le respect de ses caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales

Objectifs opérationnels :

A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie

A.5. Favoriser une politique d'aménagement du territoire cohérente.

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.51

Organiser des actions de sensibilisation à la mobilité durable au niveau communal (Journée de la mobilité, etc...)

Thèmes :

Mobilité et emploi (Mobilité/Sécurité)

Description sommaire du projet :

Il s'agirait pour la commune de s'inscrire dans la semaine de la mobilité européenne organisée généralement en septembre, période durant laquelle une réflexion est menée sur les modes de transports. Ce projet pourrait être mené par la CCATM en collaboration avec les écoles, le personnel communal. Il serait également judicieux de mettre ce projet en relation avec concernant la mobilité douce et la valorisation des voies lentes.

Campagne d'affichage, de sensibilisation, d'actions concrètes comme « se déplacer ensemble en vélo vers l'école, vers les lieux de travail... »

Participer au printemps de la mobilité.

Etablir un plan de déplacement scolaire.

Réaliser une enquête auprès des élèves de la commune.

Défis thématiques du PCDR :

B. Sivry-Rance, quand la commune joue la carte de la mobilité alternative pour améliorer l'accès à l'emploi et le développer.

Objectifs opérationnels :

B.1. Sensibiliser la population à une mobilité durable.

B.2. Améliorer les services de mobilité pour chaque utilisateur notamment au niveau des transports en commun.

B.3. Organiser des actions en faveur d'une mobilité alternative en promouvant la multi-modalité et le covoiturage.

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.52

Promouvoir l'achat de vélos

Thèmes :

Mobilité et emploi (Mobilité/Sécurité)

Description sommaire du projet :

Afin de compléter l'objectif de nombreuses fiches concernant la mobilité douce, il s'agit de mener campagne pour le vélo dans la mesure où tous les facteurs de sécurité soient réunis, les parcours de voies lentes soient tracés et communiqués, des abris - vélos aux arrêts de bus soient aménagés.

Défis thématiques du PCDR :

B. Sivry-Rance, quand la commune joue la carte de la mobilité alternative pour améliorer l'accès à l'emploi et le développer.

Objectifs opérationnels :

B.1. Sensibiliser la population à une mobilité durable.

B.2. Améliorer les services de mobilité pour chaque utilisateur notamment au niveau des transports en commun.

B.3. Organiser des actions en faveur d'une mobilité alternative en promouvant la multi-modalité et le covoiturage.

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.53

Créer un pédibus et/ou un hippobus

Thèmes :

Mobilité et emploi (Mobilité/Sécurité)

Description sommaire du projet :

Il s'agit de mettre en place un ramassage d'élèves, ou autres usagers selon ce mode de déplacement.

Défis thématiques du PCDR :

B. Sivry-Rance, quand la commune joue la carte de la mobilité alternative pour améliorer l'accès à l'emploi et le développer.

Objectifs opérationnels :

B.1. Sensibiliser la population à une mobilité durable.

B.2. Améliorer les services de mobilité pour chaque utilisateur notamment au niveau des transports en commun.

B.3. Organiser des actions en faveur d'une mobilité alternative en promouvant la multi-modalité et le covoiturage.

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.54

Promouvoir les parcours de pêche

Thèmes :

Culture et vie associative. (Loisirs)

Description sommaire du projet :

En collaboration avec l'Office Communal du Tourisme, et les différentes sociétés de pêche, établir une carte de lieux de pêche et miser sur cette richesse naturelle pour attirer les touristes.

Défis thématiques du PCDR :

E. Sivry-Rance, une mutualisation des moyens pour une vie associative renforcée et une pérennisation de l'accès à la culture.

Objectifs opérationnels :

E.2. Coordonner et promotionner les évènements sportifs et socio-culturels et favoriser leur dimension intergénérationnelle .

E.3. Développer la politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.

E.4. Renforcer les échanges et la solidarité entre les associations et les citoyens en poursuivant les dynamiques enclenchées, notamment via le centre culturel.

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural

Fiche projet 3.55

Créer des logements mixtes

Thèmes :

Vie sociale. (Logement)

Description sommaire du projet :

Il s'agit de veiller, dans le cadre de la création de logements sociaux ou de logements tremplins ou intergénérationnels, à la mixité des locataires (mixité sociale, intergénérationnelle...) afin de conserver des liens sociaux forts.

Défis thématiques du PCDR :

C. Sivry-Rance, une cohésion sociale basée sur le développement durable des services et du logement dans le respect des besoins sociaux pour une qualité de vie renforcée en milieu rural.

Objectifs opérationnels :

C.1. Développer une politique durable du logement qui tient compte des besoins réels des habitants de Sivry-Rance

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural